

BULLETIN D'INFORMATION

— de l'Association du —
CORPS PRÉFECTORAL
et des Administrateurs civils
du Ministère de l'Intérieur



10^e Année - N° 28

15 Avril 1956

DLP 27-12-56 123032

Restaurant
Lucas-Carton

9, Place de la Madeleine

PARIS

Tél. Anjou : 22-90

GRANDS ET PETITS SALONS



La Maison des Bonnes Traditions de la Table

Le Cadre le plus élégant — La meilleure Cave

DÉMÉNAGEMENTS

PARIS - PROVINCE - ÉTRANGER

GARDE - MEUBLES

MODERNES - EN CASES SÉPARÉES

M^{ON} ODOUL & C^{IE}

16, Rue de l'Atlas - PARIS (19^e)

BOT. 10-30 (4 lignes)

BOT. 79-04 (4 lignes)



DEVIS ET VISITES GRATUITS SUR DEMANDE

MESSAGERIES MARITIMES

12, Boulevard de la Madeleine .. PARIS (9^e)

Tél. OPéra 07.60 & RIChelieu 88.40



Principales Régions desservies :

EGYPTE ■ PROCHE-ORIENT ■ INDE ■ CEYLAN
PAKISTAN ■ INDOCHINE ■ EXTRÊME-ORIENT
MADAGASCAR ■ LA RÉUNION ■ AUSTRALIE
OCÉANIE ■ AFRIQUE ORIENTALE et du SUD

JURIS - CLASSEURS

CODES et TRAITÉS

édités sur Fascicules mobiles
constamment tenus à jour.

NOTES

COLLECTIONS ADMINISTRATIVES

JURIS-CLASSEUR ADMINISTRATIF
JURIS-CLASSEUR CODES ET LOIS
TABLES GÉNÉRALES
DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE

128, Rue de Rivoli, PARIS 1^{er} - CEN. 01-96

MOBILIER MÉTALLIQUE

RAYONNAGES EN ACIER

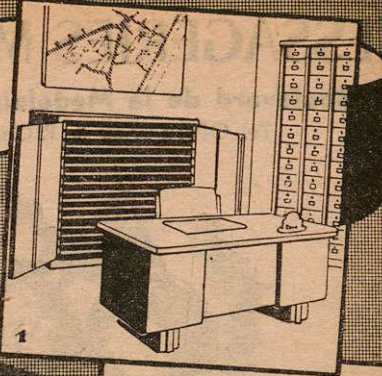
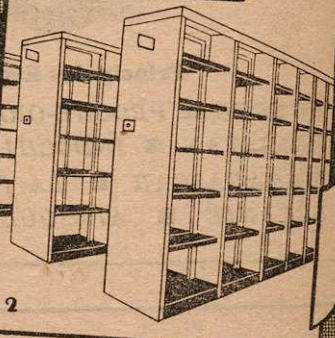
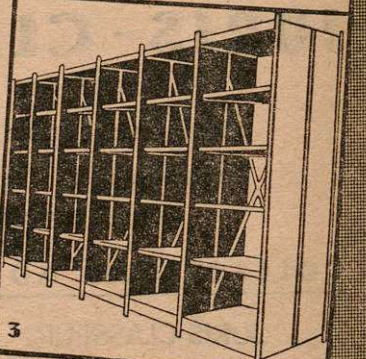
Feb. 169

La diversité et la souplesse d'adaptation des éléments standard "STRAFOR" ont permis leur utilisation rationnelle dans tous les services administratifs. Meubles métalliques de Bureau. Rayonnages en acier pour magasinage, archives ou bibliothèques, offrent dans tous les cas les solutions les plus économiques aux problèmes les plus divers de classement et d'organisation de bureau.

1 MOBILIER MÉTALLIQUE
Bureaux - armoires - classeurs
fichiers.

2 RAYONS SPÉCIAUX. Licence SNEAD
pour archives et bibliothèques.

3 RAYONNAGES en éléments standard
pour magasins divers.

FORGES DE STRASBOURG

Société Anonyme au Capital de 532.920.000 francs

SIÈGE SOCIAL

2, RUE DE LA BAUME

PARIS-8 - ELY 08-44

MAGASIN D'EXPOSITION

134, BOUL. HAUSSMANN

PARIS-8 - WAG. 72-83

DIRECTION GÉNÉRALE

75, ALLÉE DE LA ROBERTSAU

STRASBOURG (BAS-RHIN)

USINES FILIALES : STRAFOR-MAROC - Route de Casablanca - FEDALA

BULLETIN D'INFORMATION

de l'Association
DU CORPS PRÉFECTORAL
et des
Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur

*Organe de liaison de l'Association du Corps Préfectoral
et des Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur
fondée le 31 Octobre 1945
(Trimestriel)*

10^e Année — Numéro 28

15 Avril 1956

SOMMAIRE

Assemblée Générale de l'Association :

- Programme de l'Assemblée Générale 1956 à Strasbourg..... 5

Activité de l'Association :

- Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du
22 Novembre 1955..... 11
— Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du
31 Janvier 1956..... 18
— Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du
21 Février 1956..... 26

Réception du Ministre de l'Intérieur :

- Allocution du Président Haag..... 33
— Allocution de M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur..... 35

Interventions du Conseil d'Administration et du Bureau :

- Durée de la position de disponibilité des Membres du Corps
Préfectoral..... 39
— Politique du Personnel..... 43
— Equivalence entre les postes de Préfets et de Directeurs..... 48

N. B. — Toutes les correspondances relatives au Bulletin, les demandes de renseignements, les avis et rectifications, les suggestions et critiques doivent être adressés à : Paul CAMOUS, Sous-Préfet de Sainte-Menehould.

Tribunaux Administratifs :

- Proposition de recrutement inter-section des Membres des Tribunaux Administratifs et ceux de l'E. N. A..... 52

Obsèques de M. Lanquetin, Ancien Préfet du Nord..... 55

Fonctionnaires retraités :

- Fonctionnement de la Commission des Retraités..... 57

Cabinets Ministériels :

- Liste des Membres du Gouvernement et composition des Cabinets Ministériels..... 59

Distinctions Honorifiques..... 77

Carnet Familial..... 79

Ouvrages de nos Collègues..... 81

Règlement intérieur de l'Association :

- Erratum..... 85

Liste des Membres de l'Association :

- Rectificatif..... 86

Hors-texte :

- Mise à jour de l'Annuaire.
- Notices nouvelles.

Assemblée Générale 1956

Nous rappelons à nos collègues que le Congrès de 1956 de l'Association, se tiendra à Strasbourg, les 31 Mai, 1^{er}, 2 et 3 Juin.

Par circulaire en date du 30 Mars, le Conseil d'Administration a fait part aux Membres de notre Association des détails du programme et des conditions financières de participation.

Nous rappelons, ci-après, les grands traits de ce programme.

Jeudi 31 Mai :

- 9 h. 30. — Ouverture du Congrès dans la Salle des séances du Conseil de l'Europe, suivie des réunions par corps.
- 12 h. 30. — Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts.
- 13 h. — Déjeuner libre.
- 15 h. à 18 h. 30. — Séance de travail.
- 15 h. 30. — Pour les dames seulement, visite de Strasbourg et de ses musées (en autocar).
- 21 h. — Dîner dansant à la Préfecture (smoking).

Vendredi 1^{er} Juin :

- 9 h. — Départ des congressistes pour une visite du camp de déportation de Struthof par Molsheim et la Vallée de la Bruche (les dames sont invitées).
- 10 h. 30. — Visite du camp. Dépôt de gerbe.
- 11 h. 30. — Retour à Strasbourg par Obernai.
- 13 h. — Déjeuner libre.
- 15 h. 30 à 18 h. — Séance de clôture en présence du Ministre de l'Intérieur, des Secrétaires d'Etat, des personnalités du département et de représentants du Conseil de l'Europe.
- 18 h. 30. — Réception des congressistes à l'Hôtel de Ville.

- 21 h. — Dîner organisé par l'Association à l'Aubette, (smoking).
Remise de la Médaille de l'Association à MM. les Ministres, le Président du Conseil Général, le Maire de Strasbourg, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Samedi 2 Juin :

- 9 h. — Circuit en autocar dans Strasbourg (facultatif).
10 h. 30. — Embarquement sur le MS « Strasbourg ». Flottille d'honneur.
Visite des principaux bassins du port et descente du Rhin (2 h.) jusqu'à Lauterbourg avec déjeuner à bord.
14 h. — Promenade en car par les villages caractéristiques et folkloriques de : Hunsbach, Oberseebach, Hoffen, et le très joli trajet à travers les « Vosges du Nord et la vallée de la Sauer », au pied des Châteaux du Wasigenstein, Fleckenstein, et autres sites légendaires, — localités de Niedersteinbach, Obersteinbach.
21 h. — Dîner. Spectacle au Casino de Niederbronn. Retour à Strasbourg en car.

Dimanche 3 Juin :

Une journée à travers le vignoble, par la Route du Vin.

- 10 h. — Départ en car. Visite de Molsheim, Obernai, Rosheim, Boersch, Ottrott, Klingenthal, montée au Mont Sainte-Odile, puis par la Rotlach au Champ du Feu.
— Déjeuner au Hohwald.
— Présentation d'un groupe folklorique soit au Hohwald, soit dans l'une des localités sur le trajet.
— Descente sur Châtenois, Sélestat, puis vers Ribeauvillé (év. visite du Château du Haut-Kœnigsbourg) poche de Colmar. Visite de Colmar.
— Dîner à Colmar, Illhäusern ou Ammerschwihr (en répartissant des groupes dans les trois localités).
— Retour par le circuit des « Illuminations » le long de la route du Vin.

**ACTIVITÉ
DE
L'ASSOCIATION**

ACTIVITÉ
DE
L'ASSOCIATION

Procès-Verbaux
du Conseil d'Administration

Procès-Verbaux
du Conseil d'Administration

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 1955

La séance est présidée par M. Pouzet, Vice-Président de l'Association.

Assistent à la séance :

MM. Alcais, Bazoche, Bineau, Bollaert, Boitel, Bonnaud-Delamare, Causeret, Chaubard, De Condé, Dufay, Ernst, Gérolami, Ginolhac, Labadens, De Malafosse, Phalempin, Roguès, Tampon-Lajarriette, Teinturier, Thisy.

Excusés :

MM. Ballet, Brunschwig-Bordier, Delaunay, Farçat, Gandouin, Genébrier, Lugan, Michel, Pelletier, Perreau.

M. le Président informe le Conseil du décès de Madame Thomé. Ce deuil a vivement affecté notre Vice-Président Georges Thomé, dont l'état de santé donne actuellement les plus vives inquiétudes à son entourage. Le Conseil charge M. Pouzet de transmettre à notre Vice-Président les vœux affectueux du Conseil.

M. le Président adresse ensuite ses félicitations à M. Genébrier dont la récente nomination à la Préfecture de Police honore le Conseil d'Administration et l'Association dont il a été le grand animateur.

Approbation des procès-verbaux des 28 Juin et 4 Octobre 1955.

Aucune observation n'étant présentée ces procès-verbaux sont adoptés.

Constitution d'un Comité de Lecture et de Rédaction du Bulletin.

Le Conseil décide de constituer un Comité de lecture qui sera chargé d'examiner les articles qui sont adressés au Bureau,

ou à certains de nos collègues, en vue de leur insertion au bulletin trimestriel de l'Association.

Ce Comité sera ainsi composé :

Président : M. Bollaert.

Membres : MM. Alcais, Bazoche, Ginolhac et Pouzet.

Rédacteur en Chef : M. Camous.

Programme d'Action pour 1956.

M. Bonnaud-Delamare soumet au Conseil le programme d'action de l'Association pour l'année 1956, tel qu'il a été établi par le Bureau. Ce programme est adopté, après quelques légères mises au point, par le Conseil (voir en annexe le texte de ce programme).

Pourvois.

M. Ginolhac rend compte au Conseil des travaux de la Commission des Pourvois.

A la suite de cette réunion un recours gracieux a été adressé à M. le Ministre au sujet de deux nominations dont la légalité est apparue douteuse.

Questions diverses.

M. le Président fait part au Conseil de la demande qui a été adressée à l'Association par le Conservateur du Musée d'Ajaccio au sujet du médaillon à la mémoire de Fred Scamaroni.

Ce médaillon, qui nous a été remis par l'Administration des Domaines, appartient à l'Association. Il est actuellement exposé dans le Salon des Préfets.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de déférer au désir exprimé par le Conservateur du Musée d'Ajaccio. La famille de Fred Scamaroni sera avisée de ce don. Mention en sera faite sur la plaque portant les deux médaillons.

M. Bonnaud-Delamare informe ensuite le Conseil de l'invitation adressée par l'Amicale des Commissaires d'arrondissement belges au Préfet des Ardennes, à l'occasion de leur Assemblée Générale.

Le Préfet n'a pas pu assister personnellement à cette Assemblée mais y a délégué M. Docquier, Sous-Préfet de Rethel.

Le Président de l'Amicale des Commissaires d'arrondissement, qui sont en quelque sorte les homologues de nos Sous-Préfets a demandé à cette occasion à notre collègue des renseignements sur notre Association et a exprimé le souhait de voir s'établir des liens amicaux entre ces deux groupements.

M. Bonnaud-Delamare pense qu'il serait souhaitable de créer de tels liens et qu'il conviendrait également de faire savoir aux Gouverneurs des Provinces que nous aimerions entrer en contact avec eux.

Dans l'immédiat, cette collaboration pourrait consister dans l'envoi de nos statuts et de nos bulletins. Un délégué de l'Association belge pourrait être invité à notre Assemblée Générale.

Le Conseil émet un avis favorable à ce projet.

Commissions.

Le Conseil décide de compléter la Commission du Statut et désigne à cet effet M. Delaunay.

La Commission des Tribunaux Administratifs est complétée comme suit : MM. Filhoulaud, Méjean, Chailley et Gabolde.

M. le Président appelle ensuite l'attention du Conseil sur les dispositions du décret du 18 Octobre 1955 qui a relevé l'indemnité pour première mise d'uniforme.

M. Dufay demande quel sort a été réservé par le Conseil aux demandes de modifications des statuts présentées par notre collègue Bourrat, Sous-Préfet de Calvi (création de sections régionales de l'Association, généralisation de la procédure du référendum) lors de la dernière Assemblée Générale.

Le Conseil décide de renvoyer cette question à l'examen du Bureau qui, lors d'une prochaine réunion, fera toutes propositions utiles au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h. 15.

Prochaine réunion du Bureau le 24 Janvier 1956.

La réunion du Conseil est fixée, en principe, au 31 Janvier 1956.

* *

ANNEXE

au Procès-Verbal du 22 Novembre 1955.

Programme d'Action de l'Association pour l'année 1956

CORPS PREFECTORAL

1^o Pouvoirs des Préfets :

— Suivre de près l'évolution des projets préparés en application du Titre X de la Constitution ;

— Application du décret du 26 Septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des Préfets ;

— Réaffirmation de la thèse soutenue dès Janvier 1948 par l'Association en matière de réforme administrative ;

— Combattre la tendance à la régionalisation de l'Administration poursuivie de manière officieuse et fragmentaire mais certaine ;

2^o Statut du Corps Préfectoral :

— Sauvegarde de l'avancement du Corps Préfectoral *en poste territorial* ;

— Proscription des nominations pour ordre ;

— Respect des tours de nomination des fonctionnaires de l'Administration Centrale dans le Corps Préfectoral ;

— Recrutement exclusif des Chefs de Cabinet par l'E.N.A. ;

— Application stricte des règles statutaires pour la nomination en qualité de Sous-Préfet de 3^e classe ;

3^o Amélioration des conditions d'avancement :

— Application du programme prévu par M. le Ministre de l'Intérieur au budget de 1956 ;

— Prise en compte pour l'accès aux échelons d'ancienneté de Sous-Préfet du temps passé dans l'emploi de Chef de Cabinet dépassant le minimum de 1 an pour les anciens élèves de l'E.N.A. et de 4 ans pour les autres ;

— Révision des conditions d'avancement d'échelon des Sous-Préfets pour maintenir la parité avec les Administrateurs civils (décret du 17 novembre 1955) ;

— Création d'un échelon exceptionnel pour les Sous-Préfets hors-classe ;

— Attribution du grade de Sous-Préfet de 3^e classe aux chefs de Cabinet remplissant les conditions statutaires ;

4^o Situation matérielle :

— Revalorisation des indemnités forfaitaires de représentation et rétablissement de l'indemnité de responsabilité ;

— Assimilation pour les Contributions Directes, des membres du Corps Préfectoral aux membres des Cabinets ministériels et fonctionnaires des Assemblées parlementaires.

ADMINISTRATION CENTRALE.

— Mesures propres à améliorer l'avancement des Administrateurs civils ;

— Augmentation du nombre de postes de direction (Directeurs, Sous-Directeurs, Chefs de service) ;

— Accès des Sous-Directeurs à l'emploi de Directeur ou nomination en qualité de Préfet ;

- Création d'un cadre d'Administrateurs généraux ;
- Organisation de l'emploi de Chef de Bureau (liste d'aptitude, indemnité spéciale) ;
- Elévation des plafonds des indices des Administrateurs civils de classe exceptionnelle ;
- Augmentation de la prime de rendement ;
- Application des règles du Statut du Corps Préfectoral en ce qui concerne l'interpénétration ;
- Amélioration des conditions matérielles de travail de l'Administration Centrale ;

INSPECTION GENERALE.

- I. — Amélioration du statut de l'Inspection Générale ;
 - nomination directe dans le corps des Adjoints à l'Inspection Générale parmi les élèves des 3 sections Administration Générale, Economique et Financière, et Sociale, de l'E.N.A.
 - Désignation du Chef de l'Inspection Générale uniquement parmi les Inspecteurs Généraux de l'Administration ;
 - Amélioration des conditions d'avancement des Adjoints à l'Inspection et des Inspecteurs ;
- II. — Développement des possibilités de détachement des membres de l'Inspection Générale ;
- III. — Attribution d'une indemnité de fonctions ;
- IV. — Revalorisation des frais de déplacement.

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS.

- Création de sections supplémentaires pour le Tribunal Administratif de Paris et locaux adéquats ;
- Augmentation du nombre des Conseillers pour les Tribunaux importants de Province ;
- Augmentation des « hors-classe » pour les Conseillers de Paris et Présidents de province ;
- Fixation à l'indice 675 de l'indice maximum à l'ancienneté des Conseillers de Paris et Présidents de province (actuellement 640) par assimilation aux Sous-Directeurs de Ministère ;
- Fixation à l'indice maximum de 700 des Conseillers de Paris et des Présidents de province hors-classe après inscription sur un tableau d'avancement.

RETRAITES.

- Suppression totale de l'écêtement ;
- Application de l'art. 31 de la loi du 3 avril 1955 : incorporation progressive des indemnités diverses comprises actuel-

lement dans les traitements d'activité, mais non soumises à retenue ;

— Application de l'art. 32 de la loi du 3 avril 1955 : dépôt avant le 1^{er} octobre 1955 d'un projet de loi « portant harmonisation et péréquation des statuts et rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en *retraite* qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social placé sous la direction et le contrôle de l'Etat » ;

— Respect du statut des fonctionnaires et, s'agissant plus spécialement des retraités, de la loi du 20 Septembre 1948 ;

— Attribution aux retraités des 10 p. 100 d'abattement pour frais dits professionnels sur la surtaxe progressive ;

— Renouvellement en faveur des retraités exposés plus que d'autres aux atteintes de l'âge et de la maladie, des prestations médicales et pharmaceutiques attribuées aux fonctionnaires en activité pour maladie de longue durée.

PROBLEMES COMMUNS.

1^o Détachement :

— Réglementation des détachements et de la position hors-cadres ;

— Augmentation du nombre des hors-cadres s'accompagnant de l'interdiction du cumul entre un poste d'activité et un poste dans un Cabinet ministériel ;

— Harmonie entre le grade du fonctionnaire et l'importance du poste qu'il occupe dans un Cabinet ;

— Mesures à prendre pour éviter que les postes hors-cadres soient indéfiniment immobilisés alors que le titulaire n'exerce plus aucune fonction dans un cabinet où n'est chargé d'aucune mission.

2^o Débouchés :

— Sauvegarde des débouchés traditionnels qui ont tendance à disparaître progressivement ;

— Recherche systématique de débouchés nouveaux, par exemple dans les établissements du secteur nationalisé ou semi-public (E.D.F., Gaz de France, Houillères, etc...) et dans les organismes internationaux, (Conseil de l'Europe, Pool Charbon-Acier, etc...)

3^o Classement indiciaire :

— Revision du classement indiciaire du Corps Préfectoral, de l'Administration Centrale, de l'Inspection Générale et des Tribunaux Administratifs ;

4^o Impôts :

— Augmentation du forfait pour frais professionnels non soumis à la surtaxe progressive ;

5° Conditions de fonctionnement des services du Ministère de l'Intérieur :

— création d'un corps unique du personnel des cadres moyens ;

6° Mise en œuvre d'une politique du logement par la création d'un certain nombre d'appartements à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires du Corps Préfectoral affectés provisoirement à l'Administration Centrale.



RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 1956

La séance est présidée par M. Pouzet, Vice-Président de l'Association puis par M. HAAG, Président.

Assistent à la séance :

MM. Alcais, Ballet, Bazoche, Bineau, Bollaert, Boitel, Bonnaud-Delamare, Causeret, Chaubard, De Condé, Delaunay, Dufay, Ernst, Farçat, Gandouin, Gérolami, Ginolhac, Labadens, Phalempin, Tampon-Lajarriette, Teinturier.

Absents excusés :

MM. Brunschwig-Bordier, Lugan, De Malafosse, Michel, Pelletier, Perreau, Roguès, Thisy.

Approbation du procès-verbal de la Réunion du 22 Novembre 1955.

M. Alcais signale une omission à la page 3 du programme d'action de l'Association, rubrique « Tribunaux Administratifs » dernier alinéa. Il faut lire : Fixation à l'indice maximum 700 des Conseillers de Paris et des Présidents de province hors-classe (actuellement 675)... (le reste sans changement).

Aucune autre observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. Genebrier, qui n'assistait pas à la dernière réunion, adresse ses remerciements au Conseil pour les félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de sa nomination à la Préfecture de Police.

Il indique que ses nouvelles fonctions ne lui permettront plus de participer, d'une façon suivie, aux travaux de la Commission du Statut et demande, en conséquence, à être déchargé.

M. Delaunay qui, depuis sa désignation comme rapporteur du Corps Préfectoral, participait à ce titre aux travaux de la Commission, remplacera M. Genebrier.

Pourvois.

M. Ginolhac rend compte au Conseil des travaux de la Commission des Pourvois qui s'est réunie le 29 Novembre et le 11 Janvier dernier.

Deux recours gracieux ont été présentés au Ministre de l'Intérieur qui vient de nous faire parvenir sa réponse. Les arguments présentés par la Direction du Personnel pour soutenir la validité d'une des nominations contestées n'apparaissant pas déterminants, le Conseil décide l'introduction d'un recours contentieux contre cette nomination.

Le Conseil examine ensuite la régularité d'une nomination de Préfet récemment parue au Journal Officiel et décide d'introduire un recours gracieux contre cette nomination.

M. Haag prend la présidence.

M. le Président informe le Conseil du décès de M. Charles Brune et fait un bref éloge funèbre de cet ancien Ministre de l'Intérieur qui avait suivi avec attention les problèmes intéressant le Corps Préfectoral et l'Administration Centrale.

M. le Président rend ensuite hommage à la mémoire de Georges Thomé et de A. Villey, qui tous deux furent de grands fonctionnaires et honorèrent le Corps Préfectoral. Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Brune et de nos deux collègues disparus.

Communication sur la situation du Corps Préfectoral et de l'Administration Centrale.

M. le Président expose au Conseil les grandes lignes du projet de lettre qu'il a préparé à la suite de l'étude de la situation du Corps Préfectoral.

Cette lettre sera remise et commentée à M. le Ministre de l'Intérieur à l'audience qu'il doit accorder au Bureau.

La date du prochain Conseil est fixée au 21 Février. M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur et MM. Champeix et Pic, Secrétaires d'Etat, seront invités au déjeuner annuel du Conseil.

Communication sur la situation de l'Administration Centrale.

M. Farcat donne lecture au Conseil de son rapport (voir en annexe le texte de ce rapport). Les principaux problèmes évoqués dans ce rapport seront inclus dans la lettre qui sera remise à M. le Ministre de l'Intérieur.

Préparation de l'Assemblée Générale de 1956 à Strasbourg.

M. Gandouin expose au Conseil les grandes lignes de l'organisation du Congrès qui, compte tenu des sessions du Conseil de l'Europe et du Pool-Charbon-Acier, pourrait avoir lieu aux dates suivantes :

du 14 au 20 Mai.

22 Mai au 27 Mai.

31 Mai au 5 Juin ou après le 10 Juin.

Les dates du 31 Mai, 1^{er} et 2 Juin, sont, en principe, retenues.

Les deux premières journées seront consacrées aux travaux du Congrès proprement dit. La troisième journée à des excursions. M. Gandouin est chargé d'étudier les possibilités d'organisation d'une excursion comprenant au moins pour partie une croisière sur le Rhin.

Création de postes de Sous-Préfets pour les arrondissements chefs-lieux. (Suite à un vœu de la dernière Assemblée Générale annuelle).

M. Phalempin fait un rapide compte rendu des délibérations de la Commission du Statut.

Il indique que la solution retenue s'inspire des principes suivants :

— création d'un Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-lieu dans les Préfectures hors-classe sous réserve que cet Arrondissement comprenne au moins 200 communes ou plus de 200.000 habitants ;

— Le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu devrait avoir des bureaux et du personnel *distincts de ceux de la Préfecture* ;

— Le caractère départemental du Secrétaire Général chargé de coordonner, sous l'autorité du Préfet, l'ensemble des activités de la Préfecture, serait une fois de plus affirmé à l'occasion de ces créations.

M. Thisy qui n'a pu assister au présent Conseil, présentera un rapport en ce sens lors d'une prochaine réunion.

Recrutement Intersection des Administrateurs Civils.

M. Phalempin donne lecture du rapport préparé au nom de la Commission du Statut par notre collègue Ridoux, Sous-Préfet de Châteaubriant (voir le texte de ce rapport en annexe).

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.

En raison de l'heure tardive, le Conseil décide de renvoyer l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour, au

prochain Conseil d'Administration qui aura lieu le 21 Février à 9 heures 30.

Prochaine réunion du Bureau le 16 Février.

La séance est levée à 12 h. 45.

Le Président :

P. HAAG.

Le Secrétaire Général Adjoint :

C. BOITEL.

La Situation de l'Administration Centrale

Chaque année, à l'Assemblée Générale, un rapport dont on veut bien me charger signale et déplore la situation de l'Administration Centrale.

Cette succession de rapports, que la réalité force à être sombre, a rendu désormais familière cette situation. J'en rappelle pour mémoire les traits principaux :

— avancement qui s'alourdit d'année en année par la nomination dans les postes élevés d'administrateurs de classe exceptionnelle ou de première classe relativement jeunes ;

— absence d'avancements au sommet à la fois normaux par l'accession des Sous-Directeurs aux postes de Directeurs ou de Préfets et exceptionnels par l'absence de débouchés latéraux en nombre suffisant, surtout pour les fonctionnaires de grade élevé (administrateurs civils de classe exceptionnelle ou de première classe) ;

— déclassement de la carrière des administrateurs civils catégorie pilote et interministérielle dont se désintéresse la Fonction Publique et encore plus le Ministère des Finances, alors que certains corps particuliers solidement épaulés par leur Ministre obtiennent des avantages spéciaux qui font reculer d'autant ceux des administrateurs civils.

Le résultat de cette situation est :

— la stagnation dans les mêmes postes d'éléments relativement jeunes qui arrêtent toute perspective d'avancement :

ainsi 14 Sous-Directeurs	{	2 ont plus de 60 ans.
		2 ont plus de 50 ans.
		10 ont entre 40 et 50 ans.

8 ont été nommés à ce grade depuis plus de 5 ans et ont la même affectation.

Le même raisonnement pourrait être repris pour les administrateurs de classe exceptionnelle et de première classe .

— le découragement et le désintéressement de ceux qui restent ;

— les tentatives de départ de ceux qui y sont affectés — et les pressions sont telles que bien des situations irrégulières peuvent être décelées ;

— 2 Administrateurs civils sont mis à la disposition d'autres Administrations, alors qu'ils comptent dans les effectifs ;

— 3 Sous-Préfets occupent des postes d'Administrateur civil pour servir dans des Cabinets ministériels, alors que la hors-cadre a justement pour objet de régler cette situation ;

— les élèves de l'E.N.A. se détournent de plus en plus de l'Administration Centrale.

Ainsi, 14 Administrateurs issus de l'E.N.A. sont en poste à l'Administration Centrale sur 63 qui, sortis de l'Ecole, ont été affectés au Ministère de l'Intérieur. En 8 ans, l'affectation de 14 Administrateurs est insuffisante car il y aura ($14 \times 5 = 70$) administrateurs en 40 ans, périodicité du renouvellement total du corps qui comporte 144 membres, dont une sur deux des vacances ne sont pas pourvues par des Administrateurs issus de l'E.N.A.

Bien plus, en 1955, tous les Administrateurs issus de l'E.N.A., soit 12, ont été envoyés en Algérie.

Les postes qui doivent normalement revenir à des Administrateurs civils sont, aux échelons de début, occupés par d'autres éléments, faute de candidats pour les remplir (agents du cadre des Préfectures, commissaires de police, chargés de mission). Chaque Chef de service puise où il le peut dans les services extérieurs.

Donc, nous constatons une Administration Centrale :

- cristallisée ;
- en proie au découragement ;
- ne recevant plus qu'un apport jeune nettement insuffisant
- et de ce fait, vieillissante ;

Sans doute, cette situation n'est pas nouvelle, mais il est apparu opportun d'attirer, en cours d'année et solennellement, l'attention du Ministre car :

- la situation, à force de se dégrader, est devenue critique ;
- la création du statut des Attachés d'Administration doit permettre l'institution d'un cadre moyen ;
- et surtout un nouveau Ministre, au début d'une nouvelle législature, période propice pour réaliser, doit être averti de la situation pour élaborer ou réaliser une politique du personnel cohérente, suivie et équitable.

Je propose donc une démarche auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, et si la gravité du tableau que nous brossons emporte sa conviction, nous pourrions réunir la Commission du

Statut pour retirer de notre programme les quelques mesures urgentes qui pourraient au moins faire perdre à cet état de choses son acuité.

Modalités de recrutement des Administrateurs Civils adjoints au Ministère de l'Intérieur

Par M. RIDOUX, Sous-Préfet

NOTE

Les Administrateurs civils adjoints du Ministère de l'Intérieur parmi lesquels rappelons-le sont recrutés les Chefs de Cabinet du Corps Préfectoral étaient, en vertu des dispositions du décret n° 45-2289 du 9 Octobre 1945, recrutés parmi les élèves ayant choisi la section d'Administration Générale de l'Ecole Nationale d'Administration.

Ces modalités de recrutement ont été modifiées par le décret n° 54-773 du 28 Juillet 1954 (J.O. du 4 Août 1954, page 7492).

Aux termes de ce dernier texte les Administrateurs civils adjoints au Ministère de l'Intérieur ne sont plus recrutés exclusivement parmi la section d'Administration Générale mais ils peuvent l'être également parmi les élèves affectés à la section d'Administration économique et financière et à la Section d'Administration sociale.

Une limitation au recrutement parmi ces deux dernières sections est fixée par l'article 5 bis du décret du 28 Juillet 1954 selon lequel « le nombre total des places offertes aux élèves des sections d'Administration économique et financière et d'administration sociale est obligatoirement inférieur pour chaque promotion au nombre des places proposées aux élèves de la section d'Administration générale ».

Bien que les raisons exactes de la modification de ce recrutement ne nous aient pas été communiquées, il est permis de supposer qu'elles sont de deux ordres :

1° l'insuffisance numérique du recrutement des éléments affectés au Ministère de l'Intérieur a conduit à penser qu'en élargissant le recrutement à deux autres sections celui-ci serait augmenté en nombre ;

2° la diversité des tâches incombant au Corps Préfectoral peut justifier le recrutement inter-section des Administrateurs civils adjoints au Ministère de l'Intérieur d'où sont issus les Chefs de Cabinet de Préfets, cette extension permettant au

Corps Préfectoral de recruter des spécialistes des questions économiques, financières et sociales.

On peut, en outre, ajouter que le recrutement inter-section du Corps Préfectoral se trouvait être ainsi identique à celui du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et de l'Inspection des Finances attestant le caractère de « Grand Corps » du Corps Préfectoral.

* * *

Les modalités d'application de ce décret du 28 Juillet 1954 appellent les plus expressés réserves. En effet, contrairement à ce qui se passe pour le recrutement des Grands Corps rappelé ci-dessus dont les postes sont offerts aux élèves des différentes sections dans l'ordre du classement général de sortie, les postes d'Administrateurs civils adjoints au Ministère de l'Intérieur font l'objet d'un numérus clausus pour chacune des sections.

C'est ainsi que si 10 postes sont prévus pour le Ministère de l'Intérieur, la répartition de ceux-ci entre les trois sections de l'Ecole Nationale d'Administration pourra être ainsi fixée :

7 postes seront offerts à la section d'Administration Générale ;
2 postes à la section d'Administration financière et économique ;

1 poste à la section d'Administration sociale ;

De ce fait, les postes offerts à la section d'Administration économique et financière et à la section sociale peuvent être choisis par les derniers de ces sections à défaut de ceux qu'ils ne peuvent obtenir parmi les postes réservés à leur propre section.

En pratique, on a donc pu voir un élève classé par exemple 80^e au classement général de promotion choisir un poste d'Administrateur civil adjoint au Ministère de l'Intérieur alors qu'un autre élève de la section d'Administration générale classé 30^e par exemple n'a pu choisir ce même poste parce que ceux offerts à sa section étaient épuisés.

Cet exemple montre que l'application de la réforme va à l'encontre des intérêts du Ministère de l'Intérieur et du Corps Préfectoral puisqu'elle conduit à l'abaissement du niveau de recrutement.

La solution la plus simple à cette difficulté consiste à offrir les postes aux différentes sections sans limitation de nombre par section.

Toutefois, il ne peut nous échapper qu'une telle solution implique un remaniement des effectifs des diverses sections afin de permettre à la section d'administration générale de satisfaire en priorité les différents postes auxquels elle doit normalement pourvoir.

En tout état de cause, il ne paraît pas nous appartenir de déterminer les modalités pratiques d'application du recrutement intersection des Administrateurs civils adjoints du Ministère de l'Intérieur au sein desquels sont nommés par la voie du détachement les Chefs de Cabinet, mais de signaler à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur les inconvénients de l'application qui est faite actuellement du décret du 28 Juillet 1954 afin qu'il y soit porté remède et que le niveau de recrutement des cadres supérieurs du Ministère de l'Intérieur soit maintenu à son niveau le plus élevé possible.

Si tel est l'avis du Conseil d'Administration nous lui proposons d'adopter le vœu suivant qui sera adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

VŒU

Recrutement des Administrateurs Civils adjoints au Ministère de l'Intérieur

Le Conseil d'Administration de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur constatant :

que le décret n° 54-773 du 28 Juillet 1954 a prévu que les Administrateurs civils adjoints au Ministère de l'Intérieur peuvent être recrutés parmi les élèves des sections d'Administration générale, d'Administration économique et financière et d'Administration sociale de l'Ecole Nationale d'Administration ;

que, conformément à l'article 5 bis du texte susvisé, le nombre de places offertes aux élèves de ces trois sections est fixé chaque année par l'arrêté prévu à l'article 32 du décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 modifié ;

que l'application de ce texte permet à des élèves des sections d'Administration économique et financière et sociale d'un rang de sortie très inférieur aux élèves affectés à la section d'Administration générale de choisir les postes d'Administrateurs civils adjoints au Ministère de l'Intérieur ;

qu'une telle mesure est inéquitable et surtout de nature à abaisser gravement le niveau de recrutement des cadres du Ministère de l'Intérieur ;

En conséquence, prie respectueusement Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir intervenir auprès de la Présidence du Conseil (Fonction Publique) aux fins de remédier à cette situation et de maintenir le niveau de recrutement du Corps des Administrateurs civils adjoints et par là même, des Chefs de Cabinet qui en sont issus par la voie du détachement.

Février 1956.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 FÉVRIER 1956

La séance est présidée par M. Haag, Président de l'Association.

Assistent à la séance :

MM. Ballet, Bazoche, Bineau, Boitel, Bollaert Bonnaud-Delamare, Brunshwig-Bordier, Causeret, Chaubard, de Condé, Delaunay, Ernst, Farçat, Gandouin, Genébrier, Gêrolami, Ginolhac, Phalempin, Pelletier, Perreau, Pouzet, Rogues, Teinturier, Thisy.

Excusés :

Alcais, Dufay, Labadens, de Malafosse, Lugan, Michel, Tampon-Lajarriette.

Approbation du Procès-verbal de la Réunion du 31 Janvier 1956.

M. le Président donne lecture du procès-verbal qui n'a pu être diffusé en temps utile par suite de difficultés matérielles.

Aucune observation n'étant présentée, il est adopté.

M. Brunshwig-Bordier qui n'assistait pas à la dernière séance tient cependant à appeler de nouveau l'attention du Conseil à l'occasion de l'approbation du procès-verbal, sur le problème du recrutement intersection de l'Inspection Générale qui a déjà fait l'objet de plusieurs vœux.

Compte-rendu de l'audience accordée par M. le Minis- tre de l'Intérieur.

M. le Président fait un bref compte-rendu de l'audience accordée le 17 Février dernier au Bureau par M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur, qu'assistaient MM. Champeix et Pic, Secrétaires d'Etat.

L'entretien a principalement porté sur la situation actuelle du Corps Préfectoral et de l'Administration Centrale. La lettre

mise au point lors du dernier Conseil, a été remise à M. le Ministre. Plusieurs membres du Conseil ayant évoqué le problème de la présence de nombreux Préfets et Sous-Préfets, titulaires de postes territoriaux, dans les Cabinets ministériels, le Conseil décide de charger la Commission du Statut, qui a déjà eu à connaître de ce problème, lors d'une précédente réunion, de mettre au point une solution.

M. Pouzet rappelle qu'une solution a déjà été envisagée. Elle consisterait dans la création à côté des postes de hors-cadres, qui doivent être réservés aux membres des Cabinets ministériels, de postes de Préfets et de Sous-Préfets « à la disposition » (solution retenue par les Affaires Etrangères). Cette mesure permettrait de régler dans des conditions satisfaisantes la situation de collègues qui, actuellement, sont dans une position non prévue par le Statut.

La Commission du Statut est chargée d'étudier l'ensemble de ce problème.

Préparation de la prochaine Assemblée Générale à Strasbourg.

M. Pouzet rend compte de l'entretien qui a eu lieu entre les membres du Bureau et M. Trémeaud, Préfet du Bas-Rhin, au sujet de l'organisation de l'Assemblée Générale. Les dates des 31 Mai, 1^{er} et 2 juin, ont été définitivement retenues.

Il donne lecture du projet de programme proposé par le Bureau :

Jeudi 31 Mai.

- 10 h. — Ouverture du Congrès (Salle du Conseil de l'Europe).
Séance de travail.
- 12 h. 15. — Dépôt de gerbes au Monument aux Morts.
- 15 h. — Séance de travail.
- 20 h. — Réception à la Préfecture (smoking).
Allocution de M. Pflimlin, Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Vendredi 1^{er} Juin.

- 9 h. — Pélerinage au Struthof (retour à Strasbourg, prévu pour 13 heures).
- 15 h. 30. — Séance solennelle sous la présidence de M. le Ministre de l'Intérieur et clôture du Congrès.
- 18 h. 30. — Réception à l'Hôtel de Ville de Strasbourg.

- 21 h. — Dîner à l'Aubette (Place Kléber). (smoking).
Remise de médailles à MM. les Ministres et à
M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Samedi 2 Juin.

- 9 h. — Visite des Forges de Strasbourg.
10 h. 30. — Excursion.
Descente du Rhin sur le « Strasbourg ». Déjeuner à bord. Visite au Casino de Niederbraun.

Le Conseil examine ensuite le problème du choix du thème de l'exposé qui sera présenté lors de la séance solennelle de clôture et de la personnalité qui en sera chargée.

Après un long échange de vues il est décidé à la majorité que cet exposé sera présenté par un de nos collègues et ne sera pas suivi de débats. Le sujet retenu est le suivant : « Les Préfets devant la crise de la conscience française. »

M. Delaunay est chargé de présenter cet exposé à l'Assemblée Générale.

Création de Sous-Préfets pour les arrondissements chefs-lieux.

M. Thisy qui a rapporté cette affaire devant la Commission du Statut expose les motifs qui militent en faveur de la création de Sous-Préfets dans les arrondissements chefs-lieux. Il souligne les inconvénients que présente, dans de nombreux cas, notamment dans le domaine de l'administration communale et de l'exercice de la tutelle administrative, l'absence d'un Sous-Préfet au Chef-Lieu.

L'Administration supérieure, en l'espèce le Préfet, assisté du Secrétaire Général est trop sollicité par les problèmes généraux de l'administration du département et ne peut, de ce fait, suivre avec autant d'attention que le Sous-Préfet, dans son arrondissement, les nombreux problèmes dont les incidences psychologiques et humaines dominent la vie locale.

La multiplication des tâches auxquelles le Préfet doit faire face, sur le plan départemental, n'est pas de nature à modifier cet état de choses.

Le Secrétaire Général de la Préfecture est conduit :

— soit à négliger l'administration communale en l'abandonnant aux chefs de division et aux chefs de bureau (approbation des délibérations) ;

— soit, ce qui est aussi grave, à se cantonner lui-même dans les problèmes propres à l'arrondissement chef-lieu au détriment des affaires administratives départementales.

Après avoir rappelé l'exemple des départements du Rhin et de la Moselle où l'expérience de l'administration par arrondissement chef-lieu a été tentée et a réussi, M. Thisy conclut en préconisant la création de postes de Sous-Préfets aux chefs-lieux de département en soulignant, par ailleurs, l'intérêt que présenterait une telle mesure sur le plan de la déconcentration administrative.

M. Phalempin, en sa qualité de Président de la Commission du Statut, fait connaître que la Commission s'est déclarée d'accord pour proposer la création de Sous-Préfets d'arrondissement dans les départements où la Préfecture est une hors-classe et dont l'arrondissement chef-lieu comporte au moins 200.000 habitants et 200 communes.

Ces propositions sont adoptées. La Commission du Statut préparera un texte à ce sujet.

Conditions de nomination des Directeurs au grade de Préfet.

M. Ginolhac donne lecture de son rapport qui conclut à la modification de l'article 7 du statut du Corps Préfectoral.

Il signale que deux solutions ont été envisagées par la Commission du Statut.

La première tendrait à aggraver les conditions d'ancienneté en vigueur pour les promotions de classe et à imposer un temps minimum dans les fonctions de Directeur pour les nominations dans les différentes classes de Préfet.

La deuxième tend à aligner les équivalences entre les grades de Préfets et de Directeurs sur les conditions d'avancement des Préfets.

Il est constaté que ces équivalences étant basées sur les conditions d'avancement minimum avantagent encore les Directeurs.

M. Farçat fait observer que la seconde solution a été adoptée par la Commission.

Cette solution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Indemnité compensatrice pour les Chefs de Cabinet issus de l'E.N.A. nommés Sous-Préfets.

Le rapport que M. Ridoux, Sous-Préfet de Châteaubriant, devait adresser à ce sujet au Conseil n'étant pas parvenu, M. Phalempin demande le renvoi de cette question au prochain Conseil afin de laisser le temps à nos collègues de poursuivre les échanges de vues et les tentatives de conciliation nécessaires.

Rétablissement de la parité entre les échelons du grade de Sous-Préfet et les nouveaux échelons prévus pour les administrateurs civils par le décret du 17 Novembre 1955.

M. Gérolami donne lecture du rapport qu'il a établi à ce sujet (voir le texte de ce rapport en annexe).

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Elles seront transmises sous forme de vœu à M. le Ministre de l'Intérieur.

Questions diverses.

M. le Président donne lecture de la réponse ministérielle concernant le vœu de l'Assemblée Générale relatif à la création d'un cadre unique d'Attaché d'Administration.

Deux projets de décrets sont joints à cette réponse. L'avis de l'Association est demandé par la Direction du Personnel sur ces deux projets.

Ces deux projets sont renvoyés, pour étude, à une Commission mixte qui sera composée de 2 membres de l'Administration Centrale et de 2 membres de la Commission du Statut (MM. Farçat, Teinturier, Chaubard et Thisy) : rapporteur : M. Teinturier.

Préalablement à cette étude la Commission de l'Administration Centrale se saisira du problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 45.

Prochaine réunion du Bureau Vendredi 30 Mars 1956.

Prochaine réunion du Conseil Vendredi 13 Avril 1956.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration, un déjeuner a réuni au restaurant Lucas-Carton les membres du Conseil autour de M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur et de MM. Champeix et Pic, Secrétaires d'Etat. MM. Paira, Secrétaire Général, Verdier, Directeur du Cabinet et Tomasi, Directeur du Personnel, assistaient à ce déjeuner.

Le Président : *Le Secrétaire Général Adjoint :*

P. HAAG.

C. BOITEL.

RAPPORT

sur le rétablissement de la parité entre les échelons du Grade de Sous-Préfet et les nouveaux échelons prévus pour les Administrateurs civils par le décret du 17 Novembre 1955.

Le décret du 28 Mai 1949 avait institué 4 classes pour les administrateurs civils (3^e, 2^e, 1^{re} et classe exceptionnelle).

L'article 8 de ce même décret prévoyait « que la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur était fixée à 2 ans, sauf en ce qui concerne l'échelon d'administrateur adjoint ».

Les indices correspondant aux échelons d'administrateur adjoint, d'administrateur civil de 3^e classe et de 2^e classe étaient successivement fixés à 300, 335, 375, 410, 440, 470 et 500.

Pour le Corps Préfectoral, le décret du 19 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951 avait ainsi fixé les équivalences avec les administrateurs civils :

Chef de Cabinet de Préfet : Administrateur adjoint.

Sous-Préfet de 3^e classe, avant 2 ans : Administrateur civil 3^e classe, 2^e échelon.

Sous-Préfet de 3^e classe après 2 ans : Administrateur Civil 3^e classe, 3^e échelon.

Sous-Préfet de 3^e classe après 4 ans, ou Sous-Préfet de 2^e classe avant 5 ans : Administrateur Civil 3^e classe, 4^e échelon.

Les indices affectés aux échelons des administrateurs civils et à ceux du Corps Préfectoral étaient alors à parité.

Or, le décret du 17 Novembre 1955 en réduisant de 2 ans à 18 mois la durée passée dans les 2^e et 3^e échelons de la 2^e classe (ancienne 3^e classe) fait gagner un an aux administrateurs civils qui, dorénavant atteindront le 4^e échelon affecté de l'indice 410 au bout d'un an + 18 mois + 18 mois = 4 ans.

Mais le Statut du Corps Préfectoral n'a pas été modifié sur ce point. Il en résulte une disparité entre les administrateurs civils et les membres du Corps Préfectoral, les premiers atteignant dorénavant le 4^e échelon, indice 410 en 4 ans alors que les membres du Corps Préfectoral n'atteindront le même indice 410 qu'au bout de 5 ans.

A cette disparité, tenant à l'ancienneté moindre désormais exigée pour les administrateurs civils, correspond également une différence d'échelonnement entre les administrateurs civils de 2^e classe, 2^e échelon, et le premier grade de Sous-Préfet de 3^e classe (avant 2 ans), le premier étant affecté de l'indice 340, le second restant à l'indice 335.

Pour rétablir la parité entre les deux carrières jusqu'à l'indice 410, il conviendrait donc de demander au Ministère de l'Intérieur d'établir l'échelonnement indiciaire suivant :

Sous-Préfet de 3^e classe avant 18 mois au lieu de 2 ans :
Indice 340 au lieu de 335.

Sous-Préfet de 3^e classe après 18 mois au lieu de 2 ans :
Indice 375.

Sous-Préfet de 3^e classe après 4 ans ou Sous-Préfet de 2^e classe avant 5 ans : Indice 410.

La parité serait ainsi rétablie entre les deux carrières d'administrateur civil et de membre du Corps Préfectoral à l'indice 410.

L'étude n'a pas été poussée au-delà de l'indice 410 malgré les différences existant entre les deux carrières. Cette question fera l'objet d'un rapport ultérieur dont s'est chargé mon collègue Ballet.

Par ailleurs, le même problème s'est posé pour les adjoints à l'Inspection Générale.

L'article 14 du statut de l'Inspection Générale exige une ancienneté minimum de deux ans dans chaque échelon du grade d'adjoint à l'Inspection.

Le grade d'adjoint à l'Inspection comporte 7 échelons affectés des indices 315, 350, 380, 410, 440, 470, 500.

Avant le décret du 17 Novembre 1955 le grade d'administrateur civil comportait 4 échelons à la 3^e classe (indices 300, 335, 375 et 410) ainsi que 3 échelons à la 2^e classe (indices 440, 470, 500).

Bien que débutant à l'indice 315 au lieu de 300 pour les administrateurs civils, les adjoints à l'Inspection se trouvaient à parité lorsqu'ils atteignaient le 4^e échelon au bout de 5 ans.

Depuis la parution du décret du 17 Novembre 1955 réduisant de deux ans à 18 mois le temps passé dans les 2^e et 3^e échelons de la 2^e classe des administrateurs civils, ces derniers atteignent le 4^e échelon au bout de 4 ans alors que leurs collègues intégrés au bout de 2 ans à l'Inspection Générale continueront d'atteindre le même échelon, le même indice, au bout de 5 ans.

Cette situation préjudicie d'autant plus aux adjoints à l'Inspection Générale que ceux-ci sont sortis d'un meilleur rang de l'E.N.A. que leurs collègues administrateurs civils et qu'ils bénéficient d'un échelon indiciaire de début supérieur à celui de ces derniers.

Pour rétablir la parité détruite par le décret du 17 Novembre 1955, le dernier alinéa de l'article 7 du décret du 24 Mai 1955 portant statut de l'Inspection Générale de l'Administration pourrait être ainsi modifié : « la durée du temps passé dans le 1^{er} échelon d'adjoint à l'Inspection est de une année, dans le 2^e et 3^e échelon du même grade de 18 mois. Ces durées ne peuvent être réduites. »

Réception de M. Gilbert-Jules **Ministre de l'Intérieur** **par le Conseil d'Administration**

Dès l'arrivée de M. Gilbert-Jules à la Place Beauvau, le Bureau de l'Association a demandé audience au Ministre pour lui exposer les principaux problèmes intéressant les intérêts moraux et matériels de notre Association.

D'autre part, selon la tradition, le Conseil d'Administration a invité le Ministre à un déjeuner donné au Restaurant Lucas-Carton, Place de La Madeleine.

Outre le Ministre, participaient à ce repas, dont la cordialité doit être particulièrement soulignée, MM. Champeix et Pic, Secrétaires d'Etat à l'Intérieur ainsi que M. Verdier, Directeur du Cabinet et M. Tomasi, Directeur du Personnel.

A l'issue de ce déjeuner, deux allocutions furent prononcées par notre Président, M. Paul Haag, puis par le Ministre, M. Gilbert-Jules.

Nous donnons, ci-après, le texte de ces allocutions :

**Allocution prononcée par M. P. HAAG, Préfet de la Seine
Honoraire au Déjeuner de l'Association du Corps Pré-
fectoral, le Mardi 21 Février 1956.**

Monsieur le Ministre,
Messieurs les Secrétaires d'Etat,

Je vous remercie très vivement d'avoir accepté si spontanément l'invitation que le Conseil d'Administration de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur vous avait adressée.

Cette invitation avait surtout pour objet, dans une ambiance cordiale mais déferente, de vous faire mieux connaître les buts

et la vie même de notre Association. Elle s'attache avant tout à défendre des intérêts collectifs, et cette défense s'exerce essentiellement par la « présentation » de requêtes ou de suggestions, et non par l'expression de « revendications ».

Elle entend le faire dans le respect de la hiérarchie et de l'autorité gouvernementale. Mais elle croit rester dans cette ligne en faisant appel des décisions des Ministres mal informés auprès des Ministres mieux informés.

S'il est vrai que la République doit, pour vivre et prospérer, parvenir à concilier deux notions apparemment peu conciliables, l'autorité et la liberté, nous sommes essentiellement un groupement républicain.

Fonctionnaires d'autorité, nous savons par profession et par expérience le prix de l'autorité et sa nécessité dans les rapports entre gouvernements et gouvernés.

Fonctionnaires républicains, nous sommes profondément attachés aux institutions de liberté que le Pays s'est donné à lui-même. Mais nous savons aussi que l'autorité doit se tempérer de justice, et notamment de justice sociale, de même que la liberté doit s'orner de vertu civique.

C'est Ledru-Rollin qui a dit que le marché n'est jamais libre entre un homme qui a faim et le capital qui peut attendre, et cette affirmation reste aussi vraie un siècle après avoir été prononcée.

Mais il y a bien plus d'un siècle que les penseurs de l'Antiquité grecque ou romaine avaient proclamé que la démocratie doit être le signe de la vertu, ce mot étant pris non dans le sens auquel Tartuff rend hommage par son hypoërisie mais dans le sens latin « Vertus », c'est-à-dire de courage, civique surtout.

Hélas ! il n'apparaît guère que notre démocratie ait toujours bénéficié du civisme du citoyen. Actuellement plus que jamais nous voyons l'incivisme boutiquier rejoindre celui de certains syndicats, même de fonctionnaires, celui des bouilleurs de cru suivre celui des fiscalités économiques et financières, et j'en passe. Chacun d'eux s'efforce d'arracher à la faiblesse de l'Etat des privilèges qu'il ne supporterait pas voir accorder aux autres.

Autorité — Liberté — Justice Sociale — Civisme : Telles sont les quatre grandes idées forces auxquelles le Corps Préfectoral et le Corps des Administrateurs Civils de l'Intérieur resteront attachés, parce qu'ils sont composés de fonctionnaires qui, jour après jour, en apprennent la valeur et la nécessité.

Chacun de nous en entrant dans la carrière préfectorale fait le serment de les suivre. Non pas un serment solennel et prononcé du bout des lèvres, mais celui que l'on formule au fond du cœur, vis-à-vis de soi-même.

Je m'excuse, Monsieur le Ministre, Messieurs les Secrétaires d'Etat, de m'être laissé aller à aborder ces problèmes dans une simple allocution de fin de repas. Tel n'était pas mon dessein en prenant la parole mais je me suis laissé entraîner, peut-être... parce que les hommes à un certain âge, prétendait La Rochefoucault, aiment à donner de bons préceptes pour se consoler de ne plus être en état de donner de mauvais exemples..

Je n'avais que le désir de vous dire notre amitié respectueuse, notre confiance et notre désir de servir, sous votre haute autorité, une Patrie digne de notre amour et une République qui a besoin de notre dévouement.

Allocution prononcée par M. GILBERT-JULES, Ministre de l'Intérieur, au Déjeuner de l'Association du Corps Préfectoral, le Mardi 21 Février 1956.

Je suis très heureux de me trouver parmi vous, dans une ambiance que je me plais à reconnaître, à la fois déférente et cordiale, assisté des Secrétaires d'Etat à l'Intérieur qui font équipe avec moi.

Je tiens à saluer d'abord M. le Président Bollaert, dont je connais et apprécie les éminentes qualités.

M. Paul Haag reste pour moi et pour ses nombreux amis, le grand Préfet qui a su s'imposer à tous. Il a l'estime et la confiance de l'unanimité des membres du Corps Préfectoral et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur.

J'ai été très touché de vous entendre énoncer les grands principes de votre action, ces idées force qui sont orientées dans le sens de la défense et de la sauvegarde du régime républicain et qui dominent l'action du Corps Préfectoral : — je croyais entendre mon père qui n'a cessé, dès ma jeunesse, de m'en rappeler la valeur.

Il est bien vrai que les vertus civiques risquent de disparaître devant la démagogie, et que c'est un grand péril. Mais je sais aussi que le Gouvernement de la République peut compter sur le dévouement des Membres du Corps Préfectoral. C'est un grand réconfort dans les heures difficiles.

Vous nous faites confiance, m'avez-vous dit, Monsieur le Président. Je vous demanderai d'attendre et de juger en fonction de notre action ; j'espère que dans un an, vous aurez l'occasion dans les mêmes circonstances, d'examiner les résultats de celle-ci.

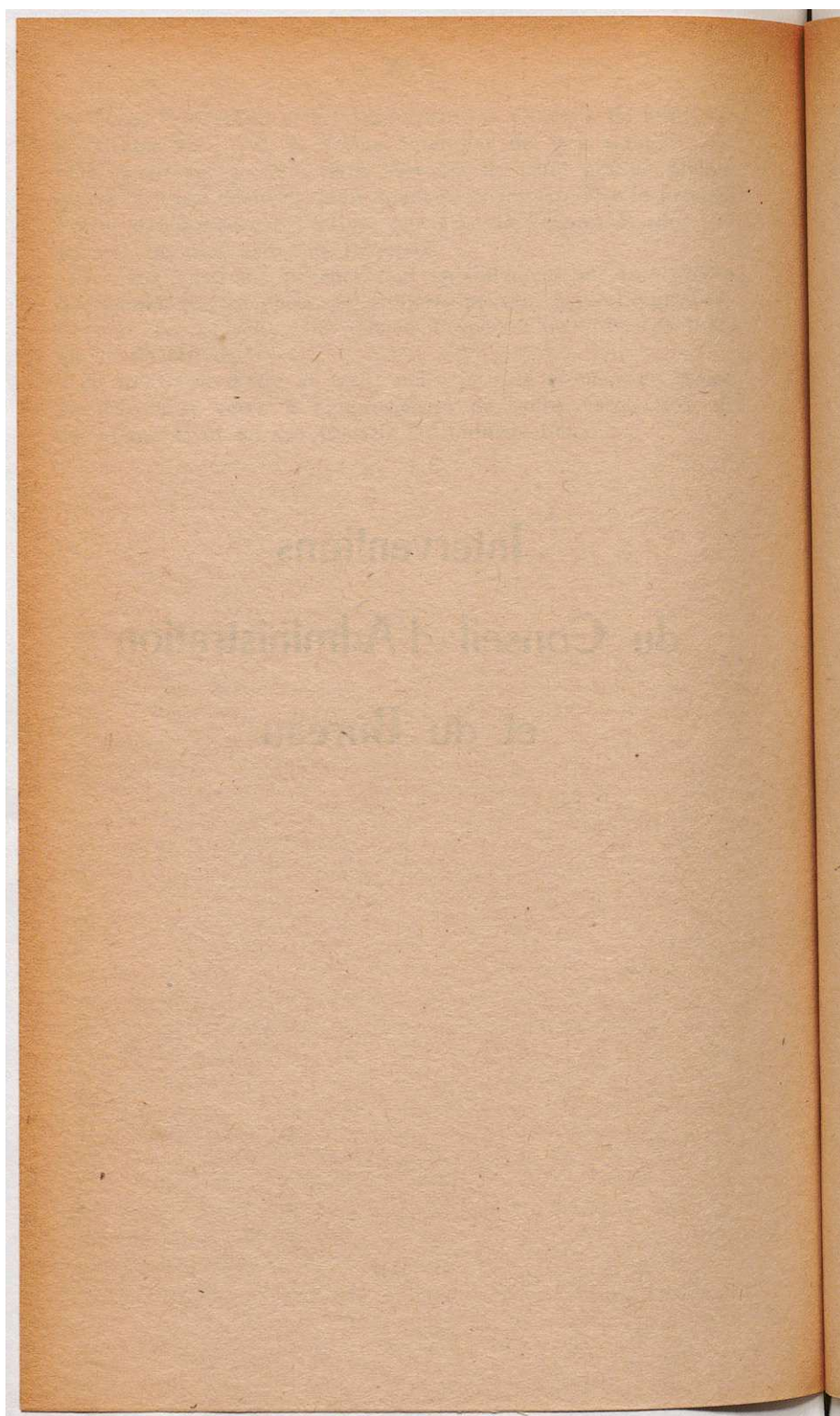
Beaucoup de problèmes très complexes se posent à nous, et puisque je suis ici, je puis évoquer notamment ceux particuliers

au Corps Préfectoral et à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur ; j'ai la ferme intention de m'y attaquer dès maintenant car je veux être l'Avocat de cette grande Maison qu'est la Place Beauvau, mais avant tout, je veux être le premier Préfet de France car j'estime que c'est là l'aspect le plus important de mes actuelles fonctions.

Je veux aussi me pencher tout spécialement sur la situation des jeunes qui, en début de carrière, peuvent avoir l'impression de piétiner. Je veux leur donner l'espoir d'une carrière à laquelle ils ont droit.

Je m'excuse d'être si bref, mais je suis attendu au Sénat. Je lève mon verre à la prospérité de votre Association, de ses Membres et de son Conseil d'Administration.

Interventions
du Conseil d'Administration
et du Bureau



Durée de la position de disponibilité pour les Membres du Corps Préfectoral

M. Jean Tomasi, Préfet, Directeur du Personnel, a bien voulu nous consulter sur un projet de lettre qu'il se proposait d'adresser à un certain nombre de nos collègues se trouvant en position de disponibilité.

Ce projet de lettre avait pour objet de rappeler aux intéressés qu'en application de l'art. 12 du décret N° 51-590 du 23 Mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, le temps passé dans toute position administrative ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension que dans les cas exceptionnels prévus par une loi ou déterminés par un règlement d'administration publique.

Pour les membres du Corps Préfectoral, précisait ce projet, le temps passé en position de disponibilité est compté comme services effectifs *dans la limite maximum de 5 ans* et sous réserve que les retenues de 6 p. 100 sur le dernier traitement d'activité aient été versées.

En conséquence, les collègues se trouvant placés dans la position de disponibilité depuis plus de 5 ans étaient informés que les versements qu'ils pourraient effectuer désormais ne seraient plus susceptibles de leur faire acquérir de nouveaux droits à pension. L'Administration leur précisait que dans ces conditions, à partir du 1^{er} Janvier 1956, elle cesserait de leur mandater le traitement disponibilité qu'ils percevaient jusque-là et qu'ils étaient appelés à reverser dans une Caisse du Trésor Public.

Il était indiqué à nos collègues que ceux remplissant les conditions prévues par l'art. 11 de la loi du 3 Avril 1955 modifiant l'art. 6 du Code des Pensions, c'est-à-dire les fonctionnaires réunissant au moins 15 ans de services civils et mili-

taires, pouvaient bénéficier d'une retraite proportionnelle à *jouissance différée*.

* *

Après examen, le Bureau de l'Association a décidé d'adresser à M. Tomasi une note concernant la situation de disponibilité des membres du Corps Préfectoral dont nous croyons intéressant de publier ci-après le libellé :

La question doit être examinée à la lumière de deux textes :

1^o Le R.A.P. N^o 50-699 du 19 Juin 1950, portant statut particulier du Corps Préfectoral ;

2^o Le décret N^o 51.590 du 23 Mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite ;

et à la lumière d'un principe qui a été formellement posé par la loi autorisant le gouvernement à procéder à des codifications de textes par décret. Ce principe est que la dite codification ne peut procéder qu'à des adaptations de forme à l'exclusion de toute modification de fond.

Or, d'une part, le décret du 19 Juin 1950 (pris en application de l'art. 2 de la loi du 19 Octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et qui déroge à certaines dispositions de celui-ci) a prévu dans son article 30 que les membres du Corps Préfectoral, titulaires de leur grade, peuvent être mis en disponibilité, dans l'intérêt du service, pendant *deux* périodes de 5 ans. A l'issue de ces deux périodes, les membres du Corps Préfectoral sont, soit réintégrés dans leurs fonctions, soit rayés des cadres dans les conditions prévues à l'art. 29 du dit décret.

D'autre part, le décret du 23 Mai 1951, portant codification des textes législatifs concernant les pensions, n'a pas pu modifier ces textes législatifs et n'a pas modifié le décret portant statut particulier du Corps Préfectoral. Il eut été naturellement possible de modifier ce dernier texte, en suivant pour cette modification, sous peine de nullité, la même procédure que celle qui avait été suivie pour son intervention, mais c'est un fait que cette modification n'a pas été obtenue.

Il est rappelé que le décret de codification prévoit en son art. 12 que le temps passé dans toute position administrative ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension *que dans les cas exceptionnels prévus par une loi ou déterminés par un R.A.P.*, ce qui est précisément le cas du Corps Préfectoral.

Voici d'ailleurs la preuve que ce décret de codification n'a

pas modifié le statut préfectoral : le tableau des dérogations à la règle générale d'après laquelle le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte pour la retraite (tableau annexe III du Code des Pensions civiles et militaires, éd. 1954, p. 317) indique : « disponibilité dans l'intérêt du service avec traitement des membres du Corps Préfectoral titulaires de leur grade dans la limite de la durée des services *ou au plus dans la limite de 10 ans* ». Il apparaît bien par cette référence que le décret du 19 Juin 1950 n'a pas été modifié. Au surplus, comme indiqué plus haut, il ne le pouvait pas.

Sans doute, la limite de la prise en compte est-elle fixée à 5 ans par période, mais cette période étant renouvelable une fois, c'est bien au maximum une durée de 10 ans qui peut être prise en compte.

Certes, l'art. 15 du Code L. des Pensions prévoit que : « en ce qui concerne les fonctionnaires civils, le temps passé dans les positions énumérées par ces derniers textes est compté comme service effectif dans la limite maximum de 5 ans. »

Le texte ainsi codifié provient de l'art. 16 de la loi du 14 Avril 1924, et cette loi antérieure au statut des fonctionnaires et a fortiori au statut du Corps Préfectoral n'a pas été modifiée par la codification.

En résumé :

Attendu que le Code des Pensions n'a pu modifier ni la loi du 14 Avril 1924, ni la loi du 19 Octobre 1946, portant statut des fonctionnaires ;

qu'il n'a pas modifié le décret du 19 Juin 1950 portant statut particulier du Corps Préfectoral ;

qu'il s'est même référé à ce dernier texte :

attendu que le décret du 19 Juin 1950, intervenu sous l'empire du statut des fonctionnaires et aussi de la loi du 14 Avril 1924, a été considéré comme compatible avec ces textes ;

Il en résulte que le R.A.P. portant statut du Corps préfectoral doit être seul pris en considération.

Si la Direction du Personnel croyait ne pas devoir adopter cette thèse ou se heurtait à une opposition du Ministère des Finances, le Bureau de notre Association lui serait reconnaissant de vouloir bien soumettre la question à l'avis du Conseil d'Etat.

* * *

L'attention de la Direction du Personnel est également attirée sur l'Instruction N° 3 du 1^{er} Août 1947, modifiée par les instructions 3 bis du 22 Mars 1949 et 3 ter du 11 Janvier

1951, indiquant que « l'acte qui met fin à la disponibilité est soit la réintégration du fonctionnaire dans son cadre, soit son admission à la retraite, soit sa radiation des cadres ». Les membres du Corps Préfectoral qui sont en disponibilité ont donc le droit de demander leur réintégration.

Politique du Personnel

Démarche auprès du Ministre

M. le Ministre de l'Intérieur, entouré de MM. les Secrétaires d'Etat, a bien voulu, le 14 Février 1956, accorder à notre Bureau une audience au cours de laquelle notre Président, M. Paul Haag, lui a exposé la situation générale du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur.

L'exposé de notre Président a été confirmé dans une lettre remise à M. le Ministre dont nous croyons utile de vous communiquer ci-après le texte :

« L'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils de l'Intérieur, respectueuse de l'autorité gouvernementale et soucieuse de laisser aux Ministres de l'Intérieur la pleine souveraineté de leurs décisions, ne s'est jamais immiscée dans les promotions, mutations ou sanctions concernant ses Membres.

« Elle s'est toujours interdit de traiter des cas individuels, quelque dignes d'intérêt qu'ils soient parfois et elle s'est obstinément attachée à l'examen de questions de principe susceptibles de mettre en cause les intérêts moraux ou matériels du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils.

« Ce faisant, elle a la volonté d'éviter de jouer un rôle d'inspiratrice ou de censeur des décisions ministérielles, rôle qui ne saurait lui appartenir à aucun titre, souhaitant seulement être la collaboratrice discrète et dévouée du Ministre lui-même dans la sauvegarde des intérêts essentiels de l'ensemble de ses Membres.

« C'est bien malgré nous que trop souvent une question de principe est liée à une situation individuelle et que la critique déférente de l'application des règles du statut l'oblige à évoquer le cas de tel ou tel de nos Collègues. Dans ce domaine, en effet, il n'est guère de règles qui restent indéfiniment dans l'abstraction. Elles se traduisent généralement en cas concrets. Mais même lorsque l'Association est tenue

« par la nature même des choses de s'en référer à l'un de
« ces cas, c'est encore le principe qui, seul, est visé dans l'in-
« dividualité ainsi obligatoirement mise en cause.

« Si nous nous permettons de rappeler les règles fondamen-
« tales sur lesquelles l'Association entend fonder son action,
« c'est pour éviter, Monsieur le Ministre, qu'à la réception de
« la présente lettre, vous pensiez un seul instant qu'elle pour-
« rait être la traduction de déceptions et d'amertumes ou
« l'écho de protestations vis-à-vis de certaines décisions.

« Nos intentions sont plus sereines et notre but plus élevé
« bien au-dessus de la satisfaction des bénéficiaires ou du
« mécontentement... des autres, c'est l'intérêt général du Corps
« qui nous guide aujourd'hui comme il nous a toujours inspirés
« dans le passé.

« Loin de nous notamment l'idée de limiter, si peu que ce
« soit, la liberté de choix du Ministre, telle qu'elle est expli-
« citement reconnue par la loi et par le statut du Corps Préfec-
« toral. J'ajouterai même que nous sommes attachés à cette
« règle essentielle qui constitue l'une des bases traditionnelles
« de notre fonction. Mais nous pensons que l'exercice de cette
« liberté ne doit pas méconnaître les conséquences regrettables
« pour l'ensemble du Corps de telle décision qui, pour n'être
« pas toujours irrégulière au regard des textes, n'en est pas
« moins parfois discutable du point de vue de ses incidences
« ou de son opportunité.

« Le respect que nous devons aux Ministres de l'Intérieur
« et dont nous les avons constamment entourés n'est pas im-
« compatible avec les déférentes représentations que nous nous
« permettons de vous soumettre. Bien mieux, nous estimons que
« ce serait manquer à la sincérité et au dévouement que nous
« devons à nos chefs hiérarchiques que de leur laisser ignorer
« l'émotion ressentie par notre Conseil d'Administration devant
« la situation progressivement et rapidement altérée que nous
« constatons.

« Au surplus, la situation de l'Administration Centrale est
« également un sujet de préoccupation. Les cadres supérieurs,
« mal répartis, sont découragés par la perspective d'une carrière
« médiocre, faute de débouchés et de possibilités d'avancement
« normal, et sans attrait par suite de l'affectation trop prolongée aux mêmes postes.

« De ce fait, beaucoup d'administrateurs, bien que comptant
« dans les effectifs du Ministère de l'Intérieur, occupent des
« postes dans d'autres administrations ou dans des cabinets mi-
« nistériels sans que leur situation soit pour autant régularisée.
« Il y a là également un signe de désordre que nous voudrions
« souligner.

« Pour les mêmes raisons, les élèves issus de l'Ecole Nationale d'Administration affectés au Ministère de l'Intérieur ne restent pas à l'Administration Centrale. Ils sont souvent tentés de rechercher des postes de détachement dans d'autres administrations ou services nationalisés. Le recrutement à la base par de jeunes éléments de valeur est ainsi presque entièrement tari.

« La prolongation et l'aggravation de cette situation sur laquelle nous avons maintes fois attiré l'attention de vos prédécesseurs dégrade lentement, mais avec certitude, nos services d'administration centrale.

« Pour tout vous dire en une phrase : à la lumière du présent, nous sommes inquiets de l'avenir du Corps Préfectoral et du Corps des Administrateurs Civils et nous considérons comme un devoir d'appeler solennellement votre bienveillante attention sur la nécessité de mesures appropriées.

« Pour ne pas alourdir plus qu'il ne convient le nombre des exemples que nous nous proposons de vous signaler, nous nous sommes volontairement limités à l'année 1955, ce qui ne veut nullement dire que seules peuvent être l'objet de ces remarques les décisions marquées de ce millésime.

« I. — *Situations irrégulières ou dont la régularité est douteuse :*

« a) Préfets en instance de réintégration ou en surnombre ne se trouvant pour la plupart dans aucune position statutaire régulière : treize.

« b) Préfets nommés dans des Sous-Préfectures :

« En Algérie : deux Préfets.

« c) Sous-Préfets nommés irrégulièrement dans des emplois créés en Algérie.

« Le décret du 17 Octobre 1955 qui fixait les conditions exceptionnelles de nomination dans les emplois de Sous-Préfets créés en Algérie a fait l'objet d'une application irrégulière. Les nominations intervenues en application de ce texte ne respectaient pas les proportions fixées.

« d) Membres du Corps Préfectoral nommés intérimaires.

« La notion de Préfet ou de Sous-Préfet « intérimaire » n'existe pas juridiquement. On peut même ajouter que la désignation d'un intérimaire est contraire aux termes du décret du 24 Juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture.

« Cette situation touche deux Préfets et un Sous-Préfet.

« e) Membres du Corps Préfectoral dont les carrières ont été
« fictivement et abusivement reconstituées.

« f) Sous-Préfets irrégulièrement nommés au tour extérieur.

« II. — *Situations qui, sans être à proprement parler irrégulières, risquent d'avoir des conséquences fâcheuses.*

« a) Préfets et Sous-Préfets en position juridique indéterminée : trois.

« b) Sous-Préfets en instance de réintégration : Quatre.

« c) Sous-Préfets détachés à l'Administration Centrale dans
« un emploi d'administrateur civil, n'occupant pas réellement
« cet emploi et exerçant des fonctions dans des cabinets ministériels.

« On a pu en compter jusqu'à 9 sur 30.

« d) Détournement de la position hors-cadres de son but
« véritable.

« Il s'agit de Membres du Corps Préfectoral qui n'exercent
« plus depuis longtemps ou n'ont jamais exercé de fonctions
« dans des cabinets ministériels et qui demeurent placés dans
« cette position hors-cadres.

« e) Importance du nombre de Sous-Préfets membres de cabinets ministériels nommés Préfets.

« En 1954 : 4 membres de cabinets ministériels ont été nommés Préfets sur un total de 9 nominations.

« En 1955 : 3 sur 10.

« Cette proportion décourage les Sous-Préfets et Secrétaires
« Généraux en poste qui ont souvent de lourdes responsabilités.

« f) Nomination de Préfets ou de Sous-Préfets dans des
« postes importants ne correspondant pas à leur classe.

« De telles nominations sont regrettables à deux titres :

« — parce qu'elles limitent l'avancement. La nomination à
« l'un de ces postes d'un Préfet de 1^{re} classe par exemple, permet
« 7 ou 8 avancements, sans compter les mutations qui,
« à défaut de mieux, constituent souvent des avantages appréciés. La nomination d'un Sous-Préfet hors-classe ne permet
« que 3 avancements.

« — parce que le fait d'affecter à ces postes importants des
« fonctionnaires jeunes du Corps Préfectoral risque de provoquer, de la part d'autres administrations qui sollicitent les
« mêmes postes, des comparaisons qui aboutiront à plus ou
« moins bref délai à faire échapper ces postes à l'administration préfectorale.

« g) Cumul d'un emploi de Préfet, de Sous-Préfet ou de
« Secrétaire Général avec un poste dans un cabinet ministériel.

« Cette pratique qui prend une extension inquiétante, conjuguée avec celle qui, souvent pour les mêmes raisons, laisse
« très longtemps vacants des postes en province, parfois fort
« importants, aboutit à ancrer dans l'esprit public l'idée que
« la fonction préfectorale est sans utilité et à ruiner la confiance
« des populations dans les représentants du Gouvernement.

« La lecture de la récente composition des cabinets ministériels — véritable ruée comme il ne s'en était jamais produite — prouve que beaucoup de Collègues estiment qu'« on avance
« plus qu'à la Cour ». Or, beaucoup de ces Collègues pensent
« garder leur poste. Tel département risque de se voir ainsi
« privé de trois ou quatre fonctionnaires. Nous estimons que
« ces pratiques ne peuvent être tolérées sans le plus grand
« danger.

« Telles sont, Monsieur le Ministre, quelques-uns des cas
« qui nous ont paru devoir vous être signalés au moment où
« vous arrivez au Ministère de l'Intérieur pour remplir la haute
« mission dont vous êtes investi. Il ne nous appartient pas —
« du moins pas sans votre invitation formelle — de vous suggérer les mesures qui seraient de nature à éviter l'aggravation
« dans l'avenir du grave malaise actuel et à y porter remède
« progressivement. Nous pouvons seulement indiquer qu'une
« plus stricte application, dans sa lettre et dans son esprit, du
« statut du Corps Préfectoral, serait éminemment souhaitable.

« Nous regrettons, Monsieur le Ministre, d'avoir été contraints
« par les circonstances de vous jeter ce cri d'alarme dès le
« premier contact que nous avons l'honneur d'avoir avec vous.
« Mais, d'une part, attendre eût été trahir la confiance de nos
« mandants et méconnaître la gravité de la situation. D'autre
« part, nous avons hâte de vous dire nos inquiétudes parce
« que nous avons l'intime conviction que, mieux informé, vous
« rechercherez les mesures propres à les faire cesser et à
« donner au Corps Préfectoral et aux Administrateurs Civils
« l'apaisement qui leur est indispensable pour remplir avec foi
« et enthousiasme la mission qui leur est confiée par le Gouvernement de la République. »

Le Président,

Paul HAAG.

Équivalence entre les postes de Préfets et de Directeurs

Politique des Débouchés

Après avis de la Commission du Statut du Corps Préfectoral, le Conseil d'Administration a été amené à proposer à M. le Ministre de l'Intérieur, une modification du Statut en son article 7, portant équivalence des emplois de Préfets et de Directeurs, Directeurs Adjointes ou sous-Directeurs. Nous publions ci-après le texte de la lettre adressée à M. Gilbert Jules, le 12 Mars 1956, et qui traite également du problème important des débouchés, en rappelant le texte du vœu déjà remis à ce sujet à M. Bourguès-Maunoury.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Administration de notre Association a procédé à l'examen de certaines dispositions du décret modifié du 19 Juin 1950 portant statut particulier du Corps Préfectoral dont il estimerait souhaitable la modification dans le sens qu'il croit devoir vous suggérer.

Il s'agit, en premier lieu, de l'article 7 du Statut qui traite des possibilités de nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Directeurs-Adjointes et sous-Directeurs de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur en qualité de Préfets.

Ce texte détermine les classes de Préfet auxquelles peuvent être nommés les intéressés après un certain temps de fonctions de Directeur ou de Préfet (pour ceux ayant déjà exercé des fonctions de Préfet préalablement à leur venue à l'Administration Centrale).

Il est parfaitement judicieux que de telles dispositions aient été prises pour permettre des échanges que nous estimons souhaitables entre hauts fonctionnaires placés à la tête d'un Département d'une part, à la tête d'une Direction du Ministère, d'autre part.

Il peut, par ailleurs, être admis que les sujétions inhérentes

à un séjour à l'Administration Centrale (encore qu'il y aurait peut-être des réserves à faire sur les sujétions comparées d'un poste territorial et d'un poste au Ministère) aient pour contrepartie certains avantages de carrière permettant une accélération du franchissement des différentes classes de Préfet.

Mais il a semblé à l'ensemble de nos Collègues que le texte actuel permettait, par des dispositions trop larges, d'aboutir à des promotions d'une rapidité quelque peu choquante et hors de proportion avec les sujétions ou les risques qu'elles sont sensées contre-balancer.

Nous nous permettons donc de soumettre à votre bienveillant examen un projet de modification qui, tout en laissant subsister une garantie d'accomplissement de carrière *dans les délais minimum*, supprimerait les bonifications jugées excessives contenues dans le texte actuel.

Pour la commodité de la comparaison, nous vous soumettons, sur toute la largeur de la page, la partie de l'article 7 qui ne serait pas modifiée, et dans deux colonnes juxtaposées, le texte actuel et le texte que nous proposons :

Art. 7. — Les Directeurs Généraux, Directeurs, Directeurs-Adjoints et sous-Directeurs à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur peuvent être nommés Préfet à une classe de cet emploi qui ne peut être supérieure à celle prévue dans chaque cas au tableau d'équivalence ci-après :

(Texte actuel)

Directeur Général et Directeur ayant cinq ans au moins de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet hors-classe.

Directeur ayant au moins trois ans de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet de première classe.

Directeur ayant moins de trois ans de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet de deuxième classe.

Directeur-Adjoint ou sous-Directeur : Préfet de troisième classe.

(Texte proposé)

Directeur Général et Directeur ayant huit ans au moins de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet hors-classe.

Directeur ayant au moins six ans de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet de première classe.

Directeur ayant au moins trois ans de fonctions de Préfet ou de Directeur : Préfet de deuxième classe.

Directeur-Adjoint ou sous-Directeur : Préfet de troisième classe.

Les Directeurs-Adjoints ou sous-Directeurs ne peuvent bénéficier d'un avancement hiérarchique en qualité de Préfet que s'ils justifient d'une année continue de services dans un poste territorial ou hors-cadres. Néanmoins, la durée totale des services

qu'ils ont effectués en qualité de Directeur-Adjoint ou de sous-Directeur est prise en compte pour leur avancement dans le Corps Préfectoral.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous signaler que, par lettre en date du 24 Octobre 1955, nous avons soumis à votre prédécesseur, M. Maurice Bourges-Maunoury, le texte d'un vœu concernant la politique des détachements qui avait été adopté par notre Conseil d'Administration.

Ce vœu, dont vous voudrez bien trouver le texte ci-joint, comportait plus particulièrement des dispositions tendant à faire bénéficier les fonctionnaires du Corps Préfectoral des règles de réintégration automatique à la première vacance ou en surnombre posées par l'article 103 du statut général des fonctionnaires à la suite de sa récente modification.

Pour cela, il nous est apparu nécessaire de faire disparaître l'article 103 du Statut général des fonctionnaires de l'énumération des articles de ce Statut général que l'article 21 du Statut particulier du Corps Préfectoral déclare inapplicables aux membres de ce Corps.

Une abrogation partielle de l'article 21 serait donc nécessaire et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en examiner la possibilité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueusement dévoués.

Vœu concernant la Politique des Détachements

Le Conseil d'Administration de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur ;

Après avoir entendu le rapport de MM. Gandouin et Thisy sur les conditions dans lesquelles sont intervenus, depuis 1944, les détachements de fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur,

CONSTATE :

a) que le détachement permet temporairement et dans une certaine mesure définitivement, de remédier à l'encombrement de la carrière puisque sur 274 détachements effectués depuis la Libération, 73 réintégrations seulement ont été jusqu'à présent prononcées ;

b) que le détachement permet aux fonctionnaires qui en bénéficient, d'élargir leurs horizons et d'acquérir une expérience non négligeable ;

c) que le détachement créé à l'extérieur du Corps d'origine, des positions consulaires dont, à plusieurs reprises, l'utilité s'est révélée particulièrement efficace.

Que pour ces raisons, les détachements devraient être encouragés et facilités ;

Que, toutefois, les fonctionnaires appartenant au Corps Préfectoral ne bénéficient pas des règles de réintégration automatique à la première vacance ou en surnombre, posées par l'article 103 du Statut Général des Fonctionnaires. L'application des dispositions de ce dernier article sont, en effet, exclues expressément par l'article 21 du Statut particulier du Corps Préfectoral.

PRIE RESPECTUEUSEMENT MONSIEUR LE MINISTRE,

1° de bien vouloir proposer l'abrogation de l'article 21 du Statut du Corps Préfectoral en ce qui concerne la non-application de l'article 103, du Statut Général des fonctionnaires ;

2° de faire affecter auprès du Directeur du Personnel un haut fonctionnaire du grade de Préfet, Sous-Directeur ou Sous-Préfet Hors-classe, chargé de suivre spécialement et uniquement la question des détachements et la recherche des débouchés susceptibles d'être offerts aux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ;

3° de donner des instructions pour que soit élaborée par la Direction du Personnel une politique judicieuse des détachements.

Cette politique devrait tenir compte à la fois de la nécessité d'obtenir le maximum de débouchés pour le Ministère de l'Intérieur en évitant cependant qu'il en résulte une inflation de titres susceptible de nuire au prestige du Corps en dénaturant les responsabilités normalement attachées à la fonction.

Des précautions devraient être prises, par ailleurs, pour que les intérêts légitimes et les possibilités d'avancement des fonctionnaires demeurés dans des postes de l'Administration Centrale ou dans des postes territoriaux, soient respectés.

Tribunaux Administratifs

Le Conseil d'Administration avait adopté et transmis au Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration un vœu tendant à ouvrir à trois sections de l'Ecole la carrière des membres des tribunaux administratifs qui étaient recrutés par la seule section d'Administration Générale.

Nous publions, ci-après, le texte de la réponse qui nous a été transmise par M. Bourdeau de Fontenay, qui a saisi de cette question le Conseil d'Administration de l'E. N. A.

Nous ne pouvons que nous étonner que « les membres des tribunaux administratifs aient besoin d'une spécialisation juridique et administrative très poussée » qui ne permet pas un recrutement inter-section alors que le Conseil d'Etat, Tribunal Administratif par excellence, a un recrutement inter-section sans spécialisation préalable.

Le Conseil d'Administration a décidé de saisir de nouveau de la question le Directeur de l'E.N.A.

Ecole Nationale d'Administration

Paris, le 28 Mars 1956.

*Le Commissaire de la République
Directeur de l'Ecole*

Monsieur le Président,

Vous m'aviez saisi, il y a quelques mois, d'un vœu adopté par l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur au sujet des conditions de recrutement des membres des tribunaux administratifs, et vous me demandiez mon avis à ce sujet.

Comme il s'agissait d'ouvrir à trois sections de l'Ecole une carrière qui était recrutée jusqu'ici par la seule section d'Administration Générale, j'ai cru devoir saisir de la question mon Conseil d'Administration lors de sa séance de Février.

Or, j'ai le regret de vous faire connaître que celui-ci ne par-

tage pas le point de vue de votre Association. Il estime en effet que les membres des Tribunaux Administratifs ont besoin d'une spécialisation juridique et administrative très poussée, qui leur est dispensée de façon satisfaisante dans la section d'Administration Générale.

Dans ces conditions, il ne me sera pas possible d'appuyer le vœu de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec mes regrets, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les meilleurs, ainsi que de mon amitié la plus fidèle.

BOURDEAU DE FONTENAY.

Obsèques de M. Lanquetin

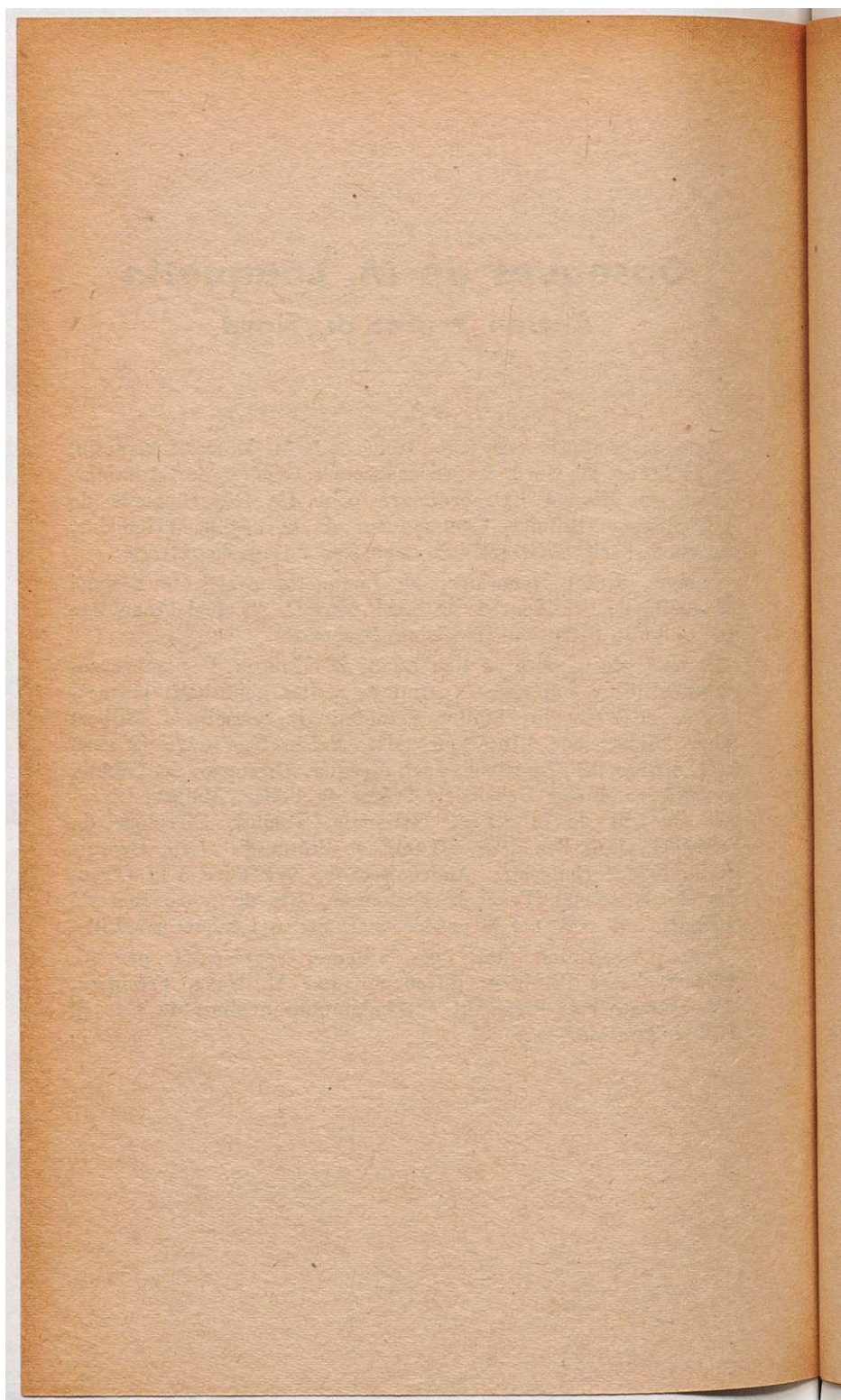
Ancien Préfet du Nord

Nous avons appris avec peine le décès de M. Marcel Lanquetin; ancien Préfet du Nord, ancien Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire pour les Départements de la 2^e Région Militaire, Commandeur de la Légion d'Honneur, survenu à Paris où il résidait depuis sa mise à la retraite.

Nommé Préfet Honoraire, M. Lanquetin avait été désigné en qualité de Président de la S.O.F.I.R.A.D. (Société Financière de la Radio-Diffusion-Télévision Française).

La levée de corps a eu lieu Lundi 26 Mars et de nombreuses personnalités y ont assisté parmi lesquelles nous nous permettons de citer M. Guy Mollet, Président du Conseil, M. Gilbert Jules, Ministre de l'Intérieur, MM. Paira, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, Jean Verdier, Directeur du Cabinet du Ministre, Roger Guebrier, Préfet de Police, Mairey, Directeur Général de la Sûreté Nationale, Tomasi, Directeur du Personnel, Jean Benedetti, IGAME et Préfet du Nord, Georges Hutin, Préfet Honoraire, André Becane, Secrétaire à la Direction du Personnel, François Verlomme, fils de notre regretté Collègue, qui avait été le prédécesseur de M. Lanquetin à Lille.

Notre Association était, par ailleurs, représentée par M. Bollaert, Notre Président d'Honneur, par M. Haag, Président; MM. Pouzet, Vice-Président et Phalempin, membre du Conseil d'Administration.



Fonctionnaires Retraités

Commission des Retraités

La Commission des Retraités a appelé M. Paul Haag à sa présidence à la suite de la disparition de M. Georges Thomé.

Elle a tenu sa première réunion de l'année le Samedi 25 Février. Elle se réunit à nouveau au Ministère de l'Intérieur, 3, rue Cambacérès (Salon des Préfets) le Samedi 21 Avril à 10 heures 30, et continuera ses travaux régulièrement comme par le passé.

Fonctionnaires Retraites

Commission des Retraites

La Commission des Retraites a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel sur l'état des services de la retraite pour l'année 1900. Ce rapport contient les renseignements généraux sur le fonctionnement des services de la retraite, les résultats de l'administration, les besoins et les ressources, ainsi que les propositions de la Commission pour l'avenir.

Cabinets Ministériels

Ministère Guy MOLLET (1956)

Nous avons pensé qu'il serait utile de rassembler comme pour les précédents gouvernements en quelques pages la composition des différents Cabinets ministériels, qu'il est assez difficile, en cas de besoin, de rechercher, dans les numéros du Journal Officiel.

MM.

Président du Conseil
Ministre d'Etat.....
Ministre d'Etat, Garde des Sceaux
chargé de la justice.....
Ministre d'Etat.....
Ministre des Affaires étrangères.....
Ministre de l'Intérieur.....
Ministre de la Défense Nationale et
des Forces armées.....
Ministre des Affaires économiques et
financières.....
Ministre de l'Education nationale, de
la Jeunesse et des Sports.....
Ministre de la France d'Outre-Mer...
Ministre des Affaires sociales.....
Ministre des Anciens combattants et
Victimes de la Guerre.....
Ministre résidant en Algérie.....
Ministre délégué à la Présidence du
Conseil.....
Secrétaire d'Etat à la présidence du
Conseil, chargé de la recherche scien-
tifique et de l'énergie atomique
Secrétaire d'Etat à la présidence du
Conseil, chargé de l'information.....
Secrétaire d'Etat à la Présidence du
Conseil, chargé de la Fonction pu-
blique.....
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etran-
gères.....
Secrétaire d'Etat aux Affaires étran-
gères, chargé des Affaires maro-
caines et tunisiennes.....
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, chargé
des Affaires algériennes.....
Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.....
Secrétaire d'Etat aux Forces armées
(Terre), chargé des Affaires algé-
riennes.....
Secrétaire d'Etat aux Forces armées
(Marine).....
Secrétaire d'Etat aux Forces armées
(Air).....
Secrétaire d'Etat au Budget.....
Secrétaire d'Etat aux Affaires écono-
miques.....
Secrétaire d'Etat aux Travaux publics,
aux Transports et au Tourisme.
Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au
commerce.....
Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.....

Guy MOLLET.
Pierre MENDES-FRANCE.
François MITTERAND.
Jacques CHABAN-DELMAS.
Christian PINEAU.
GILBERT-JULES.
Maurice BOURGÈS-MAUNOURY.
Paul RAMADIER.
René BILLÈRES.
Gaston DEFERRE.
Albert GAZIER.
Tanguy PRIGENT.
Robert LACOSTE.
Félix HOUPHOUET-BOIGNY.
George GUILLE.
Gérard JAQUET.
Pierre MÉTAYER.
Maurice FAURE.
Alain SAVARY.
Marcel CHAMPEIX.
Maurice PIC.
Max LEJEUNE.
Paul ANXIONNAZ.
Henry LAFOREST.
Jean FILIPPI.
Jean MASSON.
Auguste PINTON.
Maurice LEMAIRE.
André DULIN.

Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.....
Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones.....
Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres.
Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale.....
Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population.....
Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine marchande.....
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce.....
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.
Sous-Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.....

MM.
Bernard CHOCHOY.
Eugène THOMAS.
Jacques BORDENEUVE.
Jean MINJOZ.
André MAROSELLI.
Roger DUVEAU.
Hammadoun DICKO.
Kléber LOUSTAU.
Pierre DE FÉLICE.

* *

Cabinet du Président du Conseil des Ministres.

M. Guy MOLLET

58, Rue de Varenne, Paris (7^e). — LITré 07-30.

Directeur du Cabinet : M. Georges BRIAND, Préfet.
Directeur adjoint : M. Louis FAUCON, Agrégé de l'Université.
Conseillers techniques : M. Etienne WEIL-RAYNAL, Agrégé de l'Université, Docteur ès-lettres; M. André CHANDERNAGOR, Auditeur au Conseil d'Etat; M. Henri BARBIER, Administrateur civil au Ministère des Finances.
Chefs de Cabinet : M. Jacques BIGET, Sous-Préfet; M. Emile NOEL, Ancien élève de l'Ecole normale supérieure.
Chargés de mission : M. André SUDRE, Sous-Préfet; Mme Madeleine MOULIN; M. André BONNE; M. Paul PARPAIX, Journaliste.
Attachés de Cabinet : M. Francis MORCH, Commissaire au Prix; M. Jean PIAT, Journaliste.
Chef du Secrétariat particulier : M. Robert FOUQUART, Attaché de Préfecture.
Chargé de mission auprès du Président du Conseil pour les questions financières, économiques et sociales : M. Alexandre VERRET, Membre du Conseil économique.
Chargé de mission auprès du Président du Conseil pour les questions militaires : M. le Général de corps d'armée Paul GROSSIN, Commandant la 9^e région militaire, Inspecteur et Commandant désigné de la zone de défense n° 4.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Recherche scientifique et de l'Energie atomique.

M. Georges GUILLE

58, Rue de Varenne, Paris (7^e). — LITré 07-30.

Directeur du Cabinet : M. Marcel BLANCHARD, Préfet.
Conseiller technique : M. Henri BAISSAS, Inspecteur général de l'Instruction publique.

Chef de Cabinet : M. Vitalis CROS, Sous-Préfet.
Chef adjoint de Cabinet, chargé des relations avec l'Assemblée Nationale : M. Jean METAYER.
Attaché parlementaire (Conseil de la République) : M. Jacques FIESCHI, Attaché à l'Institut des Statistiques.
Chargés de mission : M. Lucien MILHAU; M. Urbain MARTET.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil
chargé de l'Information.

M. Gérard JAQUET

36, Avenue de Friedland, Paris (8^e). — WAGram 88-55.

Directeur de Cabinet : M. Joseph GARNIER, Préfet.
Chef de Cabinet : M. Robert PONTILLON, Journaliste.
Conseillers techniques : M. Georges MALEVILLE, Maître des requêtes au Conseil d'Etat; M. Alphonse BRISSON, Cinéaste; M. Max MOREL, Receveur de Perception; M. André CHAGNEAU, Journaliste.
Attaché : M. Roger BARRIER.
Chargé de mission : M. Pierre BUSSAC, Attaché de Préfecture.
Chef du Secrétariat particulier : Mme Josette ESPEISSE.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil
chargé de la Fonction publique.

M. Pierre METAYER

58, Rue de Varenne, Paris (7^e). — LITré 07-30.

Directeur du Cabinet : M. Pierre CHAMBON, Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Agrégé de l'Université.
Chef de Cabinet : M. André MARCHAIS, Administrateur civil au Ministère des Affaires économiques et financières.
Conseillers techniques : M. Jean BOUVY, Ingénieur des Ponts et Chaussées; M. René LOYER, Administrateur civil au Ministère des Affaires économiques et financières.
Chef adjoint de cabinet : M. Robert COURTAT.
Chargés de mission : M. Gauthier AUBERT, Inspecteur rédacteur au Ministère des postes, télégraphes et téléphones; M. Daniel DEROUIN, Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, Administrateur civil au Secrétariat d'Etat à la Marine marchande.
Attachés de Cabinet : M. André LACHET, Chef de section des postes, télégraphes et téléphones; M. Alfred LARGOIS, Chef de service du Trésor; M. René BOUDET, Technicien d'études et de fabrications au Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Cabinet du Ministère d'Etat.

M. Pierre MENDES-FRANCE

2, Place de la Concorde, Paris (8^e). — OPEra 05-90.

Chargé de mission auprès du Ministre d'Etat : M. Georges BORIS, Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Directeur du Cabinet : M. André PELABON, Préfet, Inspecteur général de l'Administration en mission extraordinaire.

Directeur adjoint : M. René de LACHARRIERE, Professeur agrégé des Facultés.

Conseillers techniques : M. Paul LEGATTE, Maître des requêtes au Conseil d'Etat; M. Michel JOBERT, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes; M. Jean-Louis BRILHAC, Directeur adjoint à la Direction de la Documentation.

Chef de Cabinet : M. Georges BOURDAT, Administrateur civil du Ministère de l'Intérieur.

Chef adjoint du Cabinet (chargé du secrétariat particulier) : M. Paul MARTINET, Attaché de Préfecture.

Attachées : Mme Sonia de WILDE; Mlle Françoise CLAUDE-FONTAINE.

Cabinet du Ministère de la Justice.

M. François MITTERRAND

13, Place Vendôme, Paris (1^{er}). — OPEra 47-80.

Directeur du Cabinet : M. Pierre NICOLAY, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Chef de Cabinet : M. André ROUSSELET, Sous-Préfet hors cadres.

Chef adjoint de Cabinet : M. Jean-François de BEARN, Sous-Préfet.

Attaché : M. Georges ROCHE, Journaliste.

Chargés de mission : M. Lucien LANGLOIS, Substitut général près la Cour d'appel d'Aix; M. Jean-Michel AUBOIN, Magistrat à l'Administration centrale du Ministère de la Justice.

Conseillers techniques : M. Robert BARRAU, Président de Chambre à la Cour d'appel de Paris; M. Georges DAYAN, Avocat à la Cour d'appel de Paris; M. Pierre SOUDET, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Cabinet du Ministère d'Etat.

M. Jacques CHABAN-DELMAS

101, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INVvalidés 67-00.

Chargé de mission auprès du Ministre d'Etat : M. Henri ZIEGLER, Ingénieur général de l'air.

Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat : M. René-Georges THOMAS, Préfet hors cadres.

Chef de Cabinet : M. André SCHMIT, Ancien directeur de l'Administration centrale.

Conseiller technique : M. Jean CHARUEL, Administrateur civil au Ministère des finances, Secrétaire général du Conseil supérieur des transports.

Chefs adjoints du Cabinet : M. Jacques RICHARD; M. Roger POIREAU, Administrateur civil au Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques.

Chargés de mission : M. Guy RIBEAUD; M. André RIVES-HENRYS.

Chef du Secrétariat particulier : Mme Marie-Louise GOUGEARD.

Cabinet du Ministère des Affaires étrangères.

M. Christian PINEAU.

37, Quai d'Orsay, Paris (7^e). — SEGur 41-70.

Directeur du Cabinet : M. Charles BAUCHARD, Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Directeur adjoint : M. Jean DARIDAN, Ministre plénipotentiaire.

Conseillers techniques : M. Robert MARJOLIN, Professeur à la Faculté de Droit de Nancy; M. Jean-Daniel JURGENSEN, Conseiller des Affaires étrangères.

Chef de Cabinet : M. Georges LE HENAFF, Membre du Conseil économique.

Chargés de mission : M. Yves DELAHAYE, Secrétaire des Affaires étrangères; M. Jacques FESQUET, Secrétaire d'Extrême-Orient (relations avec le Parlement); M. François DORNIC, Professeur; M. Jean-Marie MERILLON, Secrétaire des Affaires étrangères.

Chef du Secrétariat particulier : Mme Denise LEGER.

Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères.

M. Maurice FAURE

37, Quai d'Orsay, Paris (7^e). — SEGur 41-70.

Directeur du Cabinet : M. Raymond LAPORTE, Conseiller d'Ambassade.

Conseillers techniques : M. Georges VEDEL, Professeur à la Faculté de Droit de Paris; M. Louis-Simon DOMB, Contrôleur d'Etat; M. Jean MILLE, Secrétaire des Affaires étrangères.

Chef de Cabinet : M. Jacques SOLIER, Sous-Préfet.

Chef adjoint de Cabinet : M. Christian de FOLLIN, Sous-Préfet.

Chargé de mission : M. Jacques THIBON, Conseiller du Commerce extérieur.

Attaché parlementaire : M. Robert MOUSSAY, Professeur de lettres.

Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères.

chargé des Affaires marocaines et tunisiennes.

M. Alain SAVARY

80, Rue de Lille, Paris (7^e). — SOLférino 97-39.

Directeur du Cabinet : M. Jacques DUCOUX, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Conseiller technique : M. Jacques CHAZELLE, Secrétaire des Affaires étrangères.

Chef de Cabinet : M. Germain CHAUVEL, Contrôleur civil.

Chef adjoint de Cabinet : M. Jean-Yves GOÉAU-BRISSONNIERE, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

Attaché de Cabinet : M. Robert VAEZ-OLIVERA, Administrateur civil.

Attaché parlementaire : M. Pierre GABRIELLI.

Chef du Secrétariat particulier : M. Jean-Roger BAUVIEUX.

Cabinet du Ministère de l'Intérieur.

M. GILBERT-JULES

Place Beauvau, Paris (8°). — LABorde 90-90.

Chargé de mission auprès du Ministre de l'Intérieur : M. Henri MOREL, Préfet hors classe.

Directeur du Cabinet : M. Jean VERDIER, Préfet, Directeur à l'Administration centrale.

Conseillers techniques : M. MARTIAL-SIMON, Directeur à l'Administration centrale des Finances; M. Jean VAUJOUR, Préfet; M. André DUBOIS-CHABERT, Sous-Préfet; M. Jacques MILLOT, Sous-Préfet.

Chef de Cabinet : M. Georges MOYON, Sous-Préfet.

Chef adjoint : M. Jean PINEL, Sous-Préfet.

Chargés de mission : M. Maurice BIED, Chef des services de presse et Assemblée Nationale; Mme Hélène CAFFOT, Conseil de la République.

Attaché : M. René CLEMENT.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur.

chargé des Affaires algériennes.

M. Marcel CHAMPEIX

Place Beauvau, Paris (8°). — LABorde 90-90.

Conseiller technique : M. Maurice PAPON, Préfet hors classe.

Directeur du Cabinet : M. Maurice DOUBLET, Sous-Préfet.

Chef de Cabinet : M. Albert CARRE, Sous-Préfet.

Chef adjoint de Cabinet : M. Albert MIGNOT, Sous-Préfet.

Chargé de mission : M. Rachib BENCHENEB, Sous-Préfet.

Attaché de Cabinet : M. Gérard LECONTE.

Chef du Secrétariat particulier : Mlle Anne-Marie BOURNAZEL, Attachée de Préfecture.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur.

M. Maurice PIC

Place Beauvau, Paris (8^e). — LABorde 90-90.

Directeur du Cabinet : M. Marcel GEY, Préfet, Directeur au Ministère de l'Intérieur.

Chargé de mission : M. Claude DUBOIS, Sous-Préfet.

Chef de Cabinet : M. Yves BURGALAT, Secrétaire général de Préfecture.

Chef adjoint de Cabinet : M. Roger MARZAU, chargé du Secrétariat particulier.

Attachés : M. Jean NENON, Professeur de cours complémentaire (chargé des relations avec les Assemblées); M. Edouard AMBROGGIANI, Officier de police principal de la Sûreté Nationale.

**Cabinet du Ministère de la Défense Nationale
et des Forces armées.**

M. Maurice BOURGES-MAUNOURY

14, Rue Saint-Dominique, Paris (7^e). — INValides 82-10.

Directeur du Cabinet : M. Abel THOMAS, Ingénieur en chef du génie maritime, Commissaire à l'industrialisation de l'Algérie.

Conseillers techniques : M. Guillaume WIDMER, Directeur de la mission d'études du H.C.R.F.A.; M. Henri CARRIER; M. Hubert SAINT-BRIS, Administrateur civil au Ministère des Finances.

Chef de Cabinet : M. René LION.

Chef adjoint de Cabinet : M. Pierre CARLI, Sous-Préfet.

Chargé de mission : M. Pierre GUIBERT, Magistrat.

Attachés : M. André BOUDET, Journaliste (Assemblée Nationale); M. Jacques LARPENT.

Chef du Secrétariat particulier : Mlle Berthe FLEURENCE.

Etat-Major particulier

Chef de l'état-major particulier du ministre : M. le Général de brigade REDON (Maurice-Paul).

**Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Forces armées (terre)
chargé des Affaires algériennes.**

M. Max LEJEUNE

231, Boulevard Saint-Germain, Paris (7^e). — INValides 82-10.

Directeur du Cabinet : M. le Général de division Rieul GHISLAIN, du cadre de réserve.

Conseiller technique, faisant fonction de directeur adjoint : M. le Contrôleur de 1^{re} classe de l'armée Lucien JEANNEAU.

Chef de Cabinet : M. Raymond CHAVAROT, Sous-Préfet.

Chef adjoint du Cabinet : M. Serge GOUDOUNEIX.

Chargé de mission : M. l'Ingénieur en chef de 1^{re} classe Guy MALDIDIER.

Attaché de Cabinet : M. Jean GOUIN, Inspecteur principal du travail.

Chef du Secrétariat particulier : Mlle Lucienne BETIAUX.

Etat-Major particulier

Chef de l'état-major particulier : M. le Colonel Emile CANTAREL.

**Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Forces armées
(marine).**

M. Paul ANXIONNAZ

2, Rue Royale, Paris (8^e). — OPEra 05-90.

Directeur du Cabinet : M. Jean ESCANDE, Préfet.

Conseiller technique : M. Raymond HILLAIRET, Commissaire en chef de 1^{re} classe de la marine.

Chef de Cabinet : M. Lucien FEYDEL, Sous-Préfet.

Chefs adjoints de Cabinet : M. Jean GRETHER ; M. Paul BLICK.

Chargés de mission : M. Jean SANTACROCE ; M. François-Régis BERTRAND.

Etat-Major particulier

Chef de l'état-major particulier : M. le Contre-Amiral Georges-Etienne CABANIER.

Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Forces armées (air).

M. Henri LAFOREST

26, Boulevard Victor, Paris (15^e). — VAUgirard 70-90

Directeur du Cabinet : M. Jean RISTERUCCI, Gouverneur de la France d'Outre-Mer.

Chef de Cabinet : M. Alphonse DUTOUQUET, Administrateur civil.

Chef adjoint de Cabinet : M. LIONEL-RIPAULT, Journaliste.

Chargés de mission : M. Georges BIRABEN, Magistrat ; M. Marc BRACHET ; M. Raymond TURPIN, Fonctionnaire au Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement, à l'Industrie et au Commerce.

Chef du Secrétariat particulier : Mlle Marguerite d'ALES DE BOSCAUD.

Attaché parlementaire : M. Guy DOURLET, Journaliste.

Etat-Major particulier

Chef de l'état-major particulier : M. le Général de brigade aérienne Pierre-Marcel FAURE.

**Cabinet du Ministère
des Affaires économiques et financières.**

M. Paul RAMADIER

93, Rue de Rivoli, Paris (1^{er}). — CENTral 66-33.

Directeur de Cabinet : M. HUET, Inspecteur des finances.

Directeur adjoint de Cabinet : M. FONTANIER, Agrégé de l'Université.

Conseillers techniques : M. PLESCOFF, Inspecteur des finances ; M. AUDIBERT, Ingénieur en chef des mines ; M. PAUL-BONCOURT, Conseiller commercial ; M. RAUSCHER, Sous-directeur au Ministère de l'Agriculture ; M. RAMADIER, Ancien élève de l'Ecole Polytechnique ; M. NADAL, Administrateur civil au Ministère des Finances.

Conseiller juridique : M. LHEZ, Substitut à la Seine.

Chef de Cabinet : M. Henri CLAIR, Journaliste.

Chefs adjoints de Cabinet : M. PECOURT, Professeur ; M. RAUST.

Chargés de mission : M. PIERRE-BROSSOLETTE, Inspecteur des Finances ; M. TOURNAN, Administrateur civil au Ministère des Finances.

Attaché : M. MARTY.

Cabinet du Secrétariat d'Etat au Budget.

M. Jean FILIPPI

93, Rue de Rivoli, Paris (1^{er}). — CENTral 66-33.

Conseiller technique : M. MALECOT, Directeur à l'Administration centrale des Finances.

Directeur du Cabinet : M. LARRE, Inspecteur des Finances.

Chargés de mission : M. DUMAS, Inspecteur des Finances ; M. SCHNEIDER, Administrateur civil au Ministère des Finances.

Chef adjoint de Cabinet : M. MUFFRAGI, Consul de France en retraite.

Chef adjoint, chargé du Secrétariat particulier : M. GRISONI, Inspecteur à la Direction régionale de la Sécurité Sociale de Paris.

Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques.

M. Jean MASSON

41, Quai Branly, Paris (7^e). — INValides 98-10.

Directeur du Cabinet : M. Marcel REVERDY, Inspecteur général de l'Enseignement technique.

Chef de Cabinet : M. Christian DUSSEDAT.

Chef adjoint de Cabinet : M. Pierre JANOT, Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

Conseillers techniques : M. Antoine GOLDET, Inspecteur général de l'Economie nationale; M. Jean-Paul NEU, Sous-Directeur à l'Administration centrale des Affaires économiques; M. Ivan CABANNE, Sous-Directeur à l'Administration centrale des Affaires économiques; M. Jean GONOT, Inspecteur des Finances, chargé de mission à la Direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Chargés de mission : M. René VIEUGUE, Inspecteur de l'Economie nationale; M. Jean BRUNEL, Inspecteur de l'Economie nationale, chargé de mission à la Direction générale de Gaz de France; M. Marcel DANDINE, Inspecteur des douanes en fonction à la Direction des relations économiques extérieures.

**Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics,
aux Transports et au Tourisme.**

M. Auguste PINTON

246, Boulevard Saint-Germain, Paris (7^e). — LITré 46-40.

Directeur du Cabinet : M. Louis LAGNACE, Inspecteur général de l'Economie nationale.

Chef de Cabinet : M. Henri ROTH, Sous-Préfet.

Chef adjoint de Cabinet : M. Jean BARTHELEMY.

Conseillers techniques : M. LAVAILL, Maître des requêtes au Conseil d'Etat; M. DESMARETS, Conseiller référendaire à la Cour des des Comptes; M. EISENMANN, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Chargés de mission : M. DUFOURNEAU; M. Guy CARON, Licencié en droit, diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

Chef du Secrétariat particulier : M. André PINTON.

Attaché de Presse : M. Georges-Marie BERNANOSE, Chef de service à la Radiodiffusion-Télévision française.

Cabinet du Sous-Secrétariat d'Etat à la Marine marchande.

M. Roger DUVEAU

3, Place Fontenoy, Paris (7^e). — SUFFren 40-90.

Conseillers techniques : M. Jean JACQUIER, Inspecteur de la France d'Outre-Mer, chargé de la direction du Cabinet; M. Georges BEAUCHAMP, Conseiller auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Chef de Cabinet : M. Joseph BELLAT, Administrateur de la France d'Outre-Mer.

Chef adjoint de Cabinet : M. Georges CAPEL, Juge au Tribunal de première instance de la Seine.

Chargés de mission : M. Daniel CHARVET, Secrétaire général du Conseil supérieur de la Marine marchande; M. Joseph LEGER, Préfet.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce.

M. Maurice LEMAIRE

101, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INValides 67-00.

Chargé de mission auprès du Secrétaire d'Etat : M. André VALABREGUE, Ancien directeur du Cabinet du Ministre de la Reconstruction et du Logement.

Directeur du Cabinet : M. Paul GROS, Directeur à la Société nationale des chemins de fer français.

Conseillers techniques : M. Charles DEUTSCH, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; M. Bernard VILLERS, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Secrétaire général à la Caisse nationale des marchés de l'Etat; M. Jean-François FERNIQUE NADAU DES ISLETS, Ingénieur des Ponts et Chaussées; M. J.-C. ACHILLE, Ingénieur des Mines.

Chef de Cabinet : M. Jacques d'ELBREIL, Docteur en Droit et en Sciences économiques.

Chefs adjoints de Cabinet : M. Jean-François DUPRE, Diplômé d'Etudes supérieures d'Economie politique; M. Henri DUVILLARD, Chargé des relations avec le Parlement.

**Cabinet du Sous-Secrétariat d'Etat
à l'Industrie et au Commerce.**

M. Hammadoun DICKO

101, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INValides 67-00.

Chef de Cabinet chargé de la direction du Cabinet : M. BLANLUET, Inspecteur principal des Contributions indirectes.

Conseillers techniques : M. Jacques MORAND, Administrateur de la France d'Outre-Mer; M. Raymond AUMEUNIER, Administrateur civil à la Direction du Commerce intérieur.

Chef adjoint du Cabinet : M. Jean CHAUVET, Administrateur de la France d'Outre-Mer.

Chargés de mission : M. DIOP OBEYE, Inspecteur du Conditionnement; M. Louis-Camille SIBUE, Professeur d'Ecole normale, Conseiller général de la Savoie.

Chef du Secrétariat particulier : M. BOKAR N'DIAYE, Chef de bureau des Services financiers et comptables.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

M. André DULIN

78, Rue de Varenne, Paris (7^e). — INValides 50-20.

Directeur du Cabinet : M. Raymond BRACONNIER, Directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

Conseillers techniques : M. Henri FERRU, Inspecteur général de l'Agriculture; M. Marcel MARTIN, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Chargé de mission : M. Léon ROCHE, Inspecteur général de l'Agriculture.

Chef de Cabinet : M. Jean BRACHARD, Sous-Préfet.

Chefs adjoints de Cabinet : M. Jean MENGUY, Docteur en Droit, chargé du Secrétariat particulier ; M. Albert MARTIN, Inspecteur général adjoint de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Attachés : Mme LIOT ; M. André DURET, Chef du Secrétariat parlementaire ; M. Jean-Xavier MARGUILLIER, Chargé du Service de Presse.

Cabinet du Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

M. Kléber LOUSTAU

78, Rue de Varenne, Paris (7^e). — INValides 50-20.

Chef de Cabinet, chargé de la direction du Cabinet : M. Michel CEPEDE, Directeur adjoint au Ministère de l'Agriculture.

Conseiller technique : M. GESSAT, Ingénieur en chef des Services Agricoles.

Chef adjoint de Cabinet : M. Jean GRAND, Sous-Préfet.

Chef du Secrétariat particulier : M. Ernest MONPIED, Inspecteur des lois sociales en agriculture.

Attachés de Cabinet : M. Hilaire DUFOUR ; M. Pierre MAUGER, Ingénieur des Services Agricoles.

Cabinet du Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

M. Bernard CHOCHOY

Cité Administrative, Quai de Passy, Paris (16^e). — JASmin 51-90.

Directeur du Cabinet : M. Adrien SPINETTA, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur général honoraire du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Conseillers techniques : M. Georges GORSE, Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Administrateur civil au Ministère des Finances ; M. Jean GENEST, Diplômé d'Etudes supérieures de Droit, Commissaire du Gouvernement près la Commission nationale des dommages de guerre ; M. Lucien BLANC, Commissaire général adjoint aux prix au Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques ; M. Joseph ARTAUD-MACARI, Administrateur civil, Chef de service du Secrétariat d'Etat aux Travaux publics, aux Transports et au Tourisme.

Chef de Cabinet : M. Alex GOBIN, Sous-Préfet.

Attachés de Cabinet (chargés des relations avec l'Assemblée nationale) : M. Henri DARRAS, Administrateur délégué de l'Office départemental d'Habitations à loyer modéré du Pas-de-Calais, Conseiller général, Maire de Liévin ; M. Alfred DELOS, Licencié en Droit, Commissaire aux prix.

Chef du Secrétariat particulier : M. Jean DEGLOS, Attaché de Préfecture.

**Cabinet du Sous-Secrétariat d'Etat
à la Reconstruction et au Logement.**

M. Pierre de FELICE

Cité Administrative, Quai de Passy, Paris (16^e). — JASmin 51-90.

Chef de Cabinet, chargé de la Direction du Cabinet : M. Max QUERRIEN, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Conseiller technique, adjoint au Chef de Cabinet : M. Roger MACE, Inspecteur des Finances.

Conseiller technique : M. Henri MADELAIN, Architecte D.P.L.G., Professeur à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Chargé de mission : M. Paul RAOUX, Sous-Préfet hors classe.

Chargé de mission, Chef du Secrétariat particulier : M. Alain FRECHET, Agrégé de l'Université.

Attaché de Cabinet : M. Philippe DONDOUX, Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de l'Université de Paris.

**Cabinet du Secrétariat d'Etat
aux Postes, Télégraphes et Téléphones.**

M. Eugène THOMAS

20, Avenue de Ségur, Paris (7^e). — INValides 78-60.

Directeur du Cabinet : M. Henri DOCQUIERT, Sous-Préfet.

Conseillers techniques : M. Edmond DEBEAUMARCHE, Inspecteur général au Ministère des Anciens Combattants; M. Jean EVEILLARD, Inspecteur général des Services des prix et Enquêtes économiques.

Chef de Cabinet chargé du Secrétariat particulier : M. Roger CORILLON, Administrateur des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Chargés de mission : M. Edouard BARON, Chef de section principal des Postes, Télégraphes et Téléphones; M. Pierre HOURIEZ, Inspecteur central des Impôts indirects.

Attachés de Cabinet : M. Robert BRION, Inspecteur des Postes, Télégraphes et Téléphones.

**Cabinet du Ministère
de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.**

M. René BILLERES

110, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INValides 02-70.

Directeur du Cabinet : M. Louis CROS, Inspecteur général de l'Education nationale.

Directeur adjoint : M. Pierre BENNEZON, Agrégé de l'Université.

Conseillers techniques : M. Robert GARDELLINI, Directeur honoraire du Ministère des Finances et des Affaires économiques; M. Raymond POIGNANT, Auditeur au Conseil d'Etat.

Chargés de mission : M. Henri ADENIS, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports ; M. Roger GRANDBOIS, Professeur à l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique.

Chef de Cabinet : M. Maurice DIRAND, Directeur d'Ecole publique.

Chefs adjoints du Cabinet : M. François ABADIE ; M. Jean LABAT, Inspecteur au Ministère de l'Education nationale.

Chef du Secrétariat particulier : M. Marcel GAUTHIER, Agent supérieur.

Cabinet du Secrétariat d'Etat aux Arts et aux Lettres.

M. Jacques BORDENEUVE

3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). — GUTenberg 05-45.

Directeur du Cabinet : M. Edmond SIDET, Inspecteur général des Services Administratifs du Ministère de l'Education nationale.

Chef de Cabinet : M. Harris PUISAIS, Professeur.

Chef adjoint du Cabinet : M. Paul BODIN, Ecrivain et journaliste.

Chef du Secrétariat particulier : M. Jacques TROMBERT, Chef adjoint de Cabinet de Préfet.

Chargé de mission : M. Roger MANAUT.

Conseillers techniques : M. Michel GALDEMAR, Administrateur civil au Ministère des Affaires économiques et financières ; M. Antoine BERNARD, Auditeur au Conseil d'Etat.

Cabinet du Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. Gaston DEFFERRE

27, Rue Oudinot, Paris (7^e). — SEGur 25-00.

Directeur du Cabinet : M. Pierre MESSMER, Gouverneur de la France d'Outre-Mer.

Conseillers techniques : M. Jean DEMAILLE, Inspecteur général de la France d'Outre-Mer ; M. Henri MORIZET, Administrateur en chef de la France d'Outre-Mer.

Chef de Cabinet : M. Fernand WIBAUX, Administrateur des Services civils de l'Algérie.

Chargés de mission : M. Jacques MAZEL, Sous-Préfet ; M. Henri DESPLANDS, Chef de bureau au Ministère de la Marine marchande ; M. G.-R. ESPINASSE.

Chef du Secrétariat particulier : Mme Hélène de PERCIN.

Attaché parlementaire : M. Roger BOUZINAC.

Etat-Major particulier

Chef de l'Etat-Major particulier : M. le Colonel André TRANCART, de l'Infanterie coloniale.

Chef adjoint de l'Etat-Major particulier : M. le Lieutenant-Colonel Louis WURSTEN, de l'Artillerie coloniale.

Attaché : M. le Capitaine Pierre WIRBEL, de l'Infanterie coloniale.

Aide de Camp : M. le Lieutenant Mamadou OUMAR SY, de l'Infanterie coloniale.

Cabinet du Ministère des Affaires Sociales.

M. Albert GAZIER

127, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INValides 29-20.

Directeur du Cabinet : M. Henri HORNEZ, Directeur du personnel de la Régie autonome des Transports parisiens.

Directeur adjoint du Cabinet : M. Charles RAFFIN, Chargé de mission aux Affaires économiques.

Chefs adjoints de Cabinet : M. Alfred GARET, Commissaire aux prix; M. le Docteur Frédéric CHOFFE, Sous-directeur au Ministère du Travail; M. Armand FOLIARD, Administrateur civil.

Conseillers techniques : M. Eugène CHAILLE, Inspecteur général du Travail et de la Main-d'œuvre; M. Jean ROSENWALD, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Chargés de mission : M. Claude FUZIER, Inspecteur de Presse; Mme Madeleine LIOTARD, Administrateur civil; M. Adolphe CHARETON, Commissaire au prix.

Attaché de Cabinet : M. Achille ASTOLFI, Chef du bureau Europe-Centre du Centre national de Commerce extérieur (chargé des relations avec le Conseil économique).

Chef du Secrétariat particulier : Mme Betty QUILGARS.

**Cabinet du Secrétariat d'Etat
au Travail et à la Sécurité Sociale.**

M. Jean MINJOZ

127, Rue de Grenelle, Paris (7^e). — INValides 29-20.

Directeur du Cabinet : Maître Betty BRUNSCHVIG, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

Chef de Cabinet : M. Raymond BLANC, Directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre.

Chef adjoint de Cabinet : M. Jacques BELLEMERE, Administrateur civil.

Conseiller technique : M. René APPEL, Licencié en droit.

Chargé de mission : M. Constant BONNEFOY, Instituteur.

Chef du Secrétariat particulier : Mme Madeleine PAUTTE.

Attachés : M. Alfred SPIRE, Administrateur civil; M. François VINCENTI, Agent supérieur (chargé des relations avec les membres du Parlement).

**Cabinet du Secrétariat d'Etat
à la Santé Publique et à la Population.**

M. André MAROSELLI

7, Rue de Tilsitt, Paris (8^e). — ETOile 54-04.

Directeur du Cabinet : M. MATTEO-CONNET, Préfet hors classe, hors cadre.

Chef de Cabinet : M. Armand BERTHET, Préfet hors cadre.

Chef adjoint de Cabinet : M. Toussaint GRAZIANI.

Chargés de mission : M. Albert GOURVIL, Inspecteur général de la Santé publique et de la Population ; M. le Docteur André ROUSSEL, Assistant à la Faculté.

Attachés : M. Jules GAUTHIER (Assemblée nationale) ; M. Charles PATOZ (Conseil de la République).

Conseillers techniques : M. Albert RAUZY, Inspecteur général de la Santé publique et de la Population ; M. Georges ELGOZY, Inspecteur général de l'Economie nationale.

**Cabinet du Ministère
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

M. TANGUY-PRIGENT

37, Rue de Bellechasse, Paris (7^e). — INValides 58-10.

Directeur du Cabinet : M. Jean LE COUTALLER, ancien Directeur d'école, ancien Député.

Directeur adjoint : M. André HIRSCHFELD, Administrateur civil.

Conseillers techniques : M. Pierre LIS, Directeur interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de Paris ; M. Fernand DARCHICOURT, Maire, Conseiller général.

Chef de Cabinet : M. Pierre DAROU, Sous-Préfet.

Chefs adjoints de cabinet : M. Robert JAMPY, Administrateur civil ; Mme Renée AUBRY.

Chef du Secrétariat particulier : Mme Henriette HIRSCHFELD.

Attachés de Cabinet : M. Maurice SAMUEL, Licencié ès lettres, Diplômé d'Etudes supérieures ; M. Louis HOUY, Administrateur civil ; Mme Suzanne GAUTHIER, Journaliste.

Cabinet du Ministre résidant en Algérie.

M. Robert LACOSTE

78, Rue de Lille, Paris (7^e). — INValides 84-40.

Conseillers techniques : M. Pierre MAISONNEUVE, Préfet en service détaché ; M. Michel de LOMBARES, Inspecteur général de l'Industrie et du Commerce.

Directeur de Cabinet : M. Charles FRAPPART, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Directeur adjoint : M. André NEURISSE, Administrateur civil au Ministère des Finances.

Chef de Cabinet : M. Marcel FOURRE, Inspecteur de l'Industrie et du Commerce.

Chef adjoint de Cabinet : M. Lucien MARCOU.

Chargé de mission : M. Pierre ROBERT, Commissaire aux prix.

Cabinet du Ministre délégué à la Présidence du Conseil.

M. Félix HOUPHOUET-BOIGNY

2 bis, Rue de Solférino, Paris (7^e). — INValides 42-94.

Directeur du Cabinet : M. Jacques KOSCIUSKO-MORIZET, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Agrégé de l'Université.

Chef de Cabinet : M. Guy NAIRAY, Administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'Outre-Mer.

Conseillers techniques : M. Robert VERON, Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Agrégé de l'Université, Inspecteur des Finances de 1^{re} classe ; M. Jean DEBAY, Inspecteur de la France d'Outre-Mer, Ancien élève de l'Ecole Polytechnique ; M. Tony ROCHE, Sous-Préfet.

Chef adjoint de Cabinet : M. Raymond PUIBOUBE.

Chargés de mission : Docteur Youssoupha SYLLA ; Mlle Josette WORMS.

Attaché : M. Arsène ASSOUAN USHER.

Chef du Secrétariat particulier : M. Jean-Baptiste MOCKEY.

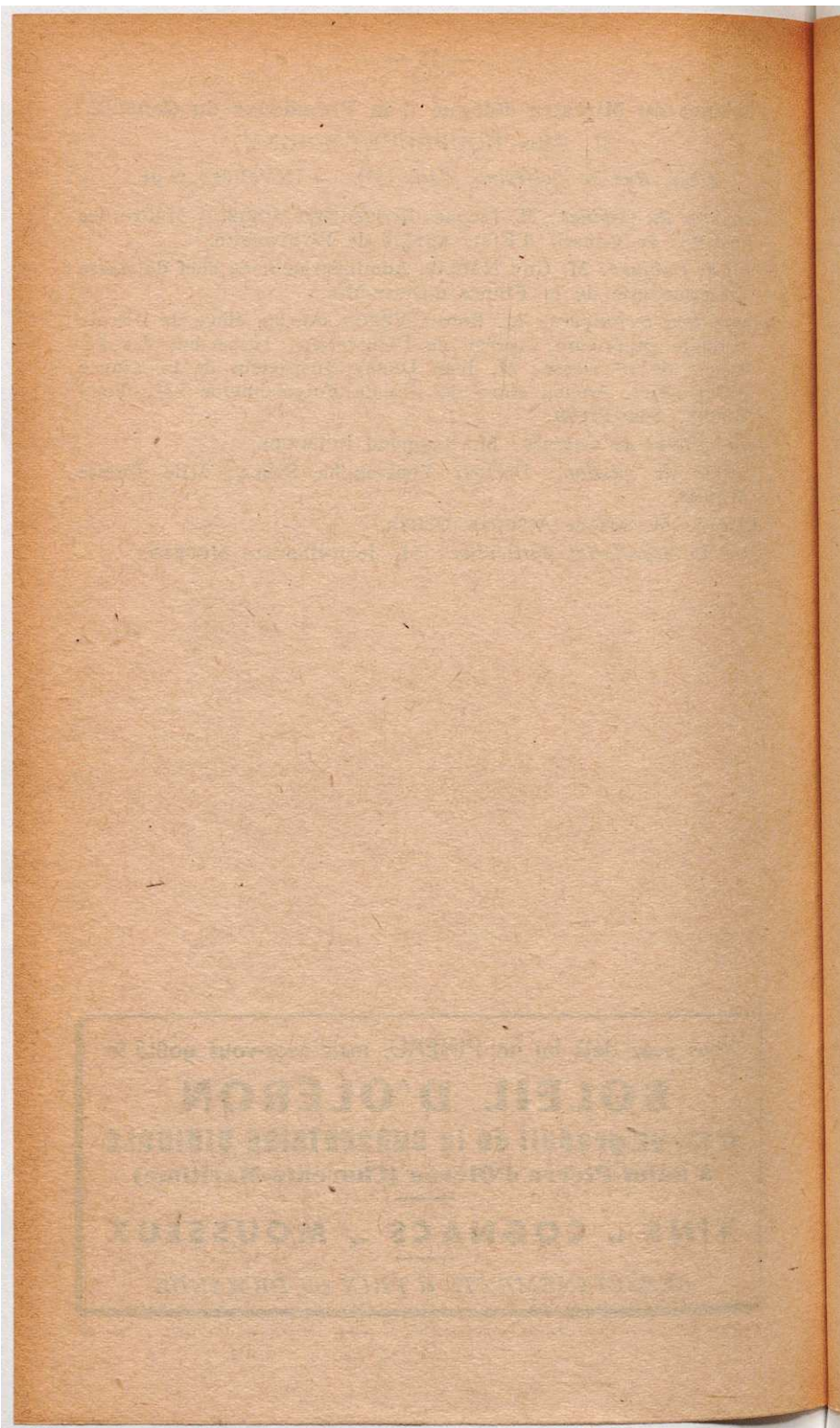
Vous avez déjà bu un PINEAU, mais avez-vous goûté le

SOLEIL D'OLÉRON

**c'est un produit de la CHARENTAISE VINICOLE
à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime)**

VINS .. COGNACS .. MOUSSEUX

RENSEIGNEMENTS et PRIX sur DEMANDE



Distinctions Honorifiques

LÉGION D'HONNEUR

Au titre du Ministère de l'Intérieur :

Par décret en date du 26 janvier 1956, ont été promus au grade d'Officier, nos Collègues :

Paul ALAPETITE, Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.

François FINELLI, Inspecteur Général de l'Administration.

Roger GAZIER, Préfet de 1^{re} Classe.

Nommés au grade de Chevalier, nos Collègues :

Pierre AUBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Oise.

Georges BERNE, Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur.

Jean DELIAU, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.

Jean DUSSERRE, Président de Tribunal Administratif, chargé de mission au Ministère de l'Intérieur.

Louis FERRAND, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Lucien FEYDEL, Sous-Préfet de Verdun (Meuse).

François-René DE FOVILLE, Sous-Préfet détaché à l'Administration Centrale.

Albert GRAFF, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet du Bas-Rhin.

René RICAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

Léon SEVET, Conseiller au Tribunal Administratif de Pau (Basses-Pyrénées).

Gilbert WEILL, Président du Tribunal Administratif de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 27 février 1956, ont été promus au grade d'Officier, nos Collègues :

Pierre CHAUSSADE, Préfet de la Marne.

Pierre DUMONT, Préfet de la Loire.

Maurice PAPON, Préfet, Conseiller Technique au Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Roger SEVERIE, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.

René THOMAS, Préfet hors cadres.

Jean TOMASI, Préfet, Directeur du personnel et des Affaires Politiques au Ministère de l'Intérieur.

Par décret en date du 27 mars 1956, ont été nommés au grade de Chevalier, nos Collègues :

Henri BIARD, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Oise.

Gilbert BONNET-SAINT-GEORGES, Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Robert PIERSON, Inspecteur Général Adjoint de l'Administration.

Au titre de la Grande Chancellerie :

Par décret en date du 26 janvier 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Alexandre AZE, Préfet Honoraire.

Nommé au grade de Chevalier, notre Collègue :

Jules DOBINET, Secrétaire Général de Préfecture Honoraire.

Au titre du Ministère de la Reconstruction et du Logement :

Par décret en date du 26 janvier 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Michel JUNOT, Sous-Préfet, Chef de Cabinet du Ministre de la Reconstruction et du Logement.

Au titre du Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées :

Par décret en date du 23 janvier 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Jean GERVAIS, Préfet de l'Orne.

Au titre du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre :

Par décret en date du 12 mars 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Guy TABURET, Sous-Préfet de Morlaix.

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de :

— Béatrice CHAUSSADE, 3^e Enfant de notre Collègue, le Préfet de la Marne et de Mme Pierre Chaussade (Préfecture de la Marne, le 16 Mars 1956).

— Jean-François SANTACROCE, 2^e Enfant de notre Collègue, le Chef de Cabinet du Préfet de la Marne et de Mme Jean Santacroce (Préfecture de la Marne, le 11 Avril 1956).

— Jacques GISCLARD, fils de notre Collègue, le Sous-Préfet détaché au Cabinet du Directeur Général de la Sûreté Nationale et de Mme Jean Gisclard (Paris, rue Sextus Michel, le 16 Avril 1956).

DECES :

Nous avons le très vif regret de vous faire part des décès de :

— Mme Jacques CORBON, épouse de notre Collègue, le Chef de Cabinet du Préfet de l'Aveyron (20 février 1956, Rodez).

— M. René BEZIAU, père de notre Collègue, M. Pierre Béziau, Secrétaire Général d'Indre-et-Loire (11 mars 1956, Asnières).

— Notre Collègue, M. Marcel LANQUETIN, Ancien Préfet du Nord, Inspecteur Général de l'Administration en Mission extraordinaire (24 mars 1956, Paris).

— Notre Collègue, Armand CHARLES, Ancien Sous-Préfet (29 Mai 1955, Guêtres, Commune de Chassors (Charente)).

— Notre Collègue, Pierre CHAUVEL, Président du Tribunal Administratif de Caen (27 janvier 1956).

— Notre Collègue, Roger SCHUFFENECKER, Administrateur Civil au G.G.A. (30 janvier 1956).

— Notre Collègue, René BEAULIEU, Préfet Honoraire (9 mars 1956, 57, Avenue Victor-Hugo, Nice (Alpes-Maritimes).

— Notre Collègue, Paul VACQUIER, Préfet Honoraire (19 mars 1956, 33, rue Poissonnière, Paris (2^e).

— Notre Collègue, PRADELIE, Conseiller de Tribunal Administratif Honoraire, Prayssas (Lot-et-Garonne).

— M. Albert GUENARD, Officier de l'Armée de l'Air, Gendre de notre Président d'Honneur, M. Emile Bollaert (Mort en service armé commandé à Bamako).

Nous renouvelons à nos Collègues si atteints dans leur affection, ainsi qu'aux familles de nos collègues disparus l'expression de nos sentiments de vives condoléances.

Ouvrages de nos Collègues

Nous avons annoncé, dès sa parution, l'ouvrage de notre Collègue René DUCHET, Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue :

BILAN DE LA CIVILISATION TECHNICIENNE ⁽¹⁾

Les réactions que ce nouveau livre a déjà suscitées, dans la presse française et étrangère, témoignent de sa portée.

Il ne s'agit pas d'un bilan abstrait, bourré de chiffres et de statistiques. C'est un tableau saisissant du drame que nous vivons, des bouleversements sans précédent, de la gigantesque mutation où se joue le sort de l'espèce. Le plus grand mérite de René DUCHET, c'est d'envisager les problèmes que posent le progrès vertigineux des techniques, l'accélération inouïe des événements, dans leurs répercussions sociales, dans leurs conséquences humaines, c'est de les considérer dans leur totalité concrète, vivante, c'est de nous en faire sentir l'actualité, l'urgence, c'est de nous faire comprendre à quel point, de la solution qui sera apportée à ces problèmes, dépend notre propre destin et celui de nos enfants.

Nous sommes heureux de donner ci-dessous quelques extraits des principaux comptes rendus déjà parus.

« Ayant profondément assimilé la pensée de la plupart des économistes et des sociologues contemporains, ayant lui-même personnellement vécu et pensé les problèmes de notre époque, René DUCHET nous présente un livre solide et équilibré ».

Jean FOURASTIÉ. *L'Education Nationale*.

« Un livre dont il ne semble pas exagéré de penser qu'il peut avoir un rayonnement comparable à celui de « L'homme, cet inconnu », du Dr Alexis Carrel ».

Cl. DELMAS. *Combat*.

« ... C'est à cette salutaire prise de conscience que René DUCHET nous incite en ces pages documentées à bonne source, vigoureusement pensées et écrites ».

Fernand LOT. *Le Figaro Littéraire*.

« Refusant de jouer les Cassandre, René DUCHET retrouve au sein même de la Civilisation technicienne, les raisons de surmonter notre angoisse ».

L'Express.

(1) René DUCHET. *Bilan de la Civilisation Technicienne*. Un vol. in-16 de 296 pages... 680 F. Privat-Didier. Editeurs Diffusion Hachette.

« Une documentation scrupuleuse et implacable, un sens profond, à la fois lucide et fraternel de l'humain, sont les mérites premiers de ce livre que nous consulterons souvent ».

R. P. *Aux Ecoutes.*

« Un cri d'alarme qui doit être entendu ».

R. GIRON. *Le Figaro.*

« René DUCHET met le doigt sur le drame le plus profond et le plus grave de toute une époque ».

Jean ROUSSEL. *L'Age Nouveau.*

« Il est souhaitable que devant l'ère atomique qui s'ouvre, les meilleurs esprits se penchent sur notre destin. M. DUCHET est de ceux-là... Nous partageons cet acte de foi dans un monde perfectible jusqu'à l'infini ».

W. THIBAUT. *Le Peuple* (Bruxelles).

« Ce livre se lit de bout en bout avec un intérêt croissant ».

Ch. BERNARD. *La Nation Belge* (Bruxelles).

« Esprit réaliste, positif, « constructif », René DUCHET croit à la nécessité de l'action... Puisse le S. O. S. qu'il lance avec une mâle énergie, dans ce livre, pensé, bâti, écrit, avec art, et aussi attachant qu'instructif, être entendu et compris ».

PEN. *La Lanterne* (Bruxelles).

« Il est d'une lecture très attachante ce « *Bilan de la Civilisation Technicienne* ». René DUCHET a su mettre en lumière avec maîtrise le phénomène qu'il propose à notre réflexion. Voilà qui est excellent ».

Edmond BEAUJON. *Le Journal de Genève.*

« J'ai lu ce livre avec joie... Comment ne pas lui donner raison » !

Georges RIGASSI. *La Gazette de Lausanne.*

Pierre GAY

LE SOUS-PRÉFET

Un volume in 8° de 272 pages..... 750 fr.

(Franco, un exemplaire, taxes comprises : 820 fr.)

EDITIONS BERGER-LEVRAULT - PARIS - 1954

Compte chèques postaux : PARIS 4-09 - NANCY 20-31

Il n'est peut-être pas de fonctionnaire à la fois plus connu et plus méconnu que le Sous-Préfet.

A une époque où se posent une fois de plus le problème de la réforme administrative et la nécessité de sévères économies budgétaires, il n'est pas inutile de prendre une conscience exacte de la valeur de cette institution, mal connue, même des juristes.

Relai de l'autorité à travers le territoire national, mais aussi contact humain avec les Maires ou les administrés.

En une analyse absolument complète, fondée sur la jurisprudence et sur l'expérience, notre Collègue Pierre Gay a publié en 1955, un excellent ouvrage, dont nous n'avons pas rendu compte jusqu'à ce jour.

Le résumé ci-contre de la table des matières donne des détails utiles et montre son but : dire ce qu'est et ce que fait le Sous-Préfet. On pourra prendre conscience de la valeur actuelle de l'institution, examiner les critiques dont elle est l'objet, et les réformes proposées pour l'aménager.

RÉSUMÉ DE LA TABLE DES MATIÈRES

I. — LE STATUT DU SOUS-PRÉFET

1. Dépendance à l'égard du pouvoir central.

Recrutement (divers modes). Nomination. Promotion. Pendant le cours de la fonction : avancement, pouvoir hiérarchique, obligations professionnelles, régime disciplinaire.

2. Garanties, privilèges et avantages personnels.

Par la jurisprudence. Privilège de juridiction. Protection. Honneurs et préséances. Uniforme. Traitement. Avantages en nature.

II. — LE RÔLE DU SOUS PRÉFET

1. Fonction. Aspects divers. Action administrative. Les bureaux.

2. **Domaine de l'action.** Attributions déléguées, propres et particulières pour l'administration de l'Etat, du département et de l'arrondissement, des communes. Attributions en matière économique et sociale, d'enseignement. En Alsace, Lorraine, Algérie, Outre-Mer.

III. — VALEUR DE L'INSTITUTION. RÉFORMES

1. Problème de la suppression des Sous-Préfectures.

Valeur de l'arrondissement. Critiques.

2. **Réformes :** transformation de structure, extension de compétence.

Bibliographie. Index alphabétique.

Traité Général des Finances Communales et Départementales

par M. Jean SINGER

*Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur
Lauréat de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*

Cet ouvrage expose l'ensemble des questions financières intéressant les collectivités publiques locales, en tenant compte des plus récentes modifications législatives réglementaires et jurisprudentielles.

Toutes les parties de la matière financière y sont exposées : recettes, dépenses, budget, comptabilité, trésorerie, emprunts et impôts, non seulement pour les communes et les départements, mais aussi pour les établissements publics, communaux et départementaux, syndicats intercommunaux, institutions interdépartementales, services départementaux de protection contre l'incendie, hôpitaux et hospices, bureaux d'aide sociale, offices d'H. L. M., caisses de crédit municipal, caisse des écoles.

Ce traité a été réalisé selon une formule nouvelle qui en fait un parfait instrument de travail et une mine de renseignements. L'auteur insiste sur les dispositions résultant de décisions administratives et de circulaires qu'il est difficile de se procurer, multipliant les références quand il s'agit de décrets ou arrêtés publiés au *Journal officiel*.

Les Services des administrations centrales, des préfectures, des villes et des communes, des trésoreries générales et des perceptions, trouveront dans l'ouvrage de notre Collègue, M. SINGER, la documentation à la fois complète et essentiellement pratique qui leur est indispensable.

Règlement intérieur de l'Association

Erratum : Page 196. bulletin n° 27 du 31-1-1956 :

Art. 5 du règlement intérieur,

Rubrique : Administration Centrale

2^e ligne, au lieu de :

7 Administrateurs Civils de l'Administration Centrale...

lire : 8 membres de l'Administration Centrale.

Supprimer la 5^e ligne : « 1 agent supérieur du Ministère de l'Intérieur. »

Liste des Membres de l'Association

Rectificatif aux listes des Membres de l'Association publiées dans le n° 26 du 15 Novembre 1955.

Un certain nombre d'erreurs, dont nous nous excusons très vivement, s'étant glissées dans la publication des listes des membres de l'Association, nous publions, ci-après les rectifications nécessaires.

Fonctionnaires détachés, en disponibilité, en congé, dans d'autres Administrations

Page 74. — BARRAUD (Pierre), Préfet détaché, 47, Avenue Raymond Poincaré, Paris.

Fonctionnaires Retraités

Page 81. — BERNARD (Louis), Conseiller Honoraire de Tribunal Administratif, 5, Boulevard François Duparc, Marseille (4^e).

Page 83. — FOUACHE (Pierre), Préfet Honoraire, 78, Boulevard de la Duchesse Anne, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Page 84. — MAYET (Henri), Président Honoraire de Tribunal Administratif, 14, rue de la Bretonnerie, Orléans (Loiret).

Page 85. — PENCIOLELLI (Paul), Président de Section Honoraire du Tribunal Administratif de la Seine, Directeur Honoraire au Ministère de l'Intérieur, 3, rue de la Glacière, Brunoy (Seine-et-Oise).

L'Exploitation du Gaz naturel du Sud-Ouest

L'utilisation des quantités considérables de gaz naturel décelées à Lacq peut avoir des conséquences économiques importantes pour tout le Sud-Ouest, et éventuellement pour d'autres régions de France. Les problèmes techniques qui se posaient pour l'exploitation de ce gisement semblent dès maintenant devoir être résolus dans un proche avenir.

Plusieurs entreprises nationales pouvaient prétendre à assurer le transport du gaz de Lacq. C'était tout d'abord l'entreprise qui avait découvert le gisement, la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine.

D'autre part, nul ne pouvait contester au Gaz de France un intérêt certain à participer à la mise en valeur de ressources françaises en gaz naturel dont l'exploitation ne pouvait être envisagée isolément de la commercialisation des gaz d'autre provenance, ce qui implique la définition et la mise en œuvre d'un vaste plan d'ensemble.

La Régie Autonome des Pétroles, de son côté, assure depuis plus de dix ans la production du gaz naturel qu'elle transporte elle-même au moyen d'un important réseau.

Il existait déjà un organisme de liaison, la Société des Gaz du Sud-Ouest filiale de la R. A. P. et de la S. N. P. A., créée en 1945 pour assurer toutes opérations de transport et de commercialisation des gaz en provenance des gisements du Sud-Ouest.

Un accord a donc été conclu entre le G. D. F., la S. N. P. A. et la R. A. P. qui ont décidé de confier à la S. G. S. O. l'exclusivité du transport du gaz naturel dans la zone concernant les départements suivants : Ariège, Aude, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne.

D'autre part, la S. N. P. A. et la R. A. P. ont cédé au Gaz de France chacune 150 actions de la S. G. S. O. et, de ce fait, le G. D. F. détient 30 % du capital (décret ministériel du 28 Janvier, paru au *Journal Officiel* du 31 Janvier 1956).

Les concessions de transport seront demandées par la S. G. S. O. qui établira les canalisations nécessaires et les exploitera. Le G. D. F., la S. N. P. A. et la R. A. P. pourront fournir des prestations de service à la S. G. S. O. pour toutes opérations et notamment la pose des conduites, l'exploitation et l'entretien du réseau.

Hors du Sud-Ouest, le transport du gaz naturel n'intéresse que le G. D. F. et la S. N. P. A. L'accord intervenu ne concerne donc que ces deux organismes.

Les concessions de transport de gaz naturel seront demandées par le G. D. F.; il construira les ouvrages nécessaires au transport et affermira l'exploitation du réseau établi à une Société commerciale mixte constituée à parts égales par la S. N. P. A. et le G. D. F. (décret du 28 Janvier paru au *Journal Officiel* du 31 Janvier 1956); il assurera sous forme de prestations de service les opérations techniques d'exploitation du réseau de transport.

Précisons, pour terminer, que la distribution du gaz, quelque soit l'origine de celui-ci, demeure, conformément aux termes de la loi, du seul ressort du Gaz de France.

IMPRIMERIE DU BARROIS
7, Rue des Minimes
BAR-LE-DUC (Meuse)

BULLETIN D'INFORMATION

— de l'Association du —
CORPS PRÉFECTORAL
et des Administrateurs civils
du Ministère de l'Intérieur



10^e Année - N° 29

15 Octobre 1956

DLP 27-12-56 123033

JURIS - CLASSEURS

CODES et TRAITÉS

édités sur Fascicules mobiles

constamment tenus à jour.

COLLECTIONS ADMINISTRATIVES

JURIS-CLASSEUR ADMINISTRATIF

JURIS-CLASSEUR CODES ET LOIS

TABLES GÉNÉRALES
DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE

128, Rue de Rivoli, PARIS 1^{er} - CEN. 01-96

Vous avez déjà bu un PINEAU, mais avez-vous goûté le

SOLEIL D'OLÉRON

c'est un produit de la CHARENTAISE VINICOLE
à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime)

VINS .. COGNACS .. MOUSSEUX

RENSEIGNEMENTS et PRIX sur DEMANDE

U. S. P.

COLLECTE ET INCINÉRATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES
INSTALLATION D'ABATTOIRS
CONSTRUCTION DE PISCINES

UNION DES SERVICES PUBLICS

Société Anonyme au Capital de 20.000.000 de Francs

180, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e) Wag. + 63.44

**Avantages pour tous les Membres
de l'Association du Corps Préfectoral**

Vous réaliserez de très appréciables ÉCONOMIES par
l'utilisation du CARNET SPÉCIAL DE RÉDUCTION du

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE D'ACHATS

12, Rue de Paradis - **PARIS (X^e)**

— TÉL. : **PRO 96-37** et **TAI 93-19** —

sur présentation duquel vous obtiendrez des prix de **Gros**,
de **Fabrique**, ou des remises de l'ordre de 10 à 25 %
sur tous achats de :

Ameublements, Appareils ménagers et de chauffage, Bijouterie, Orfèvrerie, Horlogerie, Maroquinerie, Articles de voyage, Sport et Camping, Chaussures, Tissus, Habillement, Fourrures, Bonneterie, Lingerie, Photo, Cinéma, Radio, Télévision, Optique, Cristallerie, Coutellerie, Peintures, Quincaillerie, Cycles et Motos, Accessoires d'auto, Voitures d'enfants, Jouets, tous Combustibles, etc...

*De plus une formule nouvelle vous permettra
d'effectuer tous vos achats avec règlements échelonnés
et ceci sans :*

FORMALITÉS, NI MAJORATIONS, NI ENQUÊTES

**BIEN MIEUX, vous conserverez toujours les
AVANTAGES CI-DESSUS ANNONCÉS.**

Pour tous renseignements, prière de vous adresser
directement au G. E. A., 12, Rue du Paradis, PARIS (X^e),
ouvert tous les jours (sauf dimanches et fêtes), sans
interruption, de 9 à 19 heures.

Ne pas omettre de se recommander de notre Bulletin.

Servez-vous de notre Carnet d'achats...

Utilisez les facilités de paiement...

Vous ferez toujours des économies...

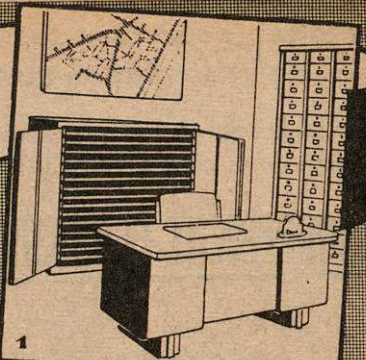
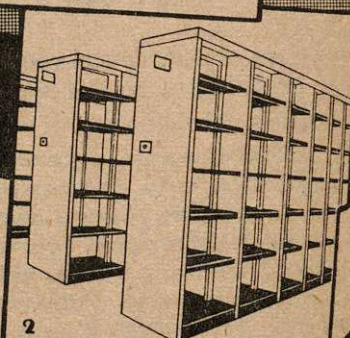
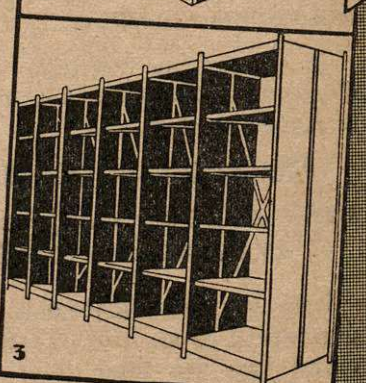
MOBILIER
MÉTALLIQUE

RAYONNAGES
EN ACIER

Febr 1969

La diversité et la souplesse d'adaptation des éléments standard "STRAFOR" ont permis leur utilisation rationnelle dans tous les services administratifs. Meubles métalliques de Bureau. Rayonnages en acier pour magasinage, archives ou bibliothèques, offrent dans tous les cas les solutions les plus économiques aux problèmes les plus divers de classement et d'organisation de bureau.

- 1 **MOBILIER MÉTALLIQUE**
Bureaux - armoires - classeurs
fichiers.
- 2 **RAYONS SPÉCIAUX.** Licence SNEAD
pour archives et bibliothèques.
- 3 **RAYONNAGES** en éléments standard
pour magasins divers.

FORGES DE STRASBOURG

Société Anonyme au Capital de 532.920.000 francs

SIÈGE SOCIAL
2, RUE DE LA BAUME
PARIS-8 - ÉLY. 08-44

MAGASIN D'EXPOSITION
134, BOUL. HAUSSMANN
PARIS-8 - WAG. 72-83

DIRECTION GÉNÉRALE
75, ALLÉE DE LA ROBERTSAU
STRASBOURG (BAS-RHIN)

USINES FILIALES : STRAFOR-MAROC - Route de Casablanca - FEDALA

BULLETIN D'INFORMATION

de l'Association
DU CORPS PRÉFECTORAL
et des
Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur

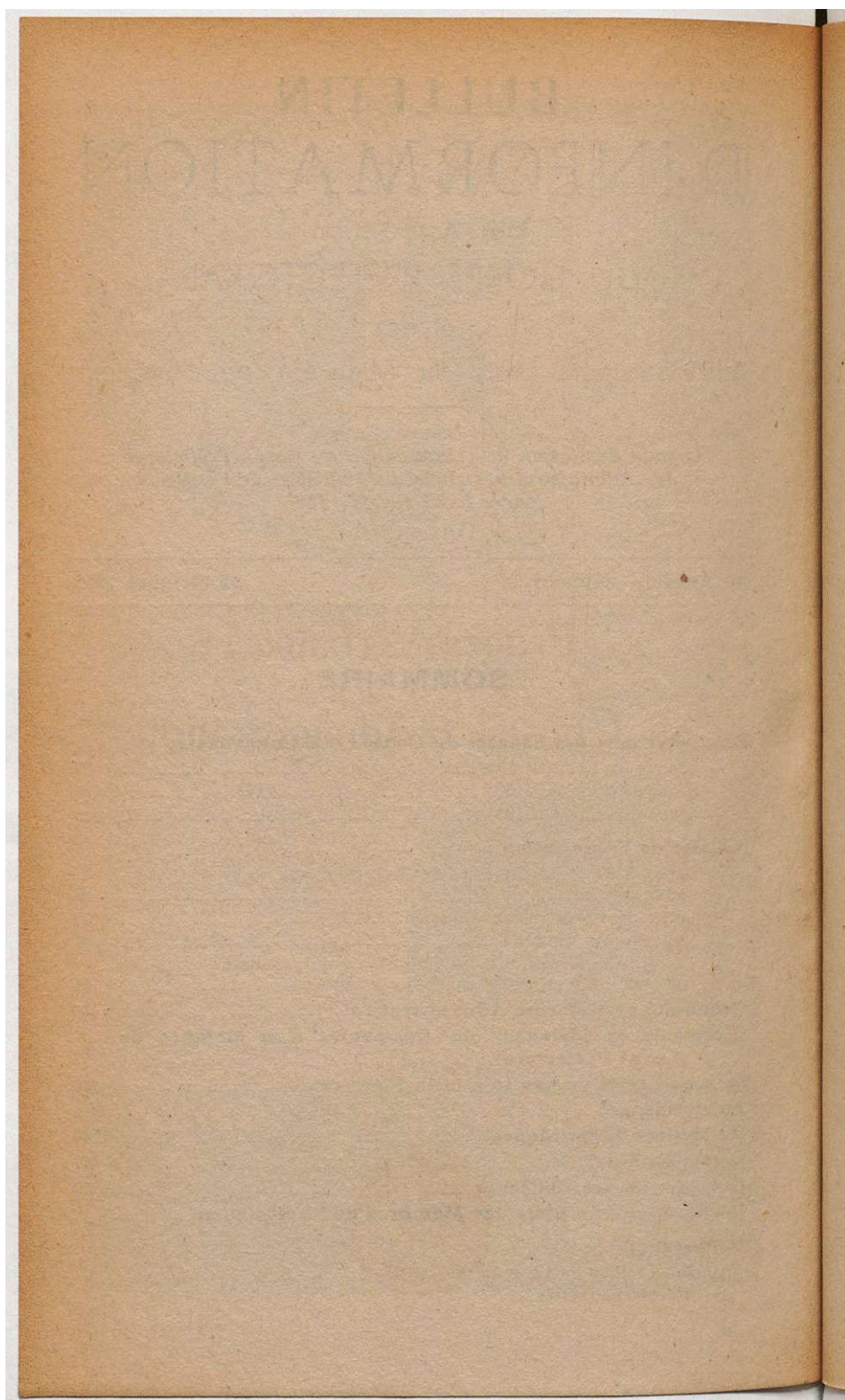
*Organe de liaison de l'Association du Corps Préfectoral
et des Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur
fondée le 31 Octobre 1945
(Trimestriel)*

10^e Année — Numéro 29

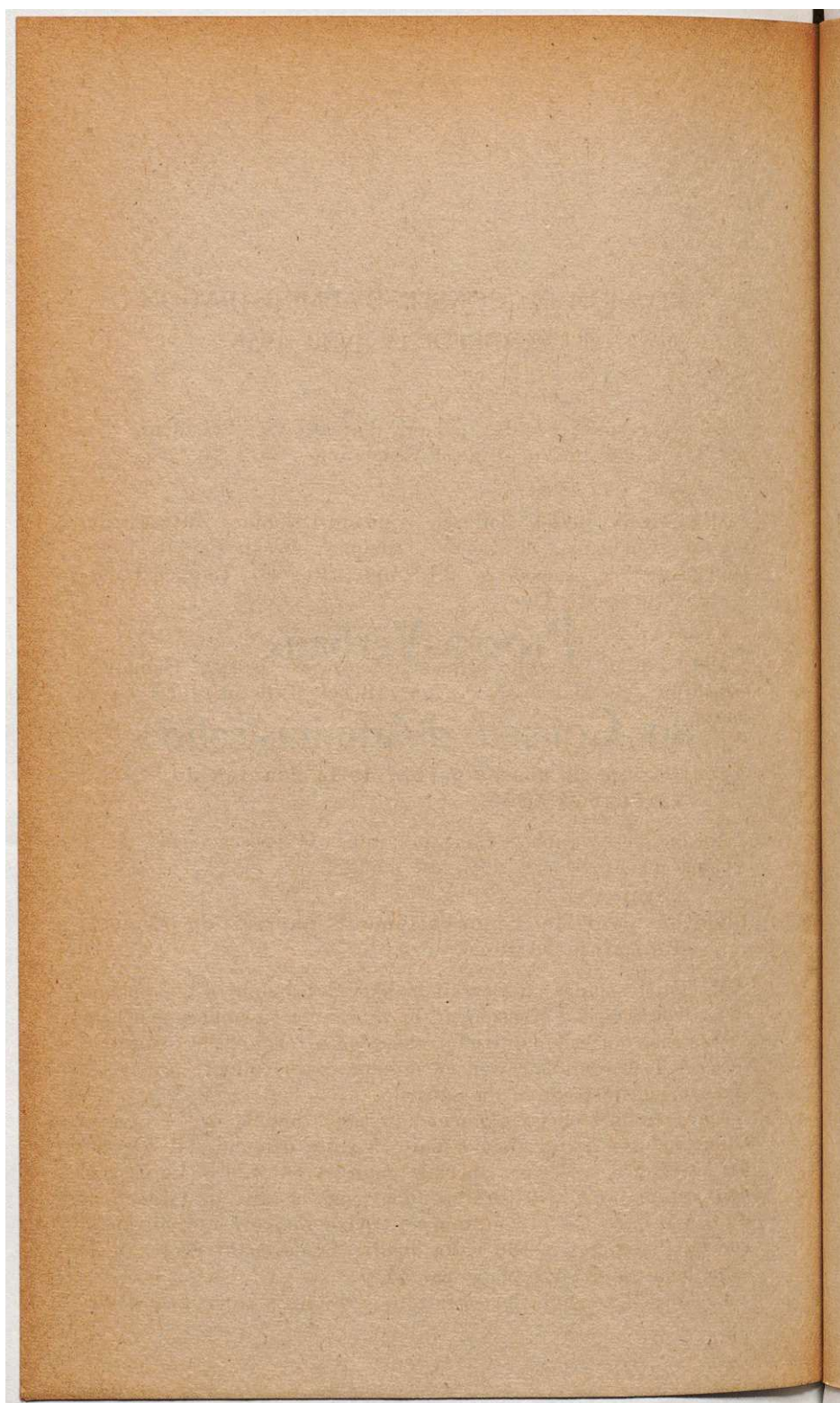
15 Octobre 1956

SOMMAIRE

	Pages
Procès-verbaux des Séances du Conseil d'Administration :	
— Séance du 13 Avril 1956.....	7
— Séance du 18 Mai 1956.....	17
— Séance du 22 Juin 1956.....	19
Activité de l'Association :	
— Réponse de M. le Ministre de l'Intérieur aux vœux de l'Association.....	25
— Lettre du Président au Ministre.....	37
— Réponse du Ministre.....	41
— Texte de la Loi du 4 Août 1956 en ce qui concerne certaines dispositions relatives au Corps Préfectoral.....	44
Continuité et Réforme Administrative.....	47
Cérémonie en l'honneur du Centenaire d'un Membre du Corps Préfectoral.....	57
Le Sous-Préfet vu par le Cousin Florestan.....	59
Jurisprudence.....	65
Distinctions Honorifiques.....	69
Carnet Familial.....	71
Ouvrages de nos Collègues.....	73
Modification aux listes des Membres de l'Association.....	77
Hors-texte :	
— Mise à jour de l'Annuaire.....	
— Notices nouvelles.....	



**Procès-Verbaux
du Conseil d'Administration**



RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 13 AVRIL 1956

La séance est présidée par M. Farçat, Vice-Président, puis par M. Haag, Président de l'Association.

Assistent à la séance :

MM. Alcais, Boitel, Bollaert, Bonnaud-Delamare, Brunschwig-Bordier, Chaubard, de Condé, Delaunay, Ernst, Farçat, Géro-lami, Ginolhac, Labadens, Phalempin, Rogues, Tampon-Lajar-riette, Teinturier, Thisy.

Excusés :

MM. Ballet, Bazoche, Bineau, Causeret, Dufay, Gandouin, Genébrier, de Malafosse, Lugan, Michel, Pelletier, Perreau et Pouzet.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Février 1956.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal de la réunion du 21 Février 1956 est adopté.

Election pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

M. Boitel soumet au Conseil la liste des membres qui doivent être renouvelés à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

M. Ernst qui est maintenant chargé des fonctions d'Inspecteur Général de l'Administration en mission extraordinaire remet son mandat à la disposition du Conseil.

Après examen du règlement intérieur (article 5) le Conseil estime ne pas devoir donner suite à cette demande. Il n'existe pas en effet de catégorie spéciale pour les I.G.A.M.E. Le Conseil doit comprendre « 8 préfets dont un chargé des fonctions d'I.G.A.M.E. ». Cette condition se trouve toujours remplie puisque M. Pelletier a perdu cette qualité en devenant Préfet de la Seine mais a été remplacé par M. Ernst.

Le Conseil constate la conformité avec les statuts et le règle-

ment intérieur de la liste des membres du Conseil d'Administration qui s'établit comme suit :

Retraités : 1 siège vacant par suite du décès de M. Thomé.

Préfets : 2 sortants rééligibles : MM. Genébrier et Pouzet.
1 siège vacant, celui de M. Haag, qui a changé de catégorie,

Sous-Préfets : 3 sortants rééligibles : MM. Dufay (remplaçant M. Saunier élu en 1952). Tampon-Lajarriette et Thisy (élus en 1952).

Administrateurs Civils : 2 sortants rééligibles : MM. Ballet et Teinturier. 1 poste vacant : M. de Malafosse (changement de catégorie).

Agents Supérieurs : 1 sortant, non rééligible en cette qualité : M. de Condé.

La circulaire pour l'appel des candidatures sera adressée sous quelques jours à tous les membres de l'Association.

M. Rogues signale que le Corps Préfectoral servant en Algérie n'est plus représenté au Conseil d'Administration. Il souhaite qu'une modification du règlement intérieur intervienne afin de permettre une telle représentation (qui existe pour les Administrateurs Civils).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de s'adjoindre provisoirement, à titre consultatif, un membre du Corps Préfectoral en Algérie. Celui-ci sera désigné par le Secrétaire Général du Gouvernement Général.

Pour le reste le Conseil constate qu'il n'est pas possible d'envisager immédiatement la création d'une représentation particulière car l'appel des candidatures ne peut avoir lieu que compte tenu de la composition actuelle des catégories en présence.

Les préfets en service en Algérie pourront présenter leur candidature puisque un poste de préfet est vacant.

Une représentation particulière nouvelle ne pourrait être créée que par une modification des statuts et du règlement intérieur. L'augmentation du nombre des membres du Conseil — pour respecter la proposition Préfectorale Centrale et la règle du renouvellement par quart — devrait porter sur 8 unités (5 Administration Préfectorale et 3 Administration Centrale) ou à la rigueur de 4 unités seulement (3 Administration Préfectorale et 1 Administration Centrale ou 2 Administration Préfectorale et 2 Administration Centrale). En tout état de cause une telle modification, qui alourdirait d'ailleurs considérablement le fonctionnement du Conseil d'Administration, ne

peut être envisagée immédiatement par suite de la date trop prochaine des élections.

Cette question sera évoquée lors d'un prochain Conseil.

Organisation de l'Assemblée Générale.

M. le Président demande si le programme diffusé par le bureau appelle des observations.

Aucune observation n'étant présentée, ce programme est adopté.

M. Rogues demande que des facilités de transports soient accordées aux membres de l'Association qui servent en Algérie, pour se rendre à Strasbourg. Une demande en ce sens sera adressée au Secrétaire Général du Gouvernement Général. (Voir annexe I).

Rapports particuliers.

M. le Président signale que M. Genébrier ne pouvant, par suite des lourdes sujétions de sa charge, présenter le rapport particulier sur la situation du Corps Préfectoral, celui-ci sera, comme les années précédentes, présenté par notre Vice-Président Richard Pouzet.

Représentation de l'Association au sein du Comité Technique Paritaire.

M. le Président rappelle les vœux et les demandes qui ont été faits ces dernières années pour obtenir que l'Association soit représentée au sein du comité technique paritaire du Ministère de l'Intérieur.

Notre demande n'a pu jusqu'à ce jour être suivie d'effet car la loi vise « les organisations syndicales les plus représentatives... ». Or, l'Association ne peut être juridiquement assimilée à un syndicat.

L'aspect juridique de cette affaire ne s'est pas modifié mais dans les faits un accord a pu intervenir pour permettre à l'Association, par le canal du syndicat, d'être représentée au comité technique. Trois représentants titulaires et trois suppléants désignés par l'Association seront proposés par le syndicat sans qu'entre en ligne de compte l'appartenance ou la non appartenance à ce groupement syndical.

Un sous-préfet détaché à l'Administration Centrale siègera à titre consultatif à la commission.

Les représentants titulaires désignés par le bureau sont :

MM. Boitel, Farçat, Teinturier.

les suppléants :

MM. Ballet, Bordessoule, Granier.

M. Denizot représentera les Sous-Préfets.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil.

Création d'un cadre d'attachés d'Administration.

M. Teinturier donne lecture de son rapport (Voir en annexe).

Après un bref échange de vue le Conseil adopte les principes généraux du projet mais décide de surseoir à l'examen de ses articles afin de permettre aux membres du Conseil de présenter par écrit leurs observations.

Ces observations devront être adressées à M. Teinturier qui en fera la synthèse au prochain bureau, et préparera immédiatement, si les observations sont peu nombreuses un projet de réponse à la Direction du Personnel. Dans le cas contraire un délai sera demandé et l'affaire sera soumise à nouveau au Conseil.

M. Haag prend la présidence.

Situation des membres du Corps Préfectoral dans les cabinets ministériels.

M. Bonnaud-Delamare donne connaissance au Conseil des renseignements statistiques, qu'il a transposés sur des graphiques, concernant la présence des membres du Corps Préfectoral dans les cabinets ministériels.

Il signale que ces renseignements illustrent de façon saisissante la lettre adressée récemment par M. Haag à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil décide d'insérer dans le rapport moral du Secrétaire Général le graphique concernant la présence des membres du Corps Préfectoral dans les cabinets ministériels.

Le Conseil décide en outre de confier, à la commission du statut, l'étude d'un projet de modification du statut du Corps Préfectoral, afin que soit limité le nombre des promotions dont peuvent bénéficier les membres du Corps Préfectoral qui ne sont pas en poste territorial.

M. Bonnaud-Delamare donne ensuite lecture de la réponse du Directeur de l'E.N.A. au vœu de l'Association concernant le recrutement inter-section des membres des tribunaux administratifs. Cette réponse est négative. Une nouvelle démarche sera faite car cette réponse n'est pas convaincante (spécialisation

juridique et administrative très poussée qui ne peut être donnée que par la section Administration Générale).

M. Alcais prépare un projet de lettre à ce sujet.

* *

M. Haag qui n'a pu assister au début de la séance rend hommage à la mémoire de MM. Lanquetin et Vacquier récemment décédés. Après avoir retracé brièvement la carrière de Paul Lanquetin qu'il a connu plus particulièrement et dont les dernières fonctions, avant sa récente mise à la retraite, ont été celles de Préfet du Nord, Inspecteur Général en mission extraordinaire pour la 2^e Région, M. Haag demande au Conseil d'observer une minute de silence à la mémoire de nos deux collègues disparus.

Le Conseil reprend ensuite l'examen de son ordre du jour.

* *

M. le Président informe le Conseil d'une demande d'avis qui lui a été présentée téléphoniquement par M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur, au sujet de certains aménagements envisagés à l'organisation actuelle de la carrière préfectorale.

Les mesures à l'étude seraient les suivantes :

- création de 11 nouveaux postes de préfets hors cadres,
- élévation, au rang de préfet, de quatre secrétaires généraux de préfecture (Marseille, Lyon, Lille et Versailles),
- augmentation substantielle de l'indemnité de représentation pour les sous-préfectures importantes,
- création d'une indemnité compensatrice pour les préfets qui sont amenés à quitter leur poste sans avoir démérité et ne perçoivent de ce fait que leur seul traitement de préfet.

M. le Président indique qu'il a, à titre personnel, donné son accord à ces propositions.

Par contre il n'a pas cru pouvoir le faire en ce qui concerne des mesures parallèles qui tendraient à dégager la carrière préfectorale par des mises à la retraite anticipées et a insisté pour que le dépôt du texte soit différé afin de pouvoir consulter officiellement le Conseil à leur sujet.

Ces mesures seraient les suivantes :

- mise à la retraite, sur leur demande, des préfets âgés de 55 (ou même 50 ans) ayant 30 années de services. Cette mise à la retraite anticipée serait accompagnée du versement d'une indemnité de licenciement (6 mois de traitement) et d'une augmentation du nombre des annuités afin que les intéressés puissent percevoir une retraite normale.

M. Bollaert pense que l'Association ne peut émettre un avis sur une telle proposition qui pourrait conduire à opposer nos jeunes collègues à leurs aînés. Il souligne que le système proposé, bien que temporaire, constitue une solution à la fois facile et dangereuse. La véritable solution au problème de l'encombrement de la carrière consiste dans la recherche systématique de débouchés.

Il estime en outre qu'il n'est pas sans danger pour l'Etat de se priver du concours de fonctionnaires âgés de 50 à 55 ans qui, pour la plupart, ont une grande expérience. Au surplus ceux-ci rencontreraient étant donné leur âge des difficultés pour trouver une situation de remplacement.

M. Farçat, après avoir rapellé les conditions dans lesquelles le précédent dégagement des cadres a eu lieu, et le rôle que l'on a fait, en l'espèce, jouer à notre Association, fait connaître qu'il est pour sa part vivement opposé à une mesure qui est la conséquence de l'absence d'une véritable politique du Personnel.

Le Conseil unanime partage ces deux points de vue et demande à son Président d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur une réponse négative tenant compte des arguments qui viennent d'être invoqués à l'encontre de la mesure envisagée.

Questions diverses.

M. le Président fait connaître que l'Administration Préfectorale comptera bientôt — le 11 Juin prochain — parmi ses anciens, un centenaire.

Il s'agit de M. Allard, Préfet honoraire, retraité depuis 1918.

Une démarche sera faite auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour l'élévation de cet ancien Préfet à la dignité de Commandeur de la Légion d'Honneur. La médaille de notre Association lui sera remise au cours de la cérémonie intime qui sera organisée pour fêter ce centième anniversaire.

*
* *

Sur proposition de M. Bonnaud-Delamare un Gouverneur de Province et le Président de l'Association des Commissaires d'Arrondissements belges seront invités à assister à la séance de clôture de l'Assemblée Générale et au dîner de l'Association, le vendredi 1^{er} Juin.

*
* *

M. Bonnaud-Delamare fait ensuite connaître que notre collè-

gue Bourrat, Sous-Préfet, a de nouveau saisi la Présidence d'une demande tendant à la création de section au sein de l'Association.

Le Conseil confirme à ce sujet la position précédemment adoptée et qui a déjà été notifiée à l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

Prochaine réunion du bureau le 11 mai à 10 heures.

Prochaine réunion du Conseil le 18 mai, à 9 h. 30.

Le Président de Séance.

Le Président.

Le Secrétaire Général Adjoint.

ANNEXE II

Rapport de M. Teinturier
sur la création d'un cadre moyen d'attachés
d'administration

La Direction du Personnel a soumis à notre Association, pour avis, deux projets de décrets : l'un portant statut particulier des chefs de division et attachés d'administration du Ministère de l'Intérieur, l'autre portant statut particulier des secrétaires administratifs de l'Intérieur.

Dans sa séance du 21 février, le Conseil d'Administration a décidé de faire procéder à une étude préalable de ces deux projets par une commission spéciale constituée à cet effet, et composée de nos collègues Thisy et Chaubard pour le Corps Préfectoral, et de Farçat et moi-même pour l'Administration Centrale.

Après avoir fait l'objet d'un examen préliminaire par la Commission de l'Administration Centrale, les deux textes ont été étudiés par la commission mixte le 21 Mars dernier. Ce sont les conclusions de cette commission que, conformément à la décision du Conseil, j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Il convient de rappeler tout d'abord dans quelles circonstances la Direction du Personnel a été amenée à préparer ces deux projets.

Depuis longtemps, il a paru nécessaire de stabiliser et de régulariser la situation des fonctionnaires de préfectures qui se trouvent à l'Administration Centrale. En ce qui concerne plus particulièrement les attachés, leur présence ne saurait être discutée, car ils ont été amenés, en fait, à jouer le rôle de cadre moyen qui paraît indispensable.

La nécessité de constituer un cadre moyen solide n'apparaît pas d'ailleurs comme particulière au Ministère de l'Intérieur, puisque un décret n° 55-1648 du 16 Décembre 1955 porte règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés de l'Administration Centrale. Ce décret est assorti d'un décret de même date, n° 55-1649 relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des Administrations Centrales de l'Etat.

Etant donné la situation spéciale du Ministère de l'Intérieur où se trouvent en fait de nombreux fonctionnaires de préfectures

sans lesquels, il faut le dire, le fonctionnement de la maison serait dans bien des cas compromis, la Direction du Personnel a pensé qu'il valait mieux transposer les dispositions du statut des attachés et des secrétaires, et créer un cadre spécial au Ministère de l'Intérieur dont la base de recrutement serait constituée, au départ, par les fonctionnaires des préfectures.

Telles sont les circonstances qui ont donné lieu à l'élaboration des deux textes que nous examinons et qui, après plusieurs tentatives de la Direction du Personnel, pourraient permettre de rendre plus logique la situation des attachés de préfectures de l'Administration Centrale.

En ce qui concerne l'économie générale des deux projets, elle peut être résumée très brièvement : il s'agit de créer un cadre unique pour les fonctionnaires de préfectures et les fonctionnaires de l'Administration Centrale. Le premier texte concerne les chefs de division et les attachés qui constituent le cadre supérieur des préfectures ; ils constitueraient à l'Administration Centrale le cadre moyen qui permettrait de réserver les administrateurs pour les tâches qui sont normalement les leurs, et de réduire le nombre de ces derniers. Quant au deuxième texte, il crée un cadre unique de personnel d'exécution au niveau du cadre principal des préfectures.

L'Association, pensons-nous, ne peut que se réjouir, tout au moins dans le principe de la préparation de ces deux projets de décrets qui correspondent plus particulièrement le premier, à un vœu qui a été bien souvent formulé dans ses diverses instances ; à savoir, la création d'un cadre moyen compétent qui permette une mise en œuvre effective de la réforme de la Fonction Publique en ne chargeant pas les administrateurs de tâches qui ne sont pas les leurs. Dans l'esprit de cette réforme on ne peut qu'approuver une mesure qui aurait pour conséquence de permettre la réduction du nombre des administrateurs civils que l'on s'accorde, en général, à trouver excessif.

En effet, les tâches de « rédaction intelligente », si j'ose dire, qui exigent à la fois du savoir et de l'initiative, peuvent dans une large mesure être exercées par les fonctionnaires du cadre des préfectures dont le recrutement est excellent. D'autre part, certaines tâches spécialisées comme la comptabilité, pourraient être parfaitement exercées par des fonctionnaires de ce cadre.

Ainsi la commission ad hoc approuve-t-elle entièrement le principe de cette réforme. Toutefois, notre collègue Thisy a émis certaines réserves quant aux conséquences que la réforme risque d'avoir sur le personnel des préfectures et en particulier des sous-préfectures.

M. Thisy craint que l'appel vers le haut, c'est-à-dire vers le

chef-lieu d'une part, et l'appel vers Paris d'autre part, ne risque de dégarnir les cadres des administrations de province.

Tout en estimant que ces craintes étaient peut-être excessives, notre petite commission les a néanmoins fait siennes. Elle a émis, sur l'ensemble des deux projets, un avis favorable tout en demandant très fermement que la mise sur pied de ces deux cadres uniques n'ait pas pour conséquence de réaliser un déséquilibre des effectifs.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 18 MAI 1956

La séance est présidée par M. Pouzet, Vice-Président, puis par M. Haag, Président de l'Association.

Assistent à la séance :

MM. Alcais, Boitel, Bonnaud-Delamare, Chaubard, Delaunay, Dufay, Ernst, Farçat, Gandouin, Gérolami, Ginolhac, Labadens, Phalempin, Pouzet, Tampon-Lajarriette, Teinturier, Thisy, Rogues.

Excusés : MM. Ballet, Bazoche, Bineau, Causeret, Genébrier, de Malafosse, Lugan, Michel, Pelletier, Perreau.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Avril 1956.

La rédaction du procès-verbal 4^e paragraphe, page 7, est ainsi complétée :

... « qui est la compétence de l'absence d'une véritable politique du personnel depuis plusieurs années ».

M. Michel qui assistait à la réunion du 13 Avril a signalé qu'il avait, par erreur, été porté absent. La rectification nécessaire sera faite. Aucune autre observation n'étant présentée sur le procès-verbal de cette réunion, celui-ci est adopté.

Examen des rapports particuliers.

1^o Administration Centrale :

M. Farçat expose les grandes lignes de son rapport qui est approuvé par le Conseil.

M. Haag prend la Présidence.

2^o Corps Préfectoral :

M. Pouzet fait une rapide analyse de son rapport et signale qu'il a complété son projet par une annexe à la suite de la réponse que le Ministre de l'Intérieur a adressée le 11 Mai à l'Association au sujet des vœux de la dernière Assemblée Générale. L'ensemble de ces documents a été imprimé et sera

adressé à tous les membres de l'Administration Préfectorale.

En ce qui concerne le projet de dégagement des cadres le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu pour l'Association de procéder à un référendum auprès des Préfets pour connaître les intentions éventuelles. Un sondage pourra être fait néanmoins à l'Assemblée Générale de Strasbourg à l'occasion de la réunion particulière des Préfets.

3° Conseils de Préfecture :

M. Alcais donne lecture de son rapport qui est approuvé par le Conseil.

4° Inspection Générale :

M. Ginolhac donne lecture de son rapport qui est approuvé par le Conseil.

5° Retraités :

M. Haag expose au Conseil les grandes lignes de son rapport où sont repris les thèmes classiques exposés par notre regretté Vice-Président Georges Thomé, car, il le souligne, le problème des retraités est un problème qui par nature évolue peu rapidement surtout dans la conjoncture économique et financière actuelle.

Rapport moral de M. Bonnaud-Delamare.

M. Bonnaud-Delamare fait un bref exposé des grandes lignes de son rapport où est retracée la vie de l'Association au cours de l'année écoulée et qui contient par ailleurs une synthèse des différents rapports particuliers qui viennent d'être exposés par les rapporteurs.

Le Conseil adopte à l'unanimité le rapport de son Secrétaire Général.

Exposé de M. Delaunay sur la crise de la conscience civique.

M. Delaunay donne lecture de l'exposé qu'il se propose de présenter lors de la séance solennelle du Congrès de Strasbourg.

Le Conseil unanime adresse ses remerciements et ses félicitations à M. Delaunay pour cet exposé aussi brillant au fond qu'en la forme.

M. Gandouin informe ensuite le Conseil de l'état des préparatifs du Congrès de Strasbourg qui est d'ores et déjà assuré de la participation de 198 Congressistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 30.

Le Secrétaire Général Adjoint :

C. BOITEL.

Le Président :

P. HAAG.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 22 JUIN 1956

La séance est présidée par M. Haag, Président, de l'Association.

Assistent à la séance :

MM. Alcais, Ballet, Bazoche, Boitel, Bonnaud-Delamare, Bollaert, Camous, Chaubard, Farçat, Gandouin, Gérolami, Ginolhac, Genévrier, Labadens, Perreau, Phalempin, Pouzet, Teinturier, Thisy.

Assistent également à la séance :

MM. Hédoïn et Poutout.

Excusés :

MM. Bineau, Brunschwig-Bordier, Causeret, de Condé, De-launay, Dufay, Ernst, de Malafosse, Lugan, Michel, Pelletier, Rogues, Tampon-Lajarriette.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Mai 1956.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

Assemblée Générale.

M. Pouzet expose au Conseil les motifs et les conditions dans lesquelles M. le Ministre de l'Intérieur, après avoir pris contact avec plusieurs membres du bureau, a décidé, le renvoi de l'assemblée générale qui devait, cette année, se réunir à Strasbourg.

Sur le plan pratique cet ajournement a créé un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne les réservations de chambre d'hôtel et l'organisation des excursions.

M. Pouzet s'est rendu à Strasbourg pour régler ces problèmes et présenter aux autorités départementales et communales les excuses et les regrets de l'association.

A la suite de ces contacts qui lui ont été ménagés par notre collègue Trémeaud toutes ces difficultés ont pu être aplanies. Nos interlocuteurs ont toutefois vivement insisté pour que cet ajournement ne soit pas sine die.

M. Pouzet indique que si le conseil décide de maintenir le principe de l'organisation du congrès à Strasbourg, il conviendrait d'en fixer les dates fin septembre ou début octobre prochain.

A la suite d'un échange de vues auquel participent notamment MM. Haag, Pouzet, Phalempin, Boitel et Gandouin le conseil se prononce par 13 voix contre 3 en faveur du principe du maintien de Strasbourg comme lieu de réunion de l'Assemblée.

Par un second vote le conseil décide à la majorité, de retenuir la date du 20 septembre.

M. le Président donne ensuite officieusement connaissance au conseil des résultats des élections. Ces résultats seront proclamés lors de la séance d'ouverture de l'assemblée générale. Nos collègues nouvellement élus siégeront jusqu'à cette date au conseil avec seulement voix consultative.

M. Bonnaud-Delamare informe le conseil de la désignation de M. Collavéri, Préfet d'Alger, et de M. Hosteing, Sous-Préfet, comme représentants du Corps Préfectoral en Algérie au Conseil d'Administration.

Les intéressés auront accès à toutes les réunions du conseil où ils siégeront avec voix consultative en attendant que le problème de la représentation algérienne puisse être résolu à l'occasion d'un renouvellement partiel du conseil.

Commission des pourvois.

Sur le rapport de M. Ginolhac, Président de la commission des pourvois le conseil décide d'introduire un recours gracieux contre une nomination litigieuse.

Rôle des Préfets dans le domaine économique.

M. le Ministre de l'Intérieur a consulté notre Président sur le projet tendant à la mise au point de Plans Régionaux d'équipement dont les Inspecteurs généraux de l'économie nationale (I.G.E.N.) seraient les animateurs, avec pouvoirs, en ce domaine, sur les inspecteurs généraux en mission extraordinaire et les préfets.

M. Haag a demandé à M. Gilbert-Jules de bien vouloir défendre en ce domaine, le principe de la prééminence de l'action préfectorale, sur l'action des I.G.E.N.

Pour le reste, il appartiendra aux I.G.A.M.E.S. et aux pré-

fets de régler entre eux les problèmes de compétence qui pourraient se poser.

M. le Président observe que cette nouvelle tentative d'ingérence de fonctionnaires techniques régionaux dans l'administration départementale fait apparaître l'intérêt qui s'attacherait à l'étude du problème de l'unification des structures administratives (sur le plan régional) et à celle de l'aménagement de la fonction d'I.G.A.M.E.

Le conseil décide de soumettre l'ensemble de ce problème à la commission de la réforme administrative qui pourrait s'en saisir, dès la rentrée.

Renforcement des Postes de Direction de l'Administration Centrale.

M. Farçat indique que la réunion particulière des Administrateurs civils s'est réunie à Paris, dans le cadre de l'Assemblée Générale, deux jours avant la date prévue pour le départ des congressistes à Strasbourg.

Nos collègues ont demandé :

1° Une intervention auprès de la Fonction Publique en vue d'obtenir la revalorisation des indices des Administrateurs civils et la création d'un échelon supplémentaire pour les Administrateurs de classe exceptionnelle et les sous-directeurs.

2° L'intervention d'un certain nombre de mesures tendant à la réorganisation de l'Administration Centrale par la création d'emplois de postes de chefs de services et de sous-directeurs (par transformation d'emplois).

L'ensemble du rapport de M. Farçat et des propositions qui y figurent est adopté à l'unanimité par le conseil.

Avant de se séparer le conseil décide à l'unanimité l'envoi à notre collègue Trémeaud, Préfet du Bas-Rhin, qui a présidé à l'organisation du congrès de Strasbourg d'une motion de remerciement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 30.

La prochaine réunion du conseil sera fixée à la diligence du bureau.

Le Président,

P. HAAG.

Le Secrétaire Général Adjoint,

C. BOITEL.

ACTIVITÉ
DE
L'ASSOCIATION

ACTIVITÉ
DE
L'ASSOCIATION

Réponse de M. le Ministre de l'Intérieur aux vœux de notre Association

A la veille de notre Assemblée Générale prévue à Strasbourg, au mois de Juin, Monsieur le Ministre de l'Intérieur avait bien voulu, par lettre en date du 11 Mai 1956, faire le point sur les différents problèmes soulevés au cours de notre précédent congrès, et que nous avons rappelés à différentes reprises. Nous publions, ci-après, le texte de cette réponse :

Nous publions à la suite un échange de lettres entre M. le Ministre de l'Intérieur et notre Président, au sujet de différentes dispositions auxquelles, par la suite, l'article 125 de la loi du 4 Août 1956 a donné force légale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 11 Mai 1956.

Le Ministre

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre les vœux émis par l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur au cours de son précédent congrès.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, la réponse aux différents problèmes soulevés par ces vœux.

INTERET GENERAL

1) *Harmonisation des statuts des différents personnels au service de l'Etat*

L'Association désirerait voir rapidement déposer le projet de loi prévu par la loi du 3 Avril 1955 et tendant à harmoniser les statuts et les rémunérations applicables tant aux personnels des services administratifs qu'aux agents des entreprises économiques de l'Etat.

Je ne puis que souhaiter avec l'Association que cet important et délicat problème reçoive rapidement une solution. Je me propose de l'évoquer tout spécialement lorsque le Conseil des Ministres aura à délibérer de questions de rémunération.

2) Débouchés

L'Association considérerait avec intérêt l'affectation auprès du Directeur du Personnel d'un haut fonctionnaire chargé de rechercher des débouchés auprès des autres administrations et d'élaborer une politique des détachements.

L'Association ajoute dans son vœu numéro 9, relatif à l'Administration Préfectorale, qu'il y aurait avantage à rendre applicable aux membres du Corps Préfectoral l'article 103 du Statut Général ouvrant aux fonctionnaires détachés le droit d'être réintégrés.

L'attention de l'Association doit être appelée sur le fait que les débouchés susceptibles de revenir aux membres du Corps Préfectoral sont systématiquement recherchés. Des résultats non négligeables ont d'ailleurs été obtenus.

C'est ainsi, qu'au cours de l'année 1955 et au début de 1956, 5 Préfets ont été nommés Ambassadeur de France, Conseiller Maître à la Cour des Comptes, Secrétaire Général du Protectorat à Rabat, Résident Général au Maroc et Chef de Service au Secrétariat Général Permanent de la Défense Nationale.

De même, plusieurs Sous-Préfets ont été détachés à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, au Secrétariat Général Permanent de la Défense Nationale, au Service de Documentation et de Contre-Espionnage ; un autre a été nommé Directeur du Travail et des questions sociales à la Résidence Générale au Maroc ; un dernier, enfin, a été intégré comme receveur-percepteur de la région parisienne.

Il conviendrait également de signaler le départ pour le Conseil d'Etat d'un Président de Tribunal Administratif.

Néanmoins, toute politique de détachement comporte nécessairement certaines limites.

D'abord la Direction de la Fonction Publique ayant organisé des carrières de 20 ans alors que les fonctionnaires ont de 35 à 40 ans de services à accomplir, toutes les administrations recherchent des débouchés pour leurs cadres supérieurs. Ces débouchés ne peuvent évidemment être trouvés que dans des organismes nouveaux.

Ensuite, quand bien même il existerait de tels débouchés en nombre suffisant, il serait impossible pour l'Administration de laisser partir tous ses meilleurs éléments vers des carrières jugées par eux plus brillantes.

Enfin, se pose pour la plupart des fonctionnaires détachés

le difficile problème de la réintégration. Il est cependant à souligner tout spécialement que ce problème a été abordé avec un large esprit de compréhension, notamment en ce qui concerne le Corps Préfectoral. C'est ainsi que plusieurs Préfets et Sous-Préfets, que l'évolution de la conjoncture internationale avait privés de leurs fonctions en Allemagne, en Afrique du Nord ou en Extrême-Orient, ont été ou continuent à être payés en sur-nombre, avec l'accord du Ministère des Finances qui a bien voulu accepter de leur faire application de la loi du 31 Décembre 1953 complétant l'article 103 du Statut Général des Fonctionnaires. C'est essentiellement pour régulariser la situation juridique incertaine de ces fonctionnaires et leur donner une affectation normale que le Gouvernement a prévu sur ma proposition la création de onze hors cadres de Préfets et quatre de Sous-préfets.

D'autres créations d'emplois ont été réalisées au cours de l'année écoulée, une Préfecture, douze sous-préfectures, deux secrétariats généraux et une direction de Cabinet en Algérie, un Secrétariat Général à la Préfecture de la Seine.

Il n'est pas besoin d'insister davantage sur l'importance de ces résultats.

CORPS PRÉFECTORAL

1) Recrutement et avancement des Sous-Préfets.

L'Association souhaite que les Chefs de Cabinet soient uniquement recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Administration et que leur promotion au grade de Sous-Préfet intervienne dans les délais fixés par le statut.

Comme un de mes prédécesseurs vous l'indiquait déjà l'an dernier, si le principe du recrutement exclusif par l'Ecole Nationale d'Administration peut recueillir un accord théorique, dans la pratique ce mode de recrutement est incapable de fournir en nombre suffisant et en temps voulu, les chefs de Cabinet indispensables pour faire face aux nécessités du service. Dans ces conditions, le maintien d'une partie du recrutement par l'intermédiaire d'une liste d'aptitude ne peut être évité. De nombreux Préfets se sont d'ailleurs montré favorables à ce mode de recrutement.

D'autre part, mon Département ne manquera pas de poursuivre les efforts déjà largement consentis, pour assurer aux Chefs de Cabinet un déroulement normal de leur carrière. L'année 1955, en particulier, a vu une très nette amélioration de la situation d'ensemble de ce cadre, grâce aux transformations de postes de Chefs de Cabinet en emplois de Sous-Préfets, conformément au plan soumis au Parlement.

La mise en œuvre continue de ce plan permet, pour 1956, trois autres transformations de cet ordre.

*2) Classement indiciaire des Chefs de Cabinet de Préfet
Attribution des échelons d'ancienneté aux Sous-Préfets*

Ainsi qu'il vous l'a été précisé par lettre n° 92 du 17 janvier 1955, la révision du classement indiciaire prévue par le décret du 9 décembre 1953 est intervenue, en ce qui concerne le Corps Préfectoral, par arrêté du 30 Juin 1954.

Par contre, il n'a pas été possible de prévoir la prise en compte, pour l'octroi d'échelons de traitement aux sous-préfets, de l'ancienneté acquise par les intéressés, en qualité de Chef de Cabinet, au delà de la durée réglementaire prévue pour l'accès au grade de Sous-Préfet.

Néanmoins, les services de la rue de Rivoli ont été à nouveau saisis de ce problème ; de nouvelles négociations auront donc lieu à ce sujet.

*3) Création d'un indice exceptionnel au profit
des Sous-Préfets hors-classes*

Il n'a pas été possible d'obtenir la création d'un échelon supplémentaire qui, comme l'aurait souhaité l'Association, aurait permis de doter du traitement de Préfet de 3^e classe, les Sous-Préfets les plus anciens.

Cette question continue cependant à retenir l'attention.

*4) Situation des Secrétaires Généraux des Grandes
Préfectures*

L'Association renouvelle le vœu de voir les Secrétaires Généraux des grandes Préfectures bénéficier du rang et des prérogatives de Préfet.

J'ai obtenu l'accord du Gouvernement sur une disposition conférant aux Secrétaires Généraux de cinq importantes préfectures (Bouches-du-Rhône, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-Oise) des satisfactions très substantielles tenant compte de l'importance et de la complexité de leurs tâches.

Un article inséré dans un projet de loi de finances qui sera incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale dispose en effet que les intéressés seront dorénavant nommés, comme les Préfets, par décret en Conseil des Ministres et qu'ils seront rémunérés sur la base du traitement de Préfet de 3^e classe. Enfin, l'ancienneté acquise par eux dans ces Secrétariats Généraux sera à l'avenir prise en compte pour leur ancienneté de Préfet lorsqu'ils accéderont à ce grade, dans des conditions identiques à celles prévues par le statut du Corps Préfectoral pour les Directeurs adjoints et Sous-Directeurs de l'Administration

Centrale. En fait ces dispositions, à l'exception du titre, assimilent donc aux Préfets, les Secrétaires Généraux des Préfectures les plus importantes tout en respectant le principe suivant lequel il ne doit y avoir qu'un seul Préfet par département.

5) *Situation des Sous-Préfets détachés à l'Administration Centrale*

L'Association avait exprimé le vœu que les Sous-Préfets détachés dans des emplois d'Administrateur Civil à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur puissent percevoir l'indemnité de fonctions dont bénéficient les Administrateurs.

Le Ministère des Finances ayant donné, en décembre dernier, son accord au projet qui lui avait été soumis à cet effet par les services du Ministère de l'Intérieur, la question a été réglée favorablement et a fait l'objet d'une note de service d'application.

6) *Augmentation du nombre de postes hors-cadres*

L'Association exprime, à nouveau, le souhait que soit augmenté le nombre des postes hors-cadres.

La création de onze hors-cadres pour des Préfets et de quatre postes des Sous-Préfets, qui a été inscrite au collectif de 1956, donne largement satisfaction au vœu exprimé par l'Association.

7) *Indemnités*

L'Association demande l'augmentation de l'indemnité pour frais de représentation, l'institution d'une indemnité de responsabilité, l'attribution d'une indemnité de première mise d'équipement aux Chefs de Cabinet. Le renouvellement de l'indemnité d'achat d'uniforme et la prise en compte, pour la fixation de l'impôt sur le revenu, des frais de représentation.

A propos du premier vœu, il doit être souligné qu'à compter du 1^{er} Janvier 1955 une majoration de 10 % de l'indemnité pour frais de représentation, a été obtenue, ce qui constitue un avantage appréciable en période de stabilité monétaire. Une nouvelle augmentation de cette indemnité est prévue en faveur des titulaires de certaines sous-préfectures hors-classe importantes. Une majoration des crédits a été inscrite à cet effet dans le collectif de 1956.

Pour le deuxième vœu au contraire, il n'a pas été possible d'aboutir, en raison notamment de l'existence de certaines dotations départementales. Le Ministère des Finances par contre, a accepté d'augmenter le montant de l'indemnité de première mise d'uniforme au profit des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires Généraux de Préfecture. Cette augmentation a fait

l'objet du décret du 18 octobre dernier prenant effet à compter du 1^{er} Juillet précédent.

Quant au dernier vœu — qui paraît concerner l'abattement consenti pour charges de représentation aux contribuables assujettis à la surtaxe progressive — il n'a pas paru opportun d'en saisir le Ministère des Finances. Celui-ci ne pourrait manquer, en effet, de faire observer qu'il suffit, pour bénéficier d'un abattement de plus de 10 % de fournir toutes pièces justificatives. Il rappellerait également que le revenu réel des fonctionnaires du Corps Préfectoral est, compte tenu des avantages en nature, très sensiblement supérieur au revenu déclaré.

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

1) Avancement

L'Association souhaite que toutes mesures soient prises pour assurer aux membres de l'Inspection Générale un avancement normal.

Je m'efforcerai de faire en sorte que le projet de modification du statut particulier de l'Inspection Générale actuellement en cours d'élaboration, donne au moins partiellement satisfaction aux Inspecteurs Généraux adjoints et aux Inspecteurs.

2) Nomination des adjoints à l'Inspection

L'Association estimerait souhaitable que les adjoints à l'Inspection Générale fussent nommés directement parmi les élèves des trois Sections « Administration Générale », « Economique et Financière » et « Sociale » de l'Ecole Nationale d'Administration.

Les Adjoints sont recrutés parmi les Elèves de l'Ecole Nationale d'Administration affectés au Ministère de l'Intérieur en qualité d'Administrateurs Civils. Ils sont d'abord détachés pendant deux ans auprès de l'Inspection Générale afin d'effectuer un stage.

Cette formule présente une garantie incontestable pour l'Inspection Générale.

En effet, si le stagiaire ne fait pas preuve des qualités requises des membres de l'Inspection, il peut être remis à la disposition du Corps des Administrateurs Civils.

Au contraire, dans l'hypothèse où il aurait été nommé directement à l'Inspection Générale, il serait extrêmement difficile de régulariser sa situation.

3) Détachement

L'Association demande que le pourcentage des fonctionnaires

susceptibles d'être détachés soit porté à 50 p. cent de l'effectif du Corps.

Sans doute, le pourcentage actuel pourrait-il éventuellement être augmenté, sans toutefois atteindre 50 p. cent mais cette réforme devrait s'accompagner d'une modification du 2^{me} alinéa de l'article 17 du Statut de l'Inspection Générale de façon à permettre le remplacement éventuel des Inspecteurs Généraux et Inspecteurs détachés par des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur appartenant à des Corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration. Il apparaîtrait en effet inopportun de laisser des postes vacants en nombre supérieur à celui qui est actuellement prévu par ce texte.

La modification envisagée, permettrait d'affecter par permutation à des postes de l'Administration Centrale, des membres de l'Inspection Générale. Le nouveau statut des Administrateurs Civils autorise d'ailleurs de telles mesures.

4) *Indemnité forfaitaire et frais de mission*

L'attribution aux membres de l'Inspection de l'indemnité forfaitaire prévue par les décrets de 1947 et 1948 et l'augmentation de l'indemnité pour frais de mission, constituent des problèmes communs aux diverses Inspections Générales.

Ces problèmes ne sauraient être réglés que dans le cadre général de la Fonction Publique.

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

1) *Augmentation des effectifs*

L'Association estimerait souhaitable l'augmentation des effectifs des Tribunaux Administratifs.

Il ne paraît pas impossible d'envisager ultérieurement la création d'un poste de conseiller dans les Tribunaux les plus chargés, mais il ne saurait être question d'une augmentation générale des effectifs.

Les autres Tribunaux, précédemment assez peu occupés, doivent pouvoir atteindre le rendement nécessaire pour faire face au surcroît de travail qui leur incombe depuis la réforme du contentieux.

2) *Augmentation des indices*

L'Association souhaiterait, d'une part, que les Présidents de Tribunaux Administratifs et les Conseillers du Tribunal Administratif de Paris bénéficient d'un indice correspondant à celui de chef de service des Administrations Centrales, d'autre part, que l'indice terminal des Conseillers soit porté à 630.

Il doit être rappelé à ce sujet, que malgré les propositions du Ministère de l'Intérieur qui tendaient à prévoir des assimilations entre Administrateurs Civils et membres des Tribunaux Administratifs, le reclassement indiciaire de ces derniers a été effectué par comparaison avec les indices accordés aux Magistrats de l'ordre judiciaire.

Il est probable, dans ces conditions, que ni le Ministère des Finances, ni la Direction de la Fonction Publique n'accepteront de remettre en cause les assimilations prévues entre les Magistrats de l'ordre administratif et ceux de l'Ordre judiciaire, d'autant plus que ces assimilations ont soulevé les plus graves difficultés au moment de leur élaboration.

L'attention de l'Association doit être également appelée sur le fait que parmi les 129 membres des Tribunaux Administratifs, 50, (soit 38,75 %), bénéficient actuellement d'indices correspondant à ceux des Sous-Directeurs et Directeurs-Adjoints d'Administrations Centrales. Cette proportion est très supérieure à celle des Administrateurs Civils occupant des postes de direction.

3) *Inscription au Tableau de l'Ordre des Avocats (dispense de stage)*

L'Association signale que les anciens membres des Tribunaux Administratifs souhaiteraient pouvoir s'inscrire au Tableau de l'Ordre des Avocats, sans effectuer le stage prévu par la réglementation en vigueur.

Ce vœu a été transmis au Ministère de la Justice.

4) *Organisation des Greffes — Statut du personnel*

L'Association jugerait nécessaires la réorganisation des greffes et la fixation d'un Statut du personnel.

L'étude de ces problèmes sera poursuivie:

5) *Augmentation du nombre des postes hors-classe*

L'Association estime que l'éventail des indices ayant été resserré, il pourrait être créé de nouveaux postes hors-classe au profit des Présidents des Tribunaux de province et des Conseillers du Tribunal Administratif de Paris.

Il faut d'abord noter que les indices des Conseillers de Préfecture s'échelonnaient entre 300 et 500, alors que ceux des Conseillers des Tribunaux Administratifs vont de 300 à 600 et que, de ce fait, loin d'avoir été resserré, l'éventail s'est au contraire sensiblement élargi.

Ensuite, il faut remarquer, que pour un effectif total de 20 Conseillers au Tribunal Administratif de Paris, le nombre des

postes hors-classe inscrit au budget de 1955 est de 4, soit une proportion de 20 %.

En ce qui concerne les postes de Président en province, sur un effectif total de 23, le nombre de postes hors-classe est de 6, la proportion est donc de 26 %. Ainsi, le pourcentage des postes hors-classe est plus élevé dans le Corps des Conseillers de Tribunaux Administratifs que dans les autres Corps où il ne dépasse pas généralement 10 %. De plus, d'une manière générale, le nombre des postes d'avancement offerts aux Conseillers est considérable, comme il a déjà été souligné.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de réserver une suite favorable à ce vœu.

6) *Recrutement*

L'Association émet le vœu que les Conseillers de deuxième classe puissent être recrutés comme les auditeurs du Conseil d'Etat, parmi les élèves des différentes sections de l'Ecole Nationale d'Administration.

Ce vœu n'est pas sans soulever de sérieuses réserves de principe. Il faut souligner, en effet, que les membres des Tribunaux Administratifs sont avant tout des spécialistes du contentieux administratif, qui doivent avoir, à ce titre, une formation plus particulièrement juridique. Seule la section administrative peut permettre de la leur donner dans les meilleures conditions.

Le recrutement entre plusieurs sections n'est pas, par ailleurs, un critère plus sérieux de sélection. Si, en effet, les grands Corps de l'Etat sont recrutés par ce moyen, il en est d'autres — tel le Contrôle Civil — qui, recrutés dans les mêmes conditions, comptent parmi les moins recherchés à la sortie de l'Ecole Nationale d'Administration.

La Direction du Personnel étudiera cependant ce problème.

ADMINISTRATION CENTRALE

1) *Politique du Personnel affecté à l'Administration Centrale*

a) L'Association reprend d'abord ses vœux antérieurs en ce qui concerne les Directeurs et Sous-Directeurs. Il doit être rappelé qu'au cours de l'année 1955, deux postes de Sous-Directeurs ont été créés, d'autre part, que la carrière de Sous-Directeur a été améliorée par la suppression des limitations précédemment imposées pour l'accès à l'échelon exceptionnel ;

b) Quant aux vœux relatifs à la revalorisation de la carrière d'Administrateur Civil et à l'extension des possibilités d'avancement, ils ont déjà reçu partiellement satisfaction à l'occasion de dispositions réglementaires intervenues par décret du 17

Novembre dernier. C'est ainsi que les possibilités de promotion de la 2^e à la 1^{re} classe ont été portées de 24 à 35 %.

De même, du fait de la création d'un corps d'Attachés d'Administration Centrale, les Administrateurs Civils seront déchargés des tâches qui normalement n'auraient pas dû leur incomber et verront par là même leurs fonctions révalorisées.

Par contre, l'augmentation des indemnités qui leur sont attribuées n'a pu jusqu'à présent être obtenue.

Le Ministère des Finances estime en effet qu'il ne saurait être fait aux Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur une situation plus favorable que celle reconnue à leurs collègues en fonctions dans les autres Ministères.

c) L'Association demande que soient visées, dans les décrets portant nomination d'Administrateurs Civils en qualité de Sous-Préfets et inversement, les dispositions du statut du Corps Préfectoral en vertu desquelles interviennent ces mesures.

J'ai donné les instructions nécessaires pour que cette demande reçoive une suite favorable.

d) Enfin, je suis d'accord pour que soit favorisée l'interpénétration avec le Corps Préfectoral et que la politique des débouchés profite également aux fonctionnaires supérieurs de l'Administration Centrale. Parallèlement aux efforts effectués par mes prédécesseurs et moi-même en faveur du Corps Préfectoral, je me propose d'étudier les mesures susceptibles de procurer, aux administrateurs civils, les emplois d'avancement auxquels ils aspirent légitimement.

2) Situations diverses

L'Association demande l'application des dispositions statutaires relatives à l'avancement accéléré, la réglementation de la fonction de chef de bureau et l'établissement d'une procédure pour les nominations de Sous-Directeurs.

a) En ce qui concerne la première demande, il est rappelé que par lettre circulaire du 6 Octobre dernier, les Directeurs et Chefs de service ont été informés que le système de notation institué par le Décret 55-930 du 11 Juillet 1955 serait mis en vigueur à l'Administration Centrale. Ce système comporte l'octroi de « réductions » ou de « majorations » de l'ancienneté normalement requise pour l'avancement d'échelon.

Une fois déterminé le système de péréquation des notes, il sera possible de procéder à la répartition du contingent de « réductions » selon les proportions qui seraient fixées en remplacement de celles prévues au titre II du décret du 3 Mars 1952.

b) la seconde demande suscite des réserves dans la mesure

où elle est contraire au principe de la séparation du grade et de l'emploi.

Toutefois, je suis d'accord pour que les fonctions de chef de bureau ne soient plus confiées aux fonctionnaires au hasard à la fois de l'ouverture des vacances et de leur affectation. Désormais sera adoptée une procédure permettant l'examen préalable des mérites de tous les fonctionnaires susceptibles d'occuper ces fonctions. J'ai donné des directives en ce sens à M. le Directeur du Personnel.

c) la dernière demande trouvait un commencement de satisfaction dans le décret n° 55-1226 du 19 Septembre 1955 qui a fixé les conditions de nomination à l'emploi de Sous-Directeur. En effet d'après ce texte, toute nomination à l'un de ces emplois doit être prononcée « après avis des Directeurs ». Toutefois, j'ai également décidé que les nominations qui interviendraient désormais en la matière seraient prononcées par mes soins sur le vu de propositions présentées à titre consultatif par le Conseil des Directeurs.

3) *Situation des Agents Supérieurs*

L'Association souhaite que les postes d'Administrateurs Civils pourvus au tour extérieur, soient attribués de préférence aux Agents Supérieurs jusqu'à extinction de ce Corps.

Je ne puis donner mon accord à ce vœu.

En effet, les dossiers des agents supérieurs ne peuvent être examinés que concurremment avec ceux des autres postulants à une nomination au tour extérieur.

4) *Installation matérielle*

L'Association souhaite une amélioration des conditions matérielles dans lesquelles les fonctionnaires et notamment les Administrateurs Civils sont appelés à exercer leurs fonctions.

L'engagement pris par le Ministère des Finances, par lettre du 24 Avril 1956, d'inscrire au budget de 1957 les crédits nécessaires en vue de l'acquisition des immeubles de la Société de Saint-Gobain, devrait permettre d'effectuer dans un proche avenir le regroupement immobilier dont dépend dans une très large mesure, l'amélioration des conditions de fonctionnement des directions et services. D'autres mesures sont à l'étude en vue d'améliorer les conditions matérielles de travail de l'Administration Centrale.

5) *Corps unique d'Attachés d'Administration*

L'Association demande la création d'un Corps d'Attachés, propre au Ministère de l'Intérieur, dont les titulaires seraient

appelés à exercer leurs fonctions tant à l'Administration Centrale que dans les Préfectures.

La publication, le 18 Décembre dernier, d'un décret portant création d'un corps interministériel d'Attachés d'Administration Centrale rend difficile la réalisation de ce vœu.

Cependant, le Ministère de l'Intérieur qui, dès 1952, avait préparé un projet visant à instituer, pour les besoins de l'Administration Centrale et des Préfectures, un corps unique d'Attachés envisage toujours favorablement un projet de cette nature.

Telles sont les précisions que je puis vous apporter sur les divers problèmes qui ont préoccupé l'Association, au cours de son dernier congrès, et, qui avaient fait l'objet de vœux de sa part.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

GILBERT-JULES.

Monsieur Paul HAAG,
Préfet de la Seine Honoraire,
Président de l'Association du Corps Préfectoral
et des Administrateurs Civils
du Ministère de l'Intérieur, 1, rue Méryon
PARIS

Lettre de notre Président à M. le Ministre de l'Intérieur

Paris, le 23 Avril 1956.

Monsieur le Ministre,

Lorsque tout récemment vous avez bien voulu me faire part, à titre de Président de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs Civils du Ministère de l'Intérieur, des dispositions que vous aviez envisagées pour porter remède à la situation particulièrement difficile due à l'encombrement de la carrière Préfectorale, j'ai cru devoir vous indiquer qu'en l'absence d'une délibération du Conseil d'Administration, il ne m'était pas possible d'engager l'Association et que, de toute manière, l'opinion que je serais appelé à émettre ne pourrait avoir qu'un caractère personnel malgré les quelques contacts que j'avais réussi à prendre.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Vendredi 13 Avril courant et je n'ai pas manqué de le tenir au courant des prévisions que vous m'aviez données.

C'est donc l'avis officiel de l'Association, exprimé par son Conseil d'Administration, qu'il nous a paru opportun et que je me permets de vous faire connaître aujourd'hui.

Laissez-moi tout d'abord vous dire, Monsieur le Ministre, que mes collègues comme moi-même, ont été particulièrement sensibles au soin que vous avez bien voulu prendre de nous tenir au courant de vos projets. Nous vous en remercions sincèrement, comme nous vous remercions de vous être penché, avec le souci immédiat d'en trouver la solution, sur les problèmes que ma lettre du 11 Février dernier avait signalés à votre bienveillante attention.

Sur les diverses mesures concernant l'élévation de classe des Secrétaires Généraux de quatre grandes Préfectures, l'augmentation substantielle des indemnités de représentation de quelques Sous-Préfectures importantes, l'attribution d'indemnités compensatrices aux Préfets qui, sans avoir démérité, se trouvent temporairement éloignés d'un poste territorial, enfin la création

de onze hors-cadres pour des Préfets et quatre pour des Sous-Préfets, le Conseil d'Administration ne peut que se réjouir des dispositions envisagées, encore que sur ce dernier point il ne peut s'empêcher d'observer que créer de nouvelles hors-cadres pour régulariser la situation juridique indéterminée dans laquelle se trouvent un certain nombre de nos collègues, c'est méconnaître la raison qui avait justifié initialement leur institution — sur la demande de l'Association d'ailleurs — et qui était de faciliter l'entrée des Préfets et Sous-Préfets dans les Cabinets Ministériels. En détournant, au cours des années dernières, des postes « hors-cadres » de cette destination, il semble bien qu'on ait perdu de vue l'esprit et la lettre des textes qui les avaient créés en 1934.

Or, il est bien évident que la poussée actuelle des fonctionnaires Préfectoraux vers les Cabinets Ministériels — poussée qui va s'accroissant et qui n'est pas, il convient de le reconnaître, en raison même de son importance anormale, un indice de santé et d'équilibre pour l'ensemble du Corps — devrait avoir comme contre-partie la nomination des intéressés dans la position hors-cadres et l'obligation corrélative, pour eux, d'abandonner leurs postes territoriaux.

Je me suis autorisé, Monsieur le Ministre, à vous le signaler respectueusement dans ma lettre de Février : le plus grave danger que court actuellement notre fonction est, sans contestation possible, le cumul d'un poste territorial et d'une mission dans un Cabinet Ministériel ou Présidentiel.

Mais, de plus, l'interdiction de ce cumul aurait pour effet d'équilibrer entre nos collègues les avantages que recueillent désormais presque exclusivement ceux qui sont « à la Cour » car des perspectives d'avancement pourraient être réservées aux autres, grâce aux vacances ainsi réalisées dans les postes territoriaux.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, que la question qui a été la plus débattue au cours de notre réunion du 13 courant et qui a provoqué le plus de réserves est celle qui concerne la mise à la retraite des Préfets à 55 ans ou même à 50 ans.

J'ai le devoir de vous faire part des observations ou des objections que le Conseil d'Administration a formulées après discussion.

Tout d'abord, se plaçant au point de vue des seuls intérêts de l'Etat, il fait valoir que celui-ci va ainsi se priver de la collaboration de hauts fonctionnaires expérimentés, se trouvant dans la plénitude de leur personnalité, de leur savoir administratif, de leur valeur professionnelle et humaine et cela précisément dans un secteur — celui des fonctions d'autorité — où

les qualités acquises par une lente et progressive formation, apportent au service public, ce que ne remplace aucune technicité, si élevée soit-elle, le sens de l'Etat, et le souci de la primauté de sa prééminence.

Puis considérant cette fois l'intérêt du Corps Préfectoral pris dans son ensemble tout autant que l'intérêt propre de chacun de ses membres, il nous est apparu que la solution n'était ni sans danger ni sans risque d'injustice.

Elle peut, dans une certaine mesure, opposer au sein de la fonction, les jeunes aux anciens, voire même le Corps Sous-Préfectoral au Corps Préfectoral proprement dit. J'entends bien qu'il ne faut pas exagérer cette éventuelle conséquence car je sais à quel point les préoccupations d'ordre général restent vives chez la très grande majorité de nos collègues. Il n'en reste pas moins qu'il est toujours préférable de ne pas introduire dans une catégorie quelconque d'humains les germes d'une discorde ou simplement d'une divergence d'intérêts.

Dans l'avenir, les Ministres, ayant cru trouver grâce à la possibilité de mise à la retraite prématurée, le remède aux difficultés nées de l'encombrement, ne seraient guère incités à poursuivre la recherche de débouchés.

La solution de facilité qu'ils auraient ainsi à leur disposition deviendrait contraire à l'intérêt de la fonction, un débouché présentant évidemment quant aux avantages matériels ou moraux à attendre, une décision préférable à une retraite anticipée.

Nous avons aussi noté que la faculté de demander une retraite à 50 ou à 55 ans n'étant assortie d'aucun avantage compensateur (indemnité de départ, bonification d'annuités...) il y a peu de chances pour que les intéressés y aient volontiers recours d'eux-mêmes. Pourquoi quitter l'activité d'une fonction pour la position de retraité de cette même fonction si rien ne vient encourager un choix de cette nature.

C'est qu'il ne faut pas oublier, au surplus, que le reclassement dans le secteur privé à 50 ans — et a fortiori à 55 ans — pour des hommes ayant exercé une profession d'administration générale mais sans technicité au sens courant de ce mot, sera extrêmement difficile sinon impossible.

Ne peut-on craindre aussi que dans l'avenir un Ministre ne soit enclin à se servir avec quelque démesure du moyen ainsi mis à sa disposition ? Certes, la mise à la retraite anticipée n'est qu'une faculté ouverte uniquement au fonctionnaire mais il pourrait être tentant d'avoir recours à certaines pressions sinon à certaines menaces pour obtenir du fonctionnaire une décision conforme au désir du Ministre.

Enfin, le Conseil d'Administration n'a pas manqué de faire ressortir le caractère exceptionnel et quelque peu discrimina-

toire qu'aurait un texte dans le sens envisagé, faisant ainsi à la Fonction Préfectorale une situation particulière qu'on serait amené à considérer plus comme une atteinte à sa dignité que comme un privilège.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les diverses observations qui ont conduit le Conseil d'Administration non seulement à ne pas approuver l'éventuelle mesure mais encore à vous demander de bien vouloir reconsidérer la question à la lumière des arguments que j'ai estimé devoir vous exposer et en raison des craintes que justifient la perspective de la mise en vigueur d'une disposition aussi exorbitante du droit commun.

L'Association n'ignore pas les difficultés de votre tâche ni la nécessité d'un redressement de la situation actuelle du Corps Préfectoral. Aussi n'est-elle pas restée inactive et passive dans l'attente d'une intervention. Voici plusieurs années qu'elle étudie le problème, et la consultation des rapports que nous avons établis ou des vœux motivés que nous avons émis, permettrait à votre Cabinet ou à la Direction du Personnel de trouver dans l'ensemble de ces travaux des propositions susceptibles d'améliorer sensiblement une situation qui fait l'objet de nos communes préoccupations.

Je ne saurais terminer cette lettre sans vous confirmer notre satisfaction de savoir que vous n'êtes pas resté insensible à nos inquiétudes et que vous vous êtes penché sur l'étude des solutions.

Notre confiance en votre action s'en trouvera accrue et c'est en vous la renouvelant que je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. HAAG,

*Préfet de la Seine Honoraire,
Président de l'Association du Corps Préfectoral
et des Administrateurs Civils du Ministère
de l'Intérieur.*

Réponse de M. le Ministre de l'Intérieur

Paris, le 11 Mai 1956.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir examiné avec le plus grand intérêt le point de vue exprimé par le Conseil d'Administration de l'Association du Corps Préfectoral et des Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur, j'estime nécessaire de lui donner certaines précisions sur les dispositions proposées par mes soins.

Ces diverses mesures — qui toutes, il faut le souligner, ont un caractère temporaire et ne vaudront que pour une période de quatre années — forment à mes yeux un tout, un ensemble indissociable. Elles s'imbriquent en effet les unes les autres, c'est ainsi, par exemple, que les mises à la retraite entraîneront une fois sur deux la résorption d'un poste hors-cadres, et ce sont les conséquences de chacune des dispositions prévues qui, s'additionnant, doivent, sous réserve d'une gestion extrêmement prudente, permettre de redresser la situation actuelle du Corps Préfectoral.

Grâce à ces mesures les surnombres pourront progressivement être résorbés et certaines possibilités d'avancement rétablies pour des fonctionnaires occupant des postes difficiles et lourds de responsabilité qui perdent actuellement l'espoir de faire une carrière normale.

Sous réserve de ces remarques liminaires qui sont déterminantes et justifient amplement chacune des mesures envisagées, les avis formulés par le bureau de l'Association appellent de ma part certaines observations.

En ce qui concerne l'utilisation des hors cadres dans un but autre que celui auquel elles avaient répondu lors de leur création, vous conviendrez avec moi qu'il ne s'agit que d'un inconvénient mineur. D'ailleurs, si les postes ainsi créés temporairement, devront, au moins pour partie, être pourvus par priorité par la nomination de préfets actuellement en surnombre, les

intéressés ne sont pas destinés à y rester et pourront recevoir d'autres affectations. Il n'échappera certainement pas à l'Association que les créations de nouvelles hors-cadres non seulement redonneront l'élasticité indispensable à une bonne gestion du Corps Préfectoral, mais encore faciliteront le retour progressif à la règle interdisant de cumuler un poste territorial et une mission dans un Cabinet.

Quant à la possibilité ouverte aux préfets de demander leur retraite lorsqu'ils justifieront d'au moins 25 ans de services et de 50 ans d'âge, j'estime que les craintes exprimées par le Bureau de l'Association sont excessives. En effet, il ne s'agit que d'ouvrir temporairement aux intéressés une possibilité qui ne peut jouer que sur leur demande. Sans doute peut-on craindre et cela ne m'avait pas échappé, que seuls parmi les hauts fonctionnaires en cause, les plus valables, ceux qui trouveront le plus aisément à se reclasser à des postes de choix dans le secteur privé, utilisent la possibilité qui leur est ainsi ouverte ; par contre redouter que des pressions ministérielles puissent amener un préfet à solliciter contre son gré une mise à la retraite anticipée, me paraît méconnaître que dès à présent la fonction préfectorale n'offre pas à ses titulaires toutes les garanties prévues par le statut général des fonctionnaires, et que la mise en disponibilité avec traitement réduit peut leur être appliquée à tout moment, dans l'intérêt du service, en dehors même de toute faute professionnelle.

Certes, je regrette de n'avoir pu assortir cette possibilité d'admission anticipée à la retraite d'avantages compensateurs tels qu'indemnités de départ ou bonifications d'ancienneté, mais les difficultés rencontrées pour obtenir ces avantages ne permettaient pas d'espérer raisonnablement aboutir ?

Je suis en définitive persuadé que les dispositions acceptées par le Gouvernement, qui constituent un ensemble cohérent, sont conformes aux intérêts bien compris du Corps Préfectoral.

Bien entendu, elles n'excluent absolument pas l'utilisation simultanée d'autres procédés, tels que la recherche systématique de débouchés durables. J'entends fermement poursuivre avec opiniâtreté une politique de découverte et d'utilisation des débouchés à la fois pour le Corps Préfectoral et les fonctionnaires de l'Administration Centrale, mais la situation actuelle du Corps Préfectoral, causée en grande partie par la précarité de certains prétendus débouchés, démontre que les perspectives ouvertes dans cette voie sont limitées et qu'une utilisation excessive de ce procédé peut, à bref délai, contribuer à hypothéquer la situation au lieu de l'améliorer.

En permettant d'assainir cette situation, les dispositions proposées sont, à mon sens, de nature à empêcher l'intervention,

qui deviendrait inévitable, dans un délai relativement rapproché, de mesures infiniment plus brutales susceptibles d'avoir des conséquences humaines d'une grande gravité sur certains membres du Corps Préfectoral, ce qui serait hautement préjudiciable non seulement aux hauts fonctionnaires qui en seraient les victimes mais aussi au Corps Préfectoral dans son ensemble, à l'Etat et à la République.

Je me plais à espérer, que compte tenu de ces diverses précisions, le Conseil d'administration de l'Association du Corps Préfectoral se rangera finalement à ma manière de voir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

GILBERT-JULES.

J. O. du 7 Août 1956.

LOI N° 56-780 du 4 Août 1956

*portant ajustement des dotations budgétaires reconduites
à l'exercice 1956*

.....
*Article 125 : I. — A titre transitoire et pour une période
de quatre années :*

1° Sont créés au Ministère de l'Intérieur :

a) Huit emplois de préfets hors cadre, qui seront pourvus
par priorité par la nomination de préfets exerçant ou ayant
exercé leurs fonctions en Afrique du Nord, soit dans des
postes territoriaux, soit en service détaché ;

b) Trois emplois de préfets hors cadre, qui seront pourvus
par la nomination de préfets qui occupent un poste, soit dans
un département métropolitain, d'Algérie ou d'Outre-Mer, soit
dans une administration centrale et bénéficient d'un indice net
de traitement au moins égal à 800 ;

c) Quatre emplois de sous-préfets hors cadre ;

2° Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-
Rhône, du Nord, du Rhône, de Seine-et-Oise et du Pas-de-Calais
sont nommés par décret en Conseil des Ministres, sur la propo-
sition du Ministre de l'Intérieur. Ils sont rémunérés sur la base
du traitement du Préfet de 3^e classe et bénéficient de l'équiva-
lence prévue en faveur des directeurs adjoints et sous-directeurs
par l'article 7, alinéa 5, du décret N° 50-699 du 19 Juin 1950
modifié, portant statut particulier du Corps Préfectoral.

II. — Pendant une période de quatre années, les membres du
Corps Préfectoral réunissant au moins vingt-cinq ans de services
valables pour pension et cinquante ans d'âge, pourront, sur
leur demande, être admis à faire valoir leurs droits à une pen-
sion de retraite à jouissance immédiate.

III. — Jusqu'à résorption des postes hors cadre créés par le
paragraphe 1, 1°, du présent article, lorsque deux mises à la
retraite auront été prononcées par application du paragraphe II,
du présent article, un emploi de préfet ou de sous-préfet hors
cadre sera supprimé selon que ces mises à la retraite auront
été prononcées dans le cadre des préfets ou des sous-préfets.

IV. — Les surnombres qui existent dans le cadre des préfets
seront résorbés dans un délai de quatre ans à compter de la
promulgation de la présente loi.

V. — A compter du 1^{er} Janvier 1957, les nominations de
sous-préfets en qualité de préfets devront, dans la proportion

de 1 sur 3, entraîner la résorption automatique des postes de préfets hors cadre créés par la présente loi.

VI. — A compter du 1^{er} Janvier 1957, aucun préfet ne pourra exercer de fonctions auprès des pouvoirs publics ou dans un cabinet ministériel s'il n'a été préalablement placé dans la position hors cadre.

VII. — Avant le 1^{er} Janvier 1957, le Gouvernement prendra toutes mesures réglementaires et, au besoin, déposera un projet de loi pour la remise en ordre de la situation du Corps Préfectoral.

de 1 sur 2, c'est-à-dire la répartition géographique des points de
passage hors cadre est en la présente loi.
VI. — A compter du 1^{er} janvier 1957, aucun point ne pourra
être révisé. Les points de passage des points de passage au point de
passage révisé, il n'y a pas de révisation, mais dans le cas
d'un point révisé.
VII. — Avant le 1^{er} janvier 1957, le Gouvernement prendra
toutes mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la loi.
Il lui sera la même en outre de la mise en œuvre de la loi.
Fait à Paris, le 1^{er} janvier 1957.

ÉTUDES

Continuité et Réformes Administratives

Nous publions ci-après un extrait substantiel d'une très intéressante étude publiée par un auteur anonyme dans le numéro de Mai 1936 de l'Encyclopédie Permanente de l'Administration Française.

Les événements qui se sont déroulés ces dernières décades, tant sur le plan extérieur que dans le domaine intérieur, ont été, pour la France, particulièrement graves et dangereux.

Non seulement les Français en sont venus à douter d'eux-mêmes, mais aussi de leurs institutions et de leur propre avenir. Il est pénible également de constater que les Pays étrangers et parmi eux, surtout nos meilleurs amis et alliés, aient accentué, par leurs propos et leurs appréciations préjoratives, le désarroi qui règne en ce moment dans les âmes françaises. Evidemment, l'avenir pour nous est assez sombre, mais les tournants de l'histoire se trouvent à chaque moment de l'évolution des Peuples, et notre Pays, dans sa longue existence a connu des heures plus dramatiques encore. Plus que jamais, la phrase de de Bonald est actuelle : « Dans les temps troublés, il s'agit moins de faire son devoir que de savoir quel est, à proprement parler, ce devoir », et ce, aussi bien pour notre situation dans le monde, que pour nos propres affaires.

Dans ce dernier domaine, tout ne va pas non plus pour le mieux, mais en la conjoncture actuelle, le principal grief que l'on pourrait sans doute retenir à l'encontre de tous ceux qui paraissent cependant animés par une bonne volonté évidente, mais, par contre, trop agités par le désir réformateur, c'est de proposer sans grande réflexion, une série de remèdes ou de modifications improvisés qui, chevauchant les uns sur les autres, provoqueraient sans plus, le désordre le plus irrémédiable.

Or pour ce qui est de l'administration des hommes, c'est-à-

dire en réalité de l'organisation de la vie en société, toutes les données du problème doivent être envisagées et respectées en vue d'obtenir l'harmonisation et la coordination indispensables entre tous ceux qui doivent vivre ensemble.

Ici plus que nulle part ailleurs, et comme pour la nature, on ne doit pas se permettre le moindre saut.

*
* *

Quoi qu'il en soit, comment se présente actuellement cette situation française que d'aucuns prétendent orientée vers un abaissement certain ?

Nous n'avons pas à épiloguer sur la diminution du rôle extérieur de notre Pays par suite de guerres désastreuses qui ont tué 2 millions de jeunes hommes, par suite aussi du transfert du centre de gravité du monde à la fois vers les Pays d'Amérique et d'Asie, par suite enfin de la transformation de l'Economie en faveur des Pays neufs d'Outre-Atlantique. Toute cette évolution dont nous sommes sans doute victimes, a des causes qui sont quelque peu étrangères à nous-mêmes.

Il est non moins certain que ces conditions extrêmement difficiles pour le Pays l'ont frappé d'une sorte d'inhibition qui se traduit principalement par deux faits :

— d'une part, comme devant une menace terrible, insensiblement, les Gouvernements responsables successifs, ont, par une sorte de réflexe naturel, cherché à gagner du temps, à temporiser pour éviter de prendre la décision définitive qui concrétiserait peut-être ce recul par rapport à d'autres pays plus heureux. Il en est résulté une sorte d'immobilisme dans l'évolution de notre Pays, dans ce pays où l'on disait déjà qu'il est celui « où le passé meurt avec le plus de douceur » ;

— d'autre part, il faut reconnaître que tout se tient et si, dans des conjonctures aussi graves, un Etat hésite trop souvent pour prendre le chemin qu'il doit suivre, le moment est alors particulièrement propice pour amorcer, non peut-être la désunion totale entre les citoyens, mais bien la dissociation entre des éléments qui devraient, au contraire, former le faisceau, symbole de l'autorité publique et amener en définitive la désagrégation de l'Etat.

A cela, plusieurs raisons. Sous la poussée de l'évolution économique, la formation des groupements syndicaux et professionnels s'est accentuée et aboutit à une organisation corporative puissante discutant pied à pied de ses propres intérêts avec l'Etat, responsable au contraire de la défense de l'intérêt général. La Révolution de 1789 avait supprimé les corporations.

Elles sont réapparues avec une force centuplée et menaçante pour la liberté de tous.

Cette anarchie apparente ne peut laisser insensible aucun de nous, et placés ainsi devant des événements dont la disproportion nous écrase quelque peu, nous nous laissons alors influencer par trop de conseillers et d'amateurs de solutions les plus variées. Le fractionnement des partis politiques vient en grande partie de là.

La conséquence n'est pas particulièrement heureuse et le visage politique de la France, comme le disait un critique récent, évidemment peu favorable à notre démocratie « relève actuellement davantage de l'art surréaliste que du portrait classique ». Il est superflu de rappeler que de telles conditions de vie politique contribuent elles aussi à une instabilité gouvernementale qui consacre malheureusement la carence et la décadence de l'Etat.

Tout a été dit à ce sujet, tout reste encore à faire en cette matière et l'attente angoissée, avec laquelle aussi bien la France que nos amis et alliés voient venir les jours prochains, est la meilleure preuve d'un malaise qui ne saurait se prolonger.

Cependant par un phénomène particulier à notre Pays, il semble que cette course à l'abîme est au contraire stoppée à un certain étage de l'existence nationale. Il apparaît en effet que sur le plan local et dans le domaine de la poursuite quotidienne des satisfactions matérielles et morales de chacun, l'ordre est au contraire maintenu, rétabli. La vie continue sans heurt et les citoyens eux-mêmes semblent garder une certaine confiance, ne serait-ce qu'au jour le jour.

Si, en effet, le rôle extérieur de la France est menacé ; si sur le plan national, la vie gouvernementale semble condamnée à une existence précaire, diminuée, s'avancant à la petite semaine vers un but qu'on discerne mal, la vie locale par contre continue heureusement active et comme protégée des orages à la grande surprise de beaucoup d'étrangers qui l'observent ; grâce à une machinerie apparemment bien graissée, toute l'organisation fonctionne et des résultats positifs sont acquis sans cesse. En définitive, le Français vit sans doute mieux que dans n'importe quel autre Pays d'Europe et du Monde, et, sur certains points, la production et les échanges ne font que s'accroître.

Doit-on en induire une sorte de rupture et de sécession entre cette action nationale et gouvernementale d'une part et, d'autre part, l'existence locale et l'activité proprement interne ? Nous ne le croyons pas.

Toutefois, ces faits indéniables peuvent en partie, expliquer valablement la réflexion quelque peu sévère de l'Allemand Herbert Lüthy, dans son récent livre « A l'heure de son clocher », consacré à la situation française : « La France dit-il, n'est pas gouvernée, elle est administrée et c'est précisément l'instabilité politique qui garantit la pérennité de son administration. »

Un Pays devant être, à la fois gouverné et administré, l'on pourrait s'étonner que chez nous, par suite de la centralisation napoléonienne toujours maintenue en principe, une telle disparité puisse se produire. Les Préfets eux-mêmes n'étant que les simples représentants « ad nutum » de ce Gouvernement, l'unité et la solidarité de la Nation devraient jouer depuis le haut jusqu'en bas de l'échelle administrative.

Toutefois, la réalité est beaucoup plus complexe, et cette sorte d'équilibre qui s'établit et qui permet à la vie française de garder à la fois sa stabilité et son activité qui étonnent des enquêteurs soupçonneux, vient de ce qu'en fait, cette centralisation ne correspond pas du tout au sens qu'on veut encore lui donner.

Dans la pratique et sur le plan de leur gestion, la grande majorité des villes et des communes de France n'a pratiquement aucune relation avec les services centraux gouvernementaux ni avec la capitale. Toutes, par contre, sont soumises au contrôle du représentant local du Gouvernement, et, à dire mieux, placées sous la protection tutélaire d'un ou plusieurs membres du corps préfectoral, fonctionnaires de l'Etat évidemment, mais dont le centre d'action est toujours le lieu où vit l'administré. Ce dernier les connaît, il peut les aborder, il sait qu'ils sont mêlés à toutes les difficultés locales, qu'ils connaissent tous les problèmes qui se posent à lui-même. Aussi bien, cette administration, très proche de l'administré continue de la sorte, d'une façon propre, son œuvre dans les eaux profondes de la vie du Pays et ce, quels que soient les remous et les tempêtes qui se déchaînent au-dessus d'elle, à la surface.

D'autre part, qu'on veuille bien se représenter le fonctionnement même de l'organisation publique du pays, la part importante que représente à côté du budget providence de l'Etat, l'ensemble des budgets départementaux et communaux qui, en période de carence ou devant le fait d'une erreur commise, permet bien souvent de compenser une déficience momentanée ou de redresser une situation locale. Ainsi de toute façon, est maintenue la continuité de la vie.

Là est sans doute le secret de l'équilibre français et la raison même des redressements de ce Pays, — dont parlait Richelieu déjà dans son testament politique —, dès que les conditions favorables ont pu être réunies pour régler tel ou tel grave

problème, qui jusqu'à ce moment, semblait être préjudiciable à son évolution.

* * *

Telle qu'elle se présente ainsi, avec cette crainte indéniable au cœur de chacun, avec cet éloignement qui risque de s'accuser entre les dirigeants et la Nation elle-même, cette situation pénible et défavorable continue de subsister, avec tantôt des tentatives gouvernementales pour y porter remède, mais tantôt également avec des atteintes nouvelles portées par ceux qui ont acquis déjà abusivement une particulière autonomie.

En ce qui concerne l'action du Gouvernement celle-ci fut surtout velléitaire. Certains des responsables sont en effet hantés par la tâche grandiose qu'avaient fixée les constituants eux-mêmes, en matière de réforme de l'Etat et de son Administration. Il s'agit là toujours, ne l'oublions pas, de la mise en application de ces vastes programmes institutionnels, sans doute généreux mais parfois aventureux, issus du mouvement des idées de la Résistance et exprimés soit à Brazzaville, soit au sein des divers comités d'études clandestins.

Des projets de réformes administratives longuement étudiés par le Conseil National des Services publics s'enlisèrent, parce que l'on se rendit compte finalement, tant au Gouvernement qu'au Parlement, de l'impossibilité majeure où l'on était de remplacer par quelques mesures incertaines des dispositions solides qui maintenaient encore l'armature du Pays.

Dans ce climat, la part était belle à certains services de l'Etat pour prendre une autorité que leur technicité leur avait jusqu'alors justement mesurée : comme le dit prophétiquement André Siegfried « si les technocrates se sont haussés à la position dominante dans les actes du Gouvernement qui est maintenant la leur, c'est que la politique s'est abaissée au niveau de l'économie ».

Il est certain qu'au nom de la technique et de la spécialisation, différents ministères mènent toujours une lutte ardente contre l'autorité coordinatrice des Préfets. Le comité supérieur du coût et du rendement des services publics, lequel représente la technocratie, dans la plus pure acception du terme, a décidé depuis sa création de ruiner sur le plan local le rôle effectif des Préfets et de supprimer en même temps les préfectures au profit des directions spécialisées.

Une telle attitude toujours maintenue malgré de solennelles et spectaculaires reconnaissances de l'autorité préfectorale, ne pouvait manquer de provoquer des décisions ou des mesures soulignant l'anarchie peu à peu grandissante dans les services de l'Etat. Ici ce fut l'obtention de la qualité d'ordonnateur se-

condaire qui émancipe telle administration sur le plan local du contrôle du Préfet. Là, ce fut la déclaration d'indépendance du Corps enseignant, des Inspecteurs d'Académie et des Recteurs, qui semble faire échapper non pas leur action pédagogique et universitaire, qui n'avait jamais été mise en cause, mais bien leur gestion administrative au contrôle du représentant du Gouvernement. Au surplus, il est, actuellement, de toute cette tendance, bien d'autres illustrations encore !

Quoi qu'il en soit, le moins qu'on puisse dire est qu'on en viendrait, si l'on n'y portait résolument remède, insensiblement et sans autre bénéfice, à une désagrégation accentuée de l'Etat. Sans doute il est vraisemblable qu'une telle affirmation choquera ici ceux qui, serrés et concentrés autour du pouvoir central, ne peuvent se faire une idée quelconque de la vie locale française, c'est-à-dire de l'existence même de l'ensemble du Pays. Le fait de l'ignorer ou de vouloir l'ignorer, constitue, malheureusement par lui-même, le plus grave danger et il importe de le dénoncer.

Sur de telles questions, il est vraiment regrettable d'ailleurs que ce soit non pas des Français, mais un étranger, en l'occurrence un juriste, acquis depuis toujours aux principes du self gouvernement britannique, M. Brian Chapman, qui, récemment, dans une étude faisant autorité, a démontré, pour ses concitoyens, l'utilité et l'efficacité de l'administration locale en France, telle qu'elle est actuellement et traditionnellement exercée.

Dans une analyse longuement développée et réfléchie il a su mettre ainsi en valeur la participation active des habitants à la vie administrative locale, la vitalité même de l'administration départementale parce que essentiellement humaine et aussi son efficacité.

Pourquoi vouloir alors, entre Français, aboutir, par toutes ces mesures avouées ou non, à une dégradation progressive, à un déclasserement généralisé de la fonction préfectorale ?

Précisément, aux temps troublés où nous vivons, apparaît plus que jamais nécessaire et salutaire en France l'idée de la continuité administrative. Cette continuité a déjà bien des fois sauvé le Pays depuis le moment où fut organisée son administration, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle et demi. Celle-ci s'est adaptée et s'adapte encore à toutes les circonstances : si l'on veut bien y penser, il s'agit de trois révolutions, de trois guerres, de deux invasions et de bouleversements économiques... Elle a fait sienne la devise des Princes d'Orange : je maintiendrai, et finalement elle a contribué à sauver le pays et par là même son idéal de liberté et de démocratie.

* *

Est-ce à dire que le moment des réformes ne devrait jamais venir pour elle ? Nous ne le pensons pas. Toutefois, qu'on nous permette cette simple réflexion : on ne s'avise jamais de transformer la quille d'un bateau quand celui-ci traverse une tempête ou même essuie un gros temps. Nous sommes toujours et pour longtemps peut-être dans le « pot au noir » inquiétant de la lutte des idéologies mondiales. Aussi bien pendant ces périodes d'épreuves et durant ces états d'alerte, toutes les mesures prises (et il devra en être prises encore) ne pourront être que des mesures d'exception. Toutefois, ce sera bien après avoir considéré les limites mêmes de ces événements et pour traverser, grâce à certaines réformes temporaires, une passe momentanément dangereuse. Les réformes profondes, les modifications conformes aux aspirations réelles, au comportement naturel du pays, devront s'inspirer, avant tout, des données permanentes.

Il faudrait alors montrer quelque humilité et admettre que les vastes pensées devraient être reprises en des temps plus heureux. Cette simple reconnaissance arrêterait net les tentatives indirectes et hypocrites qui en définitive généreront ultérieurement l'évolution souhaitable de notre pays.

* *

Toutefois, c'est peut-être déjà énoncer là un vœu pieux.

En raison de l'évolution rapide du monde, demain, qui sait, les événements extérieurs seront capables de nous forcer brutalement à aborder et à régler, presque séance tenante, une partie de ces graves problèmes dont la solution gagnerait à s'élaborer pourtant dans une recherche sereine et presque académique.

Il y a, en effet, suspendue, aujourd'hui, au-dessus de nos têtes, la question algérienne, avec l'ombre du fédéralisme, qui déjà s'étend sur la République une et indivisible placée elle, dans la métropole, sous la garde vigilante de l'Administration préfectorale. Comment concilier des inconciliables ?

Il ne nous appartient pas de prendre parti dans ce dilemme, sauf de demander qu'on réfléchisse encore, avant toute décision, à cette nécessité de la continuité administrative française. Le respect et la reconnaissance de la personnalité algérienne impliqueront, sans doute, une large décentralisation, mais avec des institutions qui ne seront pas, qui ne doivent pas être, calquées sur la Métropole.

Autrement dit, il ne faut pas qu'à l'occasion de ces vastes projets de fédération entre différentes parties des territoires qui

peuvent se revendiquer de la France, on en vient à changer la physionomie de la France elle-même.

Or, certains projets fleurissent déjà : comme celui d'une République fédérale avec 34 régions métropolitaines, 3 en Algérie, 15 territoires d'Outre-Mer, etc.

D'autres confirment cette organisation en régions avec en plus la suppression des départements, la création de préfets d'arrondissements, et de Conseils régionaux avec leur députation provinciale, les finances et leur faculté de légiférer !

Toute l'unité de la Métropole serait d'un seul coup remise en question.

* *

Cependant, à l'encontre de toute cette offensive, retenons seulement ceci :

A la lumière d'une simple expérience administrative acquise dans chacun des différents départements français, il apparaîtra au contraire évident pour ne pas dire éclatant :

que la diversité de notre pays est infinie. Celle-ci conduit à envisager sur le territoire presque autant de circonscriptions étendues, presque autant de régions spéciales qu'il y a de données économiques ou techniques différentes. A ce point de vue, cette diversité est naturelle et sans danger. Par contre, l'Administration, responsable elle de la vie de chacun dans le cadre traditionnel de la société, doit demeurer unifiée et simplement déconcentrée à l'échelon départemental.

Qu'il y a cependant, au point de vue de l'administration des hommes, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est un fait, une France du nord de la Loire et une autre France du sud de la Loire.

que, comme le disait le Major Thomson, la France est divisée en 42 millions d'habitants.

que le Pays a, manifestement, trop souvent prouvé son manque de civisme,

que cette administration actuellement largement décentralisée, mais unifiée dans un régime commun, vigilant mais souple, et adapté à la vie locale, a permis au contraire au Pays de traverser, sans encombre, les catastrophes de plus d'un siècle.

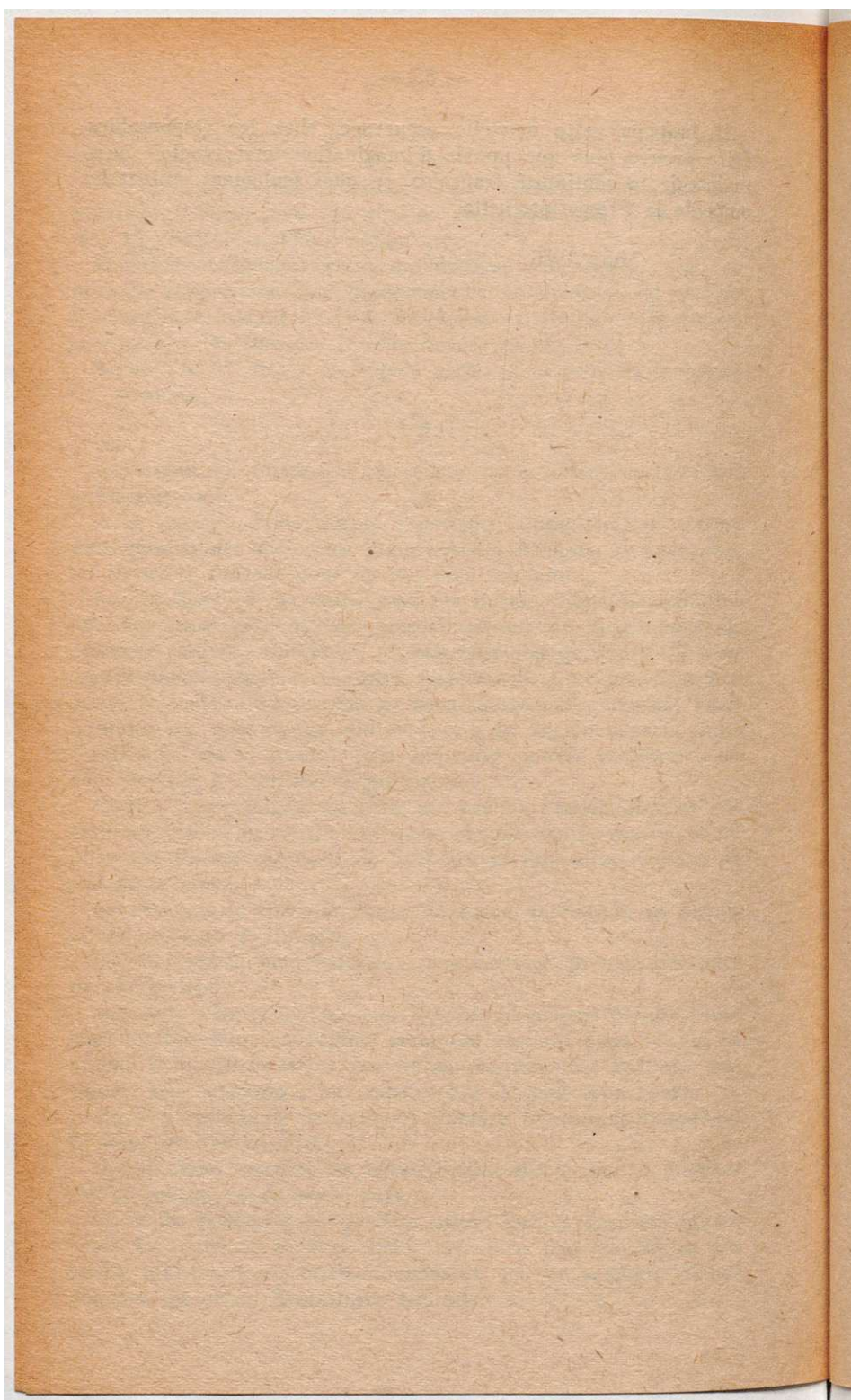
Veut-on revenir en arrière et à l'ancien régime, en remontant le cours de tout ce siècle ?

Il faut pour concilier les inconciliables avoir aussi la foi dans l'idéal permanent de notre pays.

On a dit parfois avec quelque raison que la dernière guerre avait été perdue, en mai 1940, peut-être par les fautes des civils, mais surtout, intellectuellement, par le manque d'imagination du grand Etat-Major français.

Il faut en cette nouvelle occurrence, chez les responsables, faire preuve plus que jamais d'imagination, mais vouloir aussi maintenir la continuité française, en quoi seulement croient les amis de la France éternelle.

Mars 1956.



L'Association honore son Doyen d'âge

En l'absence de notre Président, M. Pouzet et M. Farçat, vice-présidents de notre Association, se sont rendus auprès de M. ALLARD, Préfet honoraire, à l'occasion de son centenaire, le 11 Juin 1956.

M. Pouzet, au nom de l'Association, dans une allocution très spontanée, a apporté à notre doyen les vœux et félicitations de tous les membres de notre Association et a rappelé les postes importants qu'il a occupés et les services qu'il a rendus à l'Etat au cours de sa longue carrière. M. Pouzet s'est plus à mentionner que M. Allard, qui a terminé sa carrière comme Préfet de la Mayenne, avait été l'un de ses lointains prédécesseurs. Il lui apporta le salut de la Capitale qui s'honore de compter dans sa population un centenaire de pareille qualité.

MM. Pouzet et Farçat remirent alors à M. ALLARD la médaille du Corps Préfectoral.

Celui-ci, prouvant que sa verdeur n'était pas seulement physique, répliqua avec un parfait à propos, se déclarant touché des pensées et du souvenir de ses « jeunes collègues » et indiquant qu'il avait conservé un souvenir ému des postes qu'il avait occupés dans le Corps Préfectoral où il avait toujours eu pour ambition de servir le pays en étant avant tout un Préfet essentiellement soucieux, par-delà la politique, d'une saine administration.

Cette manifestation se termina par l'extinction — fait rarissime — des cent bougies illuminant le gâteau traditionnel d'anniversaire.

Les coupes se levèrent à la santé du beau vieillard dont la longue existence venait d'être célébrée par ses arrières neveux et ses héritiers dans la Carrière.

L'Association honore son Doyen d'âge

Le Doyen de notre Association, M. Paulin, a l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

Monsieur le Doyen, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 15 courant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de ma haute considération.

Paulin

Le Sous-Préfet

vu par le Cousin Florestan

Nous donnons ci-après, le texte d'un très fin et très aimable article publié au mois de Juin dans le Journal du Centre, par M. Charles EXBRAYAT, sous le pseudonyme du « Cousin Florestan ».

BILLET A CORINNE

Ma cousine,

J'eus l'occasion cette semaine de dîner chez le Notaire avec un sous-préfet dont les terres jouxtent les nôtres et ma mie, écoutant ce jeune homme parler avec flamme de son métier dont il soulignait plaisamment les pièges et embûches insoupçonnés du commun des mortels, je me disais que les sous-préfets sont bien ce que la République a su garder de mieux des formes gouvernementales qui la précédèrent et aussi une sorte de luxe poétique et charmant que ne peuvent s'offrir que les régimes assez sûrs d'eux-mêmes pour se payer d'aussi aimables fantaisies.

Il y a de nombreuses sous-préfectures en France et chacune est une sorte de petit fief où le sous-préfet, vassal représentant le suzerain, règne indiscutable sinon indiscuté. C'est là un métier où le tact s'affirme la qualité maîtresse, et l'habileté l'arme indispensable. Le bon sous-préfet — celui qui peut espérer un jour rayer de ses cartes de visite ce « sous » tout de même un peu humiliant — doit être bien avec tout le monde et, malgré sa jeunesse, incarner le côté paternaliste du Pouvoir. Il lui faut écouter toutes les doléances, partager tous les soucis — souvent contradictoires — de ses administrés et, d'un cœur égal, embrasser la rosière et serrer la main du propriétaire triomphant au concours agricole. Athlète de la parole, le sous-préfet doit prononcer d'innombrables discours qui tous loueront la République et ceux qui la représentent. Cela ne va pas sans risque

car les mécontents — Dieu sait qu'ils sont nombreux ! — sont portés à accabler le représentant officiel du gouvernement auquel ils imputent les fautes commises par ce dernier. Il y a de la victime expiatoire dans le sous-préfet, brebis que le Pouvoir offre cyniquement aux colères des citoyens.

Divinité laïque en la puissance sans limites duquel chacun croit, quoi qu'il en dise, le sous-préfet est encore le confesseur auprès de qui on vient épancher ses peines. Il joue le rôle de ces petits dieux intermédiaires que la mythologie grecque avait inventés pour servir de truchement entre le peuple et les habitants de l'Olympe. On espère que passant par lui, les prières seront plus facilement exaucées. Tels les saints protecteurs de l'église catholique, le sous-préfet est promené à travers les chemins de son terroir comme si sa seule présence devait faire tomber la pluie là où il en est besoin, faire croître les moissons ou engraisser les veaux. Il y a de la superstition dans le respect qu'on lui porte.

Mais aux soirs de ces journées harassante, Corinne, le sous-préfet rentre dans l'ombre de la sous-préfecture, généralement une vieille bâtisse aux proportions imposantes où ce tendre se sent terriblement esseulé même s'il est marié et père de famille. Vous me direz qu'il a ses rêves d'avenir pour lui tenir compagnie mais les froids couloirs, mais les chambres glaciales dissipent vite les illusions et poussent au pessimisme. Il suffit d'un chauffage central poussif, d'un toit qui fuit pour que le sous-préfet éprouve des doutes quant à la suite de sa carrière et que son épouse se demande à haute voix quelle étrange idée elle eut de partager l'existence d'un homme voué indiscutablement au martyre. Mais, notre sous-préfet souffre moins qu'on pourrait le croire de ces doléances conjugales car il a passé par la voie étroite du chef de cabinet où, selon sa chance, il a connu les amertumes de l'esclavage où les bienfaits d'une amitié protectrice.

Intimement mêlé à la population qu'il administre, le sous-préfet est, cependant, profondément séparé d'elle. Comme les fils de souverains, il ne lui est pas permis de fréquenter qui lui plaît. L'opinion — ce monstre aux cent yeux — le guette jour et nuit pour noter combien de fois il a rencontré celui-ci bavardé avec celui-là, accepté l'invitation de cet autre. On surveille sa porte, on contrôle ses fournisseurs, on commente ses lectures, et les toilettes de la sous-préfète servent de modèles ou de prétextes aux remarques acrimonieuses. Par là, l'existence du sous-préfet s'apparente à celle des funambules : le moindre faux pas et le voilà par terre. Car notre héros est la victime perpétuelle d'un malentendu qui ne finira jamais. Nommé par le gouvernement, il est, par principe, le sous-préfet de tout

le monde mais, en réalité, il a pour amis les amis du Pouvoir et pour ennemis ceux qui détestent les gens guidant la marche de la Nation. Il lui est impossible de plaire à tous. Est-ce, cousine, à cette douloureuse certitude, que le sous-préfet doit d'avoir une âme élégiaque et d'être un des derniers enfants chéris des Muses ? Souvent, il met sa peine en alexandrins (le ver imparisyllabique risquant de le faire mal noter) et, entre l'inauguration d'une balance communale et des félicitations à la centenaire du lieu, il confie à la page blanche ses amertumes d'incompris.

Mais il y a le costume, ma mie... ce costume qui isole, protège celui qui le porte et le fait seul au milieu de la foule. Le sous-préfet, sans son uniforme, perdrait le respect dont sa fonction est entourée en un siècle où plus rien n'est respecté. Presque tous les dimanches, le sous-préfet parle à des gens qui jamais ne lui feront grâce du moindre discours. Il est la pythie du régime républicain : il annonce et prophétise, menace quelquefois, promet et rassure presque toujours. Que demain une épidémie mystérieuse supprime d'un seul coup tous les sous-préfets et c'en est fini du régime dont les ponts avec le peuple seraient supprimés.

Il faut aimer les sous-préfets, Corinne, car ce sont de bien charmantes gens ayant le goût du sacrifice et qui, dans cette époque, donnent un bel exemple de désintéressement. Ils entretiennent dévotement la flamme républicaine et ressemblent ainsi aux Vestates romaines que tout le monde respectait mais dont nul n'enviait le sort.

Pourtant, Corinne, j'aurais aimé entrer dans la préfecturale car je m'imagine que si, revêtu de mon bel uniforme, je m'étais aventuré dans votre Morvan, vous auriez peut-être eu pour moi les yeux que Chimène avait pour le Cid, Lavallière pour Louis XIV... Je m'en veux de m'être fourvoyé dans le monde des lettres, erreur qui m'oblige à n'être jamais pour vous autre chose que votre

Cousin FLORESTAN.

= Charles Exbrayat.

« *Journal du Centre* » 9 Juin 1956.
édité à Nevers (50.000 exemplaires).

JURISPRUDENCE

JURISPRUDENCE

Outrages à un Préfet

Nous croyons devoir publier, ci-après, l'essentiel d'un jugement rendu par un Tribunal de première Instance, au sujet d'outrages faits à un membre du corps préfectoral dans l'exercice de ses fonctions.

Nous tenons éventuellement à la disposition de nos lecteurs, qui seraient intéressés, le texte in-extenso de ce jugement, avec indications de date et de lieu.

Attendu que les poursuites dirigées contre ce prévenu sont basées sur les articles 223 (outrages par gestes) et 222 du Code Pénal (outrages par paroles) ;

Attendu en droit, que les délits d'outrage réprimés par les dits articles s'entendent notamment de tout geste ou de toutes paroles dont la signification injurieuse ou diffamatoire est propre à diminuer l'autorité morale du magistrat qui en est l'objet, ainsi que le respect dû à sa fonction ;

Attendu quant à l'outrage par geste, que celui-ci peut selon la jurisprudence, être constitué par toute action simple ou même par une attitude, pourvu qu'elle soit suffisamment précise et caractérisée pour exprimer clairement le mépris ou le dédain pour la personne à laquelle elle s'adresse ;

Attendu que si l'usage qui consiste à présenter la main-ouverte à une personne et le geste par celle-ci de l'accepter signifiait, à ses origines que de part et d'autre les mains étaient libres de toute arme, le sens de ces mêmes gestes a évolué dans la coutume pour prendre ; dans nos usages actuels, des significations variables selon les occasions, et, très fréquemment celle d'un acte de simple civilité ;

Attendu que le seul fait d'ignorer une main tendue ne comporte donc pas en soi-même et sans autre un caractère outrageant ;

Attendu qu'il en est par contre autrement s'il s'évince des circonstances que l'attitude de refus a été opposée dans une

intention outrageante à l'égard de la personne qui a tendu la main ;

Attendu, sous ce rapport, que l'attitude prise par X de refuser, en présence de quatre représentants syndicaux la main du Préfet auquel ils étaient venus demander audience pour solliciter ses bons offices, révèle son intention de porter atteinte à l'autorité morale de ce magistrat, ainsi qu'au respect dû à sa fonction, par un affront infligé ostensiblement devant l'assistance présente ;

Attendu que cette qualification de l'attitude de X se trouve confirmée par ses propres déclarations à l'occasion des manifestations qui se sont ultérieurement déroulées le 12, 13 et 19 Septembre 1955 et au cours desquelles il a publiquement proclamé, à plusieurs reprises différentes, et dans les termes ci-dessus reproduits, son refus « de mettre sa main dans la main sale d'un Préfet policier » ;

Attendu que ces déclarations confirmatives de l'intention injurieuse de X constituent en même temps autant d'outrages par paroles à l'égard du Préfet ;

Attendu en effet, que point n'est besoin que les propos injurieux aient été prononcés devant la personne même ; qu'il suffit qu'ils aient été prononcés avec la volonté qu'il en reçoive l'outrage et qu'ils soient réellement parvenus à sa connaissance ;

Attendu que cette volonté ne saurait être douteuse si l'on considère que les propos dont il s'agit ont été tenus publiquement, en partie devant la Préfecture même et, en tout cas, devant une nombreuse assistance et en présence de policiers, tant en uniforme qu'en civil, ainsi que de journalistes, dont X ne pouvait ignorer la présence ; qu'il est sans emport que X ait, par la même occasion, entendu rendre compte à ses camarades rassemblés dans la rue ;

Attendu que les propos incriminés sont d'ailleurs effectivement parvenus à la connaissance du Préfet, tant par des rapports de la Police, et du personnel de la Préfecture, que par la Presse ;

Attendu que les délits d'outrage par geste et par paroles reprochés à X, paraissent dès lors suffisamment établis et qu'il échet en conséquence de retenir celui-ci dans les liens de la prévention.

PAR CES MOTIFS :

Sur l'action Publique :

Déclare les deux prévenus coupables, savoir :

1^o X, d'avoir commis les délits d'outrages par geste et par paroles, à l'égard de M..., Magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

2^o Y, d'avoir commis les délits d'outrages par paroles à l'égard de M..., Magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Et pour la répression :

Condamne X, à une peine d'amende de *dix mille francs* avec sursis.

Condamne Y à une peine d'amende de *Huit mille francs* avec sursis.

Conformément aux articles 222, 223, 463 du Code Pénal, loi du 26 Mars 1891, dont le Président a donné lecture à l'audience.

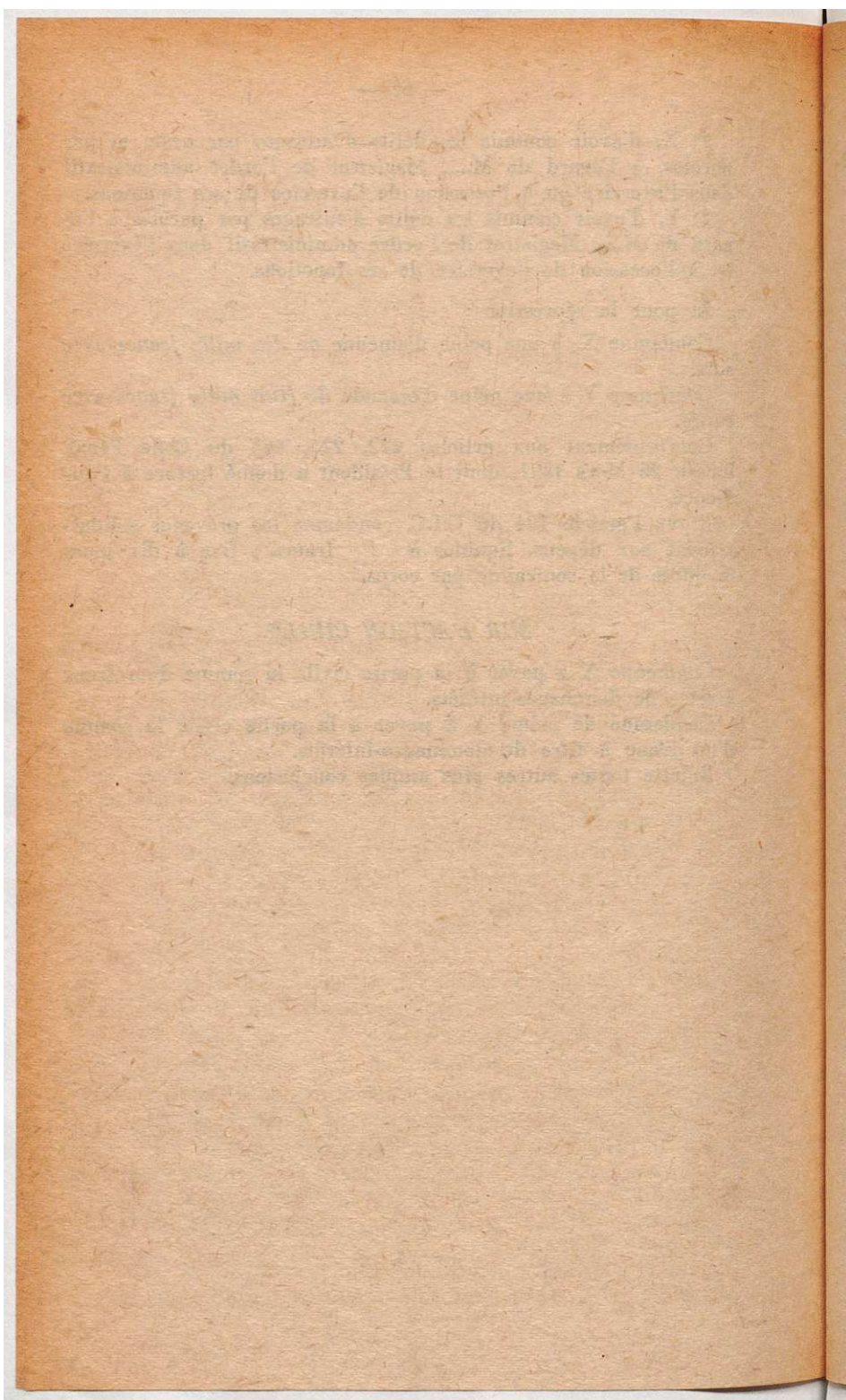
Et vu l'article 194 du C.I.C. condamne les prévenus solidairement aux dépens, liquidés à francs ; fixe à dix jours la durée de la contrainte par corps.

SUR L'ACTION CIVILE

Condamne X a payer à la partie civile la somme d'un franc à titre de dommages-intérêts.

Condamne de même Y à payer à la partie civile la somme d'un franc à titre de dommages-intérêts.

Rejette toutes autres plus amples conclusions.



Distinctions Honorifiques

LÉGION D'HONNEUR

Au titre du Ministère de l'Intérieur :

Par décret en date du 20 avril 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Charles-Paul CAPEAU, Président du Tribunal Administratif d'Alger.

Par décret en date du 28 mai 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Pierre DUPUCH, Préfet de Constantine.

Par décret en date du 27 juin 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Georges DUPOIZAT, Préfet, Secrétaire Général Honoraire du Gouvernement de Tunisie.

Par décret en date du 9 juillet 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Pierre MAISONNEUVE, Président du Conseil d'Administration d'Electricité et Gaz d'Algérie, Préfet, Conseiller Technique, chargé de la coordination des Cabinets Civil et Militaire du Ministre résidant en Algérie.

Ont été nommés au grade de Chevalier, nos Collègues :

Albert CARRE, Sous-Préfet, Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, chargé des Affaires Algériennes.

Jean DE FELIX, Sous-Préfet de Bougie (Constantine).

STAMBOULI ABDELKADER, Sous-Préfet, Chef Adjoint du Cabinet du Ministre résidant en Algérie.

Par décret en date du 3 août 1956, a été promu au grade de Commandeur, notre Collègue :

Henri MOREL, Préfet de la Somme.

Ont été promus au grade d'Officier, nos Collègues :

Marcel GEY, Préfet, Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Léon LACAU-BARRAQUE, Président du Tribunal Administratif de Pau (Basses-Pyrénées).

Edouard LAGUERRE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Jean THOMASSIN, Préfet de l'Ain.

Gaston VILLEGER, Préfet de la Martinique.

Ont été nommés au grade de Chevalier, nos Collègues :

Pierre CROCHET-DAMAIS, Président du Tribunal Administratif de Dijon (Côte-d'Or).

Albert FAURE, Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur.

Robert HAYEM, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

Charles JALRAN, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Georges JOSEPH, Sous-Préfet de Valenciennes (Nord).

Henri LANGLADE, Secrétaire Général du Centre Administratif et Technique Interdépartemental de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Jean-Claude LE BLOND, Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur.

Robert MARTIN, Inspecteur Général Adjoint de l'Administration au Ministère de l'Intérieur.

Jean DE SAINT-JORRE, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Léon SILVEREANO, Sous-Préfet, détaché à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur.

Serge TOUZET, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Directeur Général de la Sûreté Nationale.

Est promu Commandeur :

M. Jean-Maurice MOYON, Préfet honoraire.

Sont promus Officiers :

Pierre DAMELON, Préfet de l'Eure.

Jean GHISOLFI, Préfet de la Drôme.

Alexandre STIRN, Préfet du Calvados.

Au titre du Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées :

Par décret en date du 11 juillet 1956, a été promu au grade de Grand Officier, notre Collègue :

Charles BOURRAT, Préfet Honoraire, Déporté Résistant.

Par décret en date du 13 juillet 1956, a été promu au grade d'Officier, notre Collègue :

Raymond CHAVAROT, Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Terre).

Au titre du Ministère de la Reconstruction et du Logement :

A été nommé au grade de Chevalier, notre Collègue :

Jean-François COTTEZ, Sous-Préfet de Saint-Omer.

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de :

— Pascal FOULQUIE, 4^e enfant de notre Collègue, le Sous-Préfet de Mortagne et de Mme J. - P. Foulquié, petit-fils d'Adolphe Foulquié, Sous-Préfet détaché au Ministère de la Santé Publique et de Jacques Ravail, Préfet détaché auprès du Ministre résidant en Algérie (Sous-Préfecture de Mortagne, le 28 Avril 1956).

— Anne et Françoise BUSSIÈRE, filles de notre Collègue, le Chef de Cabinet de Préfet et de Mme Claude Bussière (Préfecture de l'Orne, Alençon, le 22 Juin 1956).

— Philippe TURON, fils de notre Collègue, le Sous-Préfet de Saint-Malo et de Mme Marcel Turon (Sous-Préfecture de Saint-Malo, le 5 Juillet 1956).

— Anne-Marie LALANDE, 2^e enfant de notre Collègue, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne et de Mme Luc Lalande (Auxerre, le 21 Septembre 1956).

— Laurent MACCIONI, 3^e fils de notre Collègue, le Sous-Préfet de Beaune et de Mme J. Maccioni (Beaune, le 9 Octobre 1956).

MARIAGE :

Nous avons le plaisir de vous faire part du mariage de :

— M. Alain BOLLAERT, Ingénieur des Arts et Manufactures, fils de notre Président Honoraire, M. le Préfet, Président de la Compagnie d'Assurance Nationale du Rhône et de Mme Émile Bollaert, avec Mlle Annick Dubois (Paris, 15 Septembre 1956).

DÉCÈS :

Nous avons le très vif regret de vous faire part du décès de :

— Notre Collègue, M. Martin ASTIMA, Sous-Directeur Honoraire au Ministère de l'Intérieur (15 Mars 1956, Villefranche-de-Rouergue).

— M.-A. BIGET, Directeur Honoraire de la Sûreté Nationale au Ministère de l'Intérieur, père de notre Collègue, Jacques Biget, Secrétaire Général de la Sarthe, Chef Adjoint du Cabinet du Président du Conseil (11 Mai 1956, Paris).

— Mme R. DUVAL, mère de notre Collègue, Jean Duval, Sous-Préfet de Saint-Jean-d'Angély (7 Mai 1956. Dreux).

— Notre Collègue, Maurice DOUCET, Sous-Préfet de Prades (Août 1956, Prades).

— Notre Collègue, Charles CHABANNE, Sous - Préfet de Carpentras (Août 1956, Carpentras).

— Notre Collègue M. Charles VALLETTE, Préfet Honoraire.

— Notre Collègue M. Théologos PLYTAS, Inspecteur Général Honoraire du Ministère de l'Intérieur (19 Septembre 1956, Castelnau-le-Lez (Hérault)).

— Notre Collègue M. André BOUFFARD, Conseiller d'État Honoraire, ancien Préfet de la Gironde, père de notre Collègue Pierre Bouffard, Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.

Nous renouvelons à nos Collègues si atteints dans leur affection, ainsi qu'aux familles de nos Collègues disparus, l'expression de nos sentiments de vives condoléances.

Ouvrages de nos Collègues

Orléansville

Notre Collègue, René-Yves DEBIA, Sous-Préfet de Montbéliard, vient de nous faire parvenir le livre qu'il a publié sur Orléansville, dont il fut Sous-Préfet au moment du terrible tremblement de terre qui détruisit complètement cette ville.

Cet ouvrage, abondamment illustré de photographies, montre l'histoire de cette cité de l'Algérie Française, de sa naissance à sa renaissance.

Nous recommandons sa lecture à tous nos Collègues, car elle pourra leur montrer l'un des aspects multiples de l'œuvre si attachante entreprise par la France en Algérie à un moment où même de bons esprits viennent à l'oublier.



Bilan de la Civilisation Technicienne

Nous sommes heureux d'apprendre que l'ouvrage de notre Collègue, René DUCHET, Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue, « Bilan de la Civilisation Technicienne » dont nous vous avons entretenu dans nos deux derniers bulletins, vient de recevoir une importante distinction de l'Académie Française au cours de sa distribution annuelle de récompenses.

L'Académie Française vient de décerner, en effet, à l'ouvrage de notre Collègue, le Prix ROCHERON.

Nous sommes heureux de cette marque nouvelle d'intérêt et d'attention qui est ainsi apportée à l'ouvrage publié par notre Collègue, qui, d'autre part, vient d'être nommé Membre du Comité de l'U. N. E. S. C. O.



L'intervention des Collectivités locales en matière économique

par M. Jean SINGER

*Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur,
Lauréat de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*

Cet ouvrage expose dans son ensemble le régime juridique et administratif des interventions des départements et des communes dans le domaine économique. La table des matières dont on trouvera ci-dessous l'essentiel montre bien qu'aucun des aspects importants du sujet n'a été négligé. Toutes les formes du concours des collectivités locales à la vie économique sont analysées à la lumière de la législation et de la réglementation actuelles et de la jurisprudence la plus récente.

L'ouvrage a été réalisé selon une formule qui en fait un parfait instrument de travail. En particulier l'auteur insiste sur les dispositions résultant de décisions administratives et de circulaires qu'il est difficile de se procurer, multipliant au contraire les références quand il s'agit de décrets ou arrêtés publiés au *Journal Officiel*. Tous les arrêtés de principe du Conseil d'Etat sont cités et même reproduits en grande partie dans de copieuses notes au bas des pages.

Aucune administration communale ou départementale, désireuse de contribuer à l'essor ou à la renaissance économique de la commune ou du département, ne saurait se passer de l'ouvrage de M. SINGER où elle puisera la documentation complète qui lui est indispensable en cette matière complexe.

L'ouvrage comporte TROIS grands titres :

TITRE I. — Soutien des activités économiques privées

Chapitre premier. — Travaux utiles aux activités économiques privées.

Chapitre II. — Subventions, prêts et garanties aux activités privées.

Chapitre III. — Politique fiscale des collectivités locales.

Chapitre IV. — Autres concours des collectivités locales.

TITRE II. — Contrôle des activités économiques privées

Chapitre premier. — Contrôle externe : la police des activités économiques privées.

Chapitre II. — Contrôle interne : les sociétés d'économie mixte.

TITRE III. — Prise en charge des activités économiques par les collectivités locales

Chapitre premier. — Les services publics économiques revêtent des formes de plus en plus variées.

Chapitre II. — Le domaine d'application des services publics économiques est de plus en plus étendu.

Chapitre III. — L'intervention des collectivités locales dans les concessions est de plus en plus poussée.

Chapitre IV. — La tutelle sur les services publics économiques locaux s'est alourdie.

1 volume in-octavo raisin de 192 pages : 1.000 fr. + 50 fr. de port, aux Editions AFRAMPE, 144, rue Montmartre, PARIS (2°).

* * *

**Traité Général des Finances Communales
et Départementales**

par M. Jean SINGER

*Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur,
Lauréat de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*

(Volume in-8° raisin de 420 pages), au prix de 2.250 fr. l'exemplaire (port en sus : 70 fr.). Editions AFRAMPE, 142, rue Montmartre, PARIS (2°).

Les Collectivités Locales et les Problèmes de l'Urbanisme et du Logement

A. BORDESSOULE

Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur

P. GUILLEMAIN

Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur

Publiée sous les auspices de
L'Association Nationale des Présidents de Conseils Généraux
et de l'Association des Maires de France

Pour la première fois, un ouvrage précis et complet est spécialement consacré aux problèmes d'urbanisme et de logement qui se posent aux collectivités locales. Un tel livre était impatiemment attendu.

L'ouvrage de MM. Bordessoule et Guillemain, qui rend compte notamment des modifications les plus récentes de la législation et de la réglementation est appelé à rendre les plus grands services, tant aux administrateurs locaux qu'aux particuliers qui apprécieront la clarté de son exposition et son caractère éminemment pratique.

Extrait du Sommaire

1^{re} PARTIE. — Les collectivités locales et les problèmes d'urbanisme — Les projets d'aménagement communaux — Déroulement de la procédure — La protection des intérêts communaux — L'exécution et la modification des projets — Les groupements d'urbanisme — L'aménagement de la région parisienne — Les collectivités locales et l'aménagement national du territoire (Fonds National d'Aménagement du territoire... décentralisation industrielle) — Le Permis de construire — Champ d'application — Procédure — Recours et sanctions.

2^e PARTIE. — Les collectivités locales et les problèmes du logement — L'intervention des collectivités locales dans la répartition des logements existants et dans l'entretien et l'amélioration des immeubles d'habitation — Les procédures utilisables pour l'acquisition des terrains à bâtir — Leur aménagement et leur mise à la disposition des constructeurs — La loi du 6 Août 1953 — La construction directe par les collectivités locales — Les sociétés d'économie mixte de construction — L'aide aux organismes d'H. L. M. et aux constructeurs privés — La participation des employeurs à l'effort de construction.

SIREY, 22, Rue Soufflot, PARIS, V^e.

BULLETIN DE COMMANDE

Monsieur

Profession

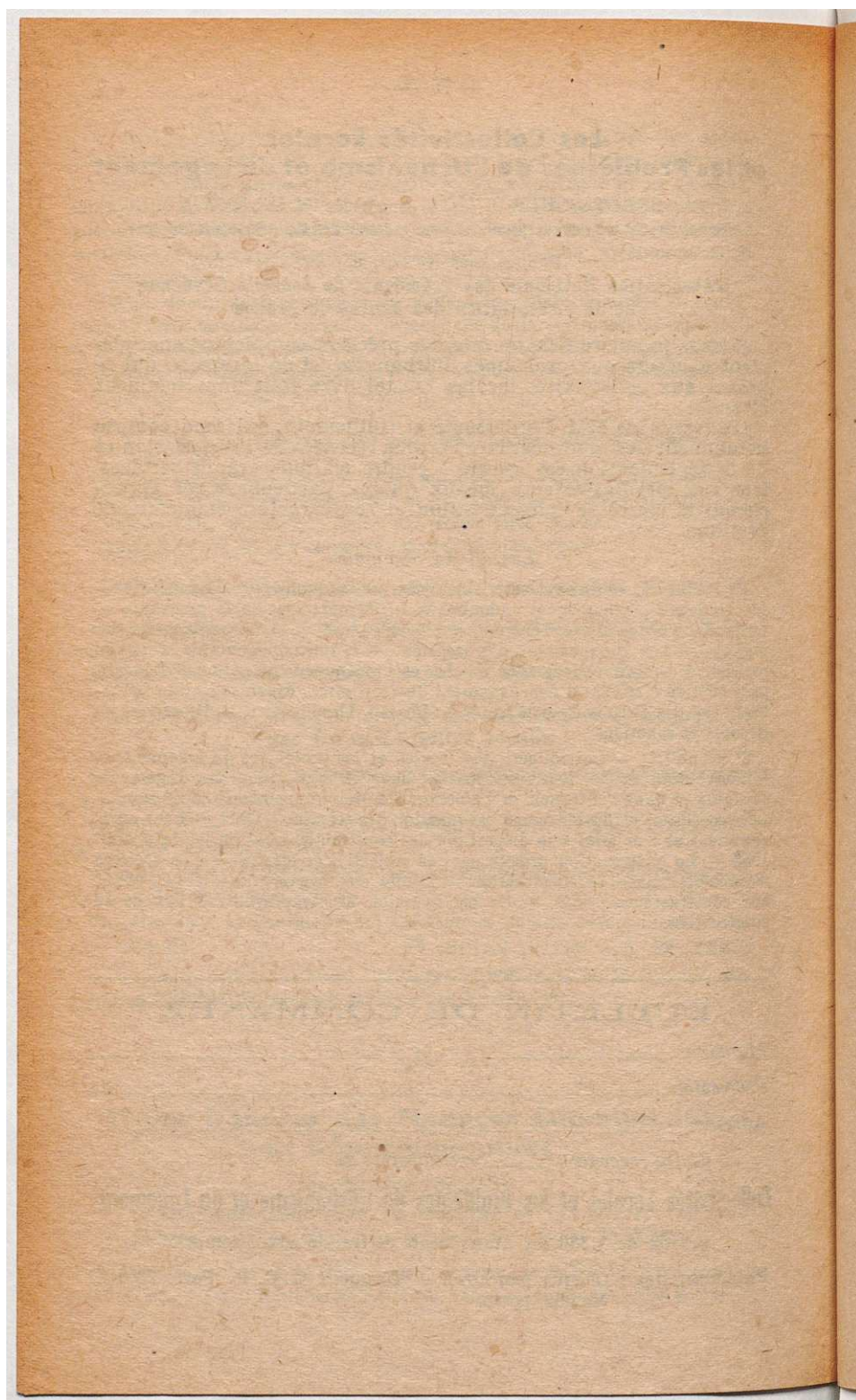
Adresse

désire recevoir : exemplaires de

Collectivités Locales et les Problèmes de l'Urbanisme et du Logement

au prix de **2.380** frs. (taxe locale et frais d'envoi compris)

Paiement par : Chèque bancaire. — Virement C. C. P. Paris 33.49.
Mandat poste.



Liste des Membres de l'Association

*Rectificatif aux listes des Membres de l'Association
publiées dans le n° 26 du 15 Novembre 1955.*

Fonctionnaires Retraités

Page 85. — ROBERT (Marcel), Préfet Honoraire, 28, rue
Emile Dequen, Vincennes (Seine).

Page 83. — FLEURY (Georges), Ancien Sous-Préfet, 25,
rue Pierre Viénot, Clermont (Oise).

LE GAZ DE LACQ

Position du Gaz de France

A l'occasion du 73^e Congrès du Gaz, M. Jean LE GUELLEC, Président du Conseil d'Administration du Gaz de France a prononcé une allocution au cours de laquelle il a notamment déclaré :

« L'abondance et la variété des ressources gazières distribuées par le Gaz de France n'ont pas fini de s'étendre.

« Parmi celles-ci, le gaz de Lacq tient une place de tout premier plan.

« Toutefois, le potentiel exact du gisement ne s'est pas encore traduit par des chiffres certains ; aussi la capacité des installations de traitement à réaliser par la S. N. P. A. et le tracé des conduites qui transporteront le gaz épuré jusqu'aux consommateurs, n'ont-ils pu, jusqu'à présent, être fixés de façon définitive. Un travail par étapes s'impose.

« Pour commencer, les installations en cours se prêteront à une exploitation qui portera sur 1 million de m³ de gaz brut/jour.

« A la fin de 1958, l'activité industrielle sera étendue, de manière à quadrupler l'émission de gaz. Une augmentation progressive portera la production à 10 millions de m³ de gaz brut par jour vers la fin de 1961, soit quelque 6 à 7 millions de mètres cubes de gaz épuré.

« Le développement auquel est promis le gaz de Lacq est de nature à infléchir toute la politique commerciale du Service National.

« Les besoins du Sud-Ouest une fois satisfaits, le gaz de Lacq sera distribué dans d'autres régions du territoire.

« Le choix de ces régions doit être fixé au mieux de l'intérêt général.

« Dans l'optique d'un approvisionnement déjà généreux de la capitale et de sa région, les pouvoirs publics nous engageront sans doute à pratiquer, par priorité, une politique économique soucieuse, au départ, de décentraliser l'activité du pays et notamment d'appuyer les régions sous-développées.

« Les enquêtes régionales en cours seront, pour une grande part, influencées par des considérations d'ordre tarifaire.

« En effet, la qualité de l'énergie offerte ne suffit pas, encore faut-il que les prix soient et restent compétitifs.

« Du point de vue du Gaz de France, il ne saurait s'agir d'une uniformisation des tarifs : vous savez le Service National résolument hostile à toute péréquation des coûts et des prix de vente.

« Pour nous, le prix du gaz transporté, pour des régimes comparables de débit, doit être d'autant moins élevé que le lieu de consommation se trouve plus près du gisement ou de l'usine de production, et c'est pourquoi tout le Sud-Ouest, en particulier, doit, avec notre plein assentiment, être une région de gaz à bon marché. La question se trouverait résolue si un prix départ unique, toutes taxes comprises, était fixé pour le gaz de Lacq et si les majorations à prévoir n'affectaient plus que son transport. »

LE GAZ DE L'ALO

Position du Gaz de France

IMPRIMERIE DU BARROIS
7, Rue des Minimes
BAR-LE-DUC (Meuse)

Annuaire du Corps Préfectoral

Pour faciliter la mise à jour de l'Annuaire, les modifications sont désormais insérées dans le Bulletin en hors texte ; les notices nouvelles sont imprimées au recto et peuvent ainsi être facilement découpées suivant le pointillé et collées dans l'Annuaire à la place convenable.

MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE

Fascicule n° 10

1^{er} Mars 1955

Pages

- 10. — *Ministres de l'Intérieur.* — 23-2-55 : Maurice Bourgès-Maunoury (Cabinet Edgar Faure).
- 11. — *Gouv. Généraux de l'Algérie.* — 7-2-55 : Jacques Soustelle.
- 50. — *Albertini (Jean),* 28-2-55 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- 63. — *Aubert (Jacques),* 1-10-54 : Chargé de l'intérim du Secrétariat Général de la Martinique.
- 63. — *Aubert (Jacques),* 5-2-55 : Secrétaire Général de la Martinique.
- 64. — *Aubert (Pierre),* 14-2-55 : Secrétaire Général de Seine-et-Oise (H.-Cl.).
- 90. — *Berthet (Armand),* 21-1-55 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères.
- 93. — *Betbéder (Louis),* 27-7-53 : Réintégré à l'Administration Centrale.
- 99. — *Blanc (Marcel),* 1-3-55 : Sous-Préfet de 2^e classe. Directeur du Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or, I.G.A.M.E. pour la 7^e Région.
- 102. — *Bollere (André),* 1-3-55 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Nyons (2^e p.).
- 116. — *Bourcheix (Jean-Paul),* 1-3-55 : Sous-Préfet de Charolles (2^e).
- 126. — *Brunon (Pierre),* 20-1-55 : Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Information.

Pages

127. — *Brunschwig-Bordier (Jacques), 21-1-55 : Conseiller Technique au Cabinet du S.E. à l'Armement.*
135. — *Carayon (Jehan), 1-10-51 : Détaché au Ministère de la F.O.M. (à la disposition du Gouverneur Général en Afrique Occidentale Française).*
136. — *Carel (Jean), 26-1-55 : Directeur du Cabinet du S.E. à l'Intérieur.*
153. — *Chaubard (Pierre), 13-2-55 : Elevé à la hors-classe.*
157. — *Chazal (Laurent), 1-3-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Directeur du Cabinet du Préfet de la Martinique.*
158. — *Chévrier (Bernard), 1-3-55 : Secrétaire Général de la Creuse (3^e).*
161. — *Chrétien (Paul), 26-1-55 : Chef de Cabinet du S.E. à l'Intérieur.*
177. — *Cousin (Robert), 26-1-55 : Directeur délégué à la Marine au Cabinet du Ministre des Forces Armées.*
201. — *Dijon (Jean), 5-2-55 : Elevé à la 2^e classe.*
231. — *Faure-Brac (Jacques), 5-2-55 : Elevé à la hors-classe.*
238. — *Fleury (Georges), 1-3-55 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.*
247. — *Fresne (Jacques), 21-1-55 : Chef du Cabinet du Ministre d'Etat.*
248. — *Freund (Jean), 21-3-55 : Sous-Préfet de Sedan (hors-cl. p.).*
252. — *Gandouin (Jacques), 9-2-55 : Elevé à la hors-classe.*
261. — *Gilles (Maurice), 5-2-55 : Elevé à la 2^e classe.*
265. — *Godard (Louis), 21-3-55 : Détaché à la disposition du Ministre des Finances.*
284. — *Haugades (Raymond), 21-3-55 : Sous-Préfet de Libourne (1^{re} p.).*
308. — *Juilhard (Jacques), 1-3-55 : Sous-Préfet de Montreuil (1^{re} p.).*
320. — *Lafay (Jean-Marie), 11-2-55 : Sous-Préfet de Narbonne (1^{re}).*
327. — *Lalanne (Louis), 5-2-55 : Elevé à la hors-classe.*
329. — *Lambry (Pierre), 11-3-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Détaché en qualité d'Administrateur Civil.*
332. — *Lanier (Lucien), 21-1-55 : Chef de Cabinet du Ministre de la Défense Nationale.*
336. — *Laugier (Bernard), 11-2-55 : Sous-Préfet d'Argentan (H.-cl. p.).*

Pages

344. — Léger (Joseph), 21-1-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat.
344. — Léger (Joseph), 4-2-55 : Préfet de 3^e classe hors-cadres.
344. — Léger (Joseph), 4-2-55 : Détaché à la disposition du Ministre d'Etat.
348. — Léonard (Roger), 14-2-55 : Premier Président à la Cour des Comptes.
350. — Leroux (Alfred), 1-3-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Détaché à la disposition du Ministre de la France d'Outre-Mer.
354. — Letourneux (André), 1-3-55 : Elevé à la 1^{re} classe, détaché en qualité d'Administrateur Civil.
355. — Long (Raymond), 1-3-55 : Sous-Préfet de Châteaue-Thierry (2^e).
374. — Massendès (Jean), 1-3-55 : Secrétaire Général de la Haute-Saône (2^e p.).
380. — Maury (Paul), 11-2-55 : Elevé à la hors-classe. Sous-Préfet de Dax (H.-Cl. p.).
386. — Meyer (Pierre), 11-2-55 : Sous-Préfet des Sables d'Olonne (1^{re}).
387. — Michel (Camille), 1-3-55 : Sous-Préfet de Florac (3^e).
399. — Mourer (Henry), 1-3-55 : Secrétaire Général de la Vienne (1^{re}).
411. — Ourabah (Mohand Sadek), 1-3-55 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Montbard (2^e p.).
414. — Pandraud (Robert), 1-3-55 : Chef de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes.
420. — De Passille (André), 5-2-55 : Sous-Préfet, chargé de mission au Ministère de l'Intérieur.
429. — Périllier (Louis), 26-1-55 : Conseiller technique au Cabinet du S. E. à l'Intérieur.
432. — Perrier-Robert (Raoul), 21-1-55 : Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de la Défense Nationale.
436. — Phélip Mazars de Mazarin (Raymond), 31-10-54 : Elevé à la 1^{re} classe.
436. — Phélip Mazars de Mazarin (Raymond), 1-11-54 : Placé en disponibilité avec traitement.
437. — Philip (Pierre), 3-2-55 : Reclassé en qualité de Préfet de 2^e classe à compter du 21-8-44.
442. — Pinel (Jean), 1-3-55 : Sous-Préfet de Vendôme (2^e).
446. — Plettner (Jules), 1-3-55 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

Pages

449. — Portal (André), 21-1-55 : Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat.
452. — Prot (Jean-Baptiste), 1-3-55 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Loches (2^e p.).
468. — Riou (Georges), Après 1^{er} Avril 1953, supprimer : élevé à la 2^e classe.
468. — Riou (Georges), 10-7-53 : Elevé à la 2^e classe.
468. — Riou (Georges), 23-2-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
505. — Simoneau (Eugène), 5-2-55 : Directeur des Affaires d'Algérie.
507. — Smati (Mohamed), 26-1-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Justice.
524. — Tomasini (René), 1-10-54 : Ajouter : (Conseiller technique au Cabinet du Résident Général de France au Maroc).
533. — Vaudeville (Jean), 1-3-55 : Directeur du Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.
536. — Verger (Louis), 1-3-55 : Directeur du Cabinet du Préfet de Constantine.
539. — Vie (Emile), 21-1-55 : Directeur du Cabinet du Ministre de la Marine Marchande.
544. — Villeneuve (André), 13-2-55 : Elevé à la hors-classe.
544. — Villeneuve (Paul), 5-2-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
545. — Viméney (André), 1-3-55 : Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône (h.-cl.).
553. — Weill (Gilbert), 1-3-55 : Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Rectificatif au Fascicule n° 8

Les décisions concernant MM. les Préfets Ernst, Martin (Jean-Paul), Moatti, Reymond, prennent effet au 24 Janvier 1955.

Fascicule n° 11

1^{er} Avril 1955

Pages

37. — Gouverneurs Généraux de l'Algérie : Léonard (Roger).
77. — Béard du Désert (Olivier), 23-2-55 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
90. — Berthet (Armand), 23-2-55 : Chef de Cabinet du Président du Conseil.
122. — Brénas (Jean), 11-3-55 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire.

Pages

147. — Chailloux-Dantel (Maurice), 1-8-54 : Détaché auprès du Ministre des Affaires Etrangères (Conseiller au titre de l'Assistance technique près du Gouvernement de la République de Colombie).
149. — Chapron (Marcel), 23-2-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.
162. — Claverie (Georges), 23-2-55 : Sous-Préfet de Muret (2^e).
169. — Connet (Mathieu), 23-2-55 : Directeur du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.
177. — Cousin (Robert), 23-2-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
177. — Cousin (Robert), 25-3-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.
200. — Diébolt (Marcel), 24-2-55 : Directeur adjoint du Cabinet du Ministre des Finances et des Affaires Economiques.
221. — Eriau (Gabriel), 1-4-55 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire. Détaché à la disposition du Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes (Secrétaire Général adjoint du Protectorat).
247. — Fresne (Jacques), 23-2-55 : Chef de Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
276. — Gromand (Roger), 25-3-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.
300. — Hutin (Georges), 2-3-55 : Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.
300. — Hutin (Georges), 1-4-55 : Préfet hors-classe hors cadres.
301. — Iversenc (Jean), 23-3-55 : Sous-Préfet de Briey (H. Cl. p.).
310. — Junot (Michel), 23-2-55 : Chef de Cabinet du Ministre de la Reconstruction et du Logement.
320. — Lafay (Jean-Marie), 20-3-55 : Elevé à la hors-classe.
344. — Léger (Joseph), 24-2-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Marine Marchande.
353. — Léthiais (Pierre), 23-3-55 : Sous-Préfet de Douai (H. C.).
358. — Luis (Raymond), 23-2-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

Pages

- 368. — Maroselli (Jacques), 21-2-47 : Chevalier de la Légion d'Honneur (à titre militaire).
- 368. — Maroselli (Jacques), 21-2-55 : Officier de la Légion d'Honneur (à titre militaire).
- 401. — Moyon (Georges), 23-2-55 : Chef de Cabinet du S. E. aux Finances et aux Affaires Economiques.
- 404. — Nigoul (Jean), 23-3-55 : Secrétaire Général du C.A.T.I. de Lyon (1^{re}).
- 418. — Parsi (Jean), 23-2-55 : Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture.
- 422. — Pédinielli (Dominique), 19-6-54 : Détaché en qualité de chargé de mission à l'Administration Centrale des Affaires Economiques.
- 422. — Pédinielli (Dominique), 2-3-55 : Chargé de mission au Cabinet du S. E. à la Présidence du Conseil.
- 425. — Pensa (Jean-Pierre), 23-2-55 : Chef de Cabinet du Ministre de la Justice.
- 432. — Perrier-Robert (Raoul), 2-3-55 : Chef de Cabinet du S. E. à la Défense Nationale et aux Forces Armées.
- 434. — Petit (Jean), 1-4-55 : Sous-Préfet de Rochecouart (3^e).
- 456. — Ravail (Jean), 24-2-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Santé Publique et de la Population.
- 463. — Ricard (Roger), 23-2-55 : Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
- 466. — Richier (Maurice), 23-3-55 : Secrétaire Général des Landes.
- 475. — Roger (Edouard), 23-3-55 : Détaché en qualité d'Administrateur Civil au Ministère de l'Intérieur.
- 486. — Rousselet (André), 25-2-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones.
- 487. — Rouvière (Pierre), 23-2-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- 507. — Smati (Mohamed), 23-2-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- 512. — Sudreau (Pierre), 22-3-55 : Directeur adjoint du Cabinet du Président du Conseil.
- 519. — Thill (Albert), 2^e ligne : au lieu de « Licencié en Droit », mettre « Docteur en Droit ».

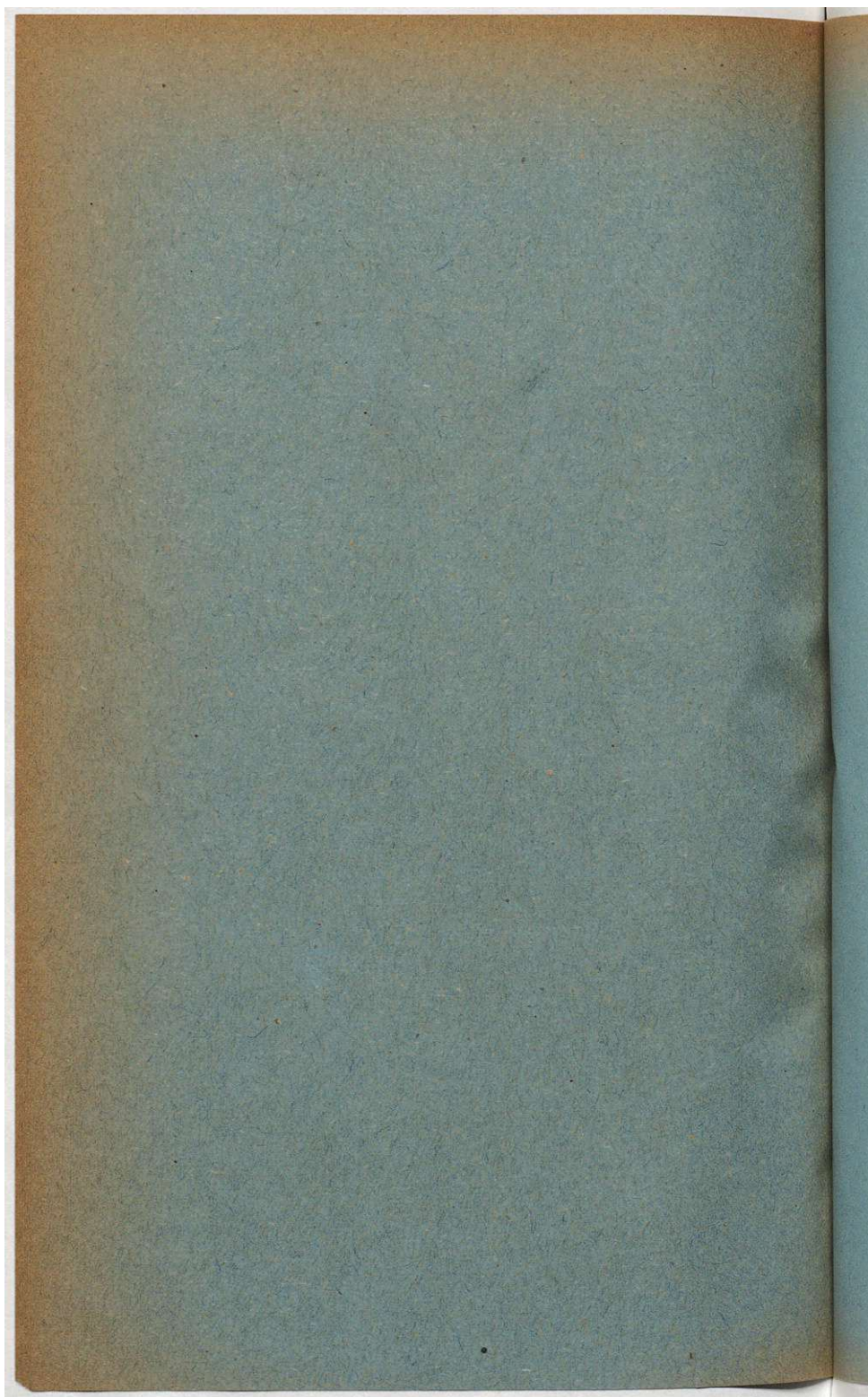
Pages

525. — *Tourdias (Maurice)*, 2^e ligne : Ajouter : 1 D.E.S.
Droit public.
539. — *Vie (Emile)*, 23-2-55 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
548. — *Voisin (Pierre)*, 16-4-55 : Conseiller de 2^e classe au Tribunal Administratif de Nice.

Rectificatif au Fascicule n° 10

MM. Freund, Godard et Haugades ont été installés dans leur nouveau poste à compter du 16 Mars 1955, au lieu du 21.





Annuaire du Corps Préfectoral

Pour faciliter la mise à jour de l'Annuaire, les modifications sont désormais insérées dans le Bulletin en hors texte ; les notices nouvelles sont imprimées au recto et peuvent ainsi être facilement découpées suivant le pointillé et collées dans l'Annuaire à la place convenable.

MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE

Fascicule N° 14

1^{er} Juillet 1955

Pages

- 13. — Allier — 11-7-1955 : Vignon.
- 13. — Basses-Alpes — 6-7-1955 : M^{me} Grath.
- 17. — Charente-Maritime — 11-7-1955 : Brunel.
- 19. — Drôme — 11-7-1955 : Ghisolfi
- 21. — Ille-et-Vilaine — 11-7-1955 : Ernst.
- 22. — Isère — 11-7-1955 : Raoul.
- 23. — Loir-et-Cher — 1-8-1955 : Canet.
- 24. — Loiret. — 11-7-1955 : Holveck.
- 24. — Lozère — 11-7-1955 : Byr.
- 27. — Nord — 11-7-1955 : Bénédeti.
- 29. — Haut-Rhin — 11-7-1955 : Moulins.
- 31. — Haute-Savoie — 1-8-1955 : Jacquet.
- 35. — Tarn-et-Garonne — 1-8-1955 : Dejean.
- 35. — Yonne — 11-7-1955 : Cazaux.
- 39. — *Préfets honoraires* : Ajouter : Lanquetin (Marcel).
- 44. — *Directeurs honoraires* : Ajouter : Levailant (Jacques).
- 60. — Arnaud (Désiré), 26-6-1955 : Conseiller Maître à la Cour des Comptes.
- 66. — Audebert (Georges), 14-6-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
- 70. — Baret (Serge), 24-6-1955 : Elevé à la hors-classe.
- 73. — Barthélemy (Pol), 1-1-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
- 83. — Bencheneb (Rachid), 14-6-1955 : Elevé à la hors-classe.

Pages

84. — Benedetti (Jean), 11-7-1955 : Préfet du Nord (h.-cl.), I.G.A.M.E. pour la 2^e Région.
104. — Bonhomme (Albert), 20-6-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Int.).
111. — Bouffard (Pierre), 1-7-1955 : Conseiller hors-classe du Tribunal Administratif de Paris.
126. — Brunel (Jacques), 11-7-1955 : Préfet de la Charente-Maritime (1^{re} cl.).
129. — Byr (Albert), 11-7-1955 : Préfet de la Lozère (3^e).
133. — Canet (Jean), 1-8-1955 : Préfet de Loir-et-Cher (2^e).
142. — Cazaux (Yves), 11-7-1955 : Préfet de l'Yonne (1^{re} p.).
155. — Chaussade (Pierre), 24-6-1955 : Elevé à la hors-classe.
162. — Claverie (Georges), 14-6-1955 : Elevé à la 1^{re} cl. à titre militaire.
164. — Coiffard (Francis), 11-7-1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
189. — Dejean (Pierre), 1-8-1955 : Préfet de Tarn-et-Garonne (3^e).
192. — Deleplanque (Jean-Marie), 20-6-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
194. — Demange (Paul), 21-6-1955 : Conseiller technique au Cabinet du Président du Conseil.
207. — Duboc (Jacques), 1-6-1955 : Détaché à la disposition du Président du Conseil (Secrétariat Général permanent de la Défense Nationale).
222. — Ernst (Camille), 11-7-1955 : Préfet d'Ille-et-Vilaine (h.-cl.), I.G.A.M.E. pour la 3^e Région.
227. — Faller (Eugène), 16-7-1955 : Préfet hors-cadres (3^e).
244. — Fourcade (Yves), 11-7-1955 : Préfet hors-classe, hors cadres.
Fourcade (Yves), 16-7-1955 : Placé en disponibilité avec traitement.
261. — Ghisolfi (Jean), 11-7-1955 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire. Préfet de la Drôme (1^{re} p.).
267. — Goetz (Charles), 1-7-1955 : Elevé à la hors-classe.
291. — Henry (Lyonnel), 1-1-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
294. — Holveck (Robert), 11-7-1955 : Préfet du Loiret (1^{re}).
Holveck (Robert), 11-7-1955 : Elevé à la hors-classe.
302. — Jacquet (Raymond), 1-8-1955 : Préfet de Haute-Savoie (3^e).

Pages

317. — Laborie (Henri), Remplacer la date du 17-12-1937 par celle du 17-11-1937.
322. — Lafont de Sentenac (Max), 11-7-1955 : Elevé à la 1^{re} classe. Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie.
332. — Lanquetin (Marcel), 1-7-1955 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
345. — Le Grand (François), 20-6-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
352. — Letellier (René), 1-7-1955 : Elevé à la hors-classe. Détaché à la disposition du Président du Conseil.
360. — Mac Grath (Georges), 6-7-1955 : Préfet des Basses-Alpes (3^e).
360. — Magnien (Pierre), 14-6-1955 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire.
395. — Morel (Henri), 24-6-1955 : Elevé à la hors-classe.
398. — Moulin (Max), 11-7-1955 : Préfet du Haut-Rhin (1^{re}).
455. — Raoul (Francis), 11-7-1955 : Préfet de l'Isère (1^{re}).
463. — Ricard (Roger), 11-7-1955 : Préfet hors-classe, hors-cadres.
479. — Rondepierre (Jean), 1-7-1955 : Sous-Directeur.
479. — Rondet (Jacques), 1-10-1954 : Démissionnaire.
503. — Sichère (Jean), 1-1-1955 : Sous-Directeur.
512. — Sudreau (Pierre), 21-6-1955 : Chargé de mission au Cabinet du Président du Conseil.
Sudreau (Pierre), 1-8-1955 : Secrétaire Général de la Seine (1^{re}). Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région parisienne.
524. — Tomasi (Jean), 11-7-1955 : Elevé à la 1^{re} classe. Directeur du Personnel et des Affaires Politiques.
529. — Troquereau (Robert), 14-6-1955 : Elevé à la hors-classe.
539. — Vie (Emile), 11-7-1955 : Préfet de 3^e classe hors cadres. Directeur des Renseignements généraux.
540. — Vieil (Henri), 1-8-1955 : Muté au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
541. — Vignon (Robert), 11-7-1955 : Préfet de l'Allier (1^{re} p.).
550. — Vrolyck (Fernand), 20-6-1955 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
557. — Wiltzer (Marcel), 24-6-1955 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire.

Pages

22. — Landes — 11-4-1955 : Grimaud (Maurice).
44. — Sous-Directeurs honoraires : Moureau (Frédéric).
52. — Algis (Jacques), Remplacer la date du 1-1-1952
celle du 13-3-1951.
57. — Aulong (Robert), 1-1-41 - 1-7-1942 : Sous les
drapeaux (chantiers de Jeunesse).
Aulong (Robert), 16-3-1943 - 1-1-1945 : Sous les
drapeaux (F.F.C. et F.F.I.).
74. — Bastide (Joseph), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 1-1-1951.
78. — Bécane (André), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 8-3-1951.
93. — Betbéder (Louis), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 1-1-1951.
106. — Bonnacarrère (Marcel), Remplacer la date du
1-1-1952 par celle du 1-1-1951.
136. — Carli (Pierre), 25-3-1955 : Chef adjoint du Cabi-
net du Ministre de l'Intérieur.
137. — Casanova (Jean), 13-5-1955 : Président des Tri-
bunaux Administratifs de Basse-Terre, Fort-
de-France et Cayenne.
170. — Corbille (Jean), 1-5-1955 : Sous-Préfet de Flo-
rac (2^e p.).
177. — Cousin (Robert), (25-3-1955), Chargé de mission
au Cabinet du Ministre de la Défense Nationale
et des Forces Armées (délégué à la Marine).
230. — Faure (Albert), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 1-1-1951.
252. — Gandouin (Jacques), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 1-1-1951.
274. — Grimaud (Maurice), 11-4-1955 : Elevé à la 2^e
classe. Préfet des Landes (2^e p.).
328. — Lamassoure (Guy), 11-4-1955 : Détaché à la dis-
position du Gouvernement Général de l'Algérie.
329. — Lambertin (Jean), 16-4-1955 : Muté au Tribunal
Administratif de Lyon.
355. — Long (Raymond), Remplacer : Licencié en Droit,
par : Docteur en Droit.
361. — Maily (Jacques), Remplacer la date du 1-1-1952
par celle du 6-5-1951.
365. — Mancelle (Pierre), 1-5-1955 : Secrétaire Géné-
ral du Jura (2^e).
387. — Michel (Camille), 16-4-1955 : Secrétaire Géné-
ral des Hautes-Alpes (3^e).

Pages

406. — Olivier (Gérard), 7-3-1955 : Détaché à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.
437. — Philippe (Jean), 1-5-1955 : Sous-Préfet de Ribeaupville (3^e).
450. — Porthéault (Marcel), 1-5-1955 : Détaché à la disposition du Président du Conseil.
453. — Pujol (Pierre), Remplacer la date du 1-1-1952 par celle du 1-1-1951.
461. — Résungles (Jean), 16-4-1955 : Elevé à la 1^{re} classe. Détaché en qualité d'Administrateur civil au Ministère de l'Intérieur.
486. — Roussillon (Paul), 1-11-1954 : Placé en disponibilité avec traitement.
501. — Servais (Pierre), Remplacer la date du 1-1-1952 par celle du 1-1-1951.
531. — Valette (Jean), Remplacer la date du 1-1-1952 par celle du 1-1-1951.

Rectificatif au Fascicule N° 11 du 1^{er} Avril 1955

162. — Claverie (Georges), au lieu de : 23-2-1955, lire : 23-3-1955.

Fascicule N° 13

1^{er} Juin 1955

36. — Guyane. 1-6-1955 : Malvy.
39. — Liste des Préfets honoraires. Lalanne (Jean).
40. — Liste des Préfets honoraires. Vincent (Alexandre).
48. — Abel (Marcel), 26-5-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet, Chef de Cabinet du Préfet de l'Isère (2^e p.).
52. — Algis (Jacques), 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Meuse (2^e).
55. — Ambacher (Georges), Remplacer 25-4-1954 par 27-1-1954.
59. — Ardisson (Marcel), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
69. — Barbier (Jacques), 23-3-1955 : Préfet de 3^e classe hors cadres.
Barbier (Jacques), 23-3-1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
71. — Barraud (Pierre), 9-5-1955 : Conseiller technique au Cabinet du S.E. à la Présidence.
77. — Béard du Désert, 21-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Industrie et Commerce).
86. — Bernachin (René), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.

Pages

89. — Berthelemy (Pierre), 3-4-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de la Somme.
91. — Berthoin (Georges), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
94. — Béziau (Pierre), Remplacer 1-11-1952 par 24-10-1952.
94. — Biard (Henri), Remplacer 25-10-1952 par 21-7-1952.
96. — Biget (Jacques), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
97. — Bignébat (Etienne), Remplacer 19-5-1954 par 3-5-1954.
98. — Bineau (José), Remplacer 6-11-1954 par 7-9-1954.
102. — Bolotte (Pierre), 16-6-1955 : Sous-Préfet de Miliana.
107. — Bonvalot (Jacques), 24-5-1955 : Révoqué.
119. — Boyer (Jacques), Remplacer 7-12-1952 par 18-11-1952.
120. — Bozzi (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
120. — Brachard (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
124. — Broué (Paul), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
128. — Buchet (Marc), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
128. — Bucourt (Albert), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
132. — Camou (Jean), remplacer 13-11-1954 par 9-1-1954.
133. — Camous (Paul), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
133. — Cantan (Maurice), remplacer 28-11-1953 par 2-8-1953.
136. — Carli (Pierre), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
137. — Carrère (Gilbert), 21-5-1955 : Chef de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales.
140. — Causeret (Paul), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
141. — Cauvy (Paul), remplacer 11-7-1954 par 5-6-1954.
145. — Cendo (Hector), 1-7-1955 : Secrétaire Général de l'Aude (2^e).
147. — Chailley (Pierre), 28-5-1955 : Elevé à la hors classe.
148. — Chanut (Maurice), 21-5-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de l'Eure.
164. — Coffre (Jean), 1-6-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Détaché en qualité d'Administrateur Civil.
164. — Coiffard (Francis), 20-5-1955 : Préfet de 3^e classe hors cadres.
166. — Collon (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
168. — Combes (Georges), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).

Pages

174. — Cottin (Michel), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
178. — Couzier (Bernard), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
181. — Cruciani (Jean), 16-6-1955 : Sous-Préfet de Guema.
183. — Dande (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
187. — Dauzet (Edouard), 4-5-1955 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
188. — David (Roger), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
191. — Delaunay (Jacques), 29-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
193. — Delmas (André), 3-4-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne.
196. — Denis (René), 3-4-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Finistère.
204. — Doublet (Maurice), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
208. — Dubois (André), 25-5-1955 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Intérieur).
215. — Dupuy (Maxime), 1-7-1955 : Secrétaire Général des Ardennes (2^e).
219. — Ellia (Michel), 16-6-1955 : Sous-Préfet de Bône (H. Cl.).
224. — Espérandieu (Pierre), 21-6-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Molsheim (2^e p.).
225. — Etoubleau (Jean), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
228. — Farçat (Roger), Remplacer 3-8-1954 par 6-3-1954.
228. — Fastinger (Georges), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
230. — Faugère (Roland), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
235. — De Félix (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
239. — Flutre (Marcel), 1-7-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Forcalquier (2^e p.).
245. — De Foville (François), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
248. — Fridrici (Roger), 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Haute-Vienne (1^{re}), (H. Cl. p.).
251. — Gallon (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
255. — Gendrot (Pierre), 21-5-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Loiret.
256. — Genton (Jacques), 20-3-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
257. — Gérard (Jacques), 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Corrèze (2^e).

Pages

257. — Gérard (Maurice), 21-6-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet d'Erstein (2^e p.).
264. — Gisclard (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
267. — Gorgue (Albert), 3-4-1955 : Secrétaire Général d'Eure-et-Loir (2^e).
271. — Grange (Maxime), Remplacer 27-12-1952 par 21-7-1952.
278. — Guillemain (Pierre), Remplacer 29-4-1954 par 24-2-1954.
283. — Hamonic (Henri), 16-6-1955 : Elevé à la hors classe. Sous-Préfet de Libourne (H. Cl. p.).
284. — Haugades (Raymond), 16-6-1955 : Détaché en qualité d'Administrateur Civil.
292. — Herbulot (Tony), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
292. — Herrenschmidt (Jean-Daniel), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
299. — Husson (Albert), 28-5-1955 : Président de section.
325. — Laigret (Christian), 14-5-1955 : Placé en disponibilité avec demi traitement.
332. — Lanquetin (Paul), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
341. — Lechner (François), 21-6-1955 : Secrétaire Général du Tarn (2^e).
346. — Legrand (Jacques), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
346. — Lejoux (Marius), 16-6-1955 : Sous-Préfet de Mulhouse (H. Cl.).
349. — Le Poull (Emile), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
354. — Liard (Didier), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
355. — Long (Raymond), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
355. — Loth (André), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
357. — Lugan (Bertin), Remplacer 10-8-1952 par 21-7-1952.
360. — Mac Grath (Georges), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
360. — Magnaud (Joseph), Remplacer 24-7-1952 par 21-7-1952.
361. — Maillot (Paul), 3-4-1955 : Secrétaire Général des Deux-Sèvres (2^e).
364. — Malefond (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
365. — Malvy (Pierre), 1-6-1955 : Préfet de la Guyane.
365. — Mancelle (Pierre), 1-5-1955 : Secrétaire Général du Jura (2^e).
366. — Marant (Marius), 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
371. — Martin (André), Remplacer 8-11-1952 par 2-11-1952.

Pages

373. — *Martinod (Robert)*, 3-4-1955 : Secrétaire Général de l'Indre (2^e).
374. — *Massendes (Jean)*, 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Haute-Saône (2^e).
375. — *Massol (Claude)*, 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
378. — *Maunier (Jacques)*, Remplacer 19-10-1952 par 21-7-1952.
383. — *Merleaud (Jean)*, 21-5-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de la Vienne.
392. — *Monfraix (Jean)*, 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
396. — *Morice (Raymond)*, 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
400. — *Mourès (Yves)*, 21-5-1955 : Chef de Cabinet du Préfet du Doubs.
400. — *Mourey (Marc)*, 1-7-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet d'Ambert (2^e p.).
401. — *Mullins (Cécil)*, 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
404. — *Nicoulaud (André)*, 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
Nicoulaud (André), 16-6-1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
409. — *Orsetti (Christian)*, 21-6-1955 : Secrétaire Général du Tarn-et-Garonne (2^e).
415. — *Paolini (Jean)*, 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Savoie (2^e).
421. — *Payen (Pierre)*, Remplacer 15-10-1952 par 7-10-1952.
423. — *Pélissier (Jacques)*, 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
429. — *Pernet (Jacques)*, 3-4-1955 : Secrétaire Général des Côtes-du-Nord (1^{re}).
434. — *Petit (Raphaël)*, 20-5-1955 : Elevé à la hors classe.
435. — *Petit (Robert)*, 4-5-1955 : Officier de la Légion d'Honneur.
436. — *Phalempin (Georges)*, 25-5-1955 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Intérieur).
441. — *Pigoullie (Guy)*, 26-5-1955 : Sous-Préfet de La Tour du Pin (3^e).
446. — *Planty (Jacques)*, 3-4-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de Maine-et-Loire.
448. — *Poincaré (Jean)*, 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
448. — *Poirier (Jean-Louis)*, 21-5-1955 : Sous-Préfet de Dié (3^e).

Pages

449. — Poli (Jean), 21-5-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
450. — Poujol (Robert), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
458. — Rayer (René), 16-6-1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe. Détaché à la disposition du Préfet du Bas-Rhin.
458. — Rédier (Jacques), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
461. — Rey (François), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
465. — Ricci (Georges), 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
466. — Richier (Maurice), 3-4-1955 : Secrétaire Général des Landes (2^e).
467. — Ridoux (Georges), Remplacer 31-12-1953 par 11-10-1953.
474. — Rochet (Jean), 3-4-1955 : Secrétaire Général de l'Allier (1^{re}).
478. — Romeuf (René), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
480. — Rosier (Pierre), Remplacer 12-8-1952 par 21-7-1952.
481. — Rossi (André), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
483. — Rouffiac (Jean-Marie), 16-6-1955 : Secrétaire Général de l'Aube (1^{re} p.).
483. — Rouge (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la hors-classe.
495. — Sauzet (Maxime), 4-5-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
503. — Sudre (André), 20-5-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Maintenu à la disposition du Préfet de Police.
516. — Terlez (Fernand), 3-4-1955 : Secrétaire Général de l'Ain (1^{er}).
517. — Terrade (Jean), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.
519. — Thill (Albert), 16-6-1955 : Détaché en qualité de chargé de mission de la Protection Civile.
521. — Thomas (René), Remplacer 17-12-1952 par 21-7-1952.
523. — Tisserand (Pierre), 3-4-1955 : Secrétaire Général de la Haute-Loire (2^e).
526. — Touzet (Serge), Remplacer 19-11-1952 par 21-7-1952.
530. — Uhlich (Albert), 3-4-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin.
539. — Vidal (Pierre), 21-6-1955 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine (2^e p.).
540. — Vieillescazes (Claude), 20-5-1955 : Elevé à la 2^e classe.

Pages

541. — *Vignon (Robert)*, 1-6-1955 : Détaché en qualité de chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Intérieur. Elevé à la 1^{re} classe.
542. — *Villat (Guy)*, Remplacer 15-11-1952 par 21-7-1952.
544. — *Villeneuve (André)*, Remplacer 17-10-1954 par 14-5-1954.
548. — *Vochel (Lucien)*, 20-5-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
578. — *Zipperlin (Yvon)*, Remplacer 1-10-1952 par 21-7-1952.

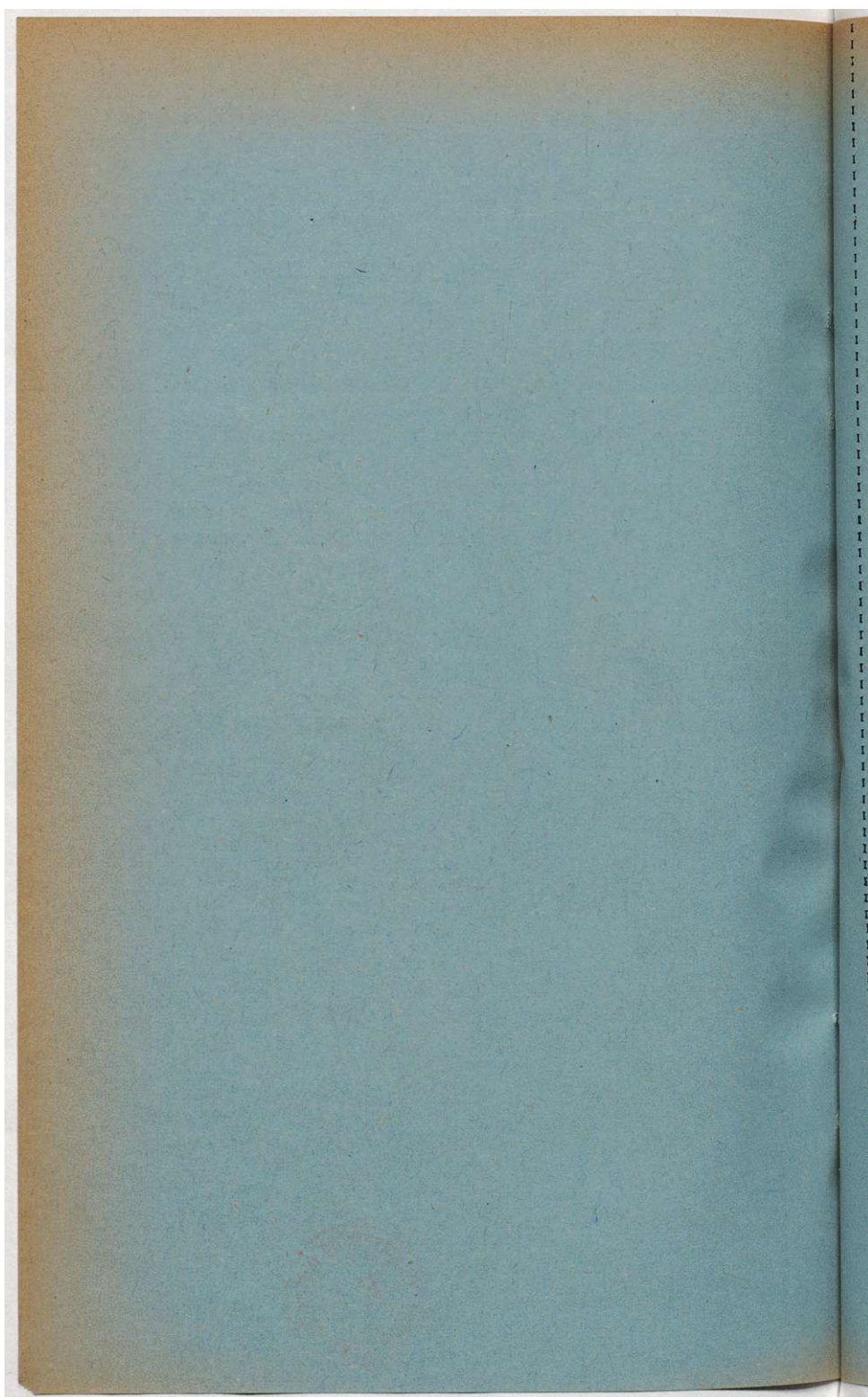
* * *

Page 561. — Supprimer : « et Secrétariats Généraux de Préfecture ».

Page 561. — Supprimer : les renvois 1 et 2.

Page 561. — Préfectures de 2^e classe. Ajouter : Jura.

Page 562. — Préfectures de 3^e classe. Supprimer : Jura.



Modifications aux Notices et Notices Nouvelles

NOTICES NOUVELLES

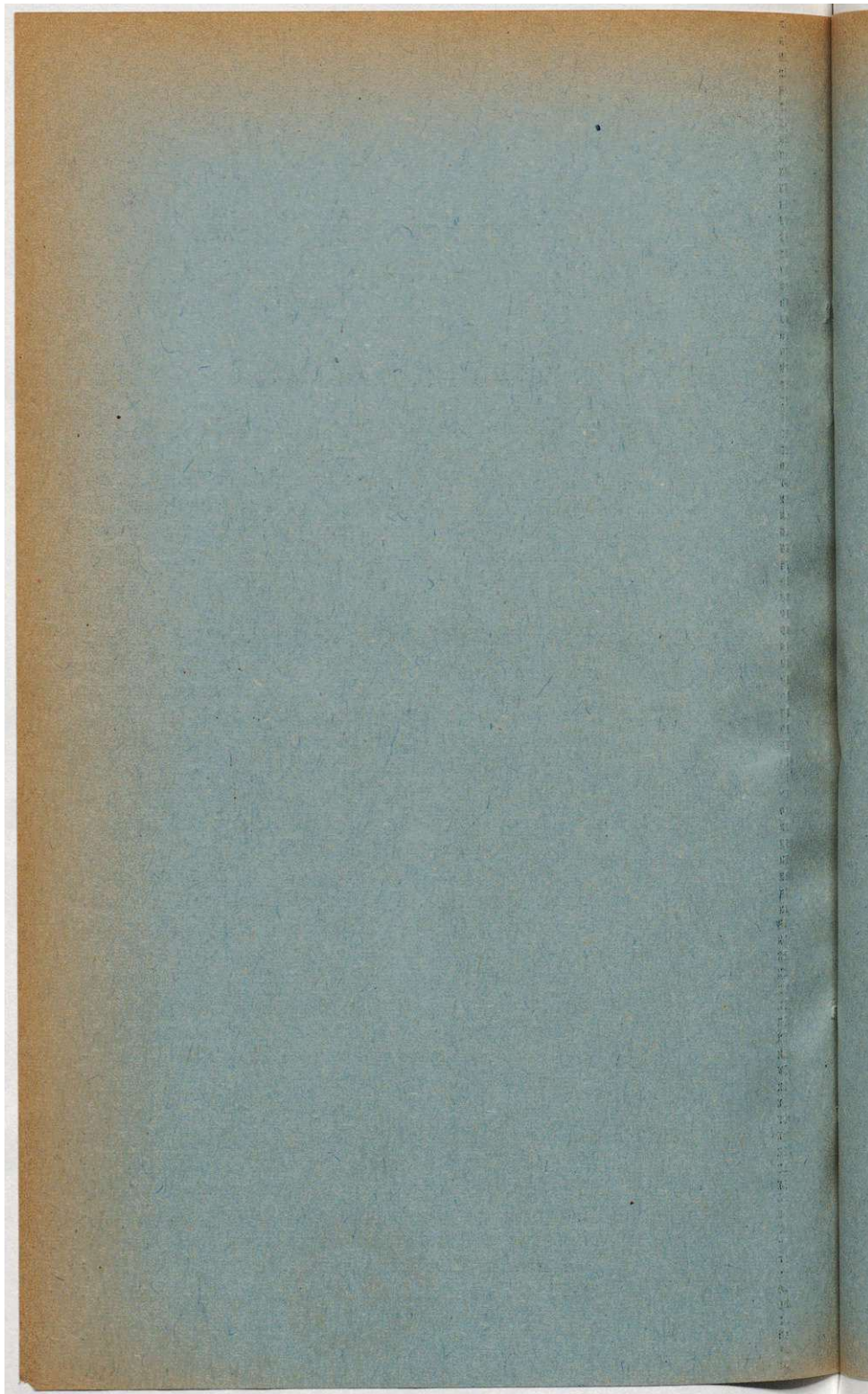
M. Blondel (Pierre-Edmond), né le 11 Juillet 1929, à Grandfresnoy (Oise). Licencié en droit, Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris. 15 Avril 1952 - 15 Avril 1953 : Sous les drapeaux. 13 Octobre 1954 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 11 Juillet 1955 : Chef de Cabinet de Préfet de la Lozère.

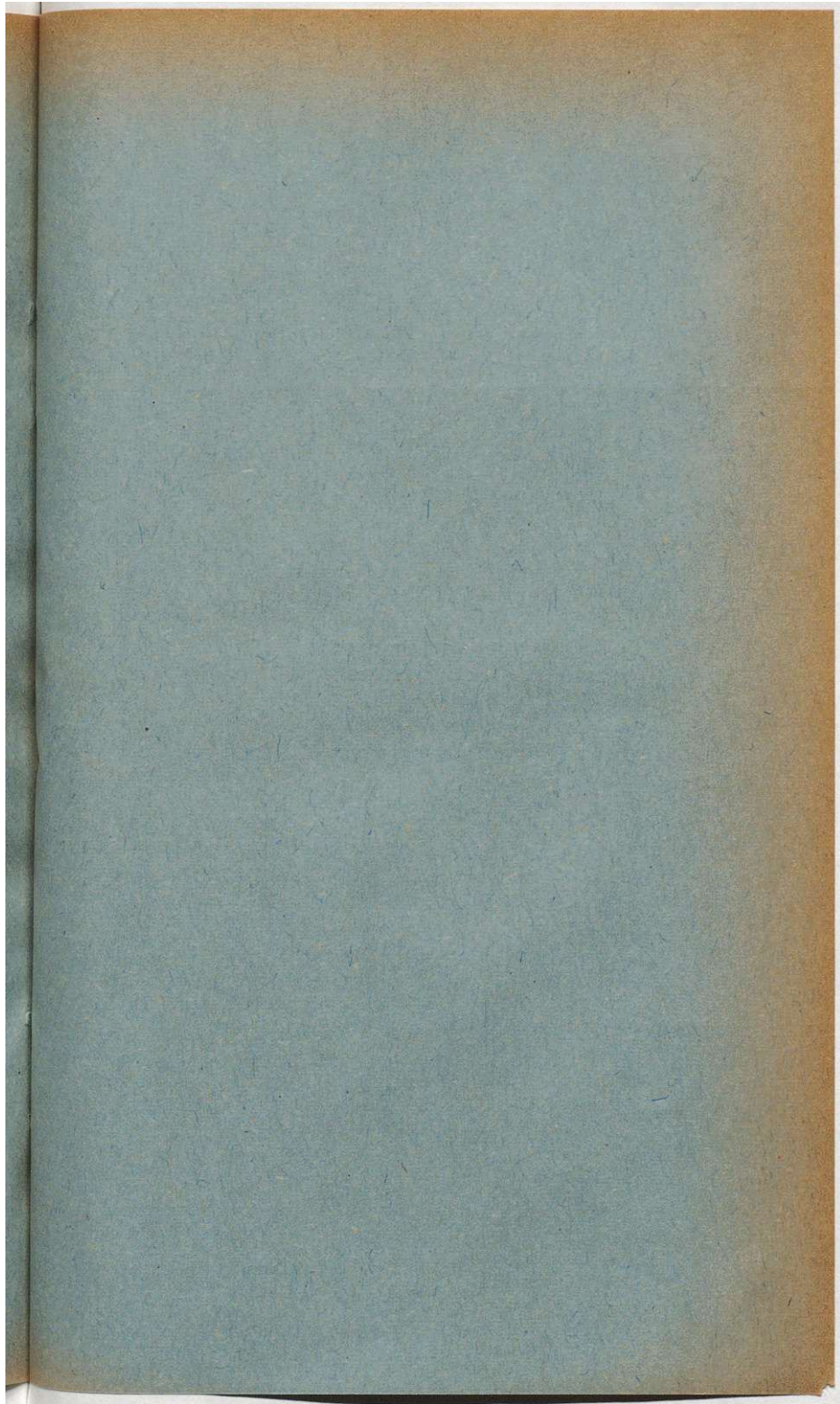
M. Patault (Bernard, Claude), né le 6 Mars 1931, à Paris (13^e), Licencié en droit. 1^{er} Novembre 1953 : Sous les drapeaux. 13 Octobre 1954 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 6 Avril 1955 : Chef de Cabinet du Préfet de la Vendée.

M. Renault (Jean), Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1939, Médaille de la Résistance. Né le 31 Juillet 1920, à Pordic (Côtes du Nord). Brevet Supérieur. Officier d'Infanterie Coloniale. 1^{er} Juillet 1940 - 11 Octobre 1945 : Sous les drapeaux (F.F.L.). 26 Août 1945 : Chevalier de la Légion d'Honneur à titre militaire. 15 Octobre 1945 : Administrateur adjoint de la France d'Outre-Mer. 1^{er} Janvier 1954 : Administrateur de la France d'Outre-Mer. 1^{er} Mars 1955 : Sous-Préfet de Château-Gontier (3^e).

M. Rousseau (Paul, Edouard, Georges). Né le 27 Juin 1929, à Paris. Licencié en Droit. 3 D.E.S. 1^{er} Mars 1954 : Secrétaire d'Administration au Ministère du Commerce et de l'Industrie. 13 Décembre 1954 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 11 Mars 1955 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Ariège.







IMPRIMERIE DU BARROIS
7, Rue des Minimes
BAR-LE-DUC (Meuse)

Annuaire du Corps Préfectoral

MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE

Pour faciliter la mise à jour de l'Annuaire, les modifications sont désormais insérées dans le Bulletin en hors texte ; les notices nouvelles sont imprimées au recto et peuvent ainsi être facilement découpées suivant le pointillé et collées dans l'Annuaire à la place convenable.

Fascicule N° 15

1^{er} Septembre 1955.

Pages

- 38. — *Préfets honoraires : MM. Bézagu (Maurice).*
- 40. — *Sadon (André).*
- 13. — *Ain. — 11-7-55 : Thomassin.*
- 35. — *Alger. — 11-7-55 : Collavéri.*
- 47. — *Abeille (Jean-Pierre), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).*
- 48. — *Achour (Youssef), 30-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.*
- 51. — *Alduy (Paul), 2-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.*
- 53. — *Allain (Albert), 16-7-55 : Président du Tribunal Administratif de Rouen.*
- 56. — *Amet (Jean), 15-9-55 : Chef de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie.*
- 67. — *Aulong (Robert), 1-8-55 : (Sous-Préfet de 3^e classe. Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.*
- 72. — *Barraud (Pierre), 11-8-55 : Elevé à la 1^{re} classe.*
- 72. — *Barritault (Pierre), 16-1-54 : Elevé à la 2^e classe.*
- 75. — *Bataille (Raymond), 16-7-55 : Président du Tribunal Administratif de Besançon.*
- 75. — *Baudequin (Henri), 15-9-55 : Sous-Préfet de Nérac (3^e).*
- 81. — *Bellec (José), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur. (Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).*

Pages

84. — Bénédicti (Antoine), 20-8-55 : Démissionnaire.
Rayé des Cadres.
85. — Bérard (Raymond), 15-9-55 : Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot (2^e).
88. — Bernhard (Raymond), 12-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
96. — Biehn (Joseph), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
98. — Birry (Louis), 1-10-53 : Elevé à la hors-classe.
100. — Blanchard (Marcel), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
113. — Bouilhaguet (Maurice), 1-8-55 : Sous-Préfet de Bayonne (h.-cl.).
Bouilhaguet (Maurice), 24-8-55 : Décédé.
137. — Carrère (Gilbert), 1-8-55 : Chef de Cabinet du Préfet des Hautes-Pyrénées.
140. — Causeret (Maurice), 11-7-55 : Directeur du Cabinet du Préfet de Police.
142. — Cayssial (Guy), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
143. — Cazaux (Yves), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
143. — Cazéjust (Pierre), 6-9-55 : Secrétaire Général du Gard (1^{re}).
144. — Cazeneuve (Bernard), 10-8-55 : Conseiller d'Etat.
144. — Ceccaldi (Pierre), 27-4-54 : Rayé des cadres.
145. — Cerclier (Henri), 26-8-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
Sous-Préfet de Coutances (1^{re} p.).
147. — Chailley (Pierre), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
149. — Chapron (Marcel), 2-7-55 : Elevé à la 2^e classe.
156. — Chausson (Henri), 26-8-55 : Sous-Préfet de Corté (2^e).
164. — Coiffard (Francis), Remplacer la date du 11-7-55 par celle du 28-5-55. (Détaché, etc...).
166. — Collavéri (François), 11-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Préfet d'Alger.
180. — Cros (Vitalis), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
183. — Dande (Jean), 26-8-55 : Secrétaire Général de la Manche (1^{re}).
187. — Dautrement (Georges), 1-1-54 : Elevé à la 2^e classe.
200. — Devriendt (Georges), 16-7-55 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.
227. — Faller (Eugène), 3-6-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Affaires Etrangères).

Pages

232. — *Fauroux (Jean-Jacques)*, 1-8-55 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Yonne.
233. — *Fautrière (Jean)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
236. — *Ferrandi (Paul)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
248. — *Fridrici (Roger)*, 1-8-55 : Détaché en qualité d'Administrateur Civil.
255. — *Gendrot (Pierre)*, 6-8-55 : Sous-Préfet de Châteaudun (5^e).
261. — *Gilles (Maurice)*, 1-8-55 : Directeur du Cabinet du Préfet du Nord (2^e).
272. — *Granier (Félix)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
276. — *Grollémund (Michel)*, 6-9-55 : Elevé à la hors-classe. Secrétaire Général d'Oran.
288. — *Héckinger (Joseph)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur. (Reconstruction et Logement).
289. — *Hédouin (Louis)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
311. — *Junot (Michel)*, 7-7-55 : Elevé à la hors-classe.
329. — *Lambert (Maurice)*, 1-8-55 : Chargé de mission à l'Administration Centrale. Directeur du Cabinet du Directeur Général de la Sécurité Nationale.
328. — *Lambert (Pierre)*, 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
331. — *Langlais (Robert)*, 12-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
339. — *Le Bissonnais (Jean)*, 1-9-55 : Préfet de 3^e classe, hors cadres.
Le Bissonnais (Jean), 6-9-55 : Placé en disponibilité avec demi traitement.
340. — *La Carbont (Yves)*, 1-8-55 : Secrétaire Général de la Haute-Vienne (1^{re}).
345. — *Le Goux (Roger)*, 27-4-55 : Détaché pour lui permettre d'exercer son mandat de Conseiller Général de la Haute-Garonne.
346. — *Le Grand (Jacques)*, 1-8-55 : Directeur du Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine (1^{re}).
358. — *Luis (Raymond)*, 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
363. — *De Malaosse (Jacques)*, 16-7-55 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.
376. — *Mathias (Georges)*, 12-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
380. — *Mayer (Henri)*, 1-8-55 : Placé en disponibilité avec traitement.
384. — *Méry (Jacques)*, 26-8-55 : Secrétaire Général des Basses-Alpes (3^e).

Pages

- 393. — Monfraix (Jean), 6-9-55 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
- 397. — Morin (Jean), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 404. — Nicoulaud (André), 31-8-55 : Sous-Préfet de Philippeville.
- 405. — Normand (André), 26-8-55 : Sous-Préfet de Villefranche-sur-Rhône (1^{re}).
- 417. — Paraf (Maurice), 6-8-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Détaché en qualité d'Administrateur Civil.
- 425. — Pelletier (Paul), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 426. — Pensa (Jean), 13-8-55 : Elevé à la 2^e classe.
- 429. — Pernet (Jacques), 1-8-55 : Elevé à la hors-classe. Directeur du Cabinet du Préfet d'Alger (h.-cl.).
- 431. — Perreau-Pradier (Jean), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 434. — Petit (Jean), 11-7-55 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie. Chef de Cabinet du Préfet d'Alger.
- 437. — Philip (Pierre), 1-6-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
- 438. — Philipson (Gilbert), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 439. — Picard (Maurice), 7-7-55 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Défense Nationale).
- 440. — Piernet (Claude), 29-7-55 : Muté au Tribunal Administratif de Versailles.
- 446. — Plantade (Roger), 15-9-55 : Elevé à la 1^{re} classe. Sous-Préfet de Largentière (1^{re} p.).
- 446. — Plettner (Jules), 1-8-55 : Secrétaire Général de la Gironde (h.-cl.).
- 458. — Rayer (René), Remplacer la date du 16-6-55 par celle du 1-7-55.
- 466. — Richardot (Roger), 6-8-55 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 482. — Roth (Henri), 26-8-55 : Sous-Préfet de Belley (2^e).
- 494. — Samama (Jacques), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 496. — Sauzet (Maxime), 16-7-55 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.
- 496. — Savreux (Marcel), 6-8-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 499. — Séguy (Louis), 2-7-55 : Elevé à la 2^e classe.
- 501. — Serre (Pierre), 16-7-55 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.

Pages

- 502. — Servais (Pierre), 6-8-55 : Sous-Préfet hors-classe.
Secrétaire Général de la Guadeloupe.
- 508. — De Solminihac (Hubert), 6-8-55 : Chevalier de la
Légion d'Honneur (Intérieur).
- 509. — Soulier (Auguste), 16-7-55 : Conseiller au Tribu-
nal Administratif de Paris.
- 515. — Taulelle (Jean), 1-8-55 : Secrétaire Général de
la Seine-Maritime (h.-cl.).
- 515. — Taunay (Jacques), 1-9-55 : Secrétaire Général des
Côtes du Nord (1^{re}).
- 516. — Teinturier (Henri), 6-8-55 : Chevalier de la Légion
d'Honneur (Intérieur).
- 522. — Thomas (René), 1-7-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
- 522. — Thomassin (Jean), 11-7-55 : Préfet de l'Ain (1^{re}
p.).
- 528. — Trémeaud (André), 11-7-55 : Préfet hors-classe
hors cadres.
- 531. — Vacquier (Roger), 11-7-55 : Sous-Préfet de Ro-
chechouart (3^e).
- 532. — Valette (Jean), 15-9-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
Secrétaire Général du Lot-et-Garonne (1^{re} p.).
- 535. — Vaujour (Jean), 6-8-55 : Officier de la Légion
d'Honneur (Intérieur).
- 538. — Vidal (Henri), 1-8-55 : Chef de Cabinet du Préfet
des Pyrénées-Orientales.
- 541. — Vignaud (Roger), 26-8-55 : Elevé à la 1^{re} classe
à titre militaire, Sous-Préfet de Saint-Girons.
(1^{re} p.).
- 550. — Voyle (Jean), 16-7-55 : Président du Tribunal
Administratif de Lyon.
- 556. — Wolff (Jean), 6-8-55 : Officier de la Légion
d'Honneur (Intérieur).

Pages

23. — Loire-Inférieure. — 1-9-55 : Trémeaud.
31. — Seine. — 6-10-55 : Pelletier.
20. — Haute-Garonne. — 6-10-55 : Périllier.
37. — Préfets de la Seine. — Haag (Paul).
37. — Préfets. — Brisset (Pierre).
40. — Sous-Préfets. — Godard (Louis).
62. — Arzel (Georges), 18-9-55 : Préfet de 3^e classe hors cadres.
Arzel (Georges), 1-10-55 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
105. — Bonneau (Henri), 6-10-55 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.
136. — Carel (Jean), 1-10-55 : Préfet de 3^e classe hors cadres.
Carel (Jean), 6-10-55 : Placé en disponibilité avec traitement.
152. — Chasteauneuf (Pierre), 10-9-55 : Elevé à la hors-classe.
190. — Delahaut (Pierre), 11-10-55 : Secrétaire Général d'Alger.
192. — Deleplanque (Jean), 1-10-55 : Sous-Préfet de Grasse (1^{re}).
196. — Denoueix (Jean-Michel), Ajouter à la 3^e ligne : 1^{re} année de Licence en Droit.
215. — Dupuy (André), 11-10-55 : Sous-Préfet d'Orléansville.
233. — Favre (Maurice), 23-9-55 : Directeur adjoint du Personnel.
249. — Gabriel (Fred), 1-10-55 : Sous-Préfet de Montluçon (h.-cl.).
265. — Godard (Louis), 1-10-55 : Démissionnaire.
281. — Haag (Paul), 6-10-55 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
328. — Lamassoure (Guy-Léon), 24-9-55 : Elevé à la 2^e classe.
347. — Lenoir (Jacques), 1-10-55 : Elevé à la hors-classe. Sous-Préfet de Batna.
357. — Luce (Edmond), 1-10-55 : Muté au Tribunal Administratif de Bordeaux.
424. — Pelletier (Emile), 6-10-55 : Préfet de la Seine.

Pages

425. — Péné (Jacques), 11-10-55 : Sous-Préfet de Cambrai (h.-cl.).
429. — Périllier (Louis), 6-10-55 : Préfet de la Haute-Garonne (h.-cl.). Inspecteur Général de l'Administration en Mission extraordinaire pour la 5^e Région militaire.
433. — Perrin (Emile), 1-10-55 : Placé en congé de longue durée.
463. — Ricard (Roger), 6-10-55 : Inspecteur Général de l'Administration en Mission extraordinaire pour les départements d'Outre-Mer.
470. — Rix (Pierre), 1-9-55 : Placé en disponibilité avec traitement.
472. — Roche (Tony), 11-10-55 : Elevé à la hors-classe. Sous-Préfet de Brive (h.-cl. p.).
527. — Trémeaud (André), 1-9-55 : Préfet de la Loire-Inférieure (h.-cl.).
536. — Verger (Louis), 10-9-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
538. — Vidal (Jean), 1-10-55 : Secrétaire Général des Alpes-Martiimes (h.-cl.).

Rectificatif au Fascicule N° 15

255. — Gendrot (Pierre), Au lieu de ... (5^e), lire ... (3^e).
521. — Thomas (René), Au lieu de : 1-7-1955, lire : 2-7-1955.

Pages

40. — *Préfets honoraires : Ajouter : Revilliod (Pierre).
Ruscher (André).
Serre (René).*
58. — *Antoine (Anik), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.*
63. — *Aubert (Jacques), 21-10-55 : Elevé à la hors-classe. Secrétaire Général de Constantine.*
69. — *Bailly (Pierre), Avant : 1^{er} Juillet 1955 : Détaché
...etc. Ajouter : 1^{er} Novembre 1951 : Réintégré
en position d'activité.*
75. — *Baylot (Jean), 21-10-55 : Préfet hors-cadres.*
79. — *Beck (Guy), 21-10-55 : Elevé à la hors-classe.
Secrétaire Général de la Martinique.*
85. — *Bérard (Raymond), 15-10-55 : Elevé à la 1^{re}
classe.*
104. — *Bonhore (Guy), 16-11-55 : Sous-Préfet de Bordj-
bou-Arreidj.*
124. — *Brottes (Georges), 9-10-55 : Elevé à la 2^e classe
à titre militaire.*
149. — *Chapron (Marcel), 20-10-55 : Conseiller techni-
que au Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.*
150. — *Charles-Dupuch (Pierre), 9-10-55 : Elevé à la
1^{re} classe.*
161. — *Chrétien (Paul), 1-11-55 : Chargé de l'intérim
des fonctions de Sous-Préfet de Péronne (2^e).*
166. — *Collon (Jean), 21-10-55 : Secrétaire Général de
la Somme (h.-cl. p.).*
174. — *Cottin (Michel), 26-11-55 : Sous-Préfet en mission
à l'Administration Centrale.*
180. — *Crochet-Damais, 1-11-55 : Président du Tribunal
Administratif de Dijon.*
188. — *Débia (René), 11-10-55 : Sous-Préfet de Mont-
béliard (h.-cl.).*
194. — *Delorme (Etienne), 15-10-55 : Elevé à la 1^{re} classe.*
194. — *Delpont (Marcel), 1-11-55 : Chargé de l'intérim
des fonctions de Sous-Préfet de Château-Salins.*
200. — *Diébolt (Marcel), 9-10-55 : Elevé à la 2^e classe
à titre militaire.*

Pages

204. — Dortel (Maurice), 21-11-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
Sous-Préfet de Tiaret.
205. — Doueil (Pierre), 11-11-55 : Sous-Préfet de Thionville (h.-cl.).
209. — Dubois (Marcel), 15-10-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
211. — Duchet (René), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.
213. — Dumaz (Maurice), 6-11-55 : Président du Tribunal Administratif de Toulouse.
227. — Faller (Eugène), 25-10-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères.
234. — Fayolle de Mars (René de la), 30-9-55 : Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.
250. — Gaillard (Emile), 10-8-55 : Elevé à la hors-classe.
273. — Graveau (Gérard), 15-10-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
277. — Guérin (Paul), 21-10-55 : Muté au Tribunal Administratif de Marseille.
278. — Guille (Edmond), 6-11-55 : Muté au Tribunal Administratif de Nantes.
294. — Holveck (Robert), 25-10-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
296. — Horeau (Jean), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.
308. — Juilhard (Jacques), 21-11-55 : Sous-Préfet de Marnia.
310. — Junot (Michel), 21-10-55 : Sous-Préfet de Beaune (h.-cl- p.).
315. — Kuntz (Edouard), Remplacer la mention : 19-11-1947 : Mis à la disposition, etc... par : 21-11-47 : Détaché à la disposition, etc...
315. — Kuntz (Edouard), 21-7-49 : Elevé à la 2^e classe.
315. — Kuntz (Edouard), 21-7-52 : Elevé à la 1^{re} classe.
332. — Lanier (Lucien), 1-11-55 : Sous-Préfet de 3^e classe hors-cadres.
335. — Larrieu (Henri), 9-10-55 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire.
342. — Le Corno (Henri), 20-10-55 : Chef de Cabinet du S. E. à la Présidence du Conseil.
375. — Massenet (Pierre), 8-10-55 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Intérieur).
378. — Maurier (Michel), 21-10-55 : Placé en disponibilité avec traitement.
383. — Merle (Paul), 26-10-55 : Sous-Préfet de Blida.
384. — Mesnard (Marcel), 21-11-55 : Sous-Préfet d'Ain Témouchent.
397. — Morin (Jean), 9-10-55 : Elevé à la hors-classe.
398. — Mosser (Michel), 26-10-55 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Allier.
399. — Mourer (Henry), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.

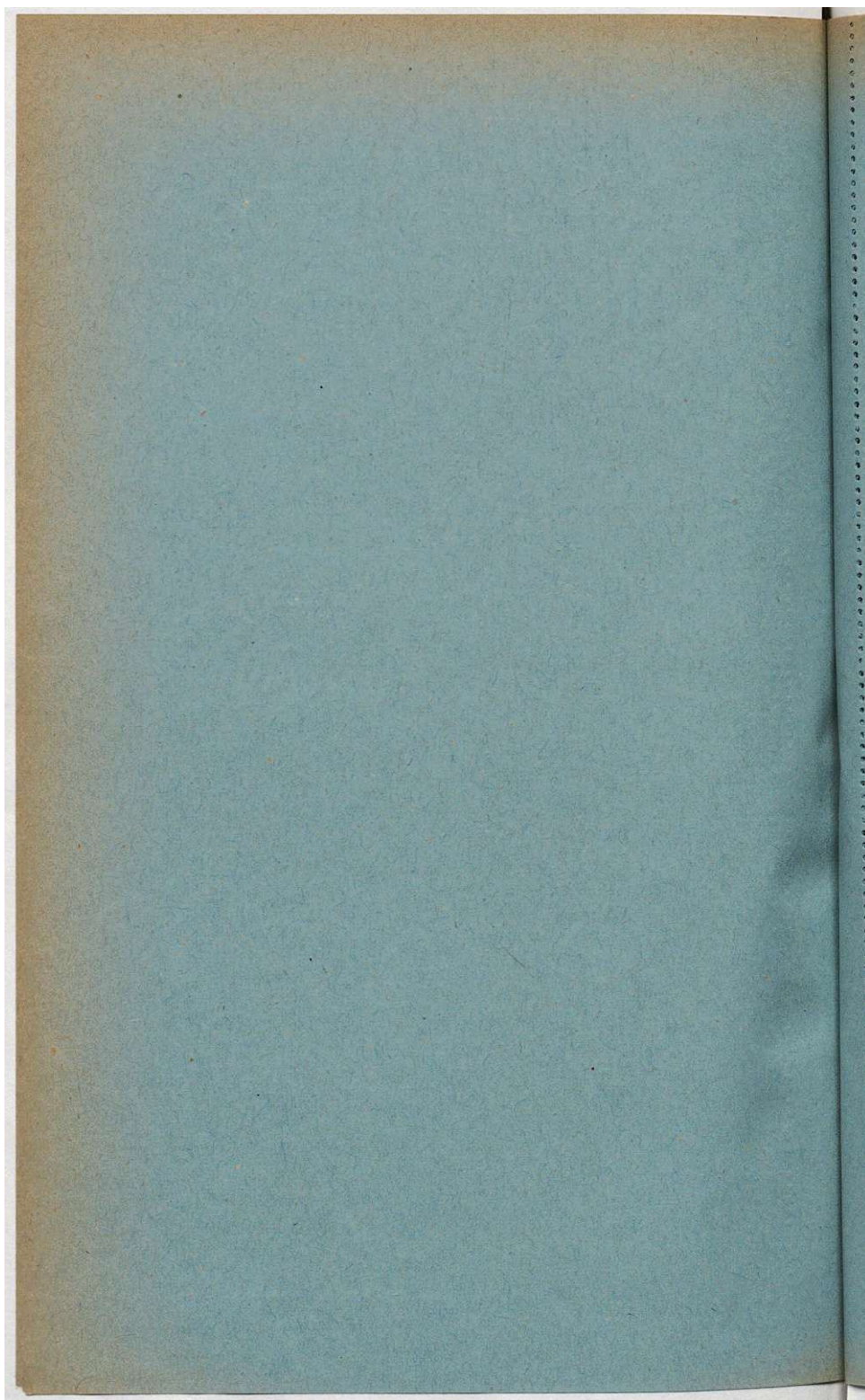
Pages

- 402. — Maupin (Pierre), 11-10-55 : Sous-Préfet de Bayonne (h.-cl.).
- 412. — Page (Alain), 6-11-55 : Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- 413. — Paira (René), 8-10-55 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 420. — De Passille (André Boulevraye de), 16-11-55 : Sous-Préfet de Mila.
- 429. — Périllier (Louis), 8-10-55 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 432. — Perrier-Robert (Raoul), 6-10-55 : Préfet de 3^e classe hors-cadres.
- 443. — Pipien (Marcelle), 6-11-55 : Mutée au Tribunal Administratif de Versailles.
- 444. — Pisani (Edgard), 9-10-55 : Elevé à la 1^{re} classe.
- 449. — Portal (André), 20-10-55 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- 450. — Portheault (Marcel), 15-10-55 : Elevé à la 2^e cl.
- 451. — Pouzet (Richard), 9-10-55 : Elevé à la hors-classe.
- 455. — Raoux (Paul), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.
- 466. — Richardot (Roger), 9-10-55 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire.
- 479. — Rongères (Jacques), 1-11-55 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- 481. — Rossi (André), 1-11-55 : Détaché à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.
- 487. — Rouvière (Pierre), 20-10-55 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
- 491. — Ruscher (André), 1-11-55 : Préfet de 3^e classe. Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- 504. — Silvéreano (Léon), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.
- 507. — Smati (Mohammed), 22-11-55 : Sous-Préfet de 3^e classe en mission à l'Administration Centrale.
- 507. — Smati (Mohammed), 24-11-55 : Détaché à la disposition du Ministre de l'Intérieur.
- 516. — Teitgen (Paul), 11-11-55 : Secrétaire Général de la Marne (1^{re}).
- 541. — Dignon (Robert), 14-10-55 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 544. — Villeneuve (André-Jean), 21-10-55 : Chef de Cabinet du S. E. aux Affaires Etrangères.
- 552. — Wéber (Jean-Marie), 15-10-55 : Elevé à la hors-classe.

— RECTIFICATIF au Fascicule n° 16, diffusée le 6
Octobre 1955 :

Notice de *M. Bailly (Maurice)* :

*Remplacer la date du 1^{er} Juillet 1955, par celle du
4 Juillet 1955.*

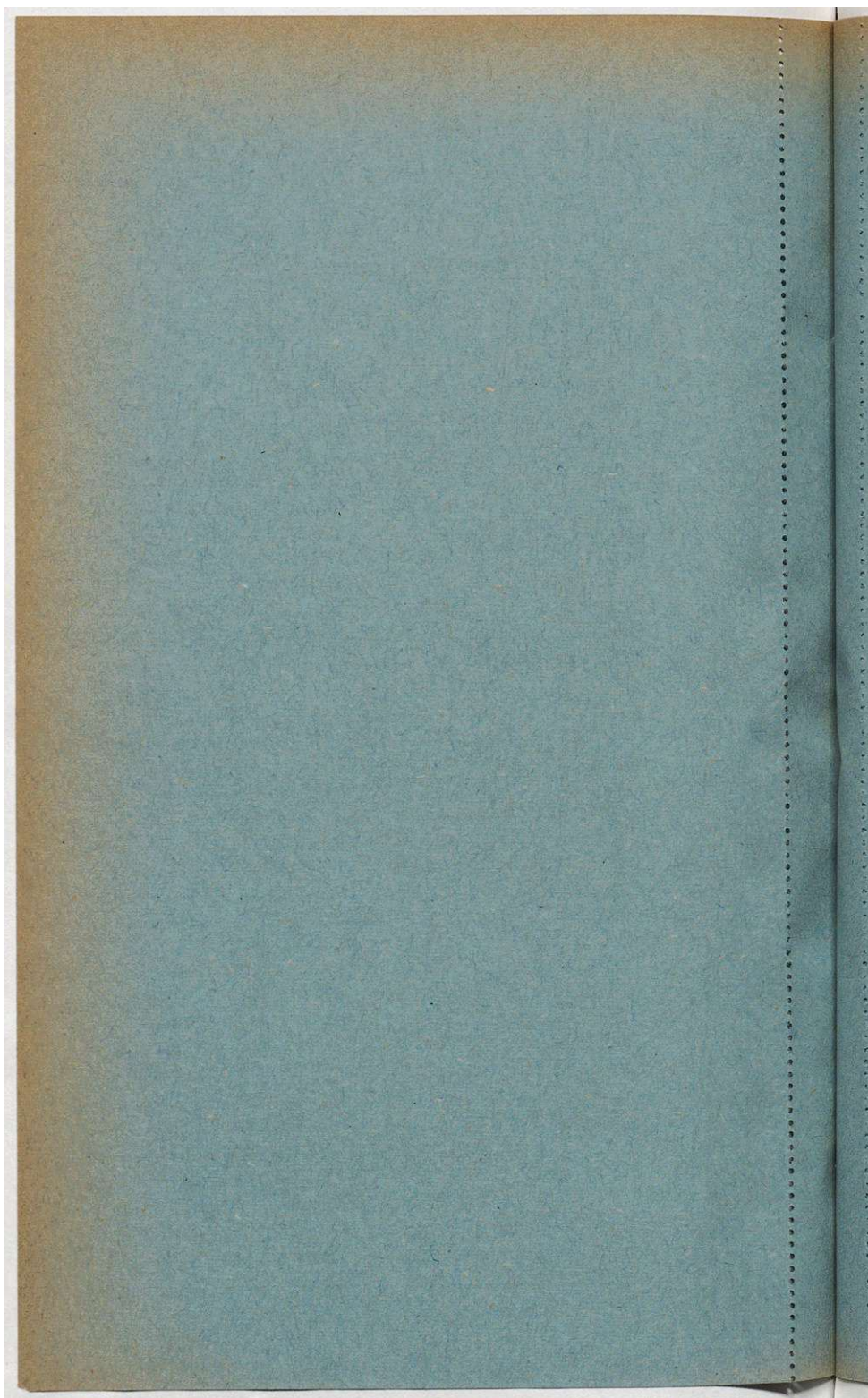


Modifications aux Notices et Notices Nouvelles

NOTICES NOUVELLES

M. Colas (Marcel), né le 18 Mai 1902, à Paris. Licencié en Droit. 8 Juin 1932 : Attaché au Cabinet du Ministre des Colonies. 9 Septembre 1933 : Attaché au Cabinet du Ministre de la Marine. 27 Octobre 1933 : Chef adjoint du Cabinet du Président du Conseil. 26 Novembre 1933 : Attaché au Cabinet du Ministre de la Marine. 9 Février-13 Octobre 1934 : Attaché au Cabinet du Ministre de l'Intérieur. 3 Février 1936 : Chef du Secrétariat particulier du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur. 6 Juin 1936 : Chargé de mission au Cabinet du Résident Général de France à Tunis. 24 Juin 1937 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la Coordination des Affaires de l'Afrique du Nord. 19 Janvier 1938 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur. 8 mars 1938 : Sous-Préfet hors cadres (2^e). 8 Juillet 1938 : Secrétaire Général du Doubs (2^e). 18 Décembre 1941 : Sous-Préfet des Andelys (2^e). 26 Mai 1942 : Sous-Préfet des Andelys (1^{re}). 8 Août 1943 : Sous-Préfet de Dieppe (h.-cl.). 11 Septembre 1944 : Suspendu de ses fonctions. 21 Novembre 1946 : Placé dans la position de disponibilité sans traitement. 1^{er} Octobre 1953 : Chargé de mission à la Protection civile de la Marne. 27 Avril 1955 : Placé dans la position de disponibilité avec traitement. 14 Septembre 1955 : Directeur de la Protection civile (Marne).

M. Bourdon (Jean-Henri), né le 23 Juillet 1919, à Montreuil (Seine-et-Marne). Licencié en droit. 2 D.E.S. Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Ad-



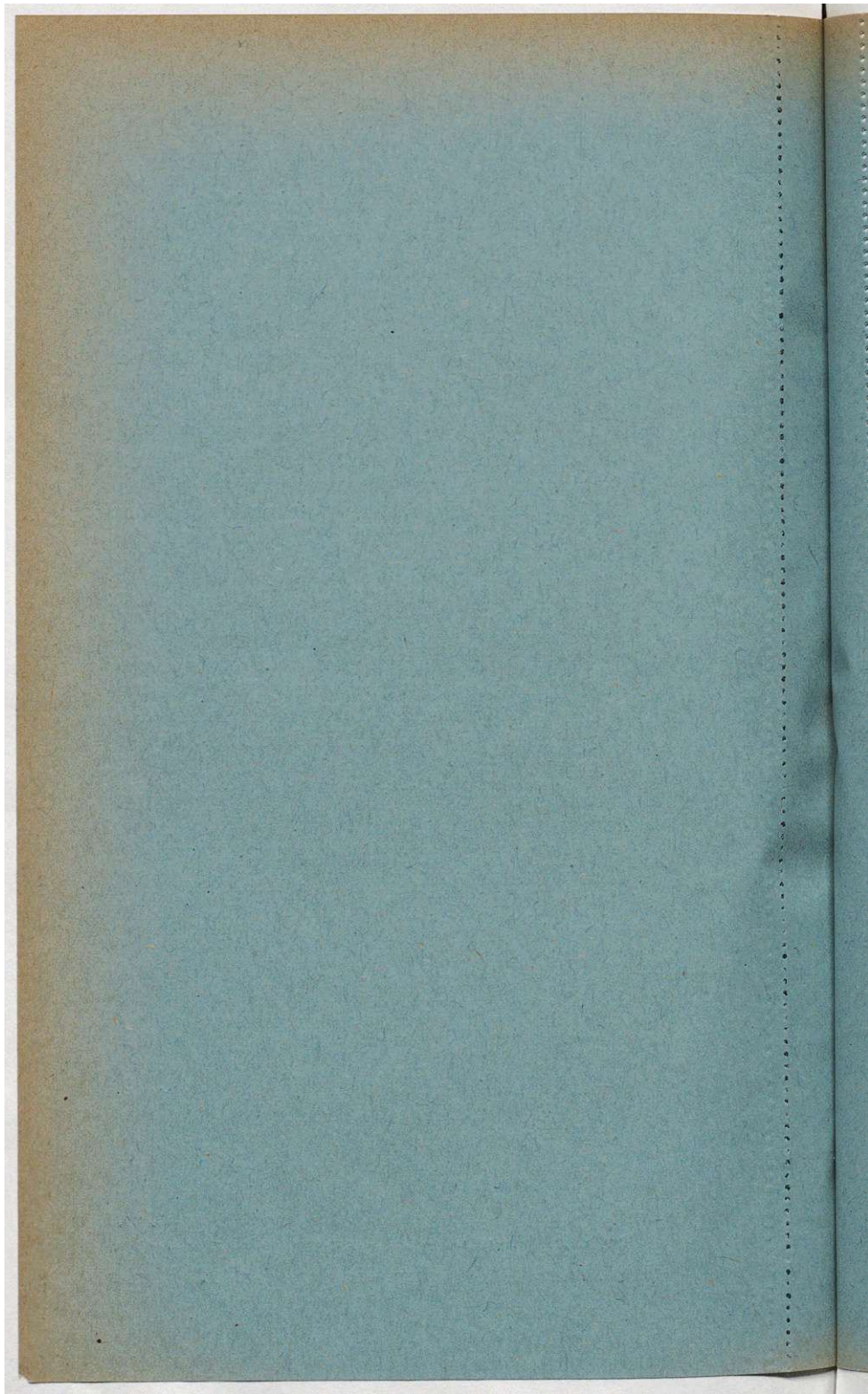
ministration. 23 Juillet 1937 : Instituteur public. 16 Avril 1940, 26 Novembre 1943 : Sous les drapeaux. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion Albert Thomas). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Pouget (Jean-Marius), né le 9 Mars 1929, à Ambert (Puy-de-Dôme). Licencié en droit. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration d'Octobre 1951. 15 Janvier 1952, 15 Janvier 1953 : Sous les drapeaux. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Bouhin (Clément-Lucien-Paul), né le 2 Février 1926, à Dunkerque (Nord). Bachelier. 1^{re} année de Licence en droit. Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Septembre 1945 : Contrôleur, puis Commissaire de la Direction Générale des Prix et des Enquêtes Economiques. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Camata (Eugène), né le 4 Juin 1924, à Nice. Licencié en droit. 1 D.E.S. Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration, du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

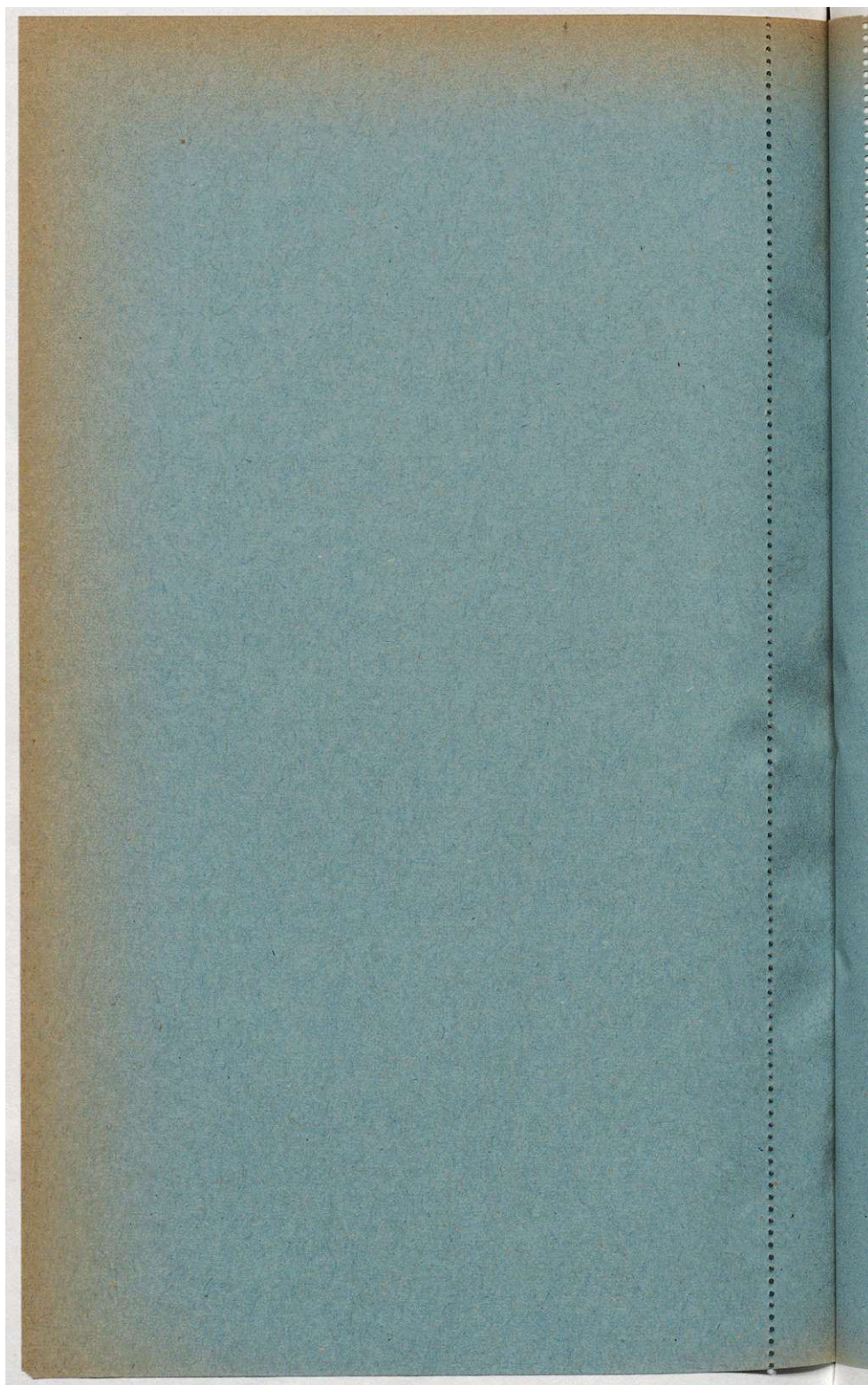
M. Bailly (Pierre), né le 20 Octobre 1897, à Marseille. Licencié en droit. Diplômé H.E.C. 24 Février 1916, 28 Mars 1916 : Sous les drapeaux. 17 Février



1923 : Chef adjoint de Cabinet du Préfet des Côtes du Nord. 18 Mai 1923 : Chef de Cabinet du Préfet des Côtes du Nord. 20 Septembre 1924 : Chef de Cabinet du Préfet de la Marne. 2 Août 1928 : Sous-Préfet de Saint-Flour (3^e). 3 Août 1928 : Mis à la disposition du Préfet de la Marne, en qualité de Chef de Cabinet. 18 Février 1929 : Chef de Cabinet du Préfet du Nord. 25 Février 1930 : Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales (3^e). 29 Juin 1933 : Elevé à la 2^e classe (2^e p.). 19 Novembre 1935 : Sous-Préfet de Sarreguemines (2^e). 1^{er} Mars 1936 : Sous-Préfet de Vitry-le-François (2^e). 1^{er} Juin 1938 : Sous-Préfet de Mamers (1^{re}). 18 Septembre 1940 : Chargé, par intérim, de la Sous-Préfecture de la Flèche. 16 Novembre 1940 : Sous-Préfet de Castres (h.-cl.). 21 Décembre 1944 : Placé dans la position d'expectative. 26 Janvier 1945 : Délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de Beaune (h.-cl.). 1^{er} Décembre 1947 : Préfet de la Haute-Loire (3^e). 4 Février 1949 : Chevalier de la Légion d'Honneur. 18 Avril 1950 : Détaché en qualité d'Inspecteur Général de l'Administration en Algérie. 1^{er} Juillet 1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Mounet (Jean-Raoul-Louis), né le 25 Avril 1922, à Caudéras (Gironde). Licencié en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 6 Mai 1945 : Rédacteur temporaire au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion Albert Thomas). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Gantais (Marcel-Julien-André), né le 5 Janvier 1923, au Havre (Seine-Maritime). Bachelier. 1 année de Licence en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 4 Avril 1945, 30 Avril 1946 : Sous les drapeaux. 1^{er} Octobre 1944 : Instituteur public. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

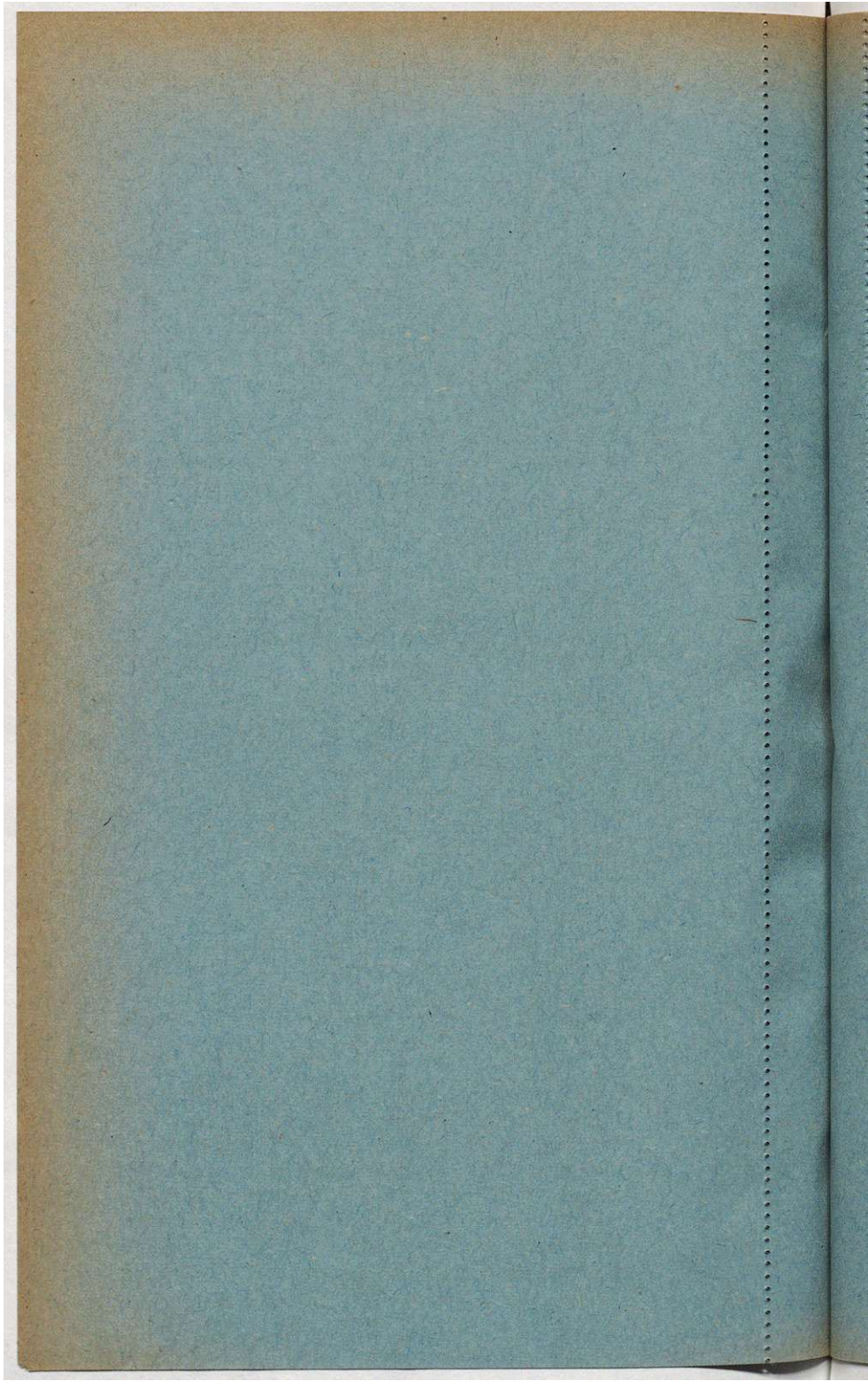


M. Hély (Jean-Rémy-Aimé), né le 29 Juillet 1926, au Cheylars (Ardèche). Licencié en droit. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 19 Octobre 1945, 27 Octobre 1946 : Maître d'Internat. 1^{er} Octobre 1950 : Secrétaire d'Administration stagiaire au Ministère de l'Agriculture. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration d'Octobre 1951. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Denieul (Michel-Pierre-Yves), né le 7 Janvier 1926, à Rennes. Diplômé de l'Ecole Nationale des Chartes. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 15 Avril 1949, 15 Avril 1950 : Sous les drapeaux. 1^{er} Juillet 1949 : Archiviste départemental. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Michaud (Georges-Paul-Marcel), né le 28 Février 1927, à Jeurre (Jura). Licencié en droit, licencié ès-Lettres. 1 D.E.S. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Février 1951 : Secrétaire Administratif de Préfecture. Reçu au concours d'entrée de l'E.N.A. du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Dupré (Gérard-Pierre-Paul), né le 27 Juillet 1922, à Lille. Licencié en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 9 Octobre 1939, 31 Décembre 1945 : Auxiliaire, puis Commis de Préfecture. 1^{er} Janvier 1946 : Rédacteur de Préfecture. 1^{er} Janvier 1949 : Attaché de Préfecture. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Jan-



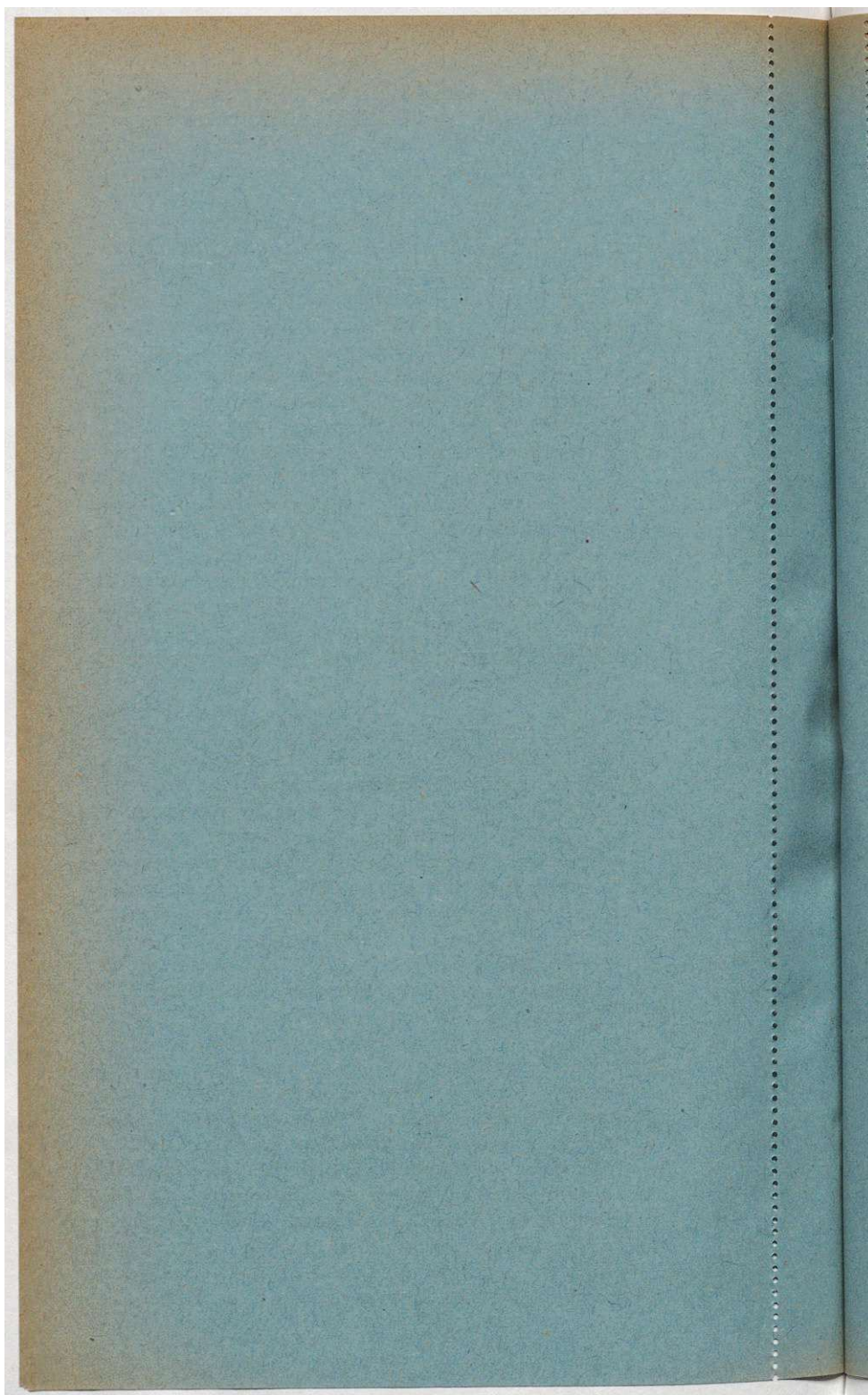
vier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Renauld (Philippe-Charles-Pierre), né le 22 Octobre 1924, à Paris. Licencié en droit. 2 D.E.S. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 6 Novembre 1944 : Auxiliaire au Ministère de l'Industrie et de l'Energie. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion Albert Thomas). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Capiion (Joseph-André), né le 28 Septembre 1929, à Pignan (Hérault). Licencié en droit. Licencié ès-Lettres. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion Albert Thomas). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Jarno (Alain-Raymond-Yves-René), né le 21 Novembre 1920, à Evreux. Bachelier. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 26 Novembre 1940, 13 Septembre 1941 : Sous les drapeaux. 1^{er} Août 1943 : Contrôleur, puis Commissaire à la Direction Générale des prix et des enquêtes économiques. 1^{er} Janvier 1953 : Inspecteur des Contributions directes. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Denoueix (Jean-Michel), né le 28 Juin 1925, à Casablanca. Bachelier. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Février 1945 : Rédacteur auxiliaire à la Direction Régionale de l'Information de Limoges. 1^{er} Mai 1947 : Secrétaire d'Administration au Secrétariat général du Protectorat au Maroc. 1^{er} Octobre 1950 : Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Agriculture. Reçu au concours d'entrée à l'E.N.A. du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A.



(Promotion Albert Thomas). 1^{er} Août 1955 :
Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

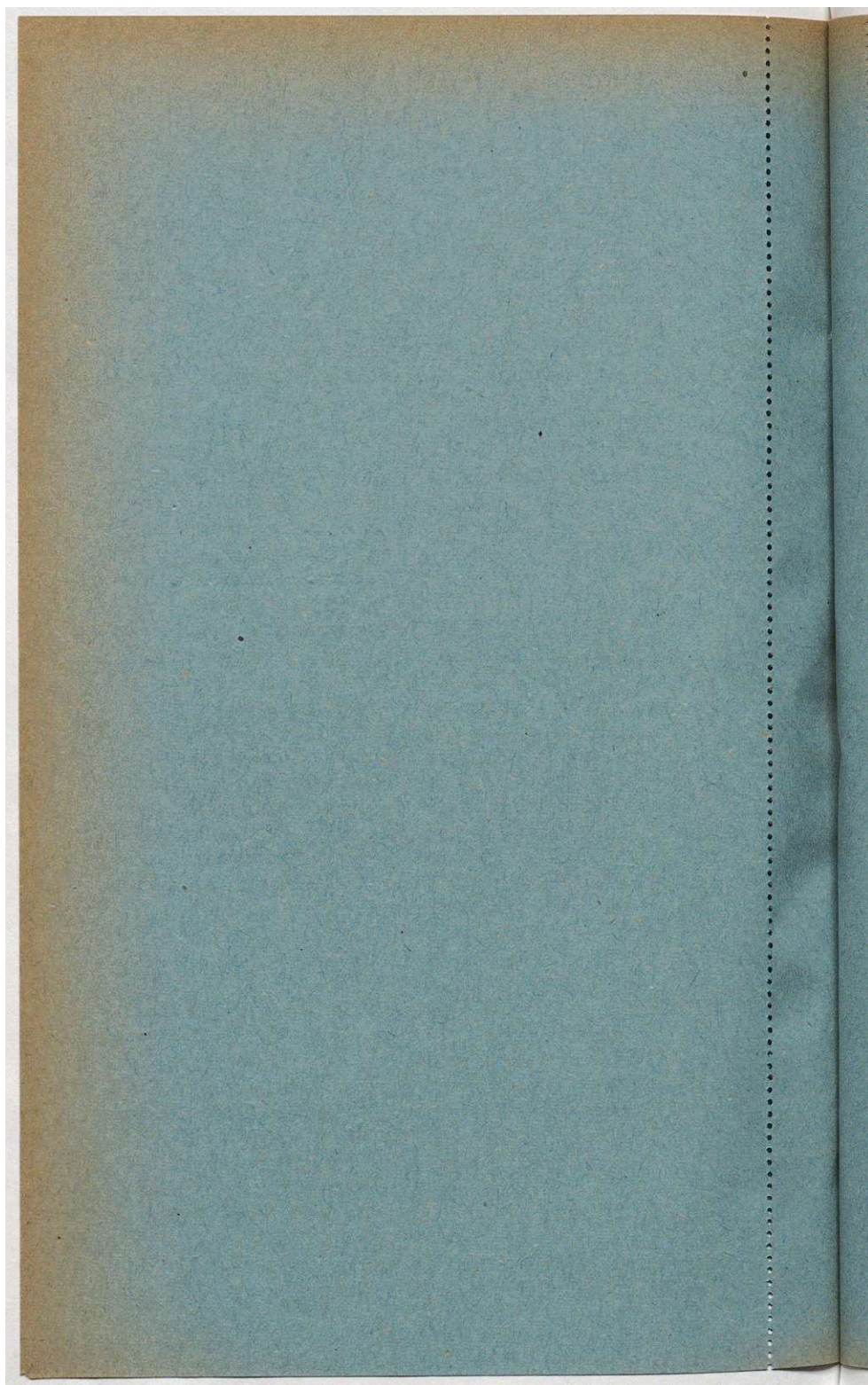
M. Paulin (Bernard-Aimé-Emile), né le 12 Septembre 1928, à Mulhouse (Haut-Rhin). Licencié en droit. Licencié ès-Lettres. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 3 Novembre 1947, 11 Décembre 1948 : Sous les drapeaux. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe.

M. Degenne (Henri-Louis-Julien), né le 22 Juin 1925, à Paris. Licencié en droit. 2 D.E.S. Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Novembre 1947 : Chargé de mission à la Présidence du Conseil. Reçu au concours d'entrée à l'E.N.A. du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. Détaché en qualité d'Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration.

M. Maury (Georges-Antoine-Lucien), né le 7 Février 1927, à Tulle. Bachelier en droit. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Reçu au concours de Secrétaire d'Administration du 20 Avril 1949. 15 Juillet 1949 : Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Intérieur. 23 Février 1955 : Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Intérieur. 6 Août 1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Loiret.

M. Mouliney (James-Guy-René), Chevalier de la Légion d'Honneur, né le 8 Janvier 1902, à Bordeaux. Licencié en droit. 13 Novembre 1924, 13 Novembre 1925 : Sous les drapeaux. 1^{er} Mai 1929 : Rédacteur de Préfecture. 1^{er} Janvier 1937 : Chef de Bureau. 26 Août 1939 - 4 Mai 1945 : Sous les drapeaux. Prisonnier de guerre. 1^{er} Mars 1941 : Chef de Division. 1^{er} Août 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 1^{re} classe à Alger.

Mme Laine (Marie-Elise), Chevalier de la Légion d'Honneur, Médaille de la Résistance, née le 2 Novem-

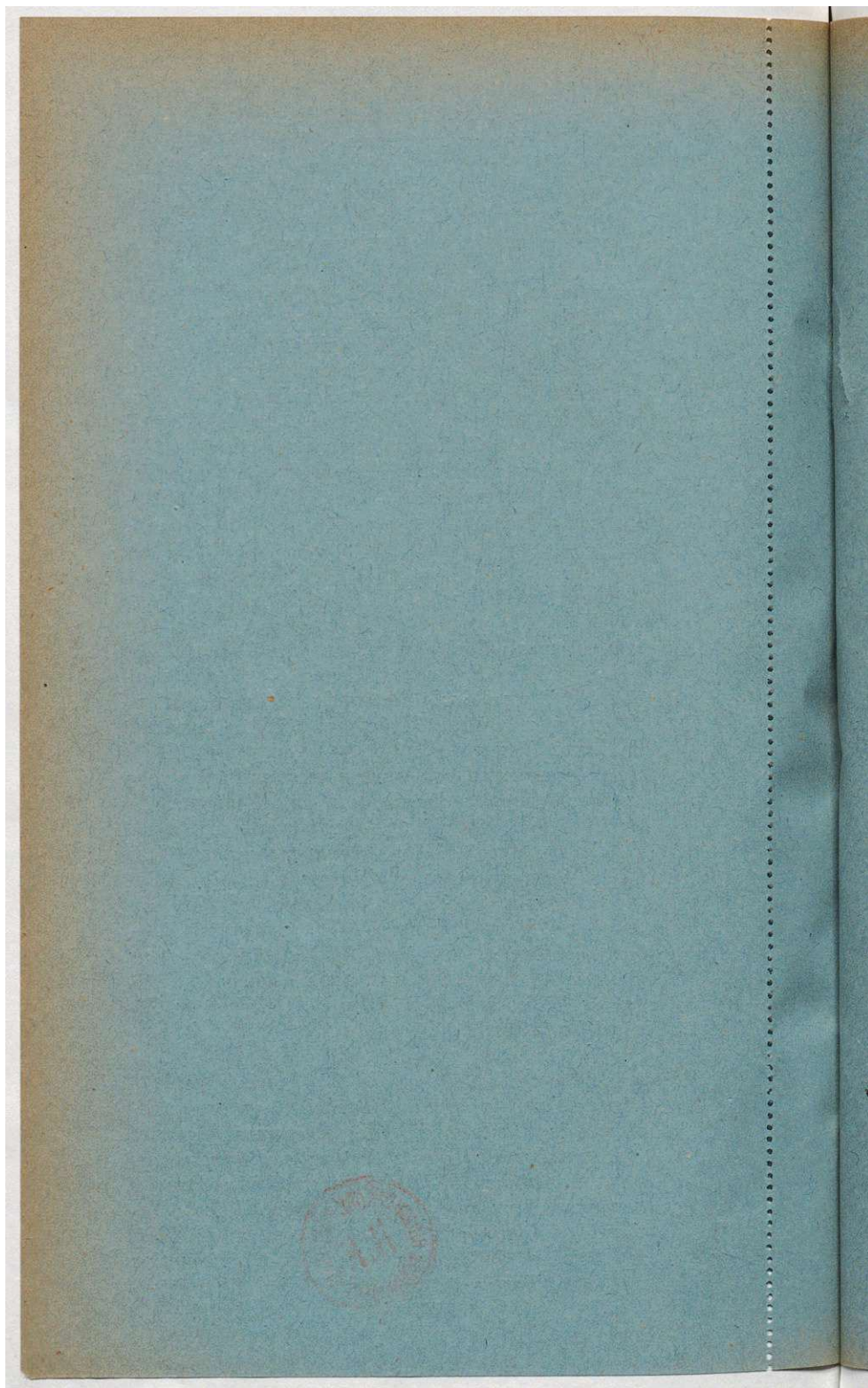


bre 1904, à Saint-Mandé (Seine). Docteur en droit. Lauréat de la Faculté de Droit de Paris. 1926 : Rédactrice au Conseil d'Etat. 1934 : Sous-Chef de Bureau. 1938 : Chef de Bureau. Attaché administratif de 1^{re} classe au Conseil d'Etat. 1951 : Secrétaire du Contentieux. 16 Juillet 1955 : Conseiller au Tribunal Administratif de Paris.

M. Theys (Maurice-Jules), né le 26 Décembre 1924, à Wattrelos (Nord). Licencié en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er}-5-44 : Commis, Contrôleur puis Commissaire de la Direction Générale des Prix et des Enquêtes Economiques. 1^{er} Janvier 1953 : Inspecteur des Contributions directes. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Langlade (François-Régis-Joseph), né le 23 Juin 1913, à Lyon. 1 D.E.S. Lettres. Capacité en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Janvier 1942, 30 Octobre 1944 : Sous les drapeaux (Agent P. 2). 1^{er} Novembre 1945 : Agent contractuel au Gouvernement militaire pour la zone française d'occupation en Allemagne. 1^{er} Avril 1946 : Attaché d'Administration au G.M. Z.F.O. 1^{er} Avril 1947 : Administrateur au G.M. Z.F.O. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Masson (Gilbert-Claude), né le 22 Janvier 1929, à Oissel (Loire-Inférieure). Bachelier en droit. Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 15 Janvier 1952, 15 Janvier 1953 : Sous les drapeaux. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administra-



teur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet du Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Lamy (Robert-Marie-Emile), né le 2 Juillet 1925, à Marseille. Licencié en droit. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. 1^{er} Mars 1948, 11 Novembre 1949 : Agent temporaire, puis Inspecteur stagiaire à la Direction des Contributions indirectes de Tunisie. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe. 1^{er} Août 1955 : Chef de Cabinet de Préfet à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Arbélot (Jean-Marie), né le 26 Août 1925, à Paris. Licencié de philosophie. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Professeur de Lettres. 7 Septembre 1944, 28 Août 1945 : Sous les drapeaux. Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration du 15 Septembre 1952. 1^{er} Janvier 1953 : Elève de l'E.N.A. (Promotion « Albert Thomas »). 1^{er} Août 1955 : Administrateur civil de 3^e classe, Chef de Cabinet de Préfet, à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Bussière (André-Louis), né le 14 Décembre 1905, à Oran. Bachelier ès-Lettres. Rédacteur, puis Chef de Bureau de Préfecture. Chef de Division de l'Administration départementale algérienne. Inspecteur départemental de l'Assistance Publique à Oran. 10 Juin 1944 : Directeur de Cabinet du Préfet d'Oran. 1^{er} Mars 1945 : Délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de 3^e classe. Directeur du Cabinet du Préfet d'Oran. 15 Janvier 1947 : Confirmé dans ses fonctions. 6 Juin 1947 : Mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie. 24 Octobre 1947 : Placé dans la position de disponibilité sans traitement. 1^{er} Novembre 1955 : Sous-Préfet de Sidi-bel-Abbes.



IMPRIMERIE DU BARROIS
7, Rue des Minimes
BAR-LE-DUC (Meuse)

Annuaire du Corps Préfectoral

MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE

Pour faciliter la mise à jour de l'Annuaire, les modifications sont désormais insérées dans le Bulletin en hors texte ; les notices nouvelles sont imprimées au recto et peuvent ainsi être facilement découpées suivant le pointillé et collées dans l'Annuaire à la place convenable.

Fascicule N° 18

1^{er} Décembre 1955

Pages

- 23. — Loire-Inférieure. — 6-1-1956 : Baret (Serge).
- 24. — Lozère. — 6-12-1955 : Séguy (Louis).
- 29. — Bas-Rhin. — 6-1-1956 : Trémeaud (André).
- 31. — Seine-Police. — 21-11-1955 : Genébrier (Roger).
- 32. — Seine-et-Oise. — 6-1-1956 : Demange (Paul).
- 35. — Bone (à ajouter : après Alger). — 21-11-1955 : Ellia (Michel).
- 37. — Préfets de la Seine honoraires, supprimer : Villey-Desmésereys (Achille).
- 37. — Préfets honoraires : 1^o Ajouter :
- 38. — Chassaigne (André).
- 39. — Maillard (Henri).
- 40. — Robert (Franz).

2^o Supprimer :

- 38. — Cons (Henri).
- 40. — Thomé (Georges).
- 52. — Algis (Jacques), 6-1-1956 : Elevé à la 1^{re} classe. Sous-Préfet d'Issoudun (1^{re} p.).
- 53. — Alméras (Louis), 7-1-1956 : Sous-Préfet de Calvi (3^e).
- 55. — Amade (Louis), 1-12-1955 : Détaché à la disposition du Préfet de Police.

Pages

56. — André (Charles), 6-1-1956 : Elevé à la hors-classe. Secrétaire Général du Calvados (H.-C. p.).
59. — Ardisson (Michel), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Vitry-le-François (2^e).
61. — Arnaud (Raymond), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Cholet (H.-C. p.).
70. — Baret (Serge), 6-1-1956 : Préfet de la Loire-Inférieure (H.-Cl.).
71. — Bargeton (René), 16-12-1955 : Elevé à la 1^{re} classe. Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
82. — Bellion (Roger), 29-11-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
83. — Bencheneb (Rachid), 1-1-1956 : Secrétaire Général de Loir-et-Cher (H.-Cl. p.).
94. — Biard (Henri), 6-12-1955 : Sous-Préfet hors-classe. Directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Oise.
99. — Blanchard (Marcel), 11-12-1955 : Préfet de 3^e classe hors-cadres, chargé des fonctions de Chef de Service à l'Administration Centrale.
117. — Bourrat (Jean), 7-1-1956 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet d'Argelès (2^e p.).
125. — Bruneau (Jacques), 29-11-1955 : Elevé à la 2^e classe.
129. — Burlot (Marcel), 1-1-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe, en mission à l'Administration Centrale.
129. — Bussière (André), 16-12-1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
129. — Bussière (André), 6-1-1956 : Sous-Préfet d'Aumale.
129. — Byr (Albert), 1-11-1955 : Elevé à la 2^e classe.
129. — Byr (Albert), 6-12-1955 : Détaché à la disposition du Ministre de l'Intérieur.
134. — Cantegrel (Pierre), 6-1-1956 : Directeur du Cabinet du Préfet de la Guyane.
150. — Charles-Dupuch (Pierre) : Se nommera désormais Dupuch (Pierre) (décret du 27-10-1955).
164. — Coffre (Jean), 29-11-1955 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire.
173. — Cottez (Jean-François), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Saint-Omer (1^{re}).
188. — David (Roger), 6-1-1956 : Secrétaire Général du Pas-de-Calais (h.-cl.).
194. — Demange (Paul), 6-1-1956 : Préfet de Seine-et-Oise (H.-Cl.).
203. — Docquiert (Henri), 29-11-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
208. — Dubois (André), 12-11-1955 : Commissaire Résident Général de France au Maroc.

Pages

211. — Ducou le Pointe (Guy), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Vouziers (3^{me}).
215. — Dupuy (Pierre), 6-1-1956 : Secrétaire Général de l'Aisne (1^{re}).
219. — Ellia (Michel), 21-11-1955 : Préfet de 3^{me} classe à Bone.
254. — Gasnot (Michel), 1-4-1955 : Détaché dans les fonctions d'Attaché de Direction de la Régie Nationale des Usines Renault.
255. — Genebrier (Roger), 21-11-1955 : Préfet de Police.
262. — Gilly (Gabriel), 6-1-1956 : Secrétaire Général du Puy-de-Dôme. (1^{re}).
267. — Goetz (Charles), Remplacer la date du 1-7-1955 par celle du 28-5-1955.
273. — Grettner (Bernard), 6-1-1956 : Elevé à la 1^{re} classe. Secrétaire Général de la Corse (1^{re} p.).
287. — Hay (Pierre), 30-11-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.
289. — Heintz (Charles), 6-1-56 : Sous-Préfet de Sarrebourg (2^e).
298. — Hude (Marcel), 6-1-1956 : Secrétaire Général de la Haute-Marne (2^e p.).
322. — Lafont (François), 6-1-1956 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de Bar-sur-Aube (2^e p.).
344. — Le Diraison (Michel), 16-12-1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Loiret.
346. — Lem (Jean), 1-11-1955 : En congé de longue durée
359. — Maccioni (Jean), 6-1-1956 : Secrétaire Général de l'Ain (1^{re}).
366. — Manière (Pierre), 6-1-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe. Directeur du Cabinet du Préfet de Bône.
374. — Massendès (Jean), 30-11-1955 : Elevé à la 1^{re} cl.
377. — Mattéi (Pierre), 1-11-1955 : Elevé à la hors-classe. Placé dans la position de disponibilité avec traitement.
378. — Maurier (Michel), 6-11-1955 : Détaché en qualité d'Administrateur Civil à l'Administration Centrale.
380. — Maury (Georges), 16-12-1955 : Sous-Préfet de Mantes (3^e).
387. — Michel (Camille), 16-1-1956 : Sous-Préfet de Wissembourg (3^e).
390. — Missemmer (François), 6-1-1956 : Elevé à la 2^e classe. Sous-Préfet de La Tour du Pin (2^e p.).
401. — Moyon (Georges), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Forbach (1^{re}).
406. — Œuvrard (Maurice), 16-12-1955 : Sous-Préfet de Sidi-bel-Abbès.

Pages

412. — Paganon (Pierre), 6-1-1956 : Sous-Préfet d'Argelès (3^e).
412. — Paganon (Pierre), 7-1-1956 : Détaché à la disposition du Ministre de l'Intérieur.
416. — Paraf (Maurice), 1-12-1955 : Chef de Cabinet du Secrétaire Général de la Seine. Chargé des fonctions de Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région parisienne.
421. — Payen (Pierre), 6-1-1956 : Secrétaire Général de la Meuse (2^e).
422. — Pédinielli (Dominique), 13-8-1955 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire.
441. — Pigoullie (Guy), 6-1-1956 : Sous-Préfet d'Apt (3^e).
445. — Planque (Maurice), 29-11-1955 : Elevé à la hors-classe.
449. — Poli (Jean), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Figeac (3^e).
454. — Raillard (Paul), 6-1-1956 : Directeur du Cabinet du Préfet de la Moselle.
468. — Rigard (Robert), 30-11-1955 : Sous-Directeur.
471. — Robert (Raoul), 6-1-1956 : Elevé à la 1^{re} classe. Secrétaire Général de Bône.
475. — Rodier (Jean), 6-1-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin.
484. — Roulot (Jean-Jacques), 6-1-1956 : Secrétaire Général de l'Orne (2^e p.).
486. — Roussillon (Paul), 25-10-1955 : Détaché à la disposition du Président du Conseil.
487. — Rouvière (Pierre), 29-11-1955 : Elevé à la 1^{re} cl.
499. — Séguy (Louis), 6-12-1955 : Préfet de la Lozère (2^e p.).
500. — Séron (Gilbert), 6-12-1955 : Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer (1^{re} p.).
501. — Servais (Pierre), Remplacer la date du 6-8-1955, par celle du 12-8-1955.
502. — Sévelles (Pierre), 16-1-1956 : Sous-Préfet de Sartène (3^e).
514. — Tampon-Lajarriette (Pierre), 16-12-1955 : Directeur du Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes.
516. — Terlez (Fernand), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Toul (1^{re} p.).
526. — Tracou (Christian), 6-1-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
527. — Trémeaud (André), 6-1-1956 : Préfet du Bas-Rhin (H.-Cl.).
530. — Uhrich (Albert), 6-1-1956 : Sous-Préfet de Jonzac (3^e).

Pages

537. — *Veyssière (Jacques)*, 1-11-1955 : Détaché à la disposition du Président du Conseil (Secrétariat Général permanent de la Défense Nationale).
543. — *Villatte (Francis)*, 6-1-1956 : Elevé à la hors-classe. Sous-Préfet de Provins (H.-Cl. p.).
545. — *Villeneuve (Paul)*, 1-1-1956 : Détaché en qualité d'Administrateur Civil à l'Administration Centrale.

Rectificatif au N° 17.

174. — *Cottin (Michel)*, Au lieu de : 26-11-1955.
lire : 6- 1-1956.

Pages

17. — Cher. — 21-1-1956 : Virenque.
21. — Hérault. — 21-1-1956 : Vivant.
23. — Loire-Inférieure. — 21-1-1956 : Baret.
25. — Haute-Marne. — 21-1-1956 : Diébolt.
29. — Bas-Rhin. — 21-1-1956 : Trémeaud.
39. — Guadeloupe. — 16-12-1955 : Malines (intérimaire).
41. — Sous-Préfets honoraires : Delnondedieu (Pierre).
44. — Directeur honoraire : Bouffard (Pierre).
53. — Alméras (Louis), Remplacer la date du 7-1-1956, par celle du 16-1-1956.
76. — Bazile (Jean), 31-12-1955 : Président du Tribunal Administratif de Constantine.
90. — Berthet (Armand), 26-1-1956 : Préfet de 3^e classe hors-cadres.
111. — Bouffard (Pierre), 12-12-1955 : Directeur honoraire.
130. — Cahn (Roger), Détaché à la disposition du Ministre de la France d'Outre-Mer.
165. — Coldefy (Pierre), 12-10-1955 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Guerre).
194. — Demange (Paul), Remplacer la date du 6-1-1956, par celle du 21-1-1956.
196. — Deroubaix (Roland), Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.
200. — Diébolt (Marcel), 21-1-1956 : Préfet de la Haute-Marne (2^e p.).
232. — Faussemagne (Jean), 7-12-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
289. — Heintz (Charles), Remplacer la date du 6-1-1956, par celle du 16-1-1956.
305. — Jeannel (André), 8-12-1955 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Défense Nationale).
328. — Lambert (Maurice), 16-12-1955 : Sous-Préfet intérimaire de Pontoise.
359. — Maccioni (Jean), Remplacer la date du 6-1-1956, par celle du 16-1-1956.
364. — Malines (Guy), 16-12-1955 : Préfet intérimaire de la Guadeloupe.
374. — Massolot (Jacques), Sous-Préfet de Souk-Ahras.
392. — Momy (René), 1-1-1956 : Admis à la retraite sur sa demande.

Pages

456. — Ravail (Jacques), 18-12-1955 : Elevé à la hors-classe.
495. — Sauzet (Marcel), 1-11-1955 : Elevé à la hors-classe.
502. — Séverie (Roger), 21-1-1956 : Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.
516. — Terlez (Fernand), Remplacer la date du 6-1-1956, par celle du 16-1-1956.
545. — Vimeney (André), 21-1-1956 : Préfet de 3^e classe hors-cadres.
545. — Vimeney (André), 26-1-1956 : Détaché en qualité de Directeur des Centres d'instruction de la Protection Civile.
546. — Virenque (Michel), 21-1-1956 : Préfet du Cher (2^e).
547. — Vivant (Raymond), 21-1-1956 : Préfet de l'Hérault (1^{re}).
555. — Wirtz (Gérard), 11-12-1955 : Elevé à la 1^{re} classe.

Rectificatif au Fascicule N° 18.

Notice concernant M. Roberge (Yves). Au lieu de :
16-1-1955, Lire : 16-1-1956.

Pages

49. — *Alapetite (Paul)*, 26-1-1956 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
52. — *Allain (Albert)*, 1-2-1956 : Président du Tribunal Administratif de Limoges.
55. — *Amade (Louis)*, 1-2-1956 : Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police.
58. — *Antoine (Anick)*, 1-1-1956 : Placé en disponibilité avec traitement.
64. — *Aubert (Pierre)*, 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
67. — *Auriel (Georges)*, 5-8-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
69. — *Ballet (Jules)*, 12-8-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
81. — *Belkiri (Alain)*, 11-2-1956 : Sous-Préfet hors-cadres.
85. — *Bérard (Raymond)*, 27-9-1951 : Administrateur Civil de 2^e classe.
87. — *Berne (Georges)*, 16-12-1951 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
87. — *Berne (Georges)*, 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
93. — *Bessel (Willy)*, 1-2-1956 : Admis d'office à la retraite.
98. — *Bitar (Jean)*, 16-12-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
99. — *Blanchard (Francis)*, 11-10-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
109. — *Bornecque (Edouard)*, 1-2-1956 : Président du Tribunal Administratif de Rouen.
110. — *Bosc (François)*, 21-7-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
111. — *Bouffard (Pierre)*, 24-12-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
114. — *Bourdat (Georges)*, 16-3-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
116. — *Bourgin (François)*, 20-12-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
117. — *Bourguet (Louis)*, 24-1-1956 : Elevé à la hors-classe.

Pages

126. — Brunon (Pierre), 24-1-1956 : Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne.
129. — Burlot (Marcel), 16-2-1956 : Sous-Préfet de Brioude (3^e).
132. — Cambrou (Jean), 29-6-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
148. — Chanut (Maurice), 1-2-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe, Chef de Cabinet du Préfet des Basses-Pyrénées.
151. — Chassériau (Louis), 2-7-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
156. — Chauvel (Pierre), 27-1-1956 : Décédé.
161. — Chrétien (Paul), 11-2-1956 : Sous-Préfet de Péronne (2^e).
162. — Claude (Henri), 20-7-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
163. — Cluzel (Raoul), 7-12-1953 : Agent Supérieur hors-classe.
173. — Costes (Jacques), 28-9-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
177. — Cousin (Robert), 14-12-1955 : Commandeur de la Légion d'Honneur (Guerre).
185. — Daudin (Georges), 21-10-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
193. — Déliou (Jean), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
193. — Delport (Marcel), 11-2-1956 : Sous-Préfet de Château-Salins (2^e p.).
199. — Deugnier (Raymond), 19-11-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
205. — Doucet (Maurice), 16-2-1956 : Sous-Préfet de Prades (3^e).
206. — Dours (Jean), 21-1-1956 : Préfet de 3^e classe hors-cadres.
206. — Dours (Jean), 26-1-1956 : Placé en service détaché à la disposition du Président du Conseil (Chef de Service au S.G.P.D.N.).
212. — Dufaur (Maurice), 1-3-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
214. — Dumont (Pierre), 17-1-1956 : Elevé à la hors-classe.
218. — Dusserre (Jean), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
220. — Eon (Michel), 26-1-1956 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Ain.
223. — Escande (Jean), 15-11-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.

Pages

235. — Ferrand (Louis), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
237. — Feydel (Lucien), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
238. — Finelli (François), 26-1-1956 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
245. — De Foville (François), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
247. — Frétin (Maurice), 5-12-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
252. — Gandouin (Jacques), 1-2-1956 : Détaché à la disposition du Préfet de Police.
255. — Gazier (Roger), 26-1-1956 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
256. — Genton (Jacques), 24-1-1956 : Sous-Préfet hors-cadres.
257. — Gerbod (Georges), 24-8-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
259. — Gervais (Jean), 23-1-1956 : Officier de la Légion d'Honneur (Guerre).
266. — Godin (André), 1-1-1956 : Placé en disponibilité avec traitement.
268. — Gosselin (Charles), 26-1-1956 : Chef de Cabinet du Préfet de la Corse.
269. — Goumand (Eugène), 24-7-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
270. — Grady (Francis), 21-7-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
270. — Graff (Albert), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
282. — Haas-Picard (Raymond), 10-3-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
287. — Hayem (Robert), 1-3-1955 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
288. — Heckinger (Joseph), 4-8-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
288. — Hédoin (Raymond), 21-10-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
290. — Henry (Félix), 19-8-1953 : Agent Supérieur de 1^{re} classe.
308. — Jude (Albert), 19-12-1953 : Agent Supérieur de 1^{re} classe.
310. — Junot (Michel), 26-1-1956 : Officier de la Légion d'Honneur (M.R.L.).
313. — Keller (Jean), 1-2-1956 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de l'Eure.

Pages

- 316. — Laborde (Francis), 13-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Affaires Etrangères).
- 321. — Lafay (Jean-Marie), 16-2-1956 : Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône (H.-Cl.).
- 330. — Lamorlette (Michel), 13-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Affaires Etrangères).
- 339. — Le Blond (Jean-Claude), 21-2-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 341. — Lechner (François), 16-2-1956 : Elevé à la 1^{re} classe. Sous-Préfet de Sélestat (1^{re} p.).
- 353. — Leteneur (Albert), 12-6-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
- 364. — Maltête (Lucien), 17-4-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 368. — Maroselli (Jacques), 18-1-1956 : Détaché à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères (Dr. des Off. du Maroc).
- 372. — Martinelli (Jean-François), Remplacer la date du 22-1-1953 par celle du 1-11-1952.
- 390. — Millot (Jacques), 1-12-1954 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 415. — Paoli (André), 21-7-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 417. — Paris (Jean), 21-12-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 421. — Pébère (Marcel), 23-9-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
- 439. — Piazza (François), 20-10-1953 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
- 443. — Piolet (Pierre), 22-7-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
- 456. — Rastoin (Jacques), Remplacer la date du 1-9-1953, par celle du 1-8-1952.
- 458. — Rédier (Jacques), 16-2-1956 : Secrétaire Général du Tarn (2^e).
- 459. — Régnery (Yves), 16-2-1956 : Sous-Préfet de 1^{re} classe en mission.
- 464. — Ricaud (René), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
- 470. — Rix (Pierre), Remplacer : 1-9-1955 : Placé en disponibilité-avec traitement, par : 1-9-1955 : Placé en congé de longue durée.
- 418. — Romcuf (René), 21-7-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
- 479. — Rondépierre (Jean), 25-6-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.

Pages

497. — Schneckenburger (Maurice), 6-3-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
497. — Schuffénecker (Roger), 22-7-1952 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
497. — Schuffénecker (Roger), 1-2-1956 : Décédé.
503. — Sévet (Léon), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
503. — Sicard (Roger), 24-1-1956 : Elevé à la hors-classe. Directeur-Adjoint du Cabinet du Préfet de la Seine.
503. — Sichère (Jean), 18-5-1954 : Administrateur Civil de classe exceptionnelle.
505. — Singer (Jean), 4-9-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
516. — Teitgen (Paul), 27-9-1951 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
518. — Testud (Roger), 21-7-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
518. — Thibault (Henri), 21-1-1956 : Elevé à la hors-classe.
518. — Thibault (Henri), 1-2-1956 : Placé en disponibilité avec traitement.
523. — Thurin (Guy), 28-1-1952 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
535. — Verdier (Jean), 10-8-1953 : Administrateur Civil de 1^{re} classe.
553. — Weill (Gilbert), 26-1-1956 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).

Pages

10. — *Ministres de l'Intérieur : 1-2-1956 : Gilbert Jules (Cabinet Guy Mollet).*
11. — *Gouverneurs Généraux de l'Algérie : 16-2-1956 : Lacoste (Robert).*
58. — *Angéli (Pierre), 21-3-1956 : Sous-Préfet de Cosne (3^e).*
69. — *Barbier (Léon), 16-3-1956 : Elevé à la hors-classe. Sous-Préfet de Narbonne (H.-Cl. p.).*
77. — *De Béarn (Jean-François), 2-2-1956 : Chef adjoint de Cabinet du Ministre de la Justice.*
77. — *De Béarn (Jean-François), 21-3-1956 : Sous-Préfet, Chef de Cabinet du Préfet de l'Eure (2^e p.).*
83. — *Bencheneb (Rachid), 2-2-1956 : Chargé de mission au Cabinet du S. E. à l'Intérieur chargé des Affaires Algériennes.*
90. — *Berthet (Armand), 2-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à la Santé Publique et à la Population.*
96. — *Biget (Jacques), 1-2-1956 : Chef de Cabinet du Président du Conseil.*
96. — *Biget (Jacques), 21-3-1956 : Secrétaire Général de la Sarthe (1^{re}).*
100. — *Blanchard (Marcel), 1-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. chargé de la Recherche Scientifique et de l'Energie Atomique.*
114. — *Bourdat (Georges), Chef de Cabinet du Ministre d'Etat.*
120. — *Brachard (Jean), 2-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à l'Agriculture.*
123. — *Briand (Georges), 1-2-1956 : Directeur du Cabinet du Président du Conseil.*
129. — *Burgalat (Yves), 2-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à l'Intérieur.*
133. — *Cantais (Marcel), 21-3-1956 : Affecté au Tribunal Administratif de Caen.*
135. — *Capion (Joseph), 1-3-1956 : Affecté au Tribunal Administratif de Lyon.*
136. — *Carli (Pierre), 2-2-1956 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées.*

Pages

137. — Carré (Albert), 2-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à l'Intérieur chargé des Affaires Algériennes.
137. — Carré (Albert), Au lieu de : Bachelier : Bachelier ès-Sciences, Bachelier en droit, diplômé du Collège libre des Sciences sociales et économiques.
151. — Chasséguet (Gérard), Détaché à la disposition du Ministre Résidant en Algérie.
157. — Chavarot (Raymond), 1-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. aux Forces Armées (Terre).
169. — Connet (Mathieu), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. à la Santé Publique et à la Population.
180. — Cros (Vitalis), 1-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique.
183. — Darou (Pierre), 1-2-1956 : Chef de Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.
196. — Denoueix (Jean-Michel), 21-3-1956 : Affecté au Tribunal Administratif de Lille.
203. — Docquier (Henri), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. aux P.T.T.
204. — Doublet (Maurice), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. à l'Intérieur chargé des Affaires Algériennes.
209. — Dubois (Claude), 2-2-1956 : Chargé de Mission au Cabinet du S. E. à l'Intérieur.
210. — Dubois-Chabert (André), 2-2-1956 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
223. — Escande (Jean), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. à la Marine.
237. — Feydel (Lucien), 2-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à la Marine.
239. — De Follin (Christian), 1-2-1956 : Chef adjoint du Cabinet du S. E. aux Affaires Etrangères.
244. — Foulquié (Jean-Pierre), 21-3-1956 : Elevé à la 1^{re} classe, Sous-Préfet de Mortagne (1^{re} p.).
253. — Garnier (Joseph), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. à l'Information.
260. — Gey (Marcel), 2-2-1956 : Directeur du Cabinet du S. E. à l'Intérieur.
265. — Gobin (Alex), 1-2-1956 : Chef de Cabinet du S. E. à la Reconstruction, au Logement, à l'Industrie et au Commerce.
265. — Gobin (Alex), 6-3-1956 : Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer (1^{re} p.).

Pages

- 271. — *Grand (Jean)*, 1-2-1956 : *Chef adjoint du Cabinet du S.S.E. à l'Agriculture.*
- 290. — *Hélias (Guy)*, 21-3-1956 : *Elevé à la 1^{re} classe, Sous-Préfet de Mamers (1^{re} p.).*
- 304. — *Jarno (Alain)*, 21-3-1956 : *Affecté au Tribunal Administratif de Lyon.*
- 313. — *Keller (Jean)*, 21-3-1956 : *Détaché à la disposition du S. E. aux Travaux Publics, Transports et Tourisme.*
- 344. — *Léger (Joseph)*, 1-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du S.S.E. à la Marine Marchande.*
- 362. — *Maisonneuve (Pierre)*, 10-2-1956 : *Conseiller Technique au Cabinet du Ministre Résidant en Algérie.*
- 381. — *Mazel (Jacques)*, 1-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la France d'Outre-Mer.*
- 389. — *Mignot (Albert)*, 2-2-1956 : *Chef adjoint du Cabinet du S. E. à l'Intérieur Chargé des Affaires Algériennes.*
- 390. — *Millot (Jacques)*, 2-2-1956 : *Conseiller Technique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.*
- 395. — *Morel (Henri)*, 2-2-1956 : *Chargé de Mission auprès du Ministre de l'Intérieur.*
- 399. — *Mounet (Jean)*, 21-3-1956 : *Affecté au Tribunal Administratif de Rouen.*
- 401. — *Moyon (Georges)*, 2-2-1956 : *Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur.*
- 405. — *Noirot-Cosson (Paul)*, 21-3-1956 : *Sous-Préfet d'Ancenis (3^e).*
- 415. — *Papon (Maurice)*, 2-2-1956 : *Conseiller Technique au Cabinet du S. E. à l'Intérieur, chargé des Affaires Algériennes.*
- 421. — *Paulin (Bernard)*, 1-3-1956 : *Affecté au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*
- 423. — *Pelabon (André)*, 1-2-1956 : *Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat.*
- 423. — *Pelissier (Jacques)*, 1-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du Ministre des Affaires Economiques et Financières.*
- 435. — *Petit-Uzac (Michel)*, 21-3-1956 : *Sous-Préfet de Pithiviers (3^e).*
- 442. — *Pinel (Jean)*, 2-2-1956 : *Chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.*
- 455. — *Raux (Paul)*, 1-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du S. S. E. à la Reconstruction et au Logement.*
- 460. — *Renauld (Philippe)*, 1-3-1956 : *Affecté au Tribunal Administratif de Nantes.*

Pages

472. — *Roche (Tony)*, 1-2-1956 : *Conseiller Technique au Cabinet du Ministre délégué à la Présidence du Conseil.*
482. — *Roth (Henri)*, 1-2-1956 : *Chef de Cabinet du S. E. aux Travaux Publics, Transports et Tourisme.*
486. — *Rousselet (André)*, 2-2-1956 : *Chef de Cabinet du Ministre de la Justice.*
494. — *Santacroce (Jean)*, 2-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du S. E. à la Marine.*
500. — *Séron (Gilbert)*, 1-3-1956 : *Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.*
507. — *Solier (Jacques)*, 1-2-1956 : *Chef de Cabinet du S. E. aux Affaires Etrangères.*
512. — *Sudre (André)*, 1-2-1956 : *Chargé de Mission au Cabinet du Président du Conseil.*
521. — *Thomas (René)*, 21-2-1956 : *Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat.*
534. — *Daujour (Jean)*, 2-2-1956 : *Conseiller Technique au Cabinet du Ministre de l'Intérieur.*
535. — *Verdier (Jean)*, 2-2-1956 : *Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.*
540. — *Vieillescazes (Claude)*, 21-3-1956 : *Directeur du Cabinet du Préfet de la Guadeloupe.*

Modifications aux Notices et Notices Nouvelles

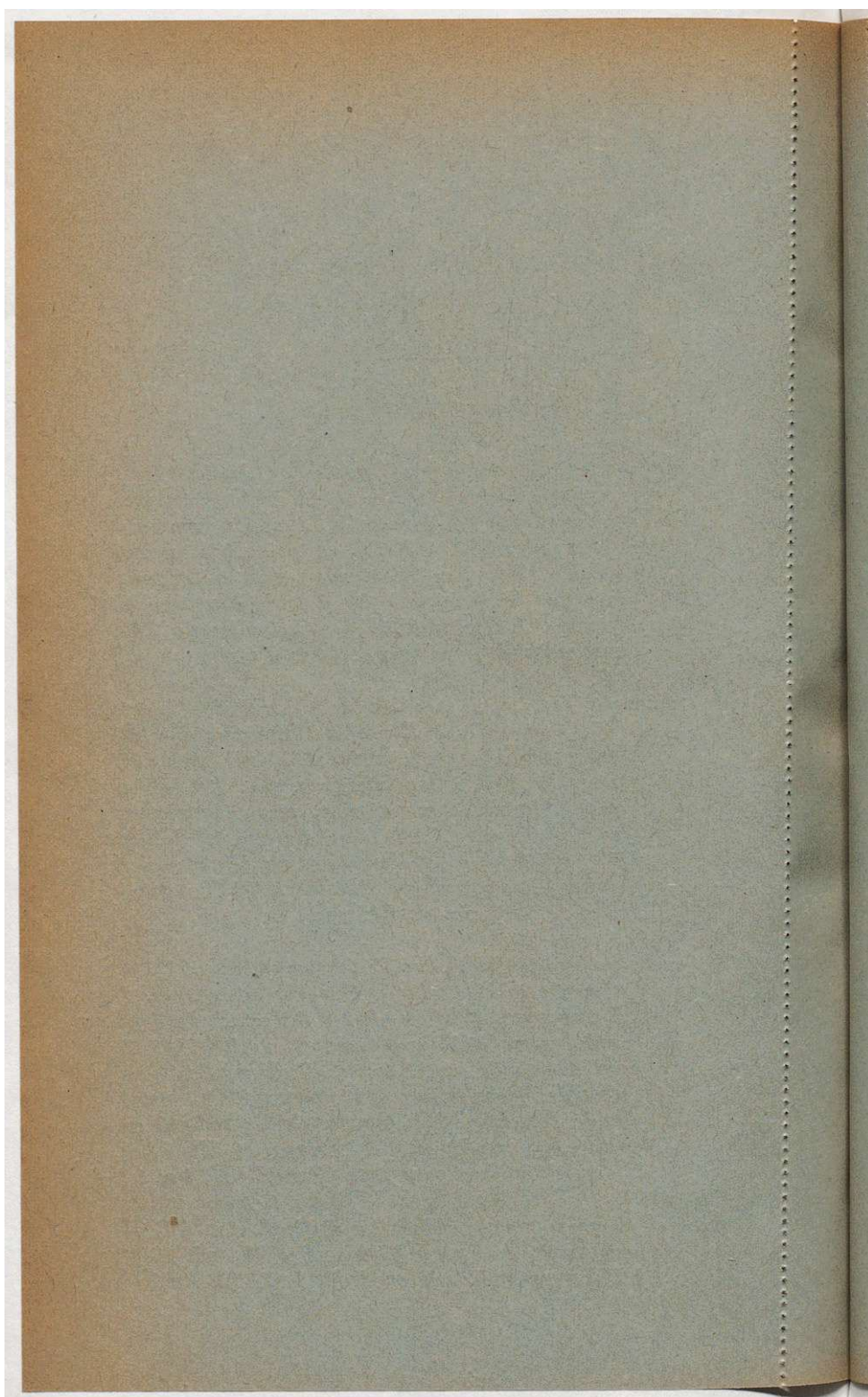
NOTICES NOUVELLES

M. Autin (Charles-Pierre-Louis), né le 1^{er} Juillet 1900, à Elbeuf (Seine-Maritime). Licencié en droit. 1^{er} Mars 1920, 1^{er} Mars 1922 : Sous les drapeaux. 1^{er} Novembre 1929 : Rédacteur puis Chef de Bureau de Préfecture. 6 Septembre 1939, 5 Septembre : Sous les drapeaux. 1^{er} Mars 1946 : Chef de Division. 11 Décembre 1955 : Conseiller de Tribunal Administratif de 1^{re} classe à Oran.

M. Lakhdari (Abdelmalek), Croix de Guerre 39-45, né le 27 Août 1917, à Khenchela (Constantine). 20 Octobre 1939, 4 Août 1940, 10 Mars 1943, 16 Septembre 1945 : Sous les drapeaux. 1^{er} Juillet 1944 : Administrateur adjoint, puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 15 Juillet 1948 : Détaché à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères. 16 Décembre 1955 : Sous-Préfet de 2^e classe de Rélizane.

M. Pauchou (Guy-Georges), né le 3 Novembre 1912, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Bachelier. 1 C.E.S. Lettres. 15 Avril 1932 : Rédacteur de Préfecture, puis Chef de Bureau. 12 Avril 1934, 12 Avril 1935 : Délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de Rochechouart. 1^{er} Janvier 1949 : Attaché de Préfecture. 21 Janvier 1956 : Intégré en qualité de Sous-Préfet de 3^e classe et détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Hirtz (Georges-Simon), Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 39-45, né le 21 Août 1911, à Chaumont. Licencié en droit. 1 D.E.S. Diplôme



du C.H.E.A.M. Diplômé de l'Ecole Nationale de la F.O.M. 15 Octobre 1932, 15 Octobre 1933 : Sous les drapeaux. 13 Février 1936 : Administrateur-adjoint puis Administrateur des Services Civils. 21 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe de Tébessa.

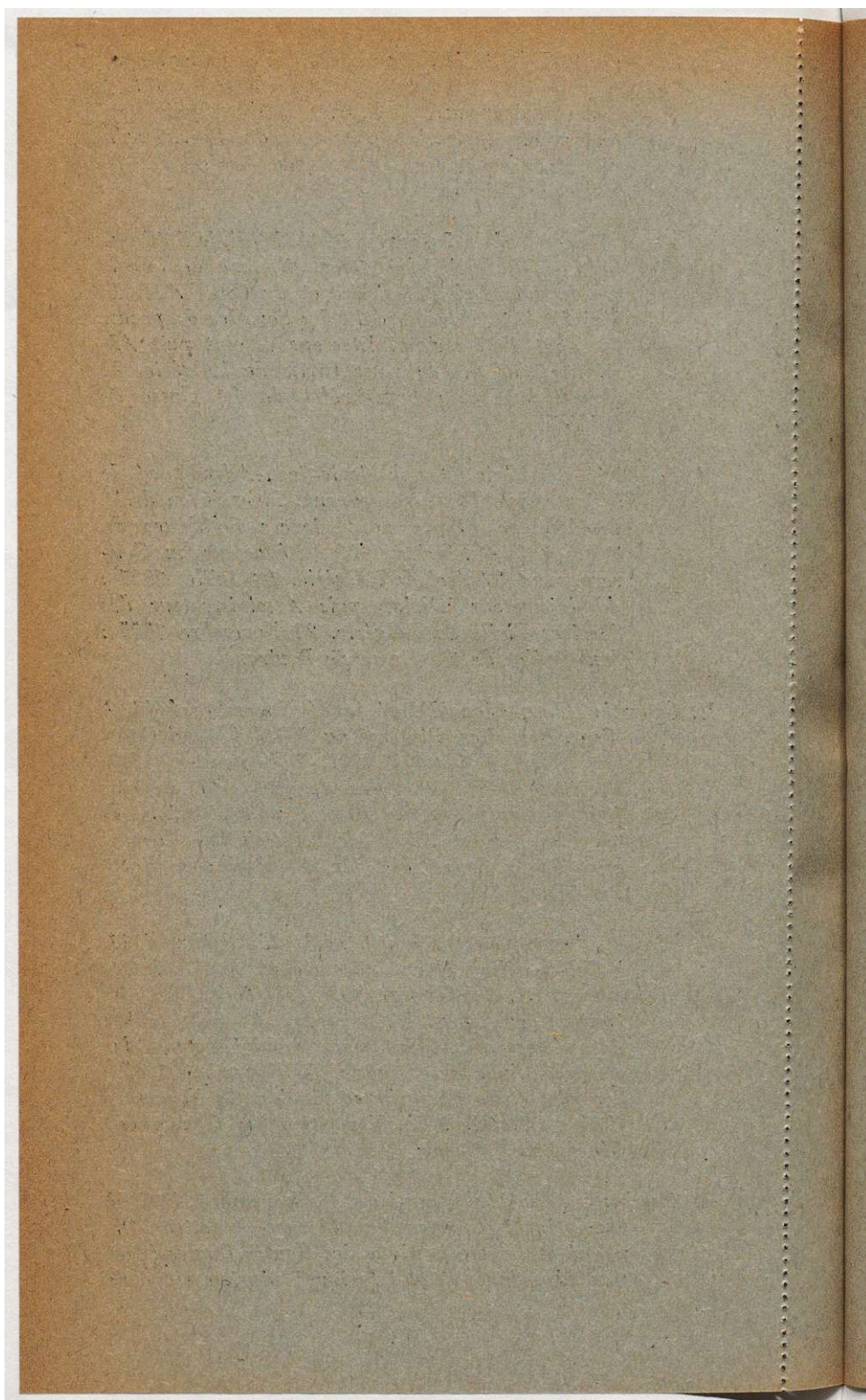
M. Ancel (Roger), né le 7 Janvier 1904, à Djidjelli (Constantine). Bachelier ès-lettres. Diplôme de l'Ecole des langues Orientales. Brevet du C.H.E.A.M. 10 Mai 1924, 10 Novembre 1925 : Sous les drapeaux. 1^{er} Août 1927 : Administrateur adjoint puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 21 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe de Djidjelli.

M. de Divié de Régie (Frank-Marie-Jean-Alfred), né le 5 Septembre 1899, à Bordeaux. Licencié en droit. Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques du C.H.E.A.M. 4 Février 1925 : Rédacteur au Gouvernement Général de l'Algérie. 1^{er} Juillet 1927 : Administrateur adjoint, puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 21 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe de Bouira.

M. Laburthe (Jean-Léopold), né le 21 Novembre 1914, à Alger. Bachelier, Diplômé du C.H.E.A.M. 15 Octobre 1935, 15 Octobre 1937, 2 Septembre 1939, 22 Août 1940 : Sous les drapeaux. 28 Février 1942 : Administrateur adjoint puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 21 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 2^e classe de Fort-National.

M. Nicolle (Pierre-Albert-Achille), né le 26 Octobre 1911, à Orléansville (Alger). Licencié en droit. 15 Octobre 1937, 14 Octobre 1938, 28 Août 1939, 1^{er} Juillet 1940 : Sous les drapeaux. 30 Juin 1939 : Administrateur adjoint puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 16 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe en mission. 18 Novembre 1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Stambouli (Abdelkader), né le 12 Novembre 1907, à Oued-Marsa (Constantine). Licencié ès-lettres. Diplômé de l'Ecole pratique des Hautes Etudes (Section historique et philologique). Ancien élève de

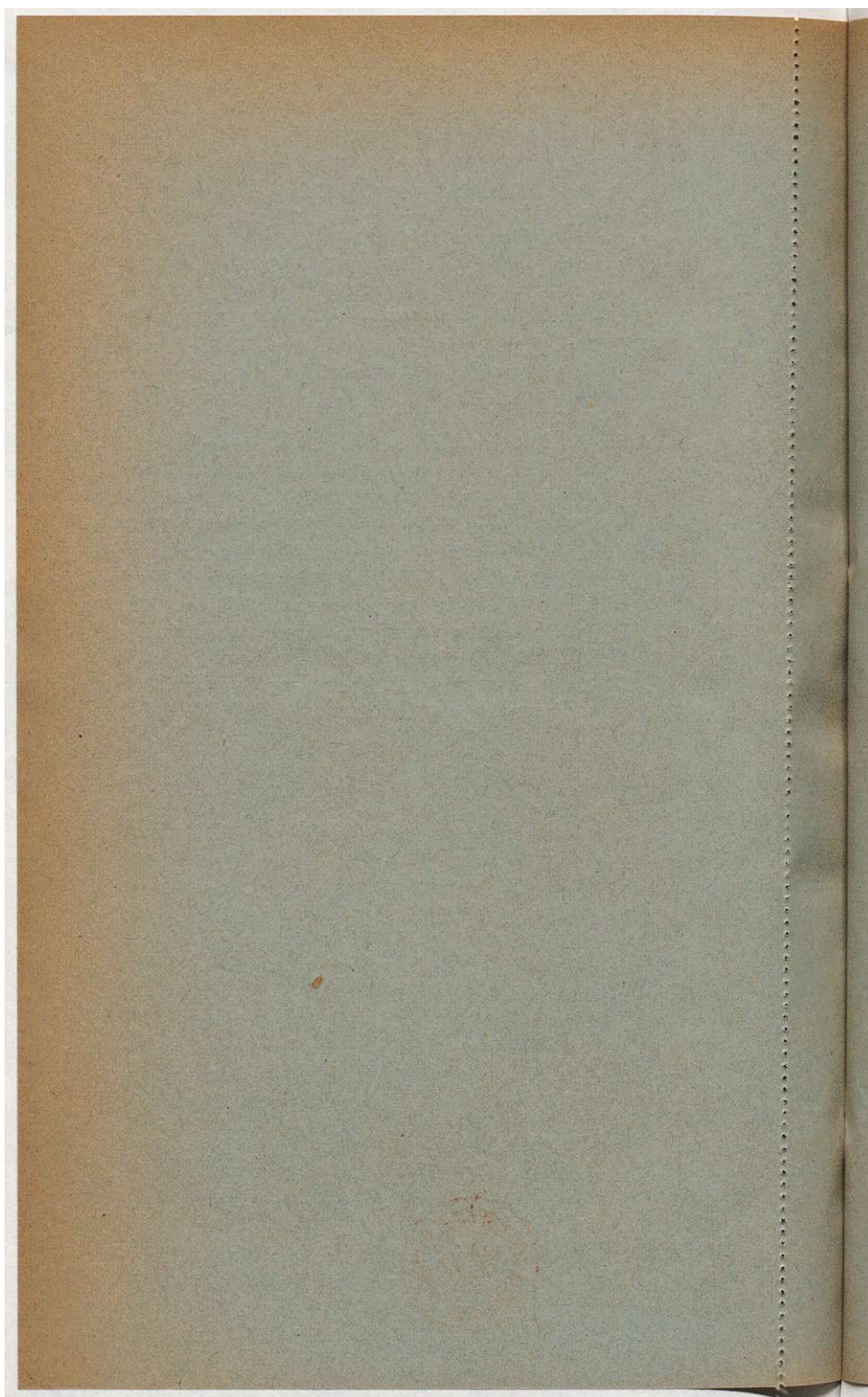


l'Ecole des langues orientales. 10 Octobre 1929, 10 Avril 1931 : Sous les drapeaux. 10 Septembre 1939, 17 Juillet 1940 : Sous les drapeaux. 15 Août 1944, 25 Août 1944 : Sous les drapeaux (F.F.I.). 16 Août 1941 : Rédacteur à la Préfecture de Police. 1^{er} Janvier 1946 : Administrateur de la Ville de Paris et du Département de la Seine. 15 Février 1947 : Sous-Chef de Bureau. 10 Mai 1954 : Chef adjoint du Cabinet du Gouverneur Général de l'Algérie. 10 Mai 1954 : Maintenu dans ses précédentes fonctions. 24 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 3^e classe. 26 Novembre 1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Schaefer (Charles-Claude), né le 2 Juin 1912, à Alger. Chevalier de la Légion d'Honneur. Ingénieur Agricole. 2 C.E.S. Lettres. 15 Octobre 1933, 15 Octobre 1934 : Sous les drapeaux. 16 Novembre 1935 : Administrateur adjoint puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 2 Septembre 1939, 16 Juillet 1940 : Sous les drapeaux. 2 Mars 1949 : Délégué dans les fonctions d'Inspecteur des Services Civils. 20 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe en mission. 22 Novembre 1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

M. Roberge (Yves-Henri-Adrien-Maurice), né le 11 Février 1923, à Juaye-Mondaye (Calvados). Licencié ès-lettres. 1 D.E.S. 7 Mars 1945, Novembre 1945 : Sous les drapeaux. 1^{er} Août 1948 : Professeur. 7 Septembre 1945 : Chef du Secrétariat particulier du S. E. à l'Enseignement technique. 2 Juillet 1950 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale. 12 Juillet 1950 : Chef adjoint du Cabinet du S. E. à l'Enseignement Technique. 11 Août 1951 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de la Marine Marchande. 8 Mars 1952 : Chef adjoint du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme. 1^{er} Février 1955 : Sous-Préfet de Sartène (3^e). 23 Février 1955 : Chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce. 16 Janvier 1955 : Secrétaire Général des Hautes-Alpes (3^e).

M. Cons (Henri-Albert-Ferdinand), né le 2 Juin 1905, à Gien (Loiret). Licencié en droit. 3 Juillet 1929 :



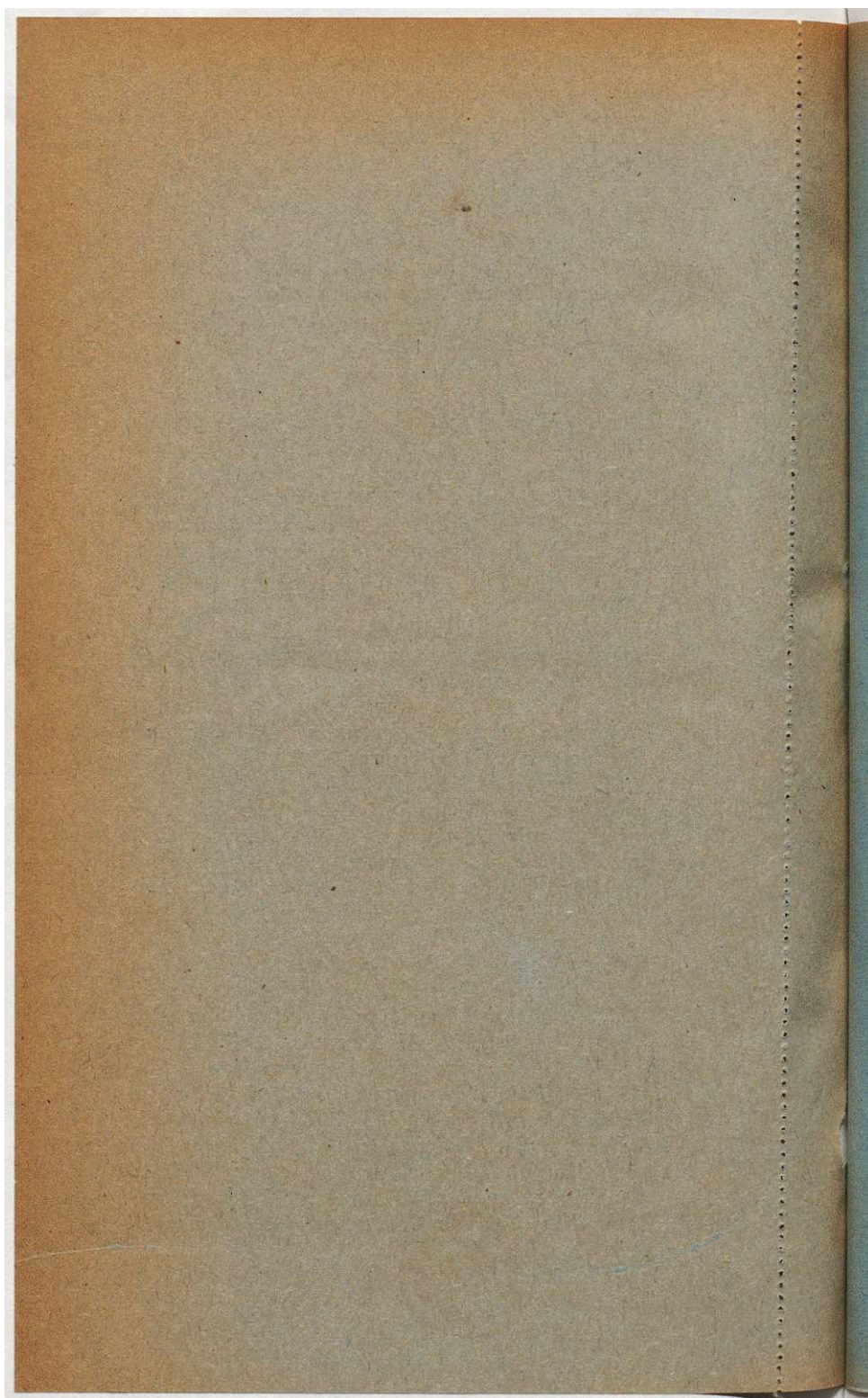
Chef de Cabinet du Préfet des Landes. 21 Janvier 1933 : Chef de Cabinet du Préfet du Tarn. 1^{er} Juillet 1934 : Secrétaire Général du Tarn-et-Garonne (3^e). 25 Mai 1936 : Sous-Préfet de Die (3^e). 26 Octobre 1938 : Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue (2^e). 1^{er} Février 1941 : Sous-Préfet d'Oloron (1^{re}). 11 Mars 1943 : Secrétaire Général de Maine-et-Loire (1^{re}). 12 Décembre 1943 : Préfet de l'Ariège (3^e). 29 Juillet 1945 : Placé en disponibilité sans traitement. 1^{er} Juillet 1946 : Détaché en qualité de Directeur du Centre hospitalier de La Rochelle.

M. Belhadj (Ahmed-Georges), né le 25 Août 1895, à Michelet (Alger). Diplômé de l'Ecole Nationale des Langues Orientales. 30 Août 1939, 29 Novembre 1939 : Sous les drapeaux. 1^{er} Octobre 1915 : Surveillant d'Internat. 20 Mars 1926 : Secrétaire des Services Civils. 26 Juin 1940 : Administrateur adjoint puis Administrateur des Services Civils. 21 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 1^{re} classe de Ain-Beida.

M. Masselot (Jacques-Jules-Henri), Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1939. Né le 22 Septembre 1912, à Constantine. Bachelier. 1^{er} Novembre 1934, 1^{er} Septembre 1939 : Officier d'Infanterie. 2 Septembre 1939, 15 Novembre 1940, 1^{er} Juin 1943, 15 Juillet 1945 : Sous les drapeaux. 30 Novembre 1940 : Administrateur adjoint, puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 21 Novembre 1955 : Chargé des fonctions de Sous-Préfet de Souk-Ahras. Sous-Préfet de 3^e classe de Souk-Ahras.

M. Oulid-Aissa (Youssef), Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 39-45. Né le 30 Septembre 1917, à Alger. Licencié ès-lettres. 16 Septembre 1939, 5 Août 1940, 26 Novembre 1942, 20 Septembre 1945 : Sous les drapeaux. 1^{er} Octobre 1940 : Maître d'Internat. 23 Octobre 1942 : Professeur de collège. 1^{er} Mai 1944 : Administrateur adjoint, puis Administrateur des Services Civils de l'Algérie. 18 Novembre 1955 : Sous-Préfet de 2^e classe en mission. 20 Novembre 1955 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.





Annuaire du Corps Préfectoral

MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE

Pour faciliter la mise à jour de l'Annuaire, les modifications sont insérées dans le Bulletin en hors texte ; les notices nouvelles sont imprimées au recto et peuvent ainsi être facilement découpées suivant le pointillé et collées dans l'Annuaire à la place convenable.

Fascicule N° 22

Avril 1956

Pages

43. — *Présidents de Tribunal Administratif honoraires :*
Bouvet (René).
43. — *Conseillers de Préfecture honoraires :*
Cazeneuve (Jean).
Falque (Eugène).
Sévét (Léon).
44. — *Sous-Directeurs honoraires : Fabre (Roger).*
58. — *Antoine (Anick), 13-7-55 : Détaché à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères. Chargé de mission au Cabinet du Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc.*
87. — *Bernard de Pélagey (Henri), 21-3-56 : Sous-Préfet de Neufchâteau (3^e).*
94. — *Biard (Henri), 27-3-56 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).*
107. — *Bonnet Saint-Georges (Gilbert), 27-3-56 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).*
113. — *Bouhin (Clément), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet des Hautes-Pyrénées.*
114. — *Bourdon (Jean), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet des Vosges.*
129. — *Bussière (André), Rayer : 6-12-55 : Détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.*

Pages

132. — Camata (Eugène), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet de la Creuse.
134. — Capeau (Charles), 20-4-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
137. — Carrère (Gilbert), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Aude.
155. — Chaussade (Pierre), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
195. — Denieul (Michel), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet du Morbihan.
201. — Dijon (Jean), 1-4-56 : Détaché à l'Administration Centrale.
211. — Duchet (René), 21-3-56 : Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Affaires Economiques et Financières.
214. — Dumont (Pierre), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
215. — Dupré (Gérard), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet de la Savoie.
225. — Erignac (René), 10-4-56 : Sous-Préfet de Mostaganem.
225. — Exiga (Joseph), 1-4-56 : Président du Tribunal Administratif de Caen.
226. — Fabre (Roger), 1-3-56 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
256. — Genton (Jacques), 13-3-56 : Conseiller technique au Cabinet du S. E. aux Affaires Etrangères.
268. — Gorsse (Marc), 10-4-56 : Secrétaire Général de Saône-et-Loire (1^{re}).
278. — Guille (Edmond), 1-5-56 : Muté au Tribunal Administratif de Rennes.
296. — Hosteing (Pierre), 10-4-56 : Détaché à la disposition du Ministre Résident en Algérie.
315. — Kuntz (Edouard), 16-4-56 : Elevé à la hors classe.
330. — Lamy (Robert), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet du Var.
338. — Leautier (Edouard), 1-4-56 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
375. — Masson (Gilbert), 1-4-56 : Chef de Cabinet du Préfet de Vaucluse.
411. — Ourgaut (Charles), 1-4-56 : Conseiller au Tribunal Administratif de Pau.
415. — Papon (Maurice), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
440. — Pierson (Robert), 27-3-56 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).

Pages

441. — Pimont (Louis), 10-2-56 : Chef Adjoint du Cabinet du Ministre Résidant en Algérie.
456. — Ravail (Jacques), 1-4-56 : Détaché à la disposition du Ministre Résidant en Algérie (Directeur de la Sûreté Nationale).
471. — Robert (Philippe), 1-5-56 : Chef de Cabinet du Préfet du Gers.
502. — Séverie (Roger), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
503. — Sévet (Léon), 1-4-56 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite.
508. — Somvoillie (Pierre), 1-4-56 : Détaché à l'Administration Centrale.
516. — Teitgen (Paul), 27-9-51 : Administrateur Civil de 1^{re} classe et maintenu dans ses fonctions.
521. — Thomas (René), 21-2-56 : Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat.
521. — Thomas (René), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
524. — Tomasi (Jean), 27-2-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
528. — Trémeaud (Henry), 30-3-56 : Elevé à la 1^{re} classe.

Pages

12. — *Secrétaires Généraux du Gouvernement Général de l'Algérie* : 16-5-56 : *Chaussade*.
25. — *Marne*. — 16-5-1956 : *Lobut*.
34. — *Vienne*. — 16-5-1956 : *Dupuch*.
36. — *Constantine*. — 16-5-1956 : *Papon*.
36. — *Guadeloupe*. — 18-5-1956 : *Malines*.
36. — *Réunion*. — 12-6-1956 : *Perreau-Pradier*.
39. — *Préfets honoraires* : *Philip (Pierre)*.
44. — *Directeurs honoraires* : *Arnaud (Désiré)*.
64. — *Aubert (Yves)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe*.
68. — *Bachaud (Georges)*, 27-5-56 : *Elevé à la 2^e classe*.
68. — *Badault (Georges)*, 27-5-56 : *Elevé à la 2^e classe*.
80. — *Béguin (Jacques)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe*.
81. — *Belkiri (Alain)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
81. — *Bellec (José)*, 27-5-56 : *Elevé à la 2^e classe à titre militaire*.
85. — *Benoit (Marcel)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
85. — *Bergerot (Bernard)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
94. — *Béziau (Pierre)*, — 27-5-56 : *Secrétaire Général d'Indre-et-Loire (1^{re})*.
106. — *Bonnet (Henri)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe*.
124. — *Broué (Paul)*, 27-5-56 : *Secrétaire Général du Morbihan (1^{re})*.
116. — *Bourgès (Yvon)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
126. — *Brunon (Pierre)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
128. — *Buchet (Marc)*, 16-6-56 : *Secrétaire Général de l'Aveyron (2^e)*.
129. — *Burgalat (Yves)*, 27-5-56 : *Elevé à la 2^e classe à titre militaire*.
137. — *Carré (Albert)*, 27-5-56 : *Elevé à la hors classe*.
145. — *Cendo (Hector)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe*.
145. — *Cérez (Jean)*, 27-5-56 : *Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de Saône-et-Loire*.
146. — *Chabanne (Charles)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire*.
155. — *Chaussade (Pierre)*, 16-5-56 : *Secrétaire Général du Gouvernement Général de l'Algérie*.

Pages

155. — Chausson (Pierre), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe à titre militaire.
161. — Chrétien (Paul), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
163. — Cluchier (Joseph), 27-5-56 : Elevé à la hors classe.
178. — Couzier (Bernard), 27-5-56 : Secrétaire Général du Doubs (1^{re}).
181. — Cuin (Jean-Pierre), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Drôme (1^{re}).
181. — Cuttoli (Maurice), 16-5-56 : Préfet hors cadres (hors classe), I.G.A.M.E.
183. — Dande (Jean), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Manche (1^{re}).
183. — Darou (Pierre), 16-6-56 : Sous-Préfet de Bellac (2^e p.).
189. — Degrave (Pierre), 27-5-56 : Secrétaire Général de l'Ardèche (2^e).
203. — Dissier (Roland), 27-5-56 : Elevé à la hors classe.
205. — Doucet (Maurice), 27-5-56 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire.
207. — Duboc (Jacques), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
213. — Duluet (Raymond), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
150. — Dupuch (Pierre), 16-5-56 : Préfet de la Vienne (1^{re}).
150. — Dupuch (Pierre), 25-5-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
215. — Dupuy (Pierre), 27-5-56 : Secrétaire Général de l'Aisne (1^{re}).
231. — Faure (Hugues), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
245. — De Foville (François), 6-6-56 : Sous-Préfet de Forbach (H. Cl. p.).
247. — Fresne (Jacques), 6-6-56 : Elevé à la hors-classe. Détaché à l'Administration Centrale.
256. — Genton (Jacques), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
257. — Gérard (Jacques), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
258. — Gérolami (Alain), 27-5-56 : Sous-Préfet de 3^e classe. Chef de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle.
264. — Gloumeau (Roger), 12-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
267. — Gorgue (Albert), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
282. — Hamon (Jean), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
293. — Hoffstetter (Albert), 27-5-56 : Elevé à la 2^e classe à titre militaire.
208. — Hude (Marcel), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Haute-Marne (2^e).
305. — Joblon (André), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
301. — Ilari (Francis), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.

Pages

313. — Kénech'du (Marcel), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
315. — Kriéger (Georges), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Dordogne (1^{re}).
328. — Lambert (Maurice), 27-5-56 : Sous-Préfet de Pontoise (hors-classe).
328. — Lambertin (Jean), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Haute-Savoie (2^e).
340. — Le Carbont (Yves), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
354. — Lobut (Christian), 16-5-56 : Préfet de la Marne (1^{re}).
357. — Lovisi (Joseph), 27-5-56 : Secrétaire Général des Vosges (1^{re}).
362. — Maisonneuve (Pierre), 5-5-56 : Elevé à la hors-classe.
364. — Malines (Pierre), 18-5-56 : Préfet de 3^e classe de la Guadeloupe.
372. — Martinet (Henri), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
381. — Mazel (Jacques), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
401. — Moyon (Georges), 6-6-56 : Sous-Préfet hors-cadres.
401. — Moyon (Georges), 27-5-56 : Elevé à la hors-classe.
406. — Ninin (Roger), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
406. — Obez (Pierre), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
415. — Paolini (Jean), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
415. — Papon (Maurice), 16-5-56 : Préfet de Constantine. I.G.A.M.E. pour les départements de l'Est algérien.
417. — Parès (André), 27-5-56 : Elevé à la 2^e classe.
431. — Perreau-Pradier (Jean), 12-6-56 : Elevé à la 1^{re} classe. Préfet de la Réunion.
426. — Péretti (Jean), 27-5-56 : Elevé à la hors classe.
437. — Philip (Pierre), (Voir nouvelle notice).
454. — Raffour (Bernard), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Mayenne (2^e).
465. — Ricci (Georges), 27-5-56 : Secrétaire Général de la Charente (1^{re}).
466. — Richier (Maurice), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
482. — Roth (Henri), 27-5-56 : Elevé à la 1^{re} classe.
484. — Roulot (Jean-Jacques), 27-5-56 : Secrétaire Général de l'Orne (2^e).
488. — Roy (Jacques), 27-5-56 : Elevé à la hors classe.
494. — Santacroce (Jean), 27-5-56 : Sous-Préfet de 3^e classe, en mission à l'Administration Centrale.
500. — Senie (Jean), 27-5-56 : Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées (2^e).

Pages

508 — *Somveille (Pierre)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe.*

510 — *Souvraz (Jenn)*, 27-5-56 : *Secrétaire Général du Cher (1^{re}).*

523 — *Tisserand (Pierre)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe.*

533 — *Vaudeville (Jean)*, 27-5-56 : *Elevé à la 1^{re} classe.*

Classement Territorial des Postes Préfectoraux

Remplacer le feuillet complémentaire inséré entre les pages 564 et 565, par le texte ci-dessous :

Secrétaires Généraux de Préfecture

1. — Secrétariats généraux hors-classe.

ALPES-MARITIMES (2 postes)	MOSELLE
BOUCHES-DU-RHONE	NORD
COTE D'OR	PAS-DE-CALAIS
HAUTE-GARONNE	BAS-RHIN (2 postes)
GIRONDE	RHONE
ILLE-ET-VILAINE	SEINE-MARITIME
LOIRE-INFERIEURE	SEINE-ET-OISE

2. — Secrétariats généraux de 1^{re} classe.

AIN	LOIRET
AISNE	MAINE-ET-LOIRE
ALLIER	MANCHE
CALVADOS	MARNE
CHARENTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHARENTE-MARITIME	MORBIHAN
CHER	OISE
COTES-DU-NORD	PUY-DE-DOME
DORDOGNE	BASSES-PYRENEES
DOUBS	HAUT-RHIN
DROME	SAONE-ET-LOIRE
EURE	SARTHE
FINISTERE	SEINE-ET-MARNE
GARD	SOMME
HERAULT	Vienne
INDRE-ET-LOIRE	VOSGES
ISERE	HAUTE-VIENNE
LOIRE	

3. — *Secrétariats généraux de 2^e classe.*

ARDECHE	MEUSE
ARDENNES	NIEVRE
AUBE	ORNE
AUDE	PYRENEES ORIENTALES
AVEYRON	HAUTES-PYRENEES
CORREZE	HAUTE-SAONE
CORSE	SAVOIE
EURE-ET-LOIR	HAUTE-SAVOIE
INDRE	DEUX-SEVRES
JURA	TARN
LANDES	TARN-ET-GARONNE
LOIR-ET-CHER	VAR
HAUTE-LOIRE	VAUCLUSE
LOT-ET-GARONNE	VENDEE
HAUTE-MARNE	YONNE
MAYENNE	

4. — *Secrétariats généraux de 3^e classe.*

BASSES-ALPES	GERS
HAUTES-ALPES	LOT
ARIEGE	LOZERE
CANTAL	TERRITOIRE DE BELFORT
CREUSE	

A l'aide du tableau ci-dessus, mettre à jour (pages 566 à 837) l'indication du classement territorial de l'arrondissement chef-lieu de chaque département.

Exemple :

— AISNE : Arrondissement chef-lieu LAON : Remplacer : 2^e classe, par 1^{re} classe.

Pages

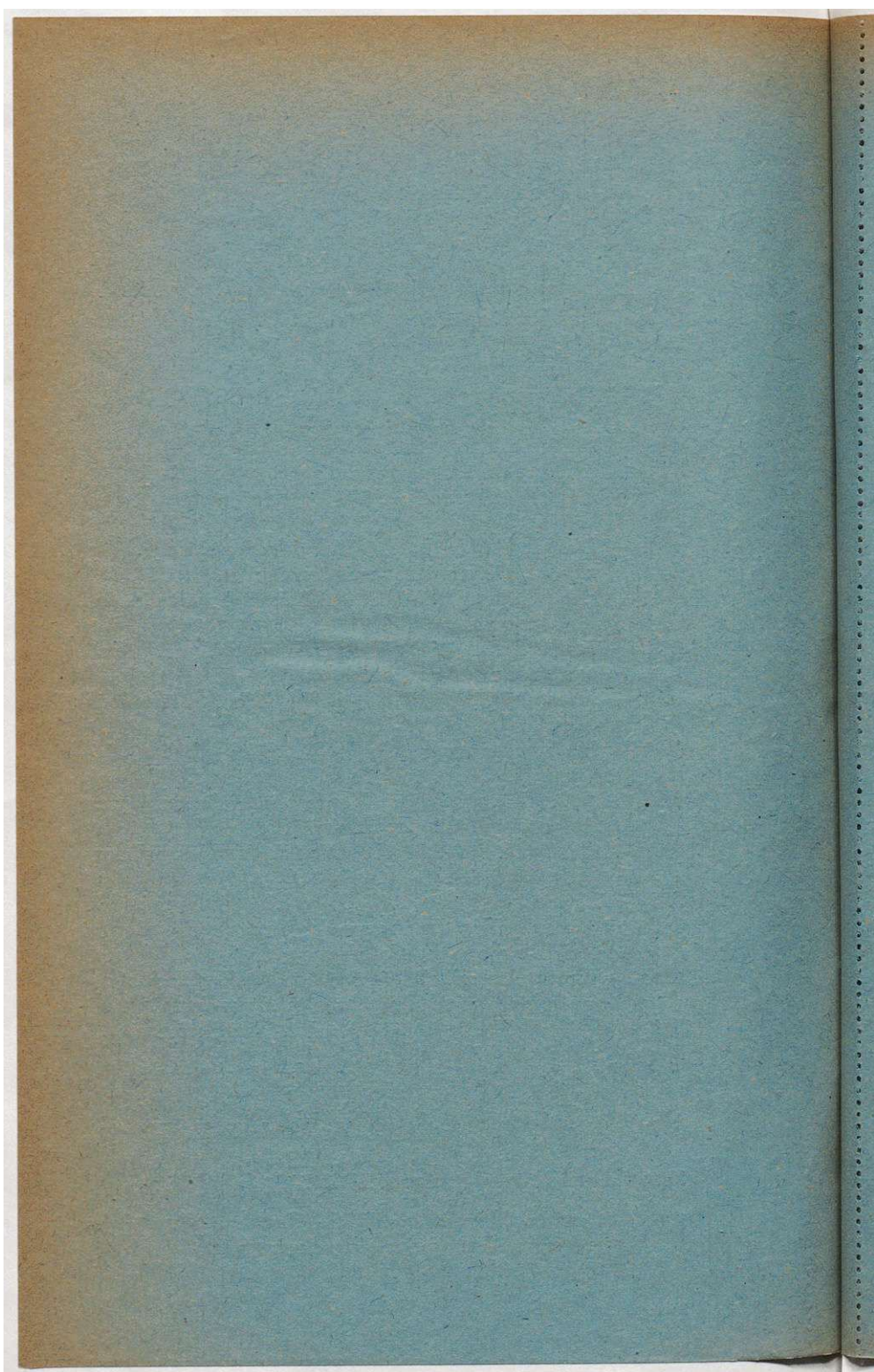
13. — Aisne. — 21-8-1956 : Fleury.
13. — Basses-Alpes. — 21-8-1956 : Mignon.
15. — Aude. — 21-8-1956 : Blanchard.
16. — Charente. — 21-8-1956 : Abeille.
18. — Côtes-du-Nord. — 21-8-1956 : Deugnier.
18. — Creuse. — 21-8-1956 : Mac Grath.
19. — Doubs. — 21-8-1956 : Bonnaud-Delamare.
26. — Meurthe-et-Moselle. — 21-8-1956 : Dupuch Pierre.
32. — Deux-Sèvres. — 21-8-1956 : Escande.
34. — Vendée. — 11-8-1956 : Wolff.
34. — Vienne. — 21-8-1956 : Coldefy.
35. — Haute-Vienne. — 21-8-1956 : Laffont.
36. — Guadeloupe. — Au lieu de 18-5-1956 : Malines,
Lire : 1-4-1956 : Malines.
39. — Préfets honoraires. — Ajouter : Le Bissonnais
(Jean).
47. — Abeille (Jean-Pierre), 21-8-56 : Préfet de la
Charente (2^e).
100. — Blanchard (Marcel), 21-8-56 : Préfet de l'Aude
(3^e).
105. — Bonnaud-Delamare, 21-8-56 : Préfet du Doubs
(1^{re} p.).
109. — Bordessoule (André), 1-12-55 : Réintégré à l'Ad-
ministration Centrale.
123. — Briand (Georges), 21-7-56 : Inspecteur général
de l'Administration en mission extraordinaire pour
la 1^{re} Région militaire (à l'exception du départe-
ment de la Seine).
137. — Carré (Albert), 9-7-56 : Chevalier de la Légion
d'Honneur (Intérieur).
157. — Chavarot (Raymond), 13-7-56 : Officier de la
Légion d'Honneur (Forces Armées, Terre).
165. — Coldefy (René), 21-8-56 : Préfet de la Vienne
(1^{re}).
199. — Deugnier (Raymond), 21-8-56 : Préfet des Côtes-
du-Nord (2^e).
214. — Dupoizat (Georges), 27-6-56 : Officier de la Lé-
gion d'Honneur (Intérieur).
150. — Dupuch (Pierre), 21-8-56 : Préfet de la Meurthe-
et-Moselle (1^{re}).

Pages

233. — Escande (Jean), 21-8-56 : Préfet des Deux-Sèvres (3^e).
235. — De Félix (Jean), 9-7-56 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
238. — Fleury (Robert), Préfet de l'Aisne (1^{re} p.).
321. — Laffont (Claude), 21-8-56 : Préfet de la Haute-Vienne (1^{re}).
339. — Le Bissonnais (Jean), 1-8-56 : Admis à la retraite sur sa demande ; Préfet honoraire.
360. — Mac Grath (Georges), 21-8-56 : Préfet de la Creuse (3^e).
362. — Maisonneuve (Pierre), 9-7-56 : Officier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
364. — Malines (Guy), Installation en qualité de Préfet de la Guadeloupe reportée au 1^{er} Avril 1956.
388. — Mignon (Maxime), 21-8-56 : Préfet des Basses-Alpes (3^e).
423. — Pélabon (André), 21-7-56 : Placé sur sa demande, en disponibilité avec traitement.
452. — Privat (Roger), 9-8-56 : Admis à la retraite sur sa demande.
476. — Rols (André), 1-9-56 : Muté au Tribunal Administratif de Besançon.
494. — Samama (Jacques), 28-5-56 : Elevé à la hors-classe.
494. — Samama (Jacques), 21-8-56 : Placé en disponibilité avec demi-traitement.
494. — Santacroce, 1-6-56 : Détaché à la disposition du Ministre résidant en Algérie.
510. — Stambouli, 9-7-56 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur).
523. — Thurin (Guy), 1-4-56 : Détaché en qualité de Commandant de groupe des Groupes Mobiles de Police rurale en Algérie.
526. — Touzet (Serge), 26-6-56 : Sous-Préfet hors-classe en mission à l'Administration Centrale.
528. — Triaud (Lucien), 1-7-56 : Muté au Tribunal Administratif d'Orléans.
535. — Verdier (Roger), 30-6-56 : Chef du Cabinet du S. E. à la Santé Publique.
556. — Wolff (Jean), 11-8-56 : Préfet de la Vendée (2^e).

Rectificatif au Fascicule N° 23 (2^e page).

183. — Darou (Pierre), 16-6-56 : Ajouter : Elevé à la 2^e classe... (la suite sans changement).



Modifications aux Notices et Notices Nouvelles

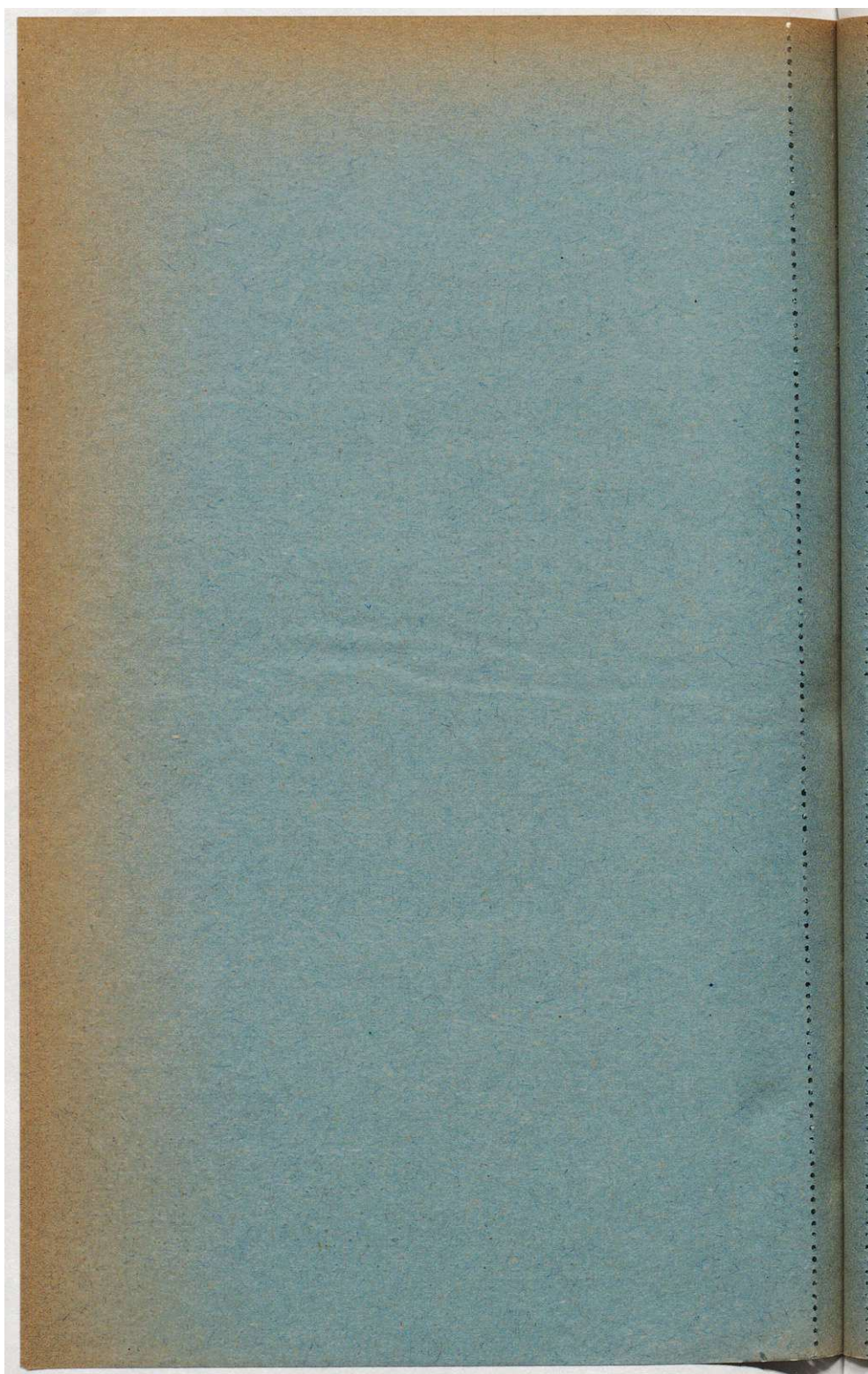
NOTICES NOUVELLES

M. Philip (Pierre), la fin de la carrière se trouve modifiée comme suit : Après : 1^{er} Juillet 1941 : Détaché... etc..., remplacer le texte actuel par : 5 Octobre 1943 : Réintégré en qualité de Préfet de 3^e classe. 21 Août 1944 : Elevé à la 2^e classe. 4 Juillet 1952 : Préfet de la Réunion. 4 Février 1953 : Chevalier de la Légion d'Honneur (Intérieur). 1^{er} Juin 1953 : Elevé à la 1^{re} classe. 18 Mai 1956 : Elevé à la hors-classe. 1^{er} Juin 1956 : Admis à faire valoir ses droits à la retraite. Préfet honoraire.

M. Rochefort (Yvon, Marie, Maurice, de). Né le 27 Septembre 1933 à Cerdon (Loiret). Licencié en droit. 2 D.E.S. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 1^{er} Mai 1956 : Chef de Cabinet du Préfet du Cher.

Remplacer la notice diffusée avec le fascicule n° 19 par la suivante :

M. Pauchou (Guy, Georges). Né le 3 Novembre 1912, à Villeneuve-sur-Lot. Bachelier ès-Lettres. C.E.S. Lettres. 15 Avril 1932 : Rédacteur puis Chef de Bureau de Préfecture. 12 Avril 1934 - 12 Avril 1935 : Sous les drapeaux. 31 Janvier 1938 : Attaché au Cabinet du S.E. à la Marine de Guerre. 2 Septembre 39 - 25 Juillet 1940 : Sous les drapeaux. 14 Septembre 1944 - 15 Octobre 1946 : Délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de Rochechouart. 1^{er} Janvier 1947 - 1^{er} Avril 1948 : Dé-



taché dans les fonctions de Chef du Centre Régional de l'Immigration. 1^{er} Janvier 1949 : Attaché de Préfecture. 21 Janvier 1956 : Intégré en qualité de Sous-Préfet de 3^e classe et détaché à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.

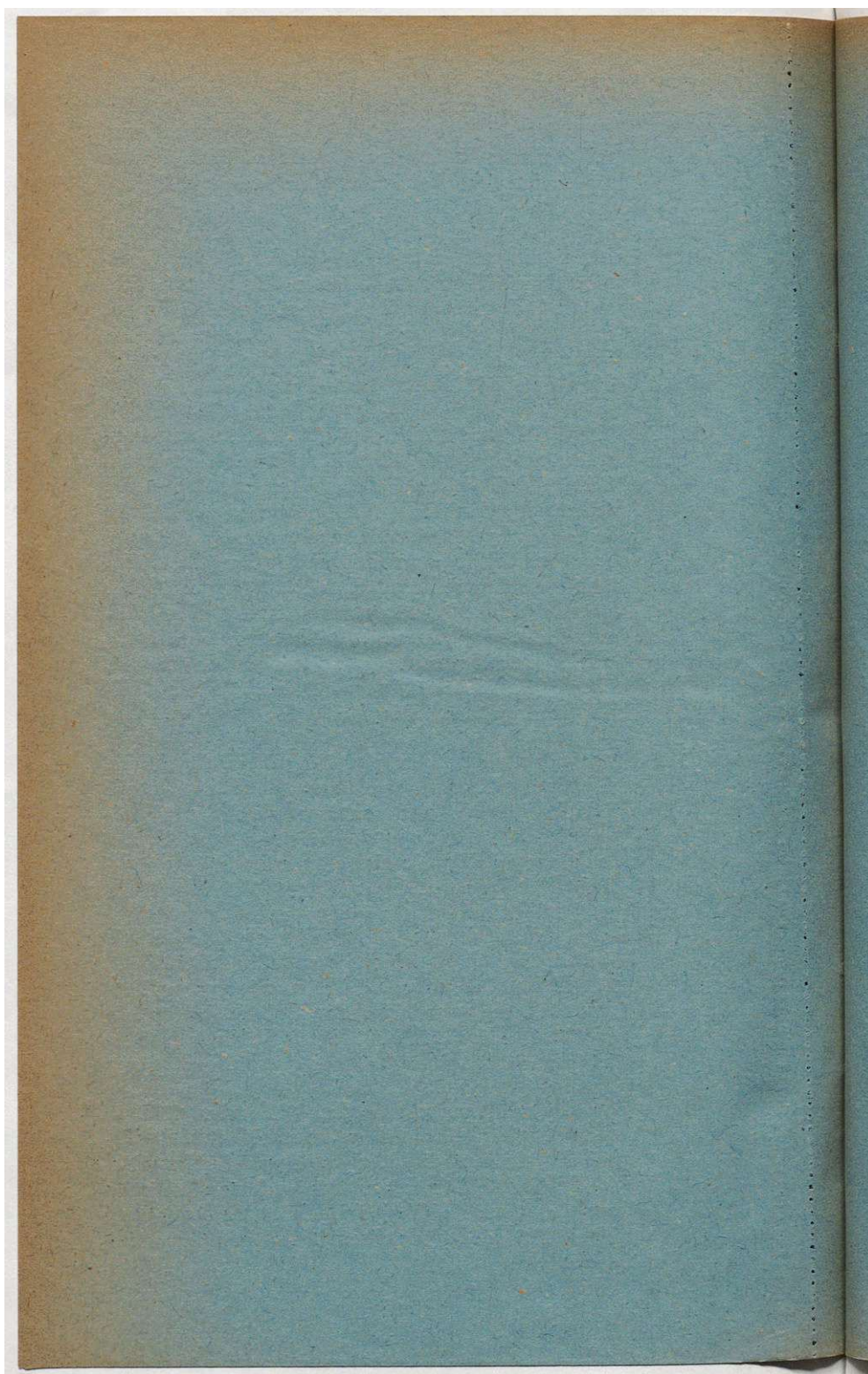
M. Collet (Guy, Raymond). Né le 30 Novembre 1923 à Paris. Licencié en droit. 8 Juillet 1952 : Secrétaire administratif de Préfecture. 1^{er} Avril 1955 : Attaché de Préfecture. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 1^{er} Avril 1956 : Chef de Cabinet du Préfet de la Haute-Marne.

M. Lion (René, Maurice). Né le 27 Juillet 1921, aux Mureaux (Seine-et-Oise). Licencié ès-Lettres. 1 D.E.S. Ancien élève de l'Ecole Normale supérieure (Lettres). Admissible à l'Agrégation de Lettres. 26 Décembre 1944 - 21 Janvier 1946 : Sous les drapeaux (Engagé volontaire). 1^{er} Janvier 1946 : Agent contractuel du S.G.A.A.A. 1^{er} Avril 1946 : Attaché du cadre temporaire des Affaires allemandes et autrichiennes. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 21 Mars 1956 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Hérault.

M. Bardèche (Jean). Né le 4 Juin 1931, à Neuvic d'Ussel (Corrèze). Licencié ès-Lettres. 1 D.E.S. Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 1^{er} Avril 1956 : Chef de Cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire

M. Mazières (de) (Philippe, Jean, Marcel). Né le 1^{er} Juillet 1931, à El Biar Alger. Licencié en droit. 1 D.E.S. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 11 Avril 1956 : Chef de Cabinet du Préfet des Basses-Alpes.

M. Jourdan (Pierre, Lucien). Né le 13 Février 1932, à Sfax (Tunisie). Licencié en droit. 1 D.E.S. Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Grenoble. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 16 Mars 1956 : Chef de Cabinet du Préfet de l'Ardèche.

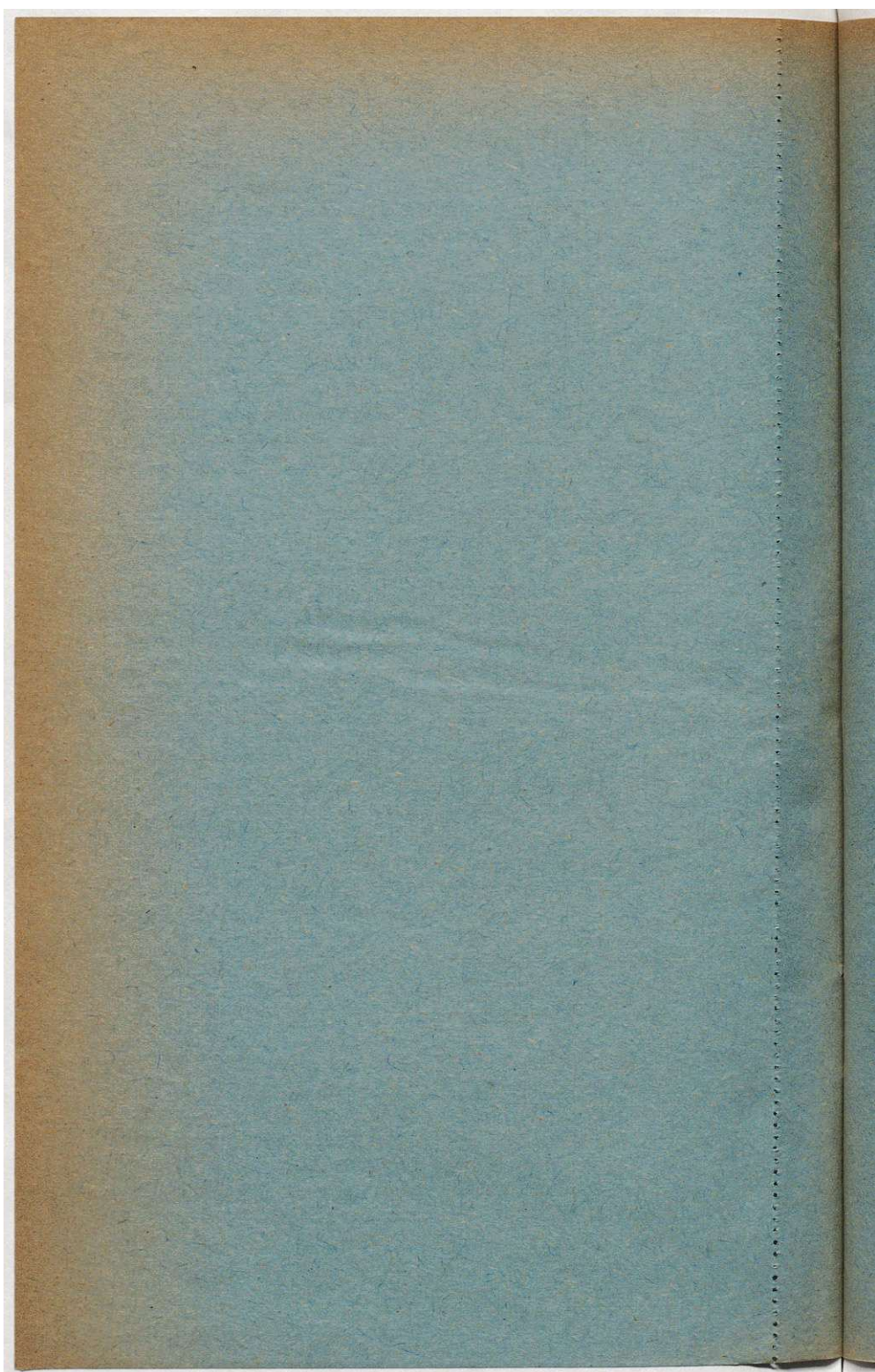


M. Rouanet (Henri, Adrien, Louis). Né le 24 Janvier 1933, à Vincennes (Seine). Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris. 10 Février 1956 : Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Chef de Cabinet de Préfet. 1^{er} Avril 1956 : Chef de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir).

M. Sardin (Edmond, Jean, Robert). Né le 23 Octobre 1913, à Laval. Docteur en droit. 1^{er} Octobre 1936 : Rédacteur de Préfecture. Reçu au concours de Conseiller de Préfecture du 27 Janvier 1939. 1^{er} Mars 1939 : Conseiller de 3^e classe au C.P.I. de Rennes. 21 Mars 1942 : Secrétaire général du Morbihan (3^e). 11 Février 1944 : Secrétaire général du Morbihan (2^e). 21 Mars 1944 : Placé dans la position prévue à l'article 1^{er} de la loi du 17 Juillet 1940. 1^{er} Juin 1944 : Détaché à la Direction des Services de liaison du Comité de Coordination des activités commerciales. 1^{er} Avril 1945 : Conseiller de 2^e classe au C.P.I. de Châlons-sur-Marne. 5 Mars 1947 : Placé en disponibilité sur sa demande. 1^{er} Janvier 1954 : Intégré en qualité de Conseiller de Tribunal Administratif de 2^e classe et maintenu en disponibilité. 1^{er} Mars 1956 : Conseiller de 2^e classe au Tribunal Administratif d'Oran.

M. Bonnès (Jean-Paul, Philippe). Né le 5 Juillet 1918, à Villerouge Termènes (Aude). B.E.P.S. 1^{er} Septembre 1939 - 25 Juin 1940 : Sous les drapeaux. 21 Août 1942 : Auxiliaire puis commis à l'Administration Centrale. 1^{er} Janvier 1946 : Rédacteur de Préfecture. 1^{er} Juin 1949 : Attaché de Préfecture. 1^{er} Août 1951 : Détaché en qualité de chargé de mission à la Sûreté Nationale. 1^{er} Août 1956 : Administrateur civil de 2^e classe (Gouvernement général de l'Algérie).

M. Fouquart (Robert). Né le 29 Septembre 1907, à Avion (Pas-de-Calais). Brevet Supérieur (1^{re} partie). 16 Décembre 1925 : Rédacteur de Préfecture. 1^{er} Octobre 1946 : Chef de Bureau. 1^{er} Janvier 1949 : Attaché de Préfecture. 1^{er} Mars 1951 : Détaché en qualité de chargé de mission à la Sûreté Nationale. 1^{er} Novembre 1953 : Réintégré en qualité d'Attaché de Préfecture. 1^{er} Août 1956 : Administrateur civil de 2^e classe (Gouvernement général de l'Algérie).

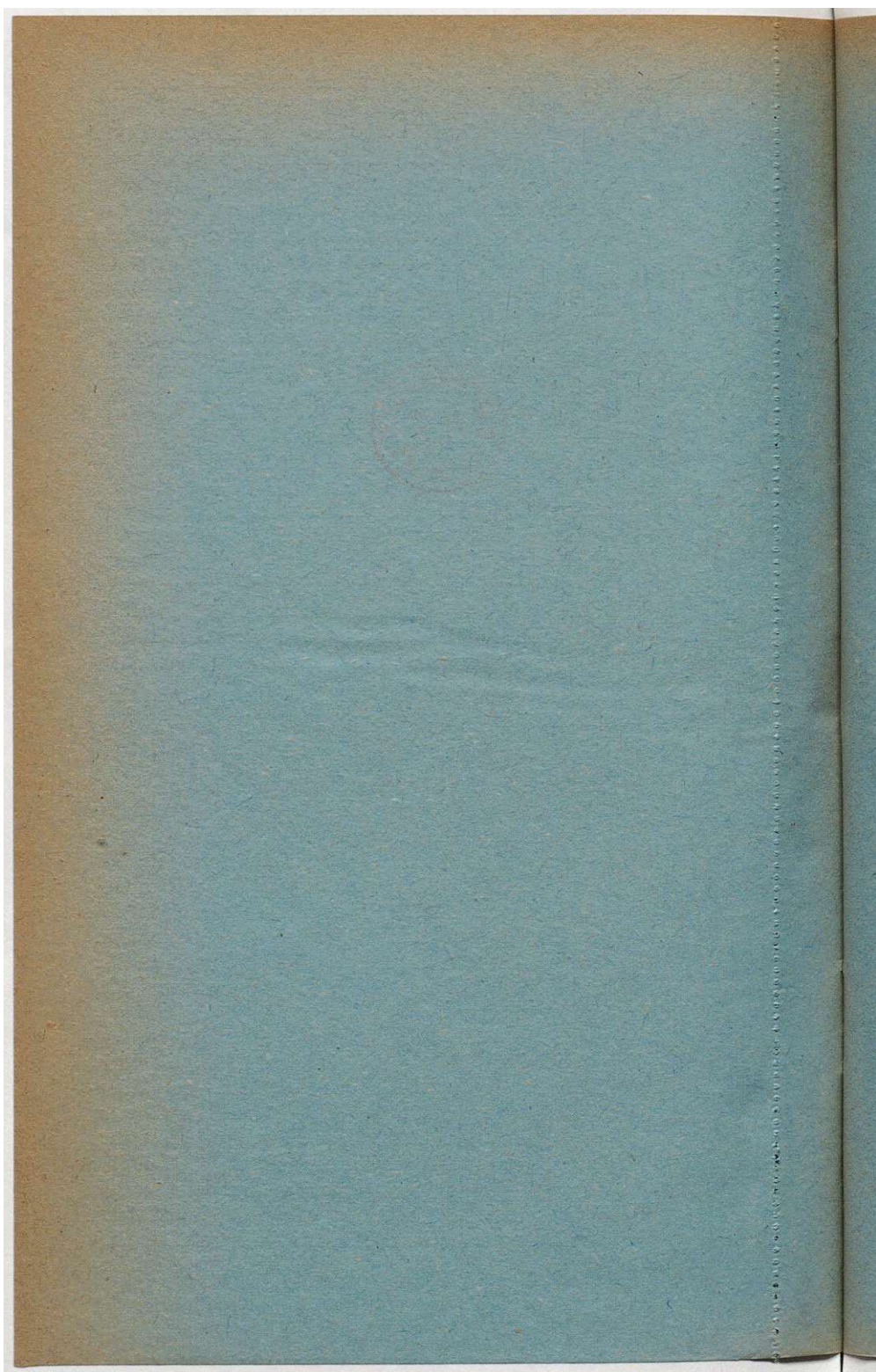


M. Mondot (Horace). Né le 18 Février 1914, à Mazingarbe (Pas-de-Calais. B.E.P.S. 15 Avril 1935 - 15 Octobre 1936 : Sous les drapeaux. 26 Août 1939 - 22 Avril 1941 : Sous les drapeaux (Prisonnier de guerre). 16 Juillet 1937 : Agent principal de constatation des Contributions directes. 1^{er} Janvier 1946 : Rédacteur de Préfecture. 1^{er} Décembre 1948 : Chef de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres. 1^{er} Janvier 1949 : Attaché de Préfecture, maintenu dans ses précédentes fonctions. 1951 : Détaché à la disposition du Résident Général de la France au Maroc (Chef de Cabinet du Secrétaire Général de la Résidence). 1^{er} Avril 1955 : Réintégré en qualité d'Attaché de Préfecture. 1^{er} Août 1956 : Administrateur civil de 2^e classe (Gouvernement Général de l'Algérie).

M. Villi (Hugues). Né le 1^{er} Mai 1915, à Fisso (Italie). Licence ès-Lettres. 14 Avril 1939 : Rédacteur de Préfecture. 31 Décembre 1947 : Chef de Bureau. 1^{er} Septembre 1949 : Attaché de Préfecture. 6 Mars 1950 : Détaché au Gouvernement Général de l'Algérie. 1^{er} Août 1956 : Administrateur civil de 2^e classe (Gouvernement Général de l'Algérie).

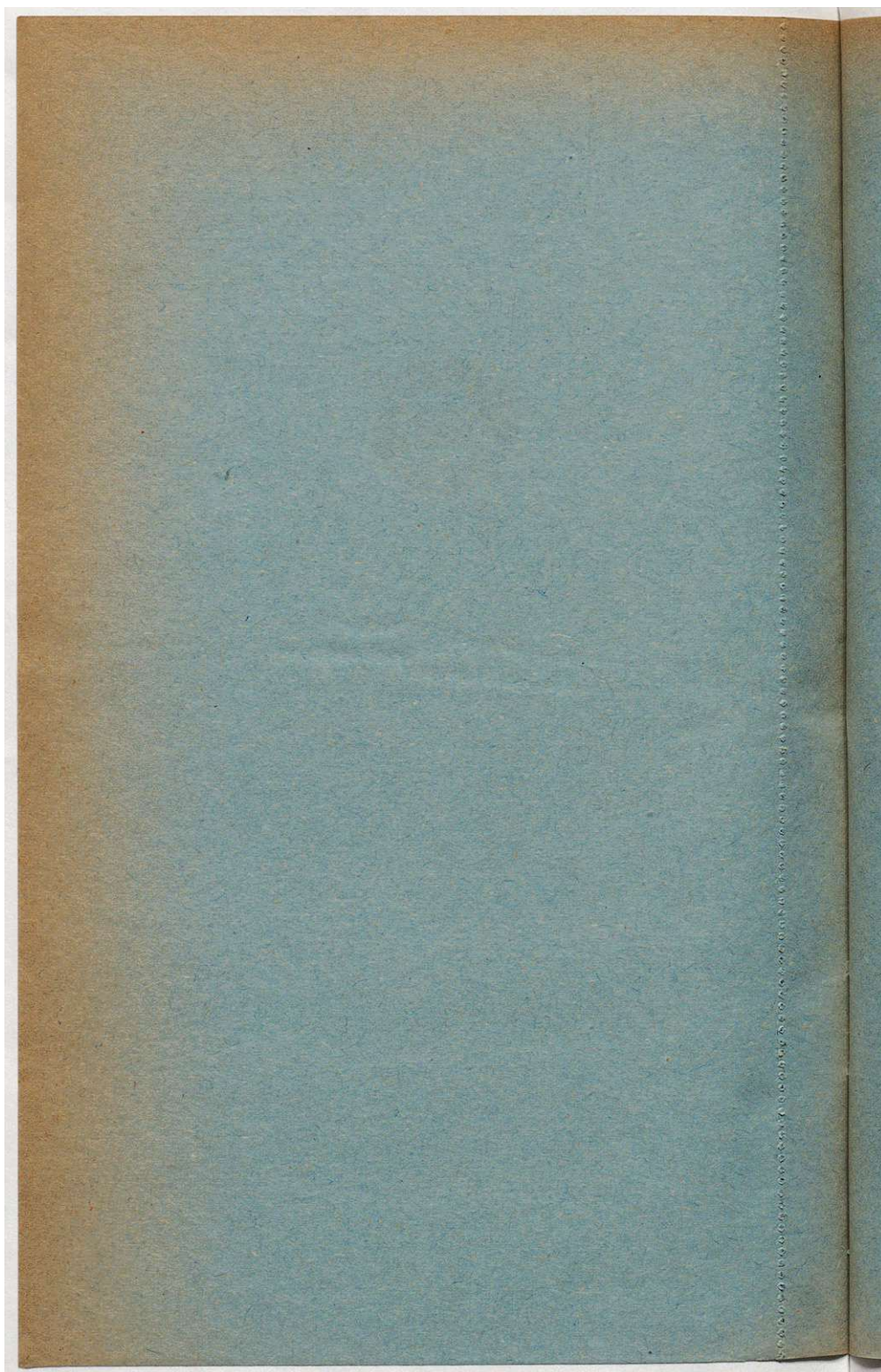
M. Villaret (Jean). Né le 22 Janvier 1905, à Beauvoisin (Gard). Docteur en droit. Diplômé de l'Ecole Libre des Sciences Politiques. 15 Octobre 1928 - 15 Octobre 1929 : Sous les drapeaux. 16 Mars 1930 : Secrétaire Législatif du Sénat. 29 Septembre 1941 : Secrétaire Général de l'Ardèche (3^e). 11 Février 1943 : Sous-Préfet intérimaire de Lisieux. 26 Mai 1943 : Sous-Préfet de Lisieux (2^e). 16 Novembre 1943 : Elevé à la 1^{re} classe. 16 Décembre 1943 : Sous-Préfet de 1^{re} classe, hors cadres. 21 Février 1944 : Sous-Préfet de Thier (H.-Cl.). 3 Juillet 1945 : Placé en disponibilité avec traitement.

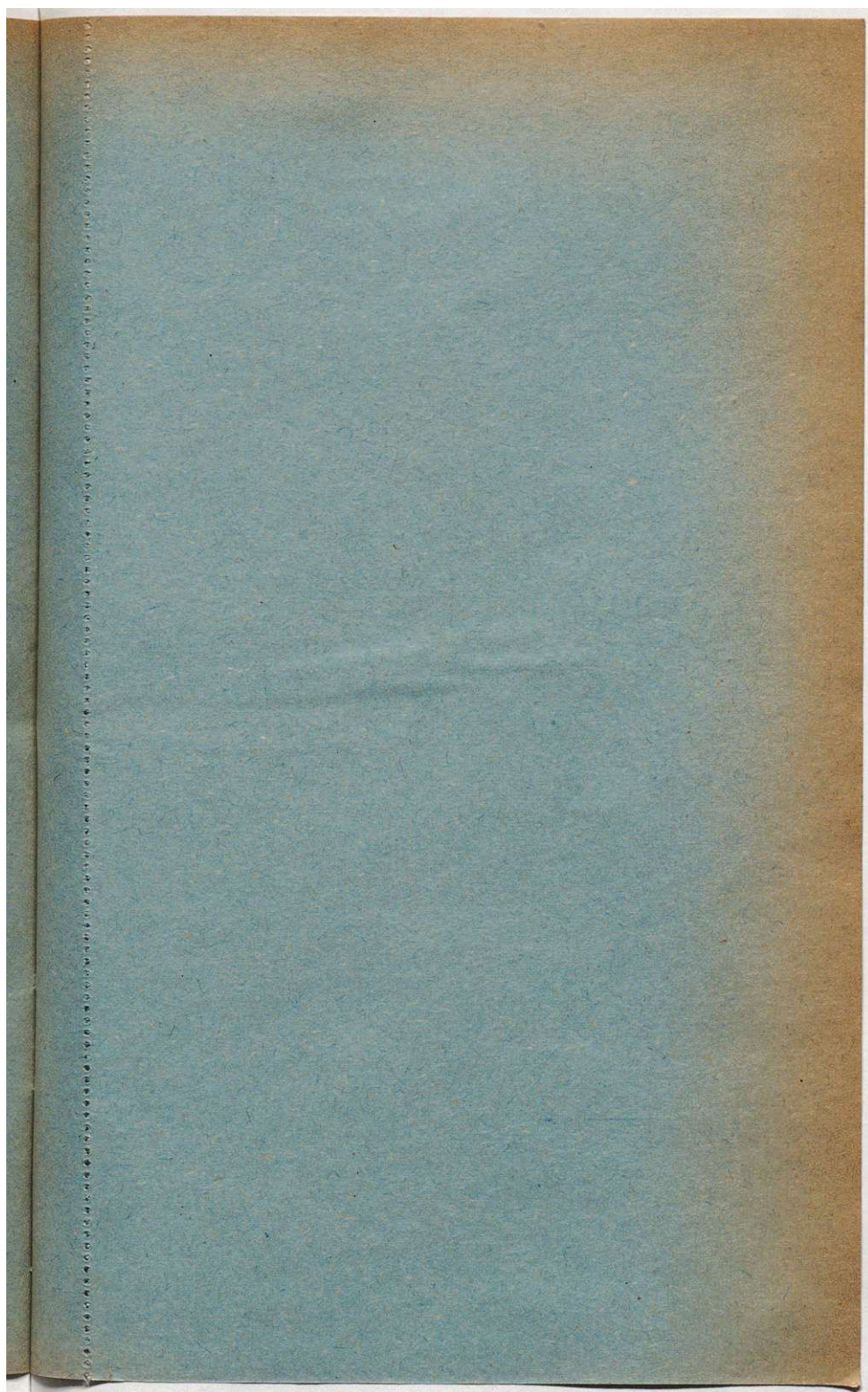
M. Marin (Olivier). Né le 22 Janvier 1902, à Paris. Licencié en droit. Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques. Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes sociales. 1924 : Contrôleur civil de France au Maroc. 1944 : Maire de Rabat. 1946-1947 : Chargé des relations avec le Parlement et du Secrétariat particulier au Cabinet du Ministre de la France d'Outre-Mer. 18 Juillet 1947 : Préfet de la Nièvre (3^e). 17 Septembre 1947 : Délé-

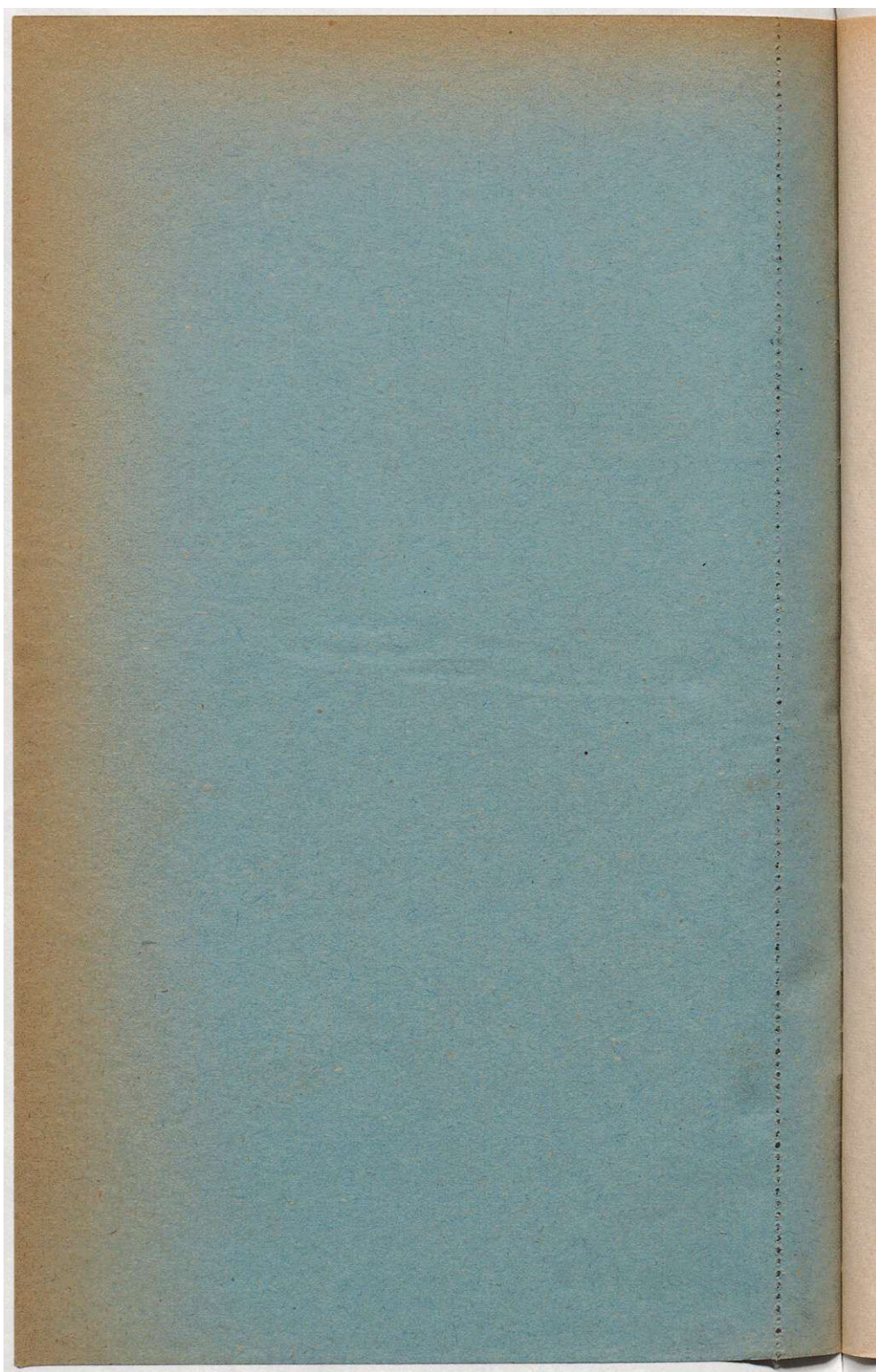


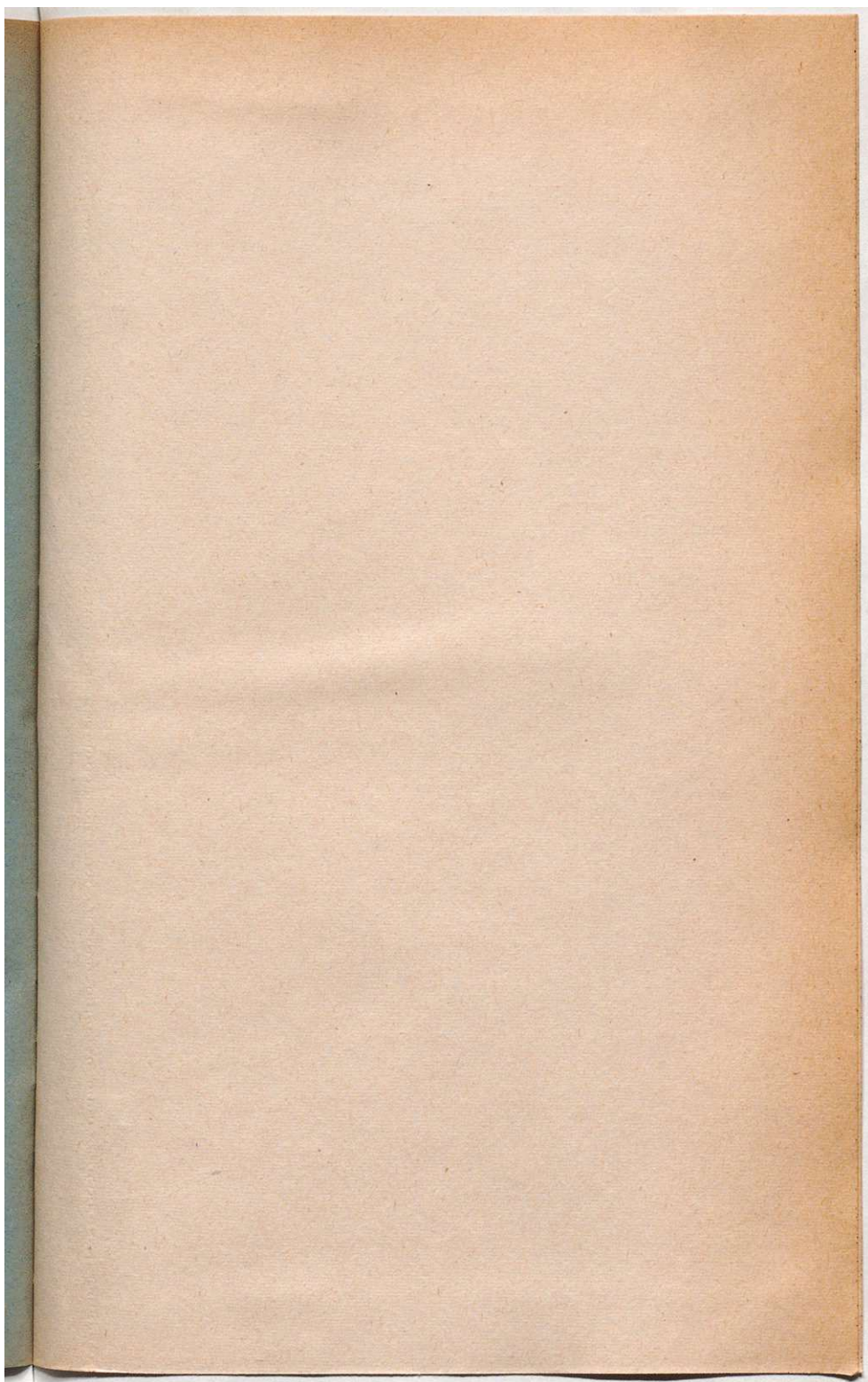
ché à la disposition du Ministre des Affaires
Etrangères en qualité de Directeur des Offices du
Maroc en France. 1946-1947-1948 : Chargé de
cours à l'Ecole Nationale d'Administration et à
l'Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer. 6
Avril 1949 : Préfet de la Haute-Saône (3^e). 16
Avril 1950 : Détaché en qualité d'Inspecteur gé-
néral de l'Administration en Algérie. 1^{er} Juin
1956 : Réintégré en position d'activité. 16 Juil-
let 1956 : Détaché à la disposition du Ministre
des Affaires Etrangères (Expert à la mission
d'Assistance technique au Paraguay).

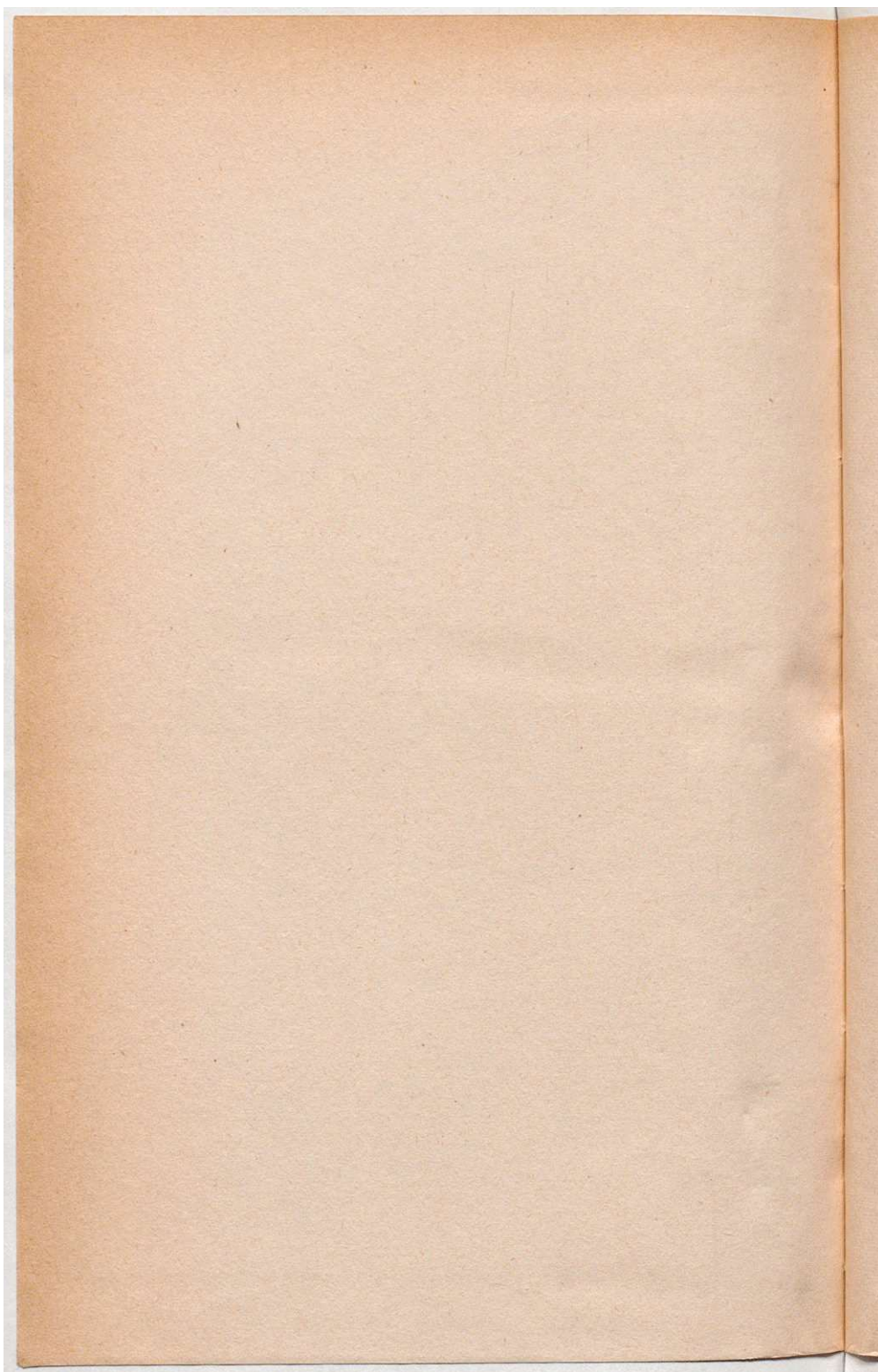


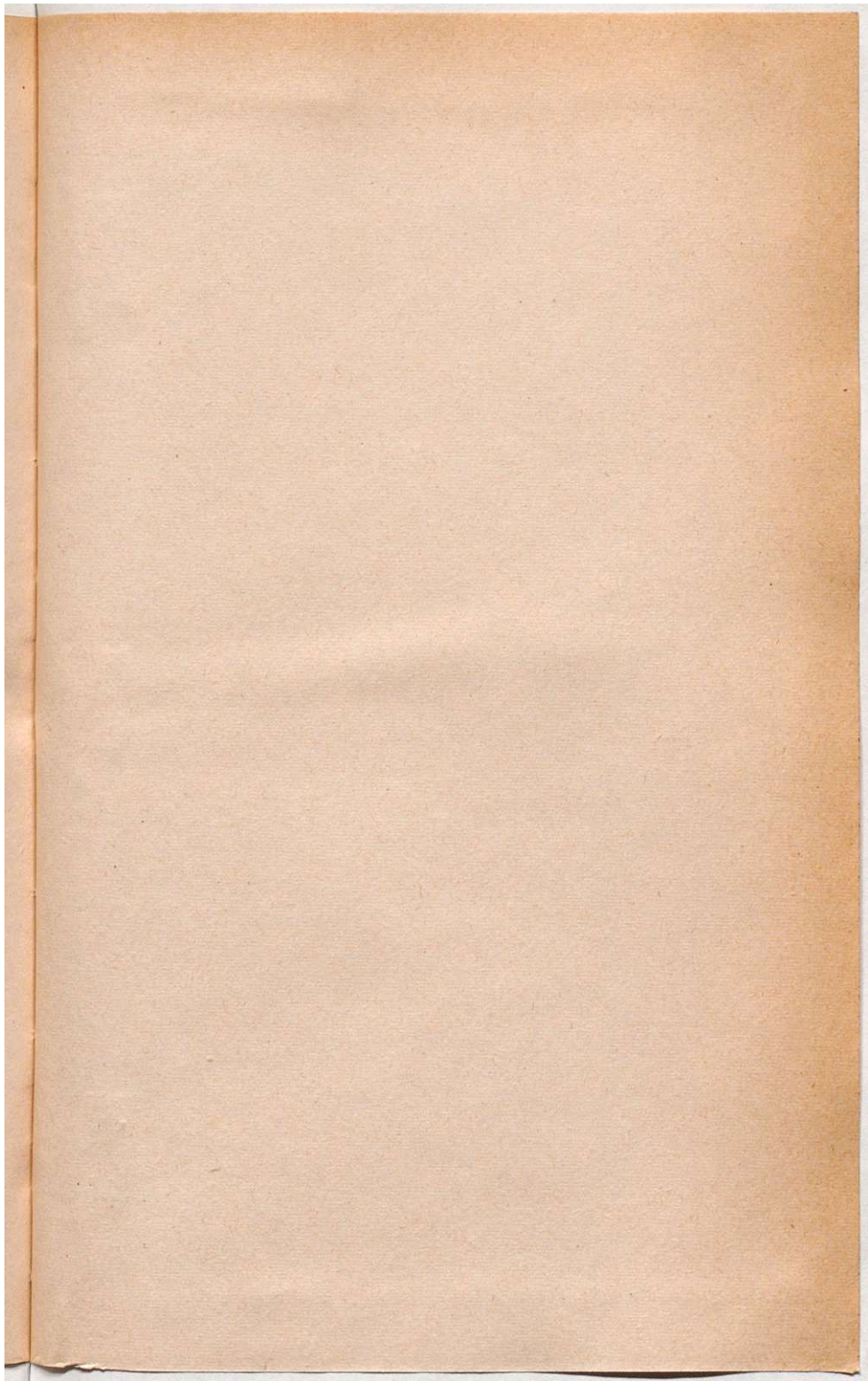


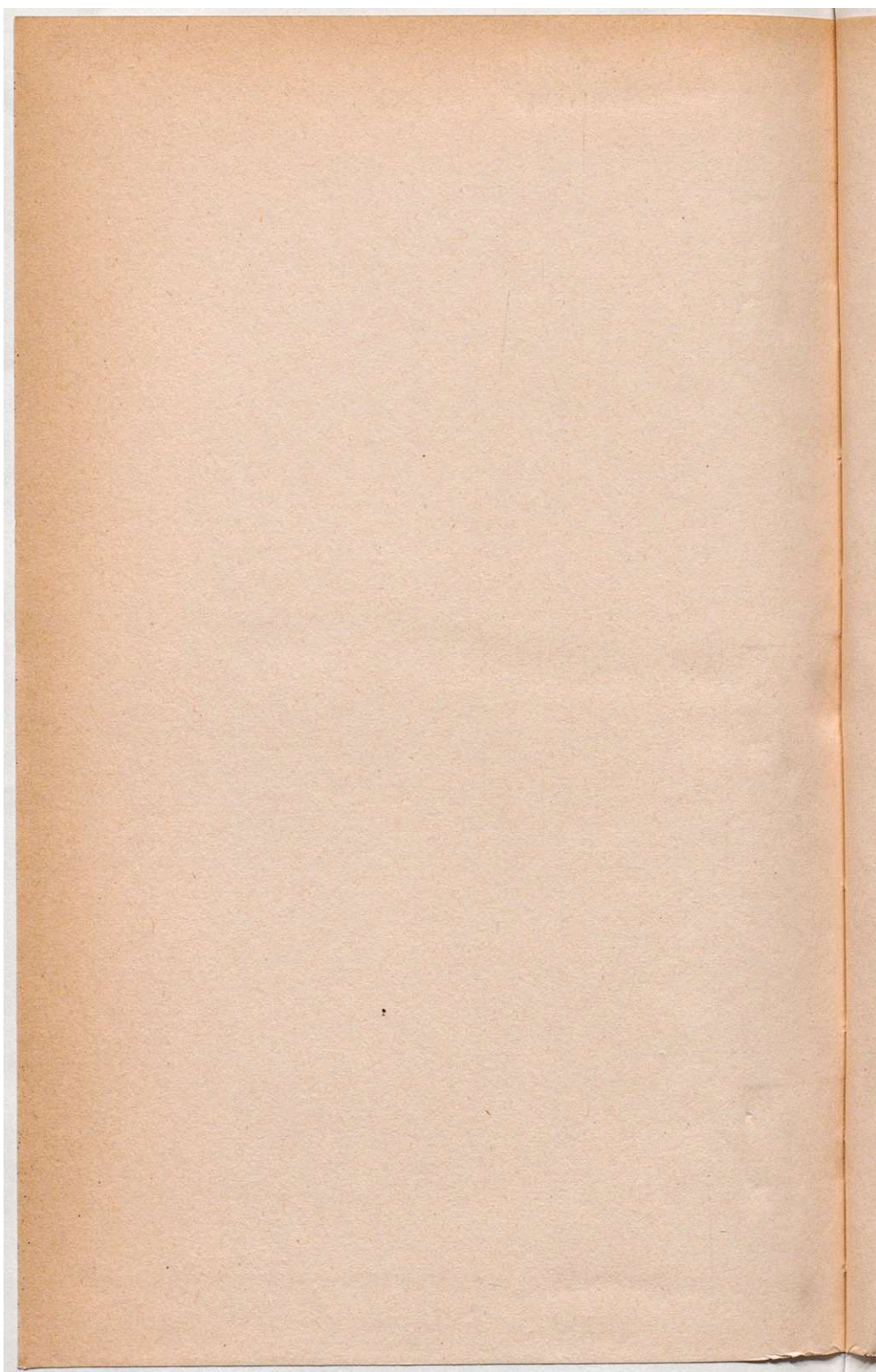


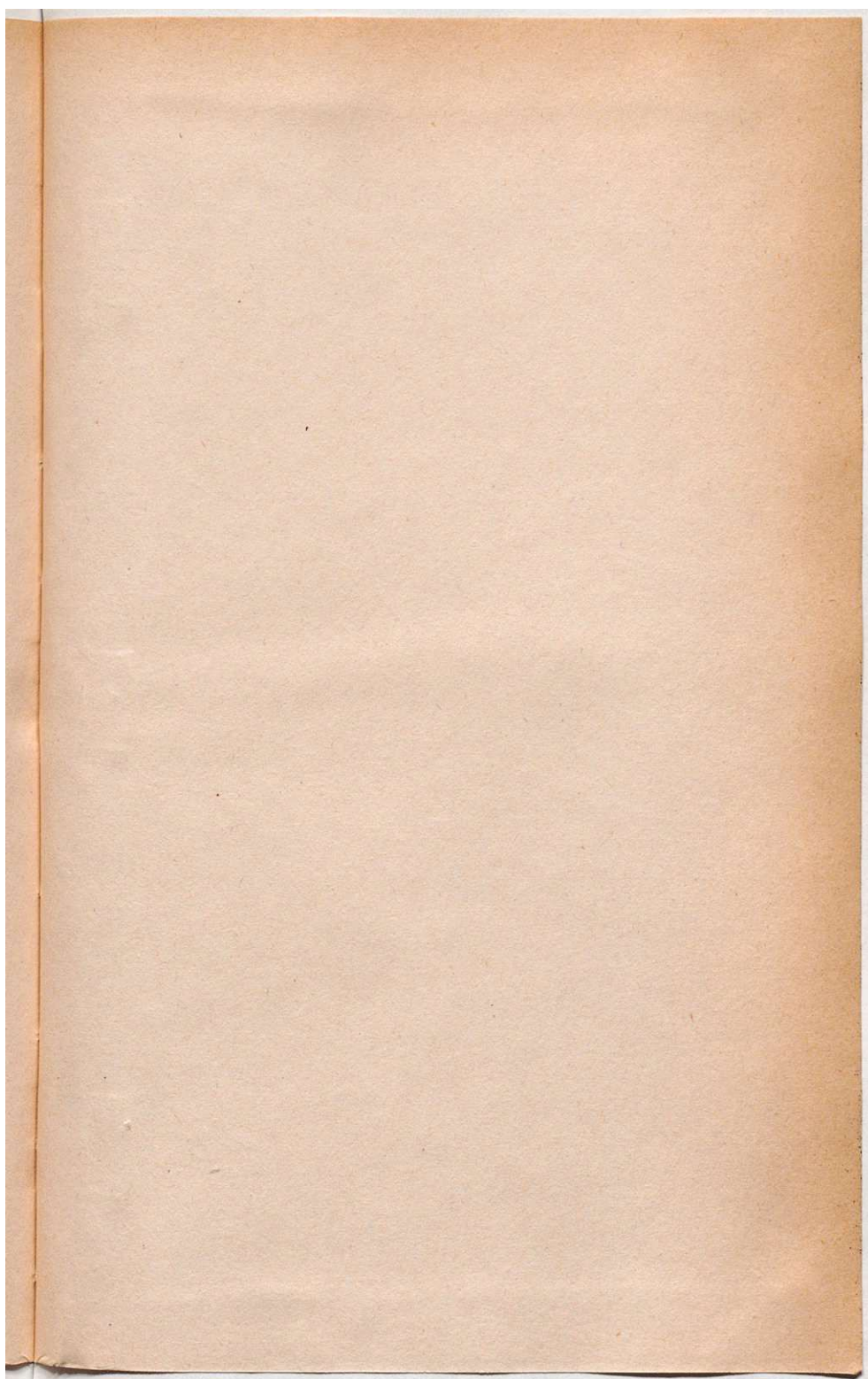


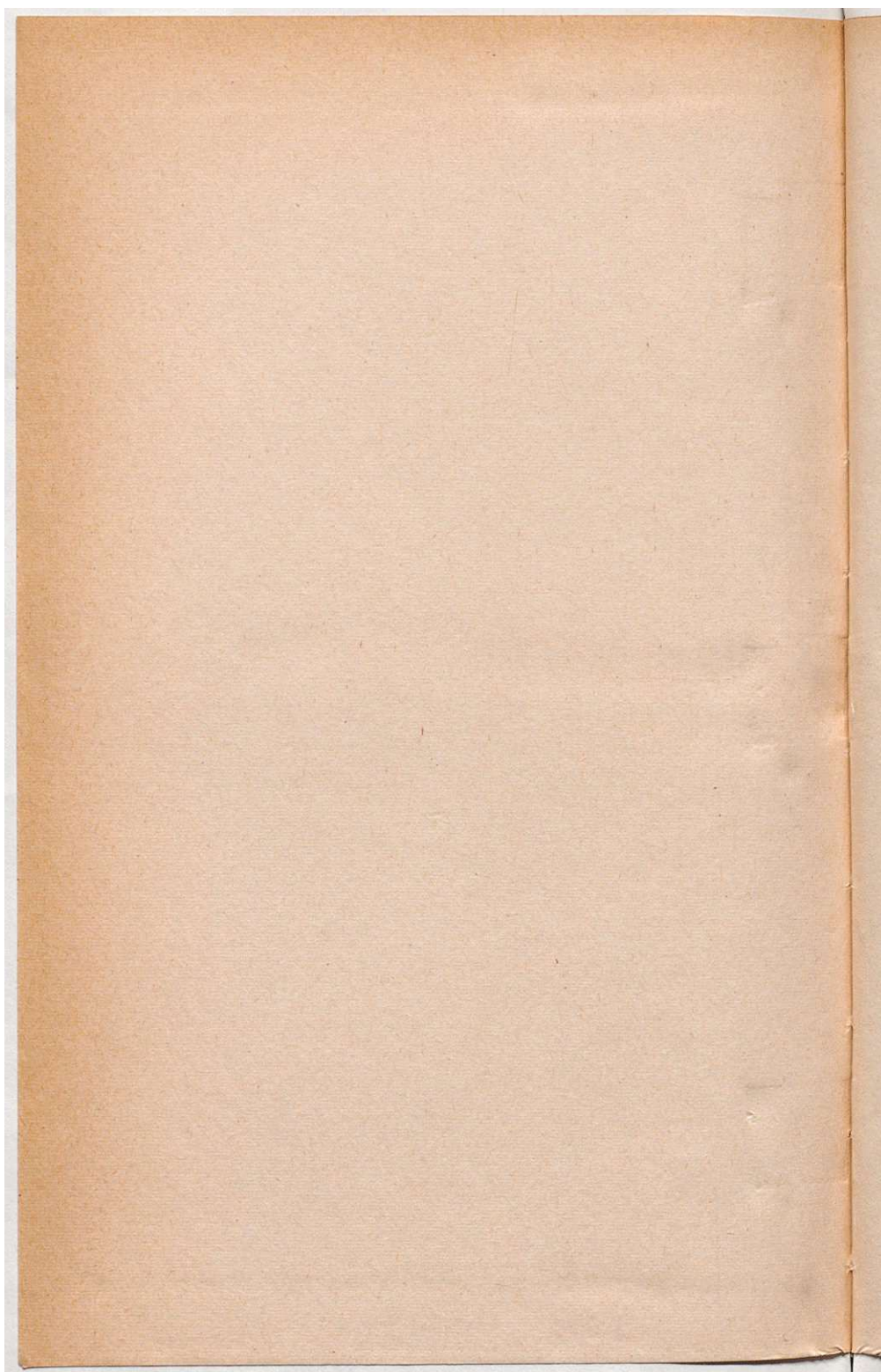


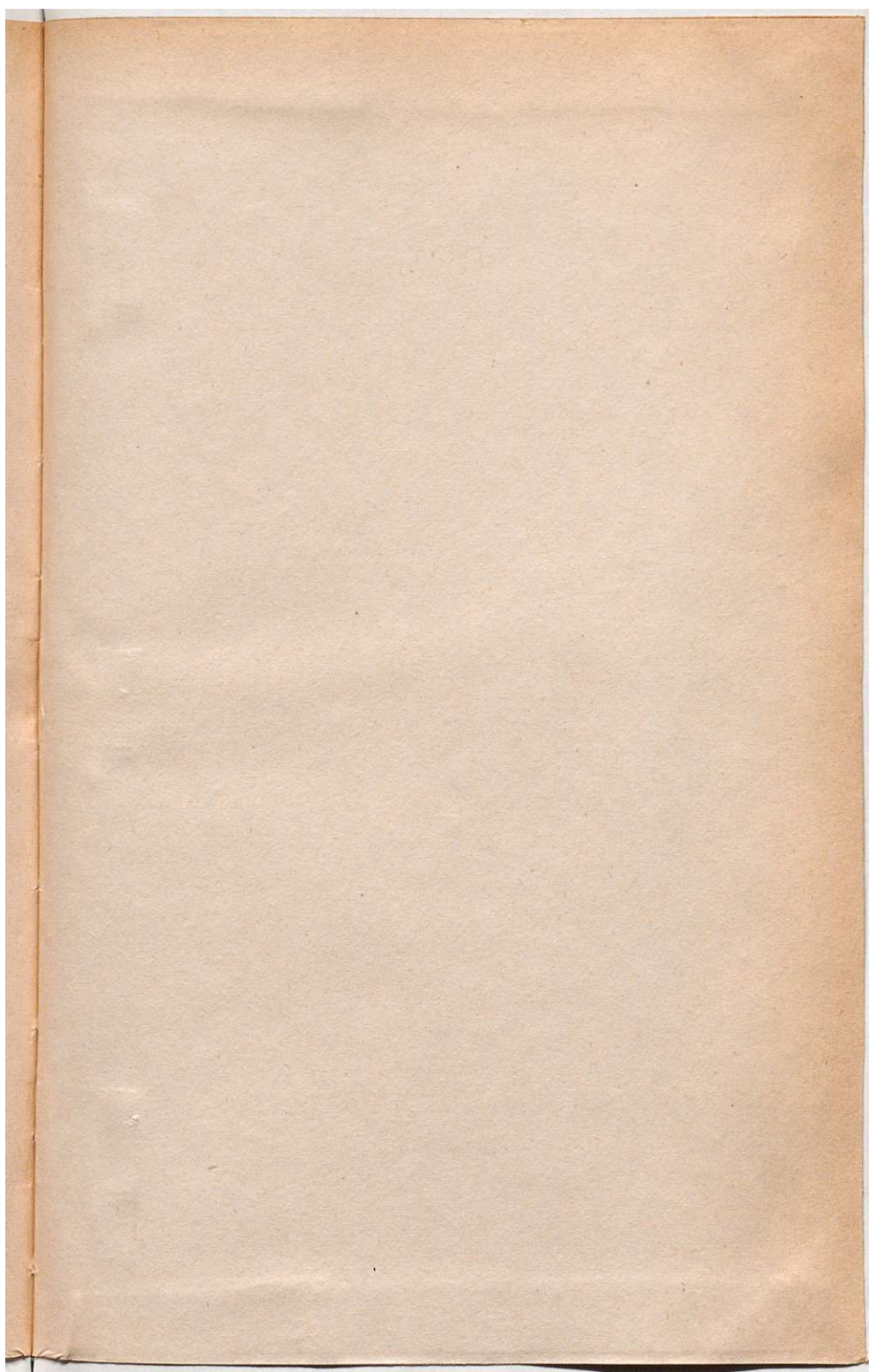






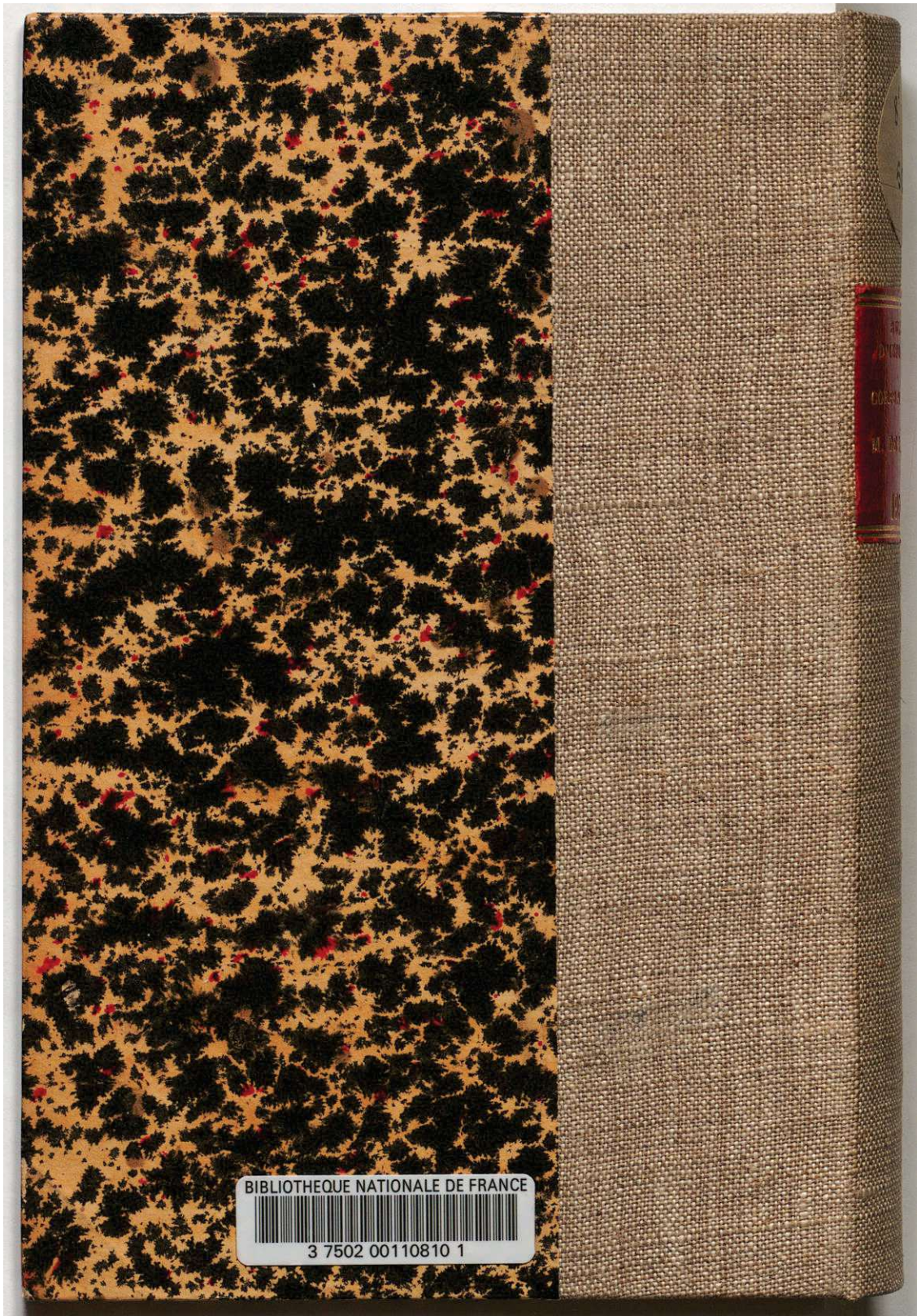












BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00110810 1